Plan local d'Urbanisme de la ville de Sarcelles

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Partie 1 - Diagnostic et EIE

PLU révisé le 04 mars 2020
PLU rectifié le 10 mars 2021
PLU modifié le 15 mars 2022
PLU modifié le 29 février 2024
PLU modifié le 18 février 2026

Ville de Sarcelles
3 rue de la Résistance
95 203 SARCELLES Cedex.

90 - 96 avenue de Bas Meudon - 92130 ISSY - LES - MOULINEAUX - Tél : 01 47 36 00 47 - Fax : 01 47 36 70 07 - contact@amenvironnement.fr - www.amenvironnement.fr

Table des matières

PARTIE 0 : Préambule 7

1. Qu'est-ce qu'un PLU ? 9

2. Les objectifs de réalisation d'un PLU 10

3. Les quatre étapes de l'élaboration du PLU 11

4. Les motivations de la révision 12

5. Les grands objectifs de l'élaboration du PLU de la commune de Sarcelles 13

PARTIE 1 : Diagnostic Territorial 17

ANALYSE TERRITORIALE 19

1. Sarcelles à travers les différentes échelles de territoire 20

1.1 - Le territoire de Sarcelles dans le contexte général 20
1.2 - Sarcelles au coeur de la CARPF 22
1.3 - Les documents supra communaux 24

2. Le développement urbain : Historique et morphologique 43

2.1 - Une géographie déterminante à Grande échelle 43
2.3 - Les grandes étapes de l'urbanisation 47
2.4 - La morphologie urbaine : Formes et Densités variées 51
2.5 - Les projets en cours 65

3. Le développement économique de Sarcelles 78

3.1 - Des secteurs d'activités contrastés : bassin d'emplois et d'activités économiques 79
3.2 - L'activité commerciale : des polarités concurrentes 81
3.3 - L'agriculture de Sarcelles, entre agriculture urbaine et intensive 83
3.4 - Des équipements non concurrentiels bien répartis 87
3.5 - Des équipements de santé concentrés dans le village et les lochères 89
3.6 - Des équipements scolaires surchargés 91

3.7 - Des équipements liés à la petite enfance sous-dimensionnés 95
3.8 - Des équipements sportifs concentrés dans l'entre-deux 97
3.9 - Les équipements culturels et de loisirs 99
3.10 - La fibre optique : un levier pour le développement 101
3.11 - Une offre d'équipements sous-dimensionnée au regard des besoins....103

4. Les transports, déplacements et stationnement....105

4.1 - Les modes de déplacement 105
4.2 - Les principaux axes de transit routier....109
4.3 - La desserte par les transport en commun.... 111
4.4 - Les circulations douces 115
4.5 - Le stationnement automobile et vélos....117

ANALYSE STATISTIQUE 121

5. L'analyse socio-démographique....123

5.1 - Les évolutions démographiques....123
5.2 - L'habitat 134

6. Les données socio-économiques....143

6.1 - Population active, emploi et chômage....143
6.2 - L'activité et les entreprises 148

PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 153

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE....154

1.1 - Topographie....154
1.2 - Géomorphologie....155
1.3 - Le climat....156
1.4 - L'hydrologie et la gestion de l'eau 158

2. Milieux naturels 161
2.1 - Introduction 161
2.2 - Méthodologie 162
2.3 - Bilan des protections et documents d'alerte 173
2.4 - Éléments écologiques connus sur Sarcelles 180
2.5 - Conclusion 201
2.6 - Annexes 202

3. Milieux urbains et paysage 221
3.1 Analyse paysagère 221
3.2 Énergie 239
3.3 Réseaux 241
3.4 Déchets 242

4 . Risques et nuisances 243
4.1 Risques naturels et technologiques 243
4.2 Nuisances 249

PARTIE 0 : PRÉAMBULE

1. QU'EST-CE QU'UN PLU ?

LA LOI SOLIDARITÉ RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Si le Plan Local d'Urbanisme, comme le Plan d'Occupation des Sols, définit des règles de construction sur la commune, il est avant tout l'expression d'un projet de développement sur le long terme. Il s'agit de mieux penser l'évolution de la commune en prenant en compte les questions d'aménagement de l'espace, d'environnement, de déplacements, d'équipements, de services, d'habitat et de développement économique et commercial.

LA RÉFORME GRENELLE II

Suite à la promulgation de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ou « Grenelle 2 »), l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit les dispositions suivantes : « Art. L. 121-1. - Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable » :

» 1º L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part, et la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, enfin,

» 2º La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacement,

» 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la restauration des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

LA LOI ALUR

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

La loi ALUR modifie l'architecture du règlement du PLU en supprimant le coefficient d'occupation des sols, les superficies minimales des terrains à construire, les possibilités de contrôle des divisions foncières et en imposant l'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans, le tout dans le but de densifier les zones déjà urbanisées et d'accroître l'offre en logement.

Afin de donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols et de lutter contre l'étalement urbain, la loi interdit toute nouvelle construction, toute extension ou surélévation dans les zones naturelles et agricoles. Une commune pourra toutefois délimiter des secteurs de taille limitée, de façon exceptionnelle, sur lesquels un projet bien défini pourra être autorisé.

La loi ALUR instaure également le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités. Jusqu'à présent, les communautés de communes et les communautés d'agglomération n'exerçaient pas de plein droit la compétence d'élaboration des PLU (seules les métropoles et communautés urbaines disposaient de cette compétence).

LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LA CONCERTATION

La restitution des différentes phases d'élaboration du PLU a eu lieu en présence des élus dans l'objectif d'une adhésion des acteurs locaux aux enjeux environnementaux prioritaires et de leur traduction comme un objectif fondamental du projet. Ceci lors des réunions techniques partenariales et lors des réunions de concertation publiques à toutes les étapes de la réalisation du PLU : Diagnostic, PADD et règlement.

2. LES OBJECTIFS DE RÉALISATION D'UN PLU

Le Plan Local d'Urbanisme analyse les différentes composantes urbaines de la commune de Sarcelles afin d'envisager les différentes possibilités d'aménagement et de développement.

Il doit être réalisé dans le cadre d'une concertation avec les élus et les habitants.

Ce document unique sert de référence et offre une plus grande lisibilité aux professionnels et à la population. Il a également pour objectif de créer un cadre juridique permettant l'engagement d'opérations de renouvellement urbain.

Enfin, le PLU définit un projet de territoire et une stratégie d'aménagement. Il fixe les règles d'urbanisme pour tout projet de construction.

Le plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1991 et le PLU approuvé en 2008.

3. LES QUATRE ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLU

PHASE 1 : LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

PHASE 2 : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

>> Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

>> Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

PHASE 3 : L'OUTIL RÉGLEMENTAIRE

Le territoire communal est divisé en zones. Pour chacune d'elles, un règlement est défini.

PHASE 4 : LES MODIFICATIONS AVANT L'APPROBATION DU PLU

Le projet de PLU est modifié après enquête publique pour tenir compte des remarques et avis issus de la consultation des personnes publiques associées, des avis du public et du commissaire enquêteur.

4. LES MOTIVATIONS DE LA RÉVISION

LE BILAN DU DOCUMENT DE PLANIFICATION EXISTANT

Le Plan Local d'Urbanisme de Sarcelles a été approuvé le 31 janvier 2008.

Il a depuis fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour, lesquelles ont conduit à s'éloigner des objectifs d'aménagement décrits dans le rapport de présentation et le « PADD ».

Le PLU s'était attaché à traduire juridiquement le plan élaboré par l'équipe d'architectes urbanistes Philippe PANERAI et Bernard LASSUS en 2000 (le POG) : amélioration du réseau viaire, renforcement des centralités, mise en œuvre du concept de « ville parc ».

Aujourd'hui, ces objectifs ont été en partie atteints par la mise en œuvre de plusieurs projets d'aménagement (ZAC de la Gare, rénovation du quartier des Sablons, urbanisation du quartier de la Sous-Préfecture).

Le projet urbain de la Ville, qui doit être exprimé par le PLU a, par ailleurs, évolué et nécessite des rectifications qui n'entrent plus dans le champ d'application de simples modifications.

Le contexte juridique qui s'oppose désormais au PLU a également changé.

Pour ces raisons, l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, dans le cadre d'une révision du PLU actuel est nécessaire.

UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

La révision se justifie également par l'évolution de la politique d'aménagement de la ville et la perspective de projets mis en œuvre dans le cadre des lois et plans d'urbanisme précités :

- Plans de référence urbains élaborés dans les périmètres des quartiers de la politique de la ville (Lochères, Chantepie Rosiers Village) impactant la destination des sols, les emplacements réservés pour de nouveaux équipements.

  Les premières esquisses du plan d'urbanisme du quartier d'intérêt national en NPNRU de Lochères (Etude urbaine relative au plan de rénovation urbaine Lochères deuxième étape - Fortier SETEC) font ainsi apparaître la nécessité de faire évoluer le PLU.

  Il convient également de réserver des espaces et permettre la réalisation de la nouvelle trame viaire qui vise notamment à créer des transparences entre Lochères et la future Avenue du Parisis (l'étude présente des propositions d'aménagement sur 9 sites : Pointe-trois-quarts, Watteau, Saint Saëns, Jean Jaurès-Avenue du Parisis, Les Flanades, Paul Valéry, quartier de la gare, Secteur « Pablo Neruda », ex terrain « Renault »),
- Suite à l'approbation de la loi ALUR, les règles de densité ont été supprimées ; pour conserver le caractère pavillonnaire de certains quartiers, les dispositions qui subsistent relatives à l'emprise, l'implantation, la hauteur doivent être réétudiées,
- Intégration des trames « vertes et bleues » issues du SRCE,
- Valorisation des réserves foncières libérées par la modification du tracé de l'Avenue du Parisis et poursuite de l'urbanisation et du développement économique du secteur,
- Réhabilitation du « Cèdre bleu », ancienne EHPAD du BAS de la Ville de Paris,
- Evolution des règles d'urbanisme de la zone d'activité intercommunale,
- Mise en valeur du versant sud du bois d'Ecouen et urbanisation maîtrisée,
- Evolution des règles d'urbanisme des zones AU (ZAC de « l'Entre-deux »).
- Densification de différents secteurs du territoire en zone C du Plan d'exposition au bruit, dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant du Contrat de développement territorial.

Il conviendra de prendre en considération les objectifs du programme local intercommunal de l'habitat actuellement en révision.

Il y aura également lieu de faire évoluer en concertation avec l'architecte des bâtiments de France le périmètre de protection des monuments historiques de la ville (Eglise et Hôtel de ville).

Le PLU doit être l'expression de la stratégie urbaine de la municipalité et l'ensemble de son contenu doit être en adéquation avec ces objectifs, plus particulièrement le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

5. LES GRANDS OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SARCELLES

La délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 a décidé de mettre en œuvre les orientations suivantes :

- Prendre en considération dans un nouveau document d'urbanisme les changements légsilatifs intervenus depuis son approbation et notamment la loi du 3 juin 2010 «du Grand Paris», la loi du 1é juillet 2010 dite « Grenelle 2 », la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville qui a identifié les quartiers pouvant bénéficier du NPNRU et qui donnera lieu à de nouvelles orientations d'urbanisme, la loi «ALUR» du 24 mars 2014,
- Prendre en compte un nouveau projet urbain et notamment les plans de référence urbains élaborés dans les périmètres des quartiers de la politique de la ville impactant la destination des sols, emplacements réservés pour de nouveaux équipements,
- Permettre l'aménagement de nouveaux espaces impactés par la réalisation d'équipements majeurs, comme la valorisation des réserves foncières dont celles libérées par la modification du tracé de l'Avenue du Parisis,

Une concertation préalable à l'arrêt et à l'approbation avec la population est indispensable. Elle s'est déroulée au cours de l'élaboration au travers de réunions publiques plénières, de réunions de quartier, d'expositions, de plaquettes d'information et d'articles.

Dates des phases de concertation		
Phase de concertation PLU	Date	Lieux
Phase 1 : Rapport de présentation		
Réunion publique de lancement	10 janvier 2017	Mairie de Sarcelles
Ateliers thématiques	25/04/2017, 02/05/2017, 15/05/2017 et 30/05/2017	Mairie de Sarcelles
Phase 2 : PADD et OAP		
Phase 3 : Règlement et zonage		

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ANALYSE TERRITORIALE

1. SARCELLES À TRAVERS LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

1.1 - LE TERRITOIRE DE SARCELLES DANS LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Une commune au Nord de Paris

Sarcelles est une commune située dans le Val-d'Oise à dix kilomètres au Nord de Paris. Entourée des villes limitrophes de Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse, Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Groslay, Saint-Brice-sous-Foret, et Écouen, elle compte 56 828 habitants sur une superficie de 840 hectares.

Entre Paris et la Plaine de France

Elle s'inscrit comme ville pivot entre une Ile-de-France urbaine et agricole. Le territoire communal constitue un espace hétérogène révélateur de ces deux dimensions : les limites communales sont tant naturelles qu'urbaines, franches que continues. Au Nord, Sarcelles est bordée par la forêt d'Écouen ; à l'Est et à l'Ouest, les voies ferrées encadrent la commune ; au Sud, les grands ensembles se prolongent jusque dans les communes limitrophes (Garges-lès-Gonesse/Pierrefitte-sur-Seine). Les continuités qui existent avec Villiers-le-Bel sont également continues, d'ordre artisanale, industrielle, commerciale mais aussi agricole.

Aux nombreux pôles d'intérêts

À l'échelle régionale, la commune est sous l'infleunce des grands pôles structurants que sont les pôles d'activités associés à l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle, Cergy-Pontoise et la Plaine Saint-Denis. Par ailleurs, le tissu urbain continu et les voies ferrées sur lesquelles circulent les RER D et les transiliens H permettent à la commune d'entretenir une certaine proximité avec Paris (en RER, une dizaine de minutes suffisent pour se rendre à Paris).

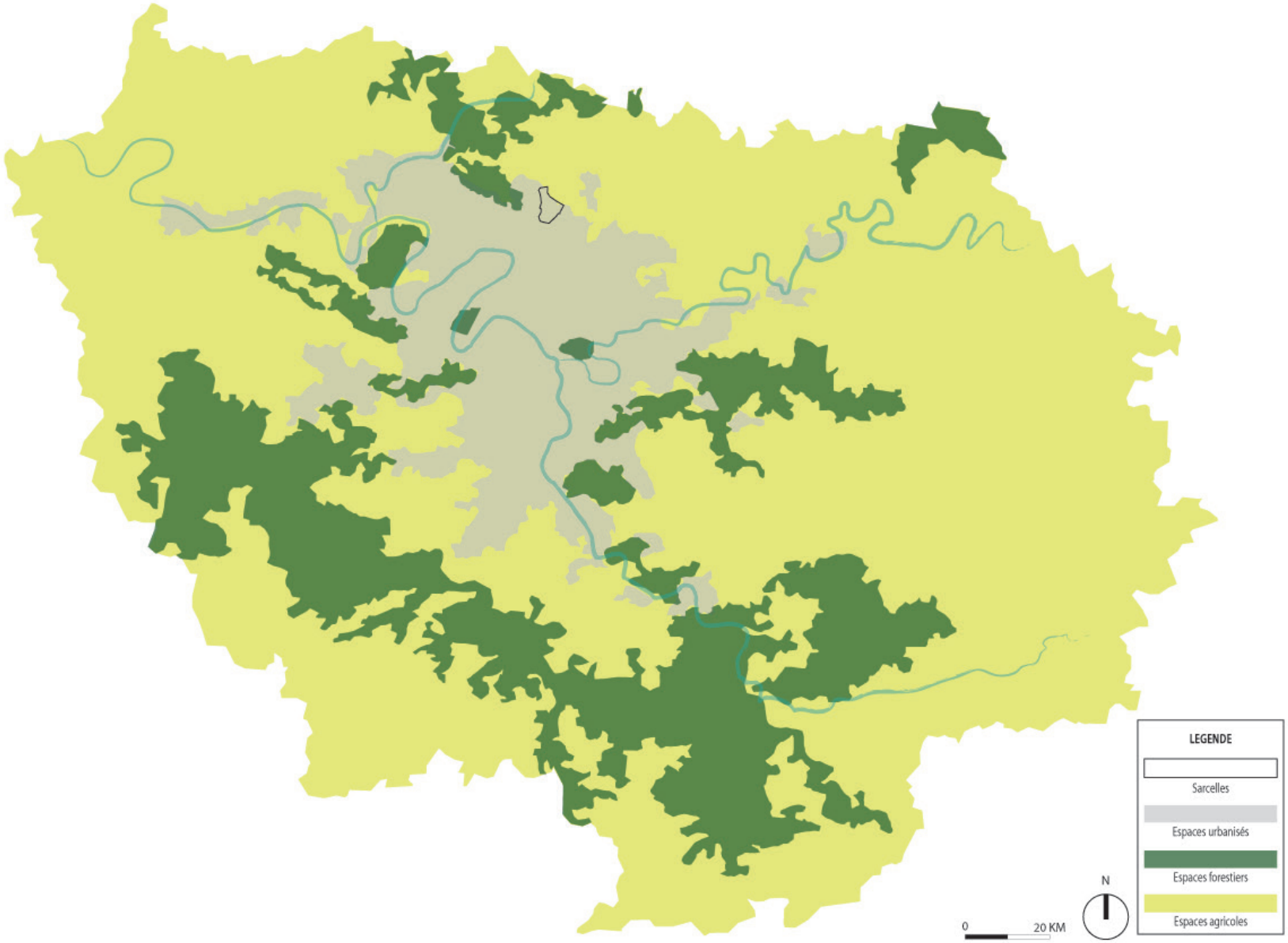

Localisation de Sarcelles dans l'Ile de France_*Source : AME*

1.2 - SARCELLES AU COEUR DE LA CARPF

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 et entrée en vigueur au premier janvier 2016, a constitué les Établissements Publics Territoriaux de la métropole du Grand Paris. Sarcelles est l'une des 42 communes constituant la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France ».

Née le 1er janvier 2016, Roissy Pays-de-France est issue de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val-de-France dans le Val d'Oise, étendue à 17 communes de Seine-et-Marne. Elle réunit 42 communes dont la ville de Sarcelles, moteur de sa construction depuis plus de 20 ans. Réduire les inégalités entre les territoires très pauvres et d'autres plus riches constitue l'enjeu de cette nouvelle intercommunalité de 346 000 habitants, qui a placé le développement économique, l'emploi et l'habitat au coeur de ses priorités.

Arnouville
Bonneuil-en-France
Bouqueval
Chennevières-lès-Louvres
Claye-Souilly
Compans
Dammartin-en-Goële
Ecouen
Epiais-lès-Louvres
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Goussainville
Gressy
Juilly
Le Mesnil Amelot
Le Mesnil Aubry
Le Plessis-Gassot
Le Thillay
Longperrier
Louvres
Marly-la-Ville
Mauregard
Mitry-Mory
Moussy-le-Neuf
Moussy-le-Vieux
Othis
Puiseux-en-France
Roissy-en-France
Rouvres
Saint-Mard
Saint-Witz
SARCELLES
Survilliers
Thieux
Vaud'Herland
Vémars
Villeneuve-sous-Dammartin
Villeparisis
Villeron
Villiers-le-Bel

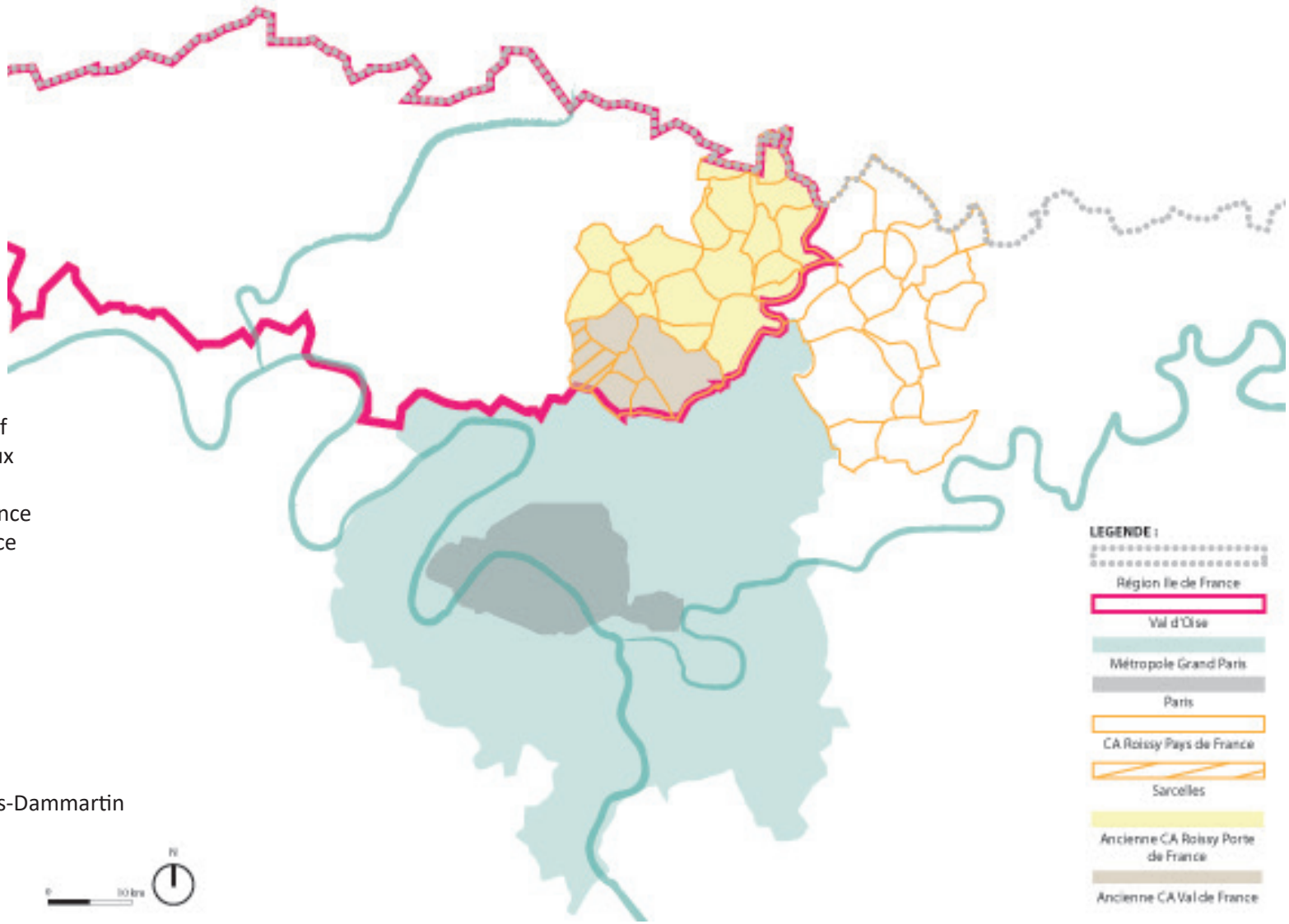

Localisation de Sarcelles dans la CARPF_*Source : AME*

1.3 - LES DOCUEMENTS SUPRACOMMUNAUX

Le Plan d'Exposition au Bruit

Par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007, les préfets du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Seine et Marne, des Yvelines et de l'Oise ont approuvé le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle. Un plan d'exposition au bruit a pour objet de maîtriser l'urbanisation autour des aéroports afin d'éviter que de nouvelles populations ne soient soumises aux nuisances sonores. Cet arrêté intervient après l'avis favorable émis par la Commission d'Enquête en date du 7 mars 2007.

L'article R.147-2 fixe les limites des quatre zones du PEB comme suit :
– la zone A est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70,
– la zone B est la zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 62 et Lden 65,
– la zone C est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 57 et Lden 55,
– la zone D est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.

Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

En outre, dans cette zone, des secteurs peuvent être délimités à l'intérieur desquels pour permettre le renouvellement urbain de quartiers ou de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain sont autorisées. Elles ne doivent pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Ces secteurs peuvent être délimités postérieurement à la publication du PEB, à la demande de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme, par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

Enfin, dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition
qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

La zone D instaurée par la loi du 12 juillet 1999 n'impose pas de restriction à l'urbanisation. Les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues à l'article L.147-6 du code de l'urbanisme.

La commune de Sarcelles est concernée par les dispositions qui s'appliquent dans les zones C et D du PEB. À ce titre, toutes constructions autorisées dans les zones de bruit feront l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues aux articles L.112-12 et L.112-13 du Code de l'Urbanisme. De plus, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipement public en zone C sont régies par les dispositions prévues à l'article L.112-10 du Code de l'Urbanisme.

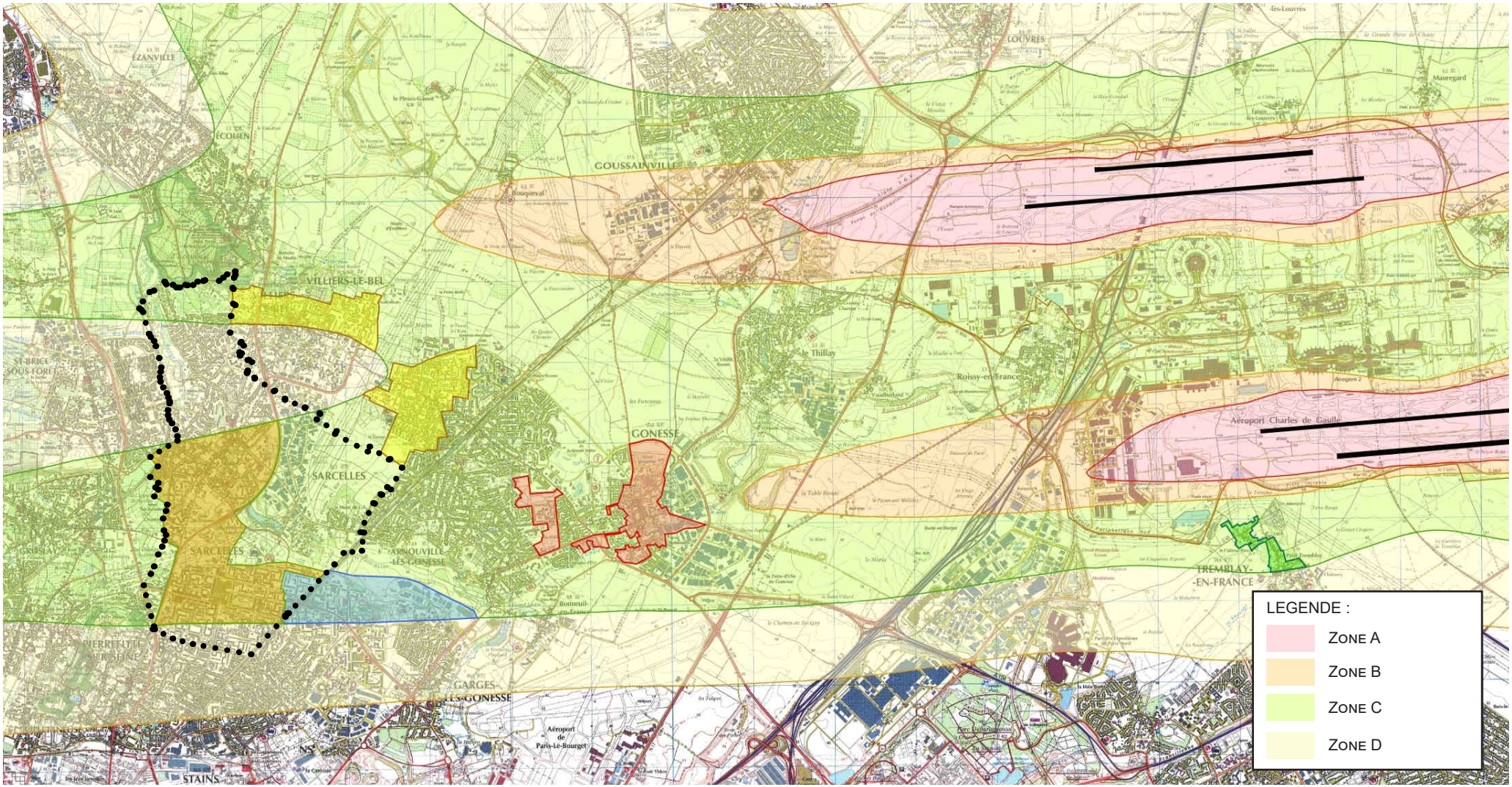

Plan d'Exposition aux bruits de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle

Le SDRIF

Approuvé le 27 décembre 2013, le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne cadre à l'organisation de l'espace francilien en application des dispositions des articles L.123-1 à L.123-5 du Code de l'Urbanisme. Les documents de planification supra-communaux, comme le SCoT, et locaux, tel que le PLU, doivent être compatibles avec ce schéma. Ils doivent permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenu pour la période d'application et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenus pour une phase ultérieure.

Le SDRIF a pour but d'identifier les enjeux régionaux et de proposer une approche intégrée et tranversale des thématiques permettant de répondre aux enjeux. Par ailleurs, il assure la cohérence des politiques publiques sectorielles des différents acteurs compétents en fixant des limites, en imposant des orientations et en laissant aux collectivités locales la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations.

Le SDRIF horizon 2030 se donne comme ambition d'établir un modèle urbain compact, maillé, multipolaire qui tient compte des identités et des initiatives locales. Le projet spatial régional s'organise autour des trois piliers suivants : relier et structurer, polariser et équilibrer, préserver et valoriser.

Le SDRIF impose à la ville de Sarcelles une densification de l'ordre de 15% de sa population, c'est-à-dire de passer de 57533 (INSEE : 2013) à 65930 à horizon 2030 soit + 2700 logements.

Le CDT prévoit la construction de 2440 logements, en zone C du PEB, il reste donc un delta de 260 logements à construire en zone D.

La création d'un parc d'intérêt régional de plus de 5 hectares est identifié sur la plaine agricole.

Des coulées vertes sont également identifiées :

- Une première au nord qui traverse la forêt d'Ecouen avec comme enjeu la constitution d'une liaison agricole et forestière ;
- Une deuxième à l'est qui part de Villiers le Bel et qui traverse la plaine agricole avec comme enjeu la constitution d'une liaison verte, agricole et forestière et d'un espace de respiration ;
- Une troisième parallèle à l'avenue du Parisis avec comme enjeu la constitution d'une liaison verte.

En termes de transport, le SDRIF affiche le projet de l'avenue du Parisis comme un élément structurant de liaison intercommunale.

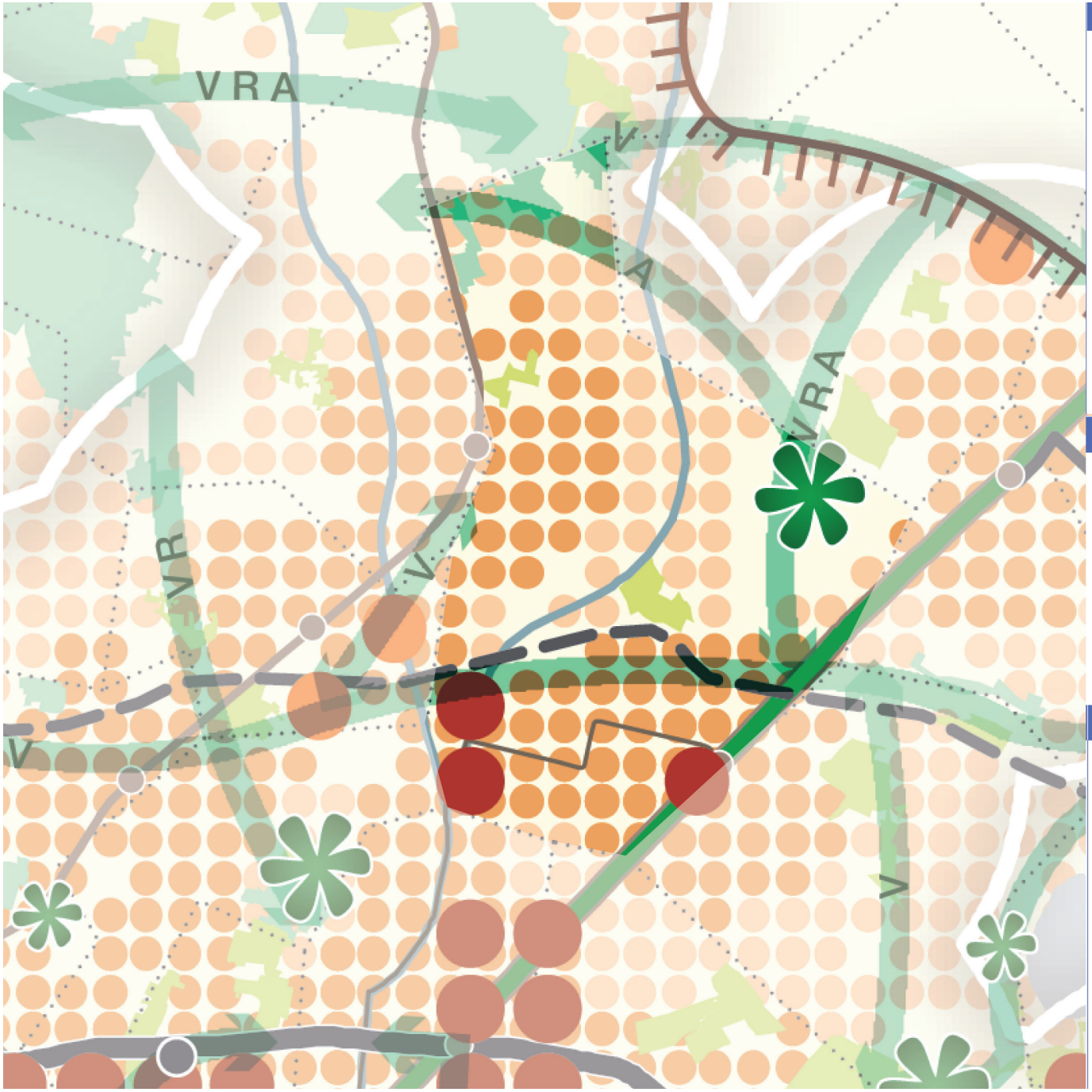

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris Tracé de référence	
Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Les réseaux routiers et fluviaux

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Sarcelles et le SDRIF_*Source : SDRIF*

Le SDRIF et les TIM

Les Territoires d'Intérêt Métropolitain (TIM) sont définis par le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF). Ce dernier document, approuvé en 2013, propose une géographie stratégique pour l'Ile-de-France, en déclinant territorialement des orientations régionales cohérentes et structurantes. Afin de rendre effectif les objectifs généraux de ce projet spatial et de permettre une organisation renouvelée de l'espace francilien, les TIM précisent les secteurs spécifiques du territoire où le potentiel de développement est notable. Sont alors déclinés les axes de travail à une échelle infrarégionale, adaptée à l'échelle des acteurs en présence.

Sarcelles et son TIM : le Grand Roissy

Sarcelles s'inscrit dans le territoire d'intérêt métropolitaion du Grand Roissy. Ce territoire souffre de l'absence d'une cohérence d'ensemble appréhendant les grands enjeux. Il structure le Nord de l'Ile-de-France, de Paris à la Picardie, de Meaux jusqu'à la valée de Montmorency. Bien que ce soit l'un des pricipaux moteurs de développement urbain et économique d'Ile-de-France, les impacts territoriaux et enjeux de développement du Grand Roissy dépassent sa seule région.

Les principaux enjeux recouvrent donc la cohérence, la maîtrise et la compétitivité de la zone d'influence, et tiennent compte des inégales retombées de la plateforme pour les territoires du Grand Roissy (nuisances, ...). Dans ce pôle de développement majeur, les objectifs du TIM concilient attractivité internationale, réduction des nuisances et valorisation agricole. Les enjeux consistent à :

- trouver un équilibre entre développement économique et développement de l'habitat, en tenant compte du PEB,
- réduire la fracture entre le pôle de richesse et une population fortement fragilisée,
- préserver des espaces ouverts, agricoles ou naturels,
- permettre l'accès à l'emploi des habitants grâce à une meilleure desserte en transports collectifs et à une meilleure offre de formation.

Les documents contractuel et conventionnel, versant opérationnel du TIM

La mise en œuvre opérationnel des grands projets d'aménagement au sein des TIM relève de documents contractuel et conventionnel engegeants les partenaires à leur réalisation. La commune de Sarcelles est notamment concernée par deux documents de ce type :

- le contrat de développement territorial
- convention GP3 Plaine de France
- un pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique Val-de-France.

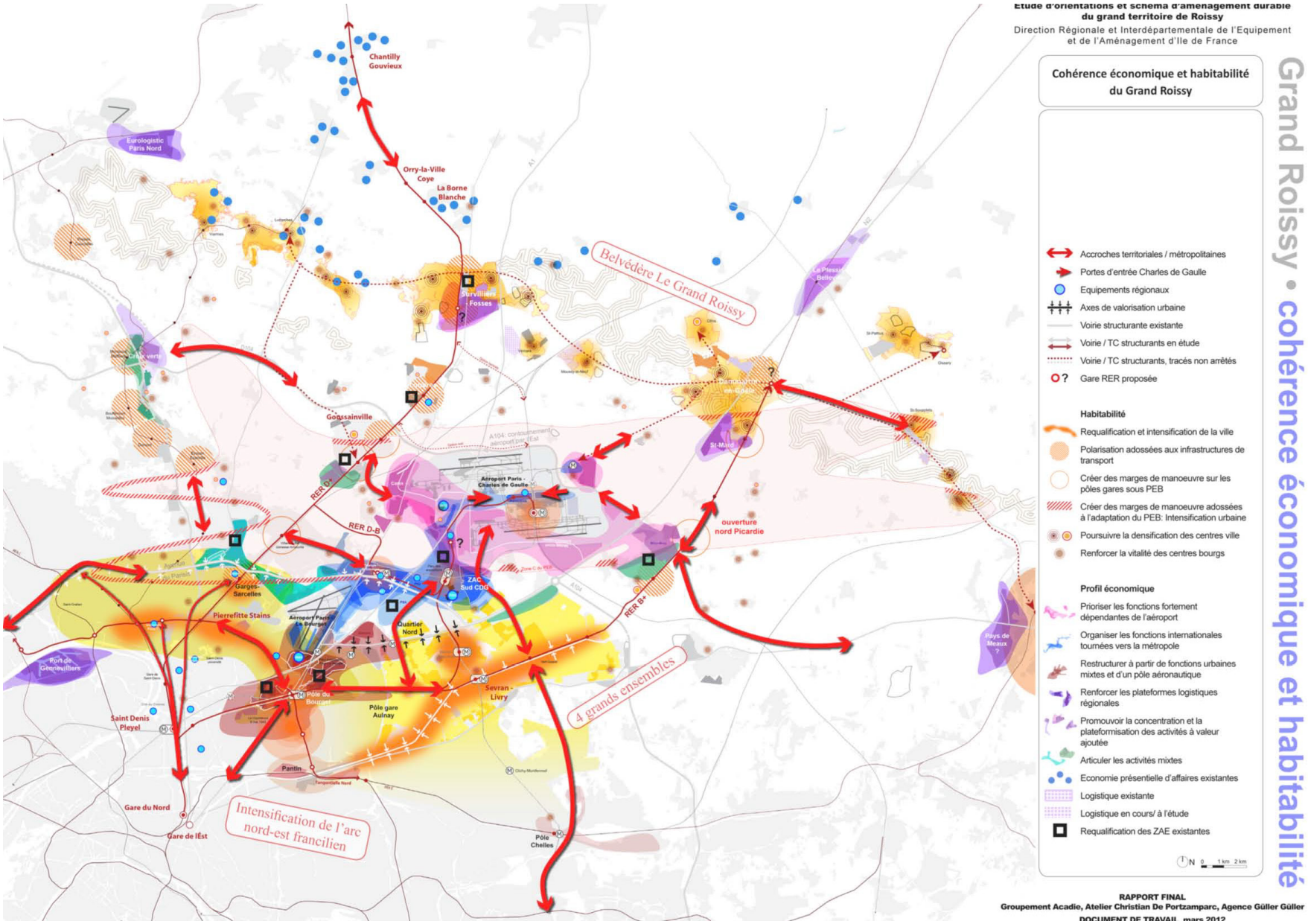

TIM Grand Roissy et ses principaux enjeux_*Source : SDRIF*

Le CDT

Le Contrat de Développement Territorial Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 est un document instaurant un partenariat entre les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et l'Etat sur un territoire défini pour les quinze prochaines années en matière d'urbanisme, de logement, de transport, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel et de protection des paysages et des ressources naturelles.

Le CDT « Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France » a été signé le 27 février 2014 et concerne les six communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse, Arnouville, Gonesse et Bonneuil-en-France. Il définit les principes stratégiques de développement de leur territoire au regard de la création de la gare « Triangle de Gonesse » sur le tronçon Saint-Denis Pleyel / Le Mesnil-Amelot de la ligne 17 du réseau Grand Paris Express. Il est élaboré pour une durée de 15 ans.

Quatre objectifs précis sont soutenus par ce CDT sur l'ensemble du Territoire:

▪ **Le développement économique et la formation, y compris :**

- L'objectif de créer 30 000 emplois dans les 15 ans à venir.
- L'identification de quatre filières économiques porteuses : loisirs, aéroportuaire et aéronautique, santé, culture.
- Le développement prévu de deux grands sites (à proximité de Villiers le Bel) : la grande salle ARENA et le secteur de la gare RER de Garges/Sarcelles d'une part, le Triangle de Gonesse avec un parc d'activités techno-tertiaires et EuropaCity, d'autre part, reliés entre eux par l'Avenue du Parisis, voie routière Est-Ouest.
- Le renforcement de l'offre de formation en lien avec les filières économiques porteuses.

▪ **Le renouvellement urbain** : Il s'agit de poursuivre l'effort commencé : rénovation urbaine des grands ensembles, réhabilitation des centres anciens, intervention sur les copropriétés et les secteurs pavillonnaires dégradés. Le renouvellement urbain s'appuiera également sur la construction de logements. Afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de logement, deux moyens d'action sont mis en place sur le territoire intercommunal : le Plan Stratégique Local Intercommunal et la révision du Programme Local de d'Habitat Intercommunal.

▪ **Les transports, y compris :**

- Le développement des modes doux de transport.
- Le maillage de banlieue à banlieue à compléter, avec la réalisation de l'avenue du Parisis et de son TCSP, la prolongation du T5 jusqu'au Bourget, la modernisation du RER D et la mise en service d'une ligne de bus à haut niveau de service entre le RER D et le RER B.

▪ **Le développement durable :**

- Créer un environnement de qualité pour renforcer l'attractivité du territoire.
- Reconquérir la trame verte (entre le parc de la Courneuve et le Château d'Ecouen) et la trame bleue (aménagement des berges du Petit Rosne et du Croult). Sur le territoire de Villiers-le-Bel, une intervention est souhaitée en priorité sur le massif boisé situé en prolongement de la Forêt d'Ecouen et au Nord du Village de Villiers le Bel. Villiers-le-Bel est également impactée par le Parc des Géants, coupure urbaine liée au corridor énergétique.
- Prendre en compte l'environnement dans tous les projets d'aménagement qui doivent être à cet égard exemplaires.

L'avenant n°1 à la révision du CDT a été signé le 22 juin 2017 et a porté exclusivement sur les secteurs situés sur le territoire de Sarcelles. Il a permis d'adapter la programmation des secteurs de réaménagement rubain au projet de renouvellement urbain des quartiers des Lochères et de Rosiers Chantepie, au projet d'écoquartier de l'Entre Deux/Pointe 3/4 ainsi que sur le Village.

Le CDT prévoit ainsi pour Sarcelles, la construction de 2440 logements supplémentaires jusqu'en 2030. Or, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, approuvé le 3 avril 2007, contraint fortement la construction ou les extensions en zone C.

Afin de répondre à cette situation particulière, l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) comporte des assouplissements en matière de construction de logements en zone C du PEB dans le cadre des contrats de développement territorial. La traduction de cet assouplissement nécessite un avenant au CDT qui s'inscrit dans un processus de révision dont les conditions sont prévues à l'article 15 du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif

aux contrats de développement territorial.

La révision du CDT (8 mars 2015)

Le CDT Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France a été révisé le 8 mars 2015 : il s'agissait de modifier la programmation de logements du contrat, en prenant en compte les dispositions de l'article 166 de la loi ALUR du 24 mars 2014.

La zone C des PEB de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget, dans laquelle la construction de logements était strictement limitée à des constructions individuelles et non groupées ne générant qu'un faible accroissement de la population, rend impossible toute opération d'aménagement à vocation résidentielle (une opération groupée de logements n'était possible que sur l'unité foncière où un nombre équivalent de logements avaient été préalablement démolis).

L'article 166 de la loi ALUR permet d'envisager des opérations ambitieuses de renouvellement urbain des quartiers et centres anciens, et offre ainsi de nouvelles marges de manœuvres aux collectivités locales pour lutter contre la dégradation urbaine et la paupérisation sociale.

Cet article dispose que « Les contrats de développement territorial, prévus par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, peuvent, pour répondre aux enjeux spécifiques de renouvellement urbain qu'ils identifient et dans un but de mixité sociale et d'amélioration de la qualité de vie des populations, prévoir des opérations de réhabilitation ou de réaménagement urbain en zone C des plans d'exposition au bruit. Par dérogation à la condition posée par le 5° de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme, ces opérations peuvent entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative. Le contrat de développement territorial précise alors le contenu de ces opérations et délimite les périmètres concernés. Il définit des mesures de suivi de ces opérations, au regard notamment de l'augmentation de la population, précise l'augmentation de la capacité de logement résultant de ces opérations et prévoit des mesures permettant de limiter l'impact des nuisances sonores sur la qualité de vie des populations exposées. II. — Le contrat de développement territorial est révisé dans les conditions prévues à l'article 15 du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris pour inclure les dispositions mentionnées au I du présent article. Ces dernières ne peuvent être incluses que dans les contrats de développement territorial conclus ou révisés au plus tard un an après la promulgation de la présente loi. »

La révision du CDT signée le 8 mars 2015 a donc consisté à :

- délimiter les périmètres et la programmation de 23 secteurs d'opération de renouvellement urbain (dits « secteurs CDT »),
- établir des préconisations complémentaires à la réglementation en matière de construction de logements, afin de limiter l'impact des nuisances sonores sur la qualité de vie des habitants,
- définir les mesures de suivi mettant en perspective le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées et l'évolution de la population sur les secteurs CDT.

Ainsi, 23 secteurs CDT ont été définis sur 5 communes, dans lesquels 6 360 logements supplémentaires ont été programmés, ainsi que 1 625 démolitions-reconstructions de logements (sur un total de 2 700 permises par la révision du CDT).

L'avenant N°1 à la révision du CDT (2017)

Un premier avenant à la révision du CDT a été validé par le comité de pilotage le 26 mars 2017 et signé le 22 juin 2017. Il portait exclusivement sur la programmation des secteurs CDT de Sarcelles : - « transfert » de logements supplémentaires entre secteurs,
- programmation de 86 démolitions-reconstructions de logements en plus (ce qui portait à 1 711 le nombre de démolitions-reconstructions programmées, 989 restant à programmer).

L'avenant n°2 à la révision du CDT (2019)

L'avenant n°2 du CDT identifie 9 secteurs d'opérations en zone C du PEB à Sarcelles, totalisant un potentiel de construction de 2730 logements. Les secteurs retenus « intègrent les critères de situation urbaine suivants : à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare, en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti, en continuité avec un centre ancien ».

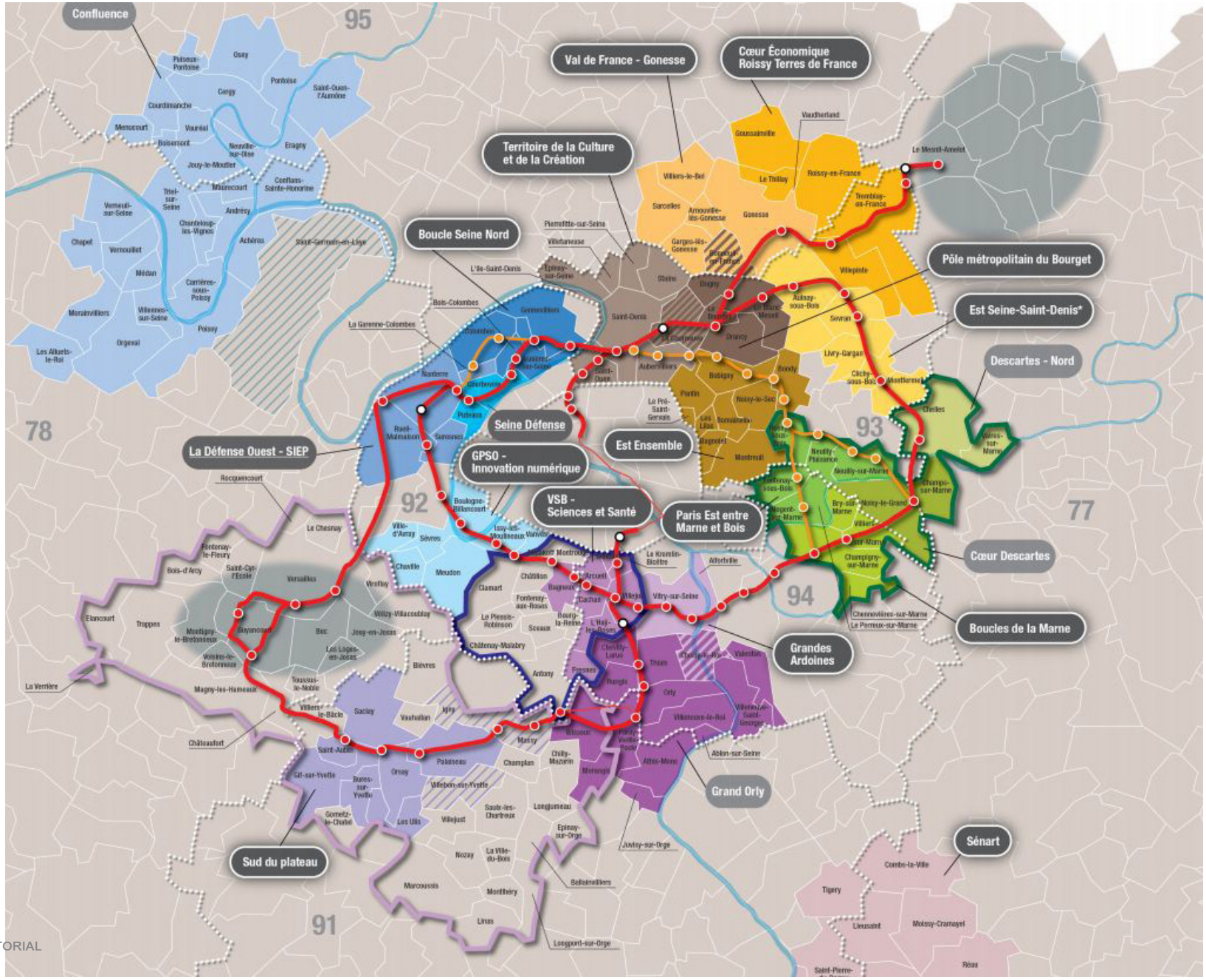

Les Contrats de développement territorial en Ile de France
_Source : CDT

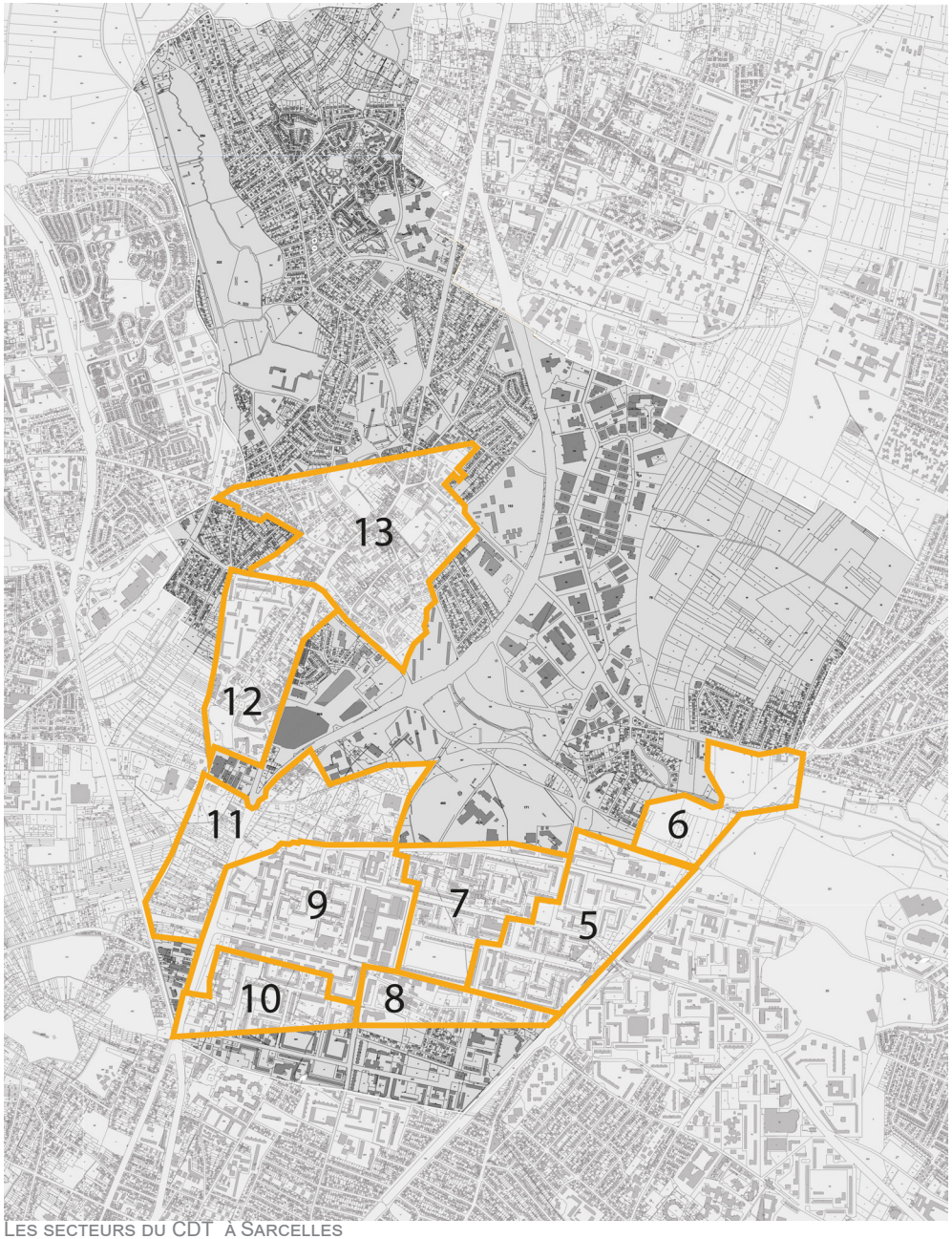

LES SECTEURS DU CDT À SARCELLES
_SOURCE : AME

COMPARATIF CDT / PROJETS

Secteurs	Intitulé	CDT			D = A+B-C Solde droits à construire
		A Logts CDT	B Démol	C Projets	
5	Watteau Jaurès	150	120	100	170
6	Dome	220	0	220	0
7	Saint Exupéry	114	126	150	90
8	Pasteur Sablon	60	0	0	60
9	Flanades Cholettes	720	0	778	-58
10	Gide Saint Saens	0	0	0	0
11	Pointe 3/4	300	0	200	100
12	Rosiers Chantepie	154	190	291	53
13	Village	722	30	674	78
	TOTAL	2440	466	2413	493

PC accordé au 26/02/2020 1579

TABLEAU CARPF CDT VALIDÉ AU 26/02/2020
_SOURCE : CDT

LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN D'ÎLE-DE-FRANCE : UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LES VILLES

Le PDUIF, adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014, fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements en Île-de-France pour l'ensemble des modes de transport, d'ici 2020.

Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement.

Le PDUIF a identifié 9 défis à relever déclinés en 34 actions opérationnelles pour atteindre cet équilibre :

- Défi 1 / Une ville pour moins de voitures
- Le partage multimodal de la voirie au cœur de la stratégie du PDUIF.
- Défi 2 / Attractivité des transports collectifs
- Défis 3 et 4 / Modes actifs
- Défi 5/ Modes individuels motorisés
- Défi 6 / Accessibilité
- Défi 7/ Transport de marchandises
- Défi 8/ Gouvernance
- Défi 9/ Management de la mobilité

La commune fait partie des 138 communes « cœur d'agglomération » du PDUIF, priorité haute. Entouré de commune classé « cœur d'agglomération au Sud et agglomération centrale à l'Ouest, au Nord, et à l'Est. A eu pour effet :

- la création et la mise en service en 2013 de la ligne de Tram 5 Saint-Denis – Garges Sarcelles, traversant ainsi le Grand Ensemble des Lochères ;
- la futur création du T Zen, un bus à haut niveau de service en site propre, traversant la commune d'Est en Ouest sur l'Avenue de Parisis ;
- la mise en place de trois lignes mobiliennes : la 133 (Bois d'Écouen – Le Bourget RER) et la 168 (Saint-Denis Porte de Paris – Garges-Sarcelles RER), et la 252 (Porte de la Chapelle - Garges-Sarcelles RER) ;
- la création d'un pôle multimodal sur la gare de Garges-Sarcelles (tram, RER, et création d'une gare routière à plus de 5 quais) ;
- la création d'un pôle de desserte en secteur dense autour de la gare de Sarcelles-Saint-Brice, identifiée comme une gare où les modes d'accès sont majoritairement piéton, en bus ou en vélo (au moins 75% de entrants). Les aménagements seront donc réalisés en conséquence ;
- la réalisation de la liaison routière Sarcelles – Villepinte, une opération ponctuelle de maillage et de compléments des réseaux de voirie magistral et structurant pour optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière.

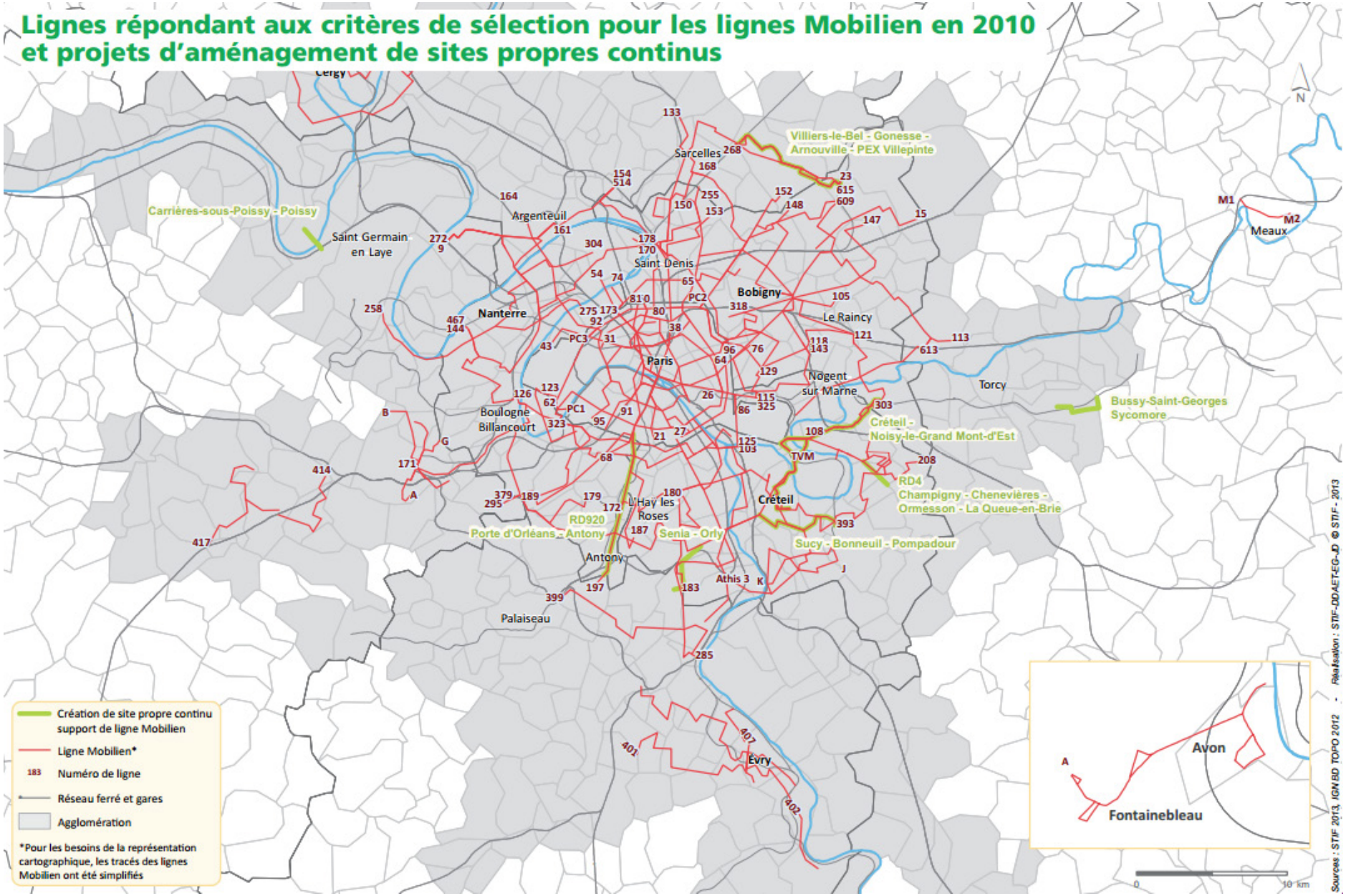

Source : PDUIF

Le réseau cyclable structurant régional en 2020

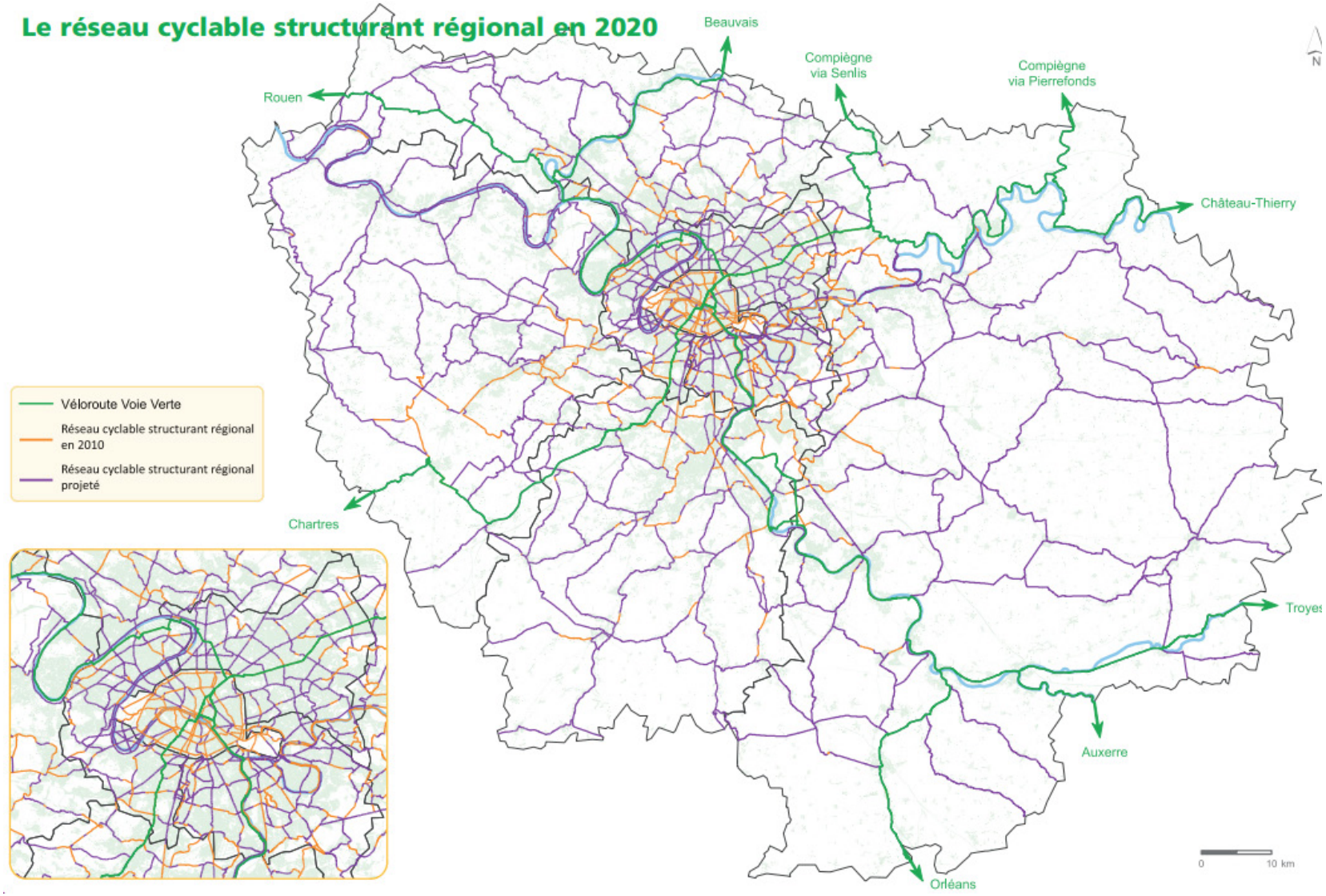

Source : PDUIF

Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

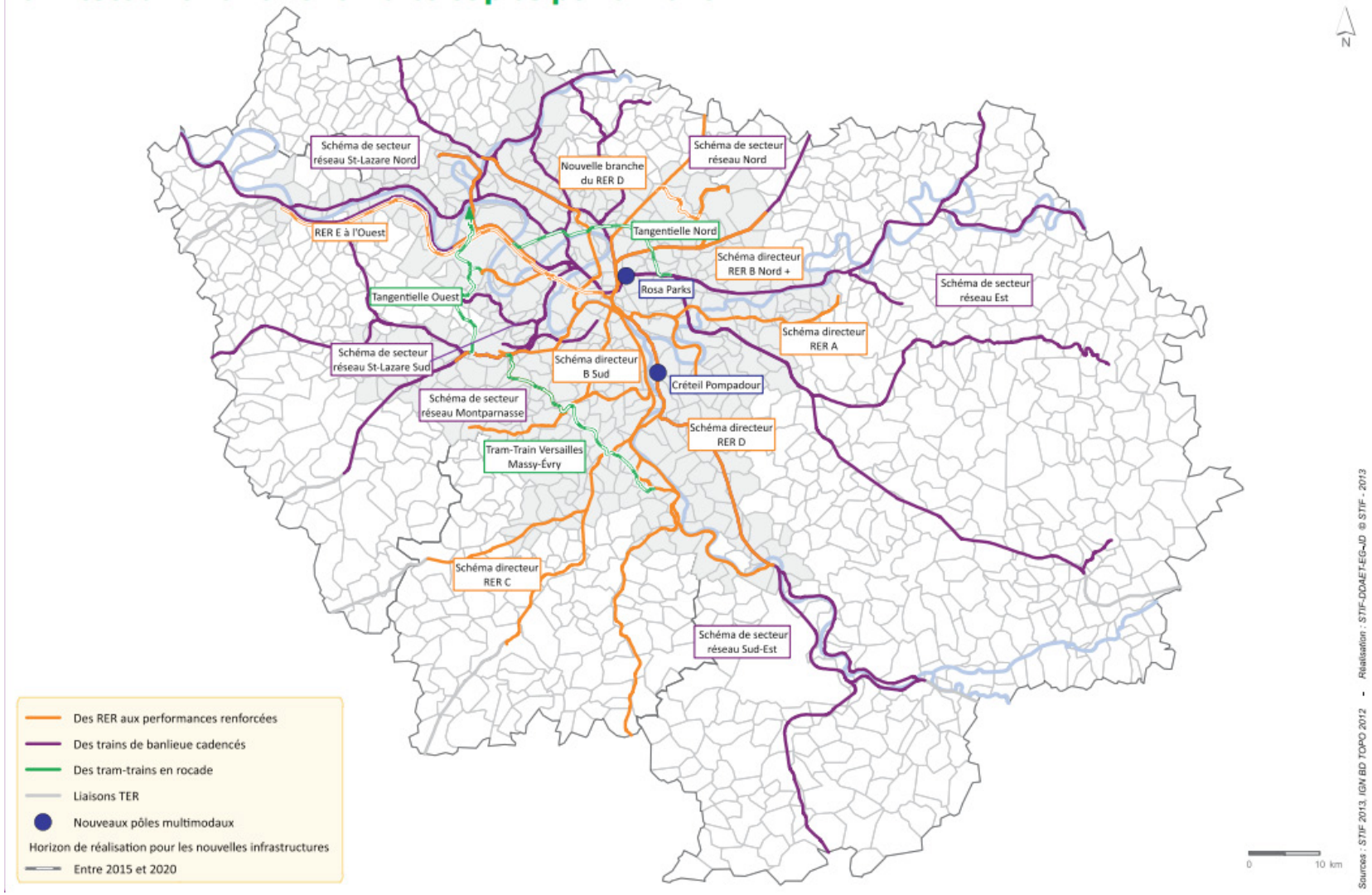

Source : PDUIF

Le SCoT et le PLHI sont deux documents supracommunaux rédigés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF). (Périmètre jaune sur la carte ci-contre). La CARPF est une communauté d'agglomération récente composée de plusieurs anciennes agglomérations

Le PLH

Le PLH actuel de Val de France adopté le 6 octobre 2008 arrivait à échéance fin 2014, le Conseil d'agglomération du 18 septembre 2014 a décidé de l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2022.

Or entre temps une nouvelle communauté d'agglomération s'est formée au 1er janvier 2016 : la Communauté d'Agglomérations Roissy Pays de France (CARPF). Le nouveau PLHI Roissy Pays de France a été approuvé le 19 décembre 2019.

Le SCOT

Le SCOT Roissy Pays de France est en cours d'élaboration. En effet, tout comme pour le PLH, suite à la fusion des différents EPCI, en un seul la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, les élus des différentes communes ont souhaité se munir d'un outil stratégique pour l'aménagement du territoire de l'intercommunalité : le SCOT.

Ce document affiche plusieurs ambitions : «renforcer l'attractivité du territoire de Roissy Pays de France, tant sur le plan économique qu'en matière de cadre de vie et d'environnement. Il permet de mettre en perspective l'ensemble des objectifs visés et de les mettre en cohérence en les envisageant sur un territoire élargi, en mutualisant les possibilités offertes à l'échelle du territoire global».

Le SCoT a été approuvé le 19 décembre 2019.

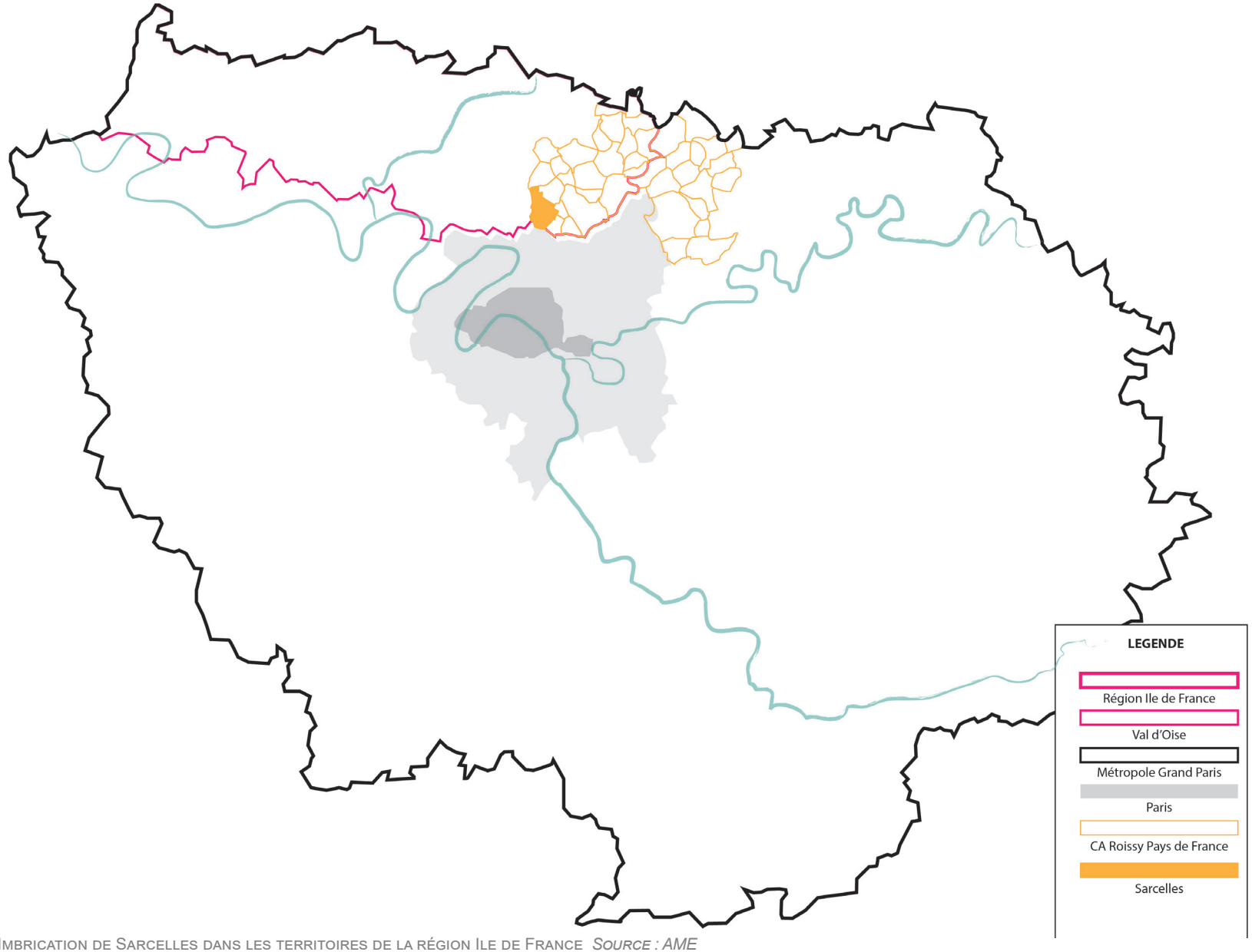

Imbrication de Sarcelles dans les territoires de la région Ile de France_*Source : AME*

Le SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France a été arrêté le 14 décembre 2012. Co-élaboré par les services de l'Etat (DRIEE), du conseil régional et de l'ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional, ce schéma définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux

Le PCAET

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) a été lancé le 02 octobre 2019 par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Ce document est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 invitait les Communautés d'Agglomération de plus de 50 000 habitants à élaborer les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Suite à la mise en place de la loi MAPTAM, la Communauté d'Agglomération Val de France (95) et dix-sept de Seine-et-Marne (77) ont fusionnés pour constituer la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à partir du 1er janvier 2016. Ainsi, le PCET délibéré au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et l'Agenda 21 mis en place dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Val de France ont été repris par la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Les PCAET doivent prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et être compatibles avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE. Le PLU devra prendre en compte le PCAET lors de sa validation.

Le PPA

Pour améliorer la qualité de l'air, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été introduits par la loi LAURE (Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) en 1996.

Comme son nom l'indique, le PPA permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire. Ce document obligatoire est régi par le code de l'environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36).

Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener les concentrations en

polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, comme en Île-de-France.

En Île-de-France, le PPA est élaboré conjointement par l'ensemble des Préfets de département de l'agglomération, par le Préfet de police et par le Préfet de la région. Le PPA 2018-2025 d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Il contient des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité. Ses principaux objectifs sont de :

- Favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres
- Réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives)
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires, de particules dues aux chantiers...

Le PPA doit être compatible avec le SRCAE d'Île-de-France.

LE PRSE3

Le Plan régional santé-environnement 3 en Ile-de-France (PRSE 3) vient d'être publié. Co-élaboré par l'ARS et la DRIEE, approuvé par le préfet de région, il a fait l'objet d'une démarche d'élaboration partenariale et participative, réunissant plus d'une centaine d'acteurs de la région Île-de-France en 2016 et 2017.

Couvrant la période 2017-2021, le PRSE 3 devrait contribuer à préserver un environnement à même d'assurer l'avenir des générations futures, de mieux gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé, d'améliorer la connaissance des inégalités environnementales, pour mieux les réduire et prendre en compte la protection et l'accompagnement des populations vulnérables.

Les actions du PRSE 3 sont structurées en 4 axes stratégiques pour les 5 ans à venir :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé
- Protéger et accompagner les populations vulnérables

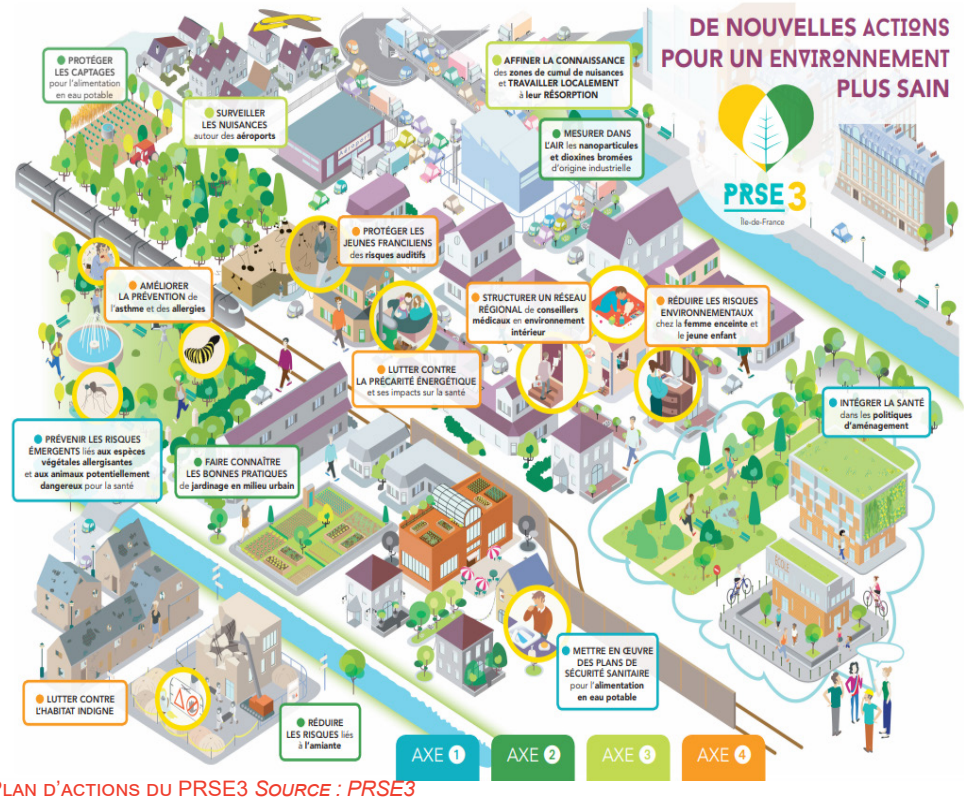

PLAN D'ACTIONS DU PRSE3 *SOURCE : PRSE3*

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Né de la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle locale, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018. Après avoir été soumis à la consultation des personnes publics et organismes associés (collectivités, organisations professionnelles, Etat...) d'octobre 2018 à février 2019, ce schéma fait maintenant l'objet, conformément à l'article L212-6 R. 212-39 du code de l'environnement, d'une enquête publique qui se déroule du 16 septembre au 18 octobre 2019.

La loi du 21 avril 2004 transposant la directive cadre sur l'eau a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

le PLU doit mettre dans les zonages et le règlement des dispositions particulières qui permettent de respecter les objectifs définis dans les dispositions du SAGE. Ces dispositions concernent ainsi la protection des zones humides, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la gestion des petites pluies courantes, la désimperméabilisation ou la valorisation du patrimoine lié à l'eau. L'ensemble des objectifs du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer concernant l'urbanisme et l'aménagement avec lesquels les documents d'urbanismes doivent être compatibles sont résumés dans le tableau ci-contre.

OG 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maitrisant les risques	
1.1.3	Mettre en place des outils de protection foncière et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages
1.1.4	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
1.1.5	Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution
1.1.6	Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme
1.1.7	Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme
1.2.1	Élaborer aux échelles hydrographiques adaptées des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables via les documents d'urbanisme
1.2.2	Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme
1.2.4	Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme
1.2.5	Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source
1.2.6	Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes
1.3.4	Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)
OG 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social	
2.1.5	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plan d'eau
2.2.3	Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques
2.3.1	Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets
OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
3.3.2	Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles
OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau	
4.1.2	Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs
4.1.3	Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique
4.1.4	Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel lié à l'eau
4.2.4	Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville
OG 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages	
5.2.1	Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable
5.2.2	Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
5.2.3	Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable *(et y soutenir le développement des systèmes agricoles compatibles avec les enjeux eau)*
5.2.5	Réaliser les économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et leurs usagers

Dispositions du SAGE CEVM concernant l'urbanisme et l'aménagement avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles *Source : SAGE CEVM*

2. LE DÉVELOPPEMENT URBAIN : HISTORIQUE ET MORPHOLOGIQUE

2.1 - UNE GÉOGRAPHIE DÉTERMINANTE À GRANDE ÉCHELLE

Un espace hétérogène entre espace urbain et espace agricole

Sarcelles est une commune située dans le Val-d'Oise à dix kilomètres au Nord de Paris. Limitrophe des villes de Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse, Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Groslay, Saint-Brice-sous-Foret, et Écouen, elle compte 56 828 habitants sur une superficie de 840 hectares. Elle s'inscrit comme ville pivot entre une Île-de-France urbaine et agricole.

Au Nord, le territoire sarcellois s'ouvre vers la Plaine de France, essentiellement consacrée à la grande culture céréalière. Cette Plaine de France constitue la limite naturelle de la vallée de la Seine, elle est de plus en plus urbanisée dans le Sud de par une pression foncière accrue (urbanisation francilienne en constante progression). Les tissus urbains y sont relativement fragmentés et représentatifs des différents paradigmes urbains qui se sont succédés : bourgs, secteurs pavillonnaires, grands ensembles, zones d'activités, …

Les franges de ces espaces permettent de constituer des continuités d'ordre naturelle, artisanale, industrielle, commerciale mais aussi agricole avec les villes limitrophes : la forêt d'Écouen, l'urbanisation continue avec Pierrefitte et la plaine agricole partagée avec Villiers Le Bel.

Une topographie qui marque le paysage sarcellois

La commune présente un dénivelé de près de 100 m. L'altitude moyenne est de 50 mètres environ au Sud-Est et atteint une cote maximale d'environ 145 mètres à la pointe nord.

Cette topographie marque fortement le paysage de la ville et le relief explique la morphologie actuelle de la ville. Le village rue ancien suit la topographie contrairement au vaste espace de grands ensembles construits sur d'anciennes terres agricoles, plates.

Ce relief crée des points de vues sur des éléments remarquables et des éléments de repères dans la ville.

Quatre entités géographiques structurantes

En tant que bourg historique, Sarcelles est marquée par son passé rural et agricole. Se distinguent plusieurs entités géographiques majeures :

- Une vaste plaine agricole au Sud-Est, aux grandes cultures céréalières ;
- La vallée du Petit Rosne formant une véritable colonne vertébrale pour Sarcelles. Aujourd'hui en partie busé, le Petit Rosne était au Moyen-Âge une rivière importante qui alimentait sept moulins situés dans la Plaine de Chauffour. Il prend sa source à Bailler-en-France, traverse Moisselles, Ézanville, Écouen, Saint-Brice, Sarcelles, puis Arnouville où l se jette dans le Crould, après avoir parcouru près de dix kilomètres ;
- Les franges de la forêt d'Écouen au Nord. On trouve au sommet de ce massif forestier de 105 hectares le château d'Écouen, musée national de la Renaissance depuis 1977 et classé monument historique en 2007 ;
- Les entités urbanisées : des lotissements isolés constituant des « hameaux » aux tissus de grands ensembles, en passant par le village rue ;

Les franges de ces différents espaces permettent de constituer des continuités avec les villes limitrophes : Écouen, Pierrefitte, Villiers Le Bel, …

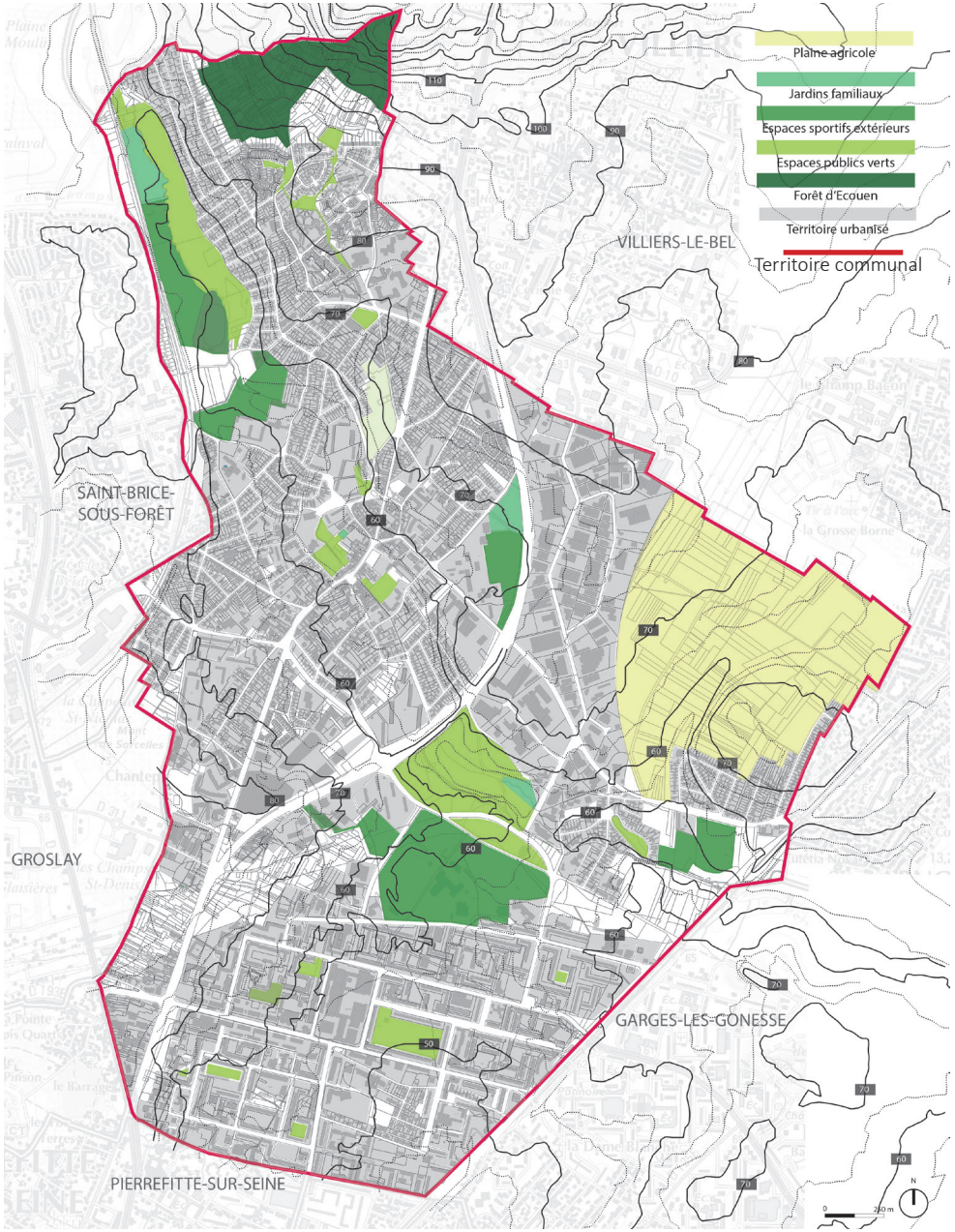

Topographie sur la commune de Sarcelles_*Source : AME*

2.2. QUI SE RÉPERCUTE À PETITE ÉCHELLE

Un village construit au bord du Petit Rosne

Le village s'est construit au bord du Petit Rosne, afin de profiter de sa force motrice. Sept moulins étaient répartis le long du cours d'eau et permettait d'alimenter la ville.
Le Petit Rosne est aujourd'hui en partie busé dans le village, mais l'on retrouve différents anciens corps de ferme, avec des porches, une vaste cours et un ensemble de batiments structurant la cours.
Traversée du Nord au Sud par l'ancienne RD6, actuelle Rue Pierre Brossolette, le village s'est structuré autour de cet axe, constituant un village rue.
Les deux typologies ont ensuite fusionné au gré des vagues de densification du village.

Rue Pierre Brossolette : axe historique duVillage_*Source : AME*

Rue du Chaussy : la rue des Corps de Ferme_*Source : AME*

Une urbanisation pavillonnaire sur les coteaux

Les premiers logements pavillonnaires se sont installés sur les coteaux, au Nord du Village, mais en hauteur par rapport au Petit Rosne, afin de se protéger des inondations.

L''urbanisation pavillonnaire sur les coteaux du petit rosne_*Source : AME*

Promenade le long du Petit Rosne et de la plaine du Chauffour_*Source : AME*

Les plaines agricoles : après les grandes cultures les grands ensembles

La nécessité de créer durant les Trente Glorieuses des logements en masse s'est traduite à Sarcelles – comme dans de nombreuses communes à cette période – par la conception d'un parc de logements collectifs sociaux dans le sud de la commune, sur de vastes espaces libres, des terres agricoles, déconnectés du reste de la ville.

70 hectares d'espaces agricoles sont encore exploités sur Sarcelles, au Sud-Est. Ce vaste espace est identifié comme espace à protéger pour la cohérence de la trame verte francilienne (SDRIF).

La plaine des Lochères avant la construction du grand ensemble_*Source : Site de la ville de Sarcelles*

La plaine des Lochères apres la construction du grand ensemble_*Source : Site de la ville de Sarcelles*

Des plaines inondables non constructibles donnant lieu à des espaces récréatifs

Plusieurs zones inondables existent sur la commune de Sarcelles, ces espaces sont utilisés à des fins récréatives.
Au Nord, la plaine du Chauffour se caractérise par la présence de jardins ouvriers et d'un espace vert longeant le Petit Rosne, traversé une piste cyclable. Cette piste cyclable vise a être prolongée vers les châteaux d'Arnouville, d'Écouen et Sarcelles.
Dans le centre-ville du Village, un parc urbain à été créé sur une zone inondable. Il représente un îlot de verdure central, aujourd'hui trop intimiste. Cet espace doit être valorisé, notamment par une lisibilité améliorée.

Le Petit Rosne au Nord de Sarcelles_*Source : AME*

Le Petit Rosne dans le Village_*Source : AME*

2.3 - LES GRANDES ÉTAPES DE L'URBANISATION

Alors que le vieux bourg présente des traces de tous les grands courants de l'histoire économique française depuis le Moyen-Âge, le Grand Ensemble de Sarcelles s'institue comme une nouvelle page de l'urbanisation de la ville. Tout oppose les deux entités : leur temporalité d'urbanisation, la constitution de leur tissu urbain, la trame viaire, les typologies de logements que l'on y trouve. Ces divergences sont par ailleurs accentuées par des infrastructures qui forment d'importantes ruptures contribuant ainsi à scinder la commune en deux parties distinctes.

Seconde moitié du XVIIIe siècle : la naissance d'un bourg agricole

La carte de Cassini, dressée par l'ordre du roi Louis XV au XVIIIe siècle, est la plus ancienne des cartes de France à l'échelle topographique.
On observe qu'à cette époque, Sarcelles est un bourg structuré autour de deux axes principaux, la route de Chantilly actuelle RD10 et l'ancien tracé de la RN16. Ces deux axes permettent une ouverture vers Paris et vers la Plaine de France.

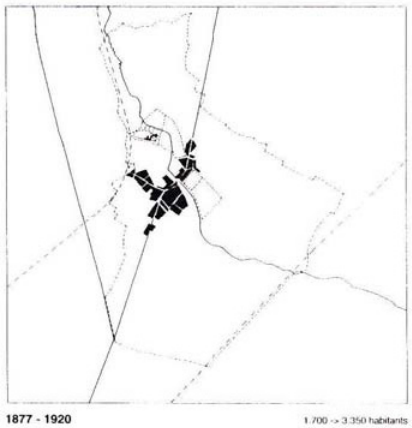

Ilots bâtis jusqu'en 1920
_Source : Atlas de la ville, panerai, 1997

Corpsdeferme,architecturetypiqueduvieuxSarcelles
_Source : AME

Carte de Cassini (1750)
Source : Géoportail

XIXe - PREMIÈRE MOITIÉ DU XXe SIÈCLE : UNE URBANISATION PAVILLONNAIRE

Durant la seconde moitié du XIXe et première moitié du XXe, le chemin de fer vient structurer territoire francilien, et dessert la frange est de la commune (ligne Paris-Amiens en 1850 – actuelle ligne Paris-Beauvais, empruntée par le transilien H) puis dans un second temps, la frange ouest (ligne Paris-Le Tréport en 1877 – actuellement parcourue par le RER D). Le territoire connaît ainsi, en trente ans, plus de transformations qu'en deux siècles.

Les terres cultivées sont morcelées et dispersées au gré des décès des propriétaires. Les paysans se retrouvent possesseurs de terres éloignées parfois de plus de cents mètres! Ils s'échangent des terres à partir de 1810, de sorte qu'ils possèdent chacun, en moyenne, 30 à 40 ha exploitables. Haricots, fèves, chènevis, orge sont cultivés en plein champs, petit pois, oignons, poireaux, épinards, laitues, oseille, chou-fleur dans les potagers et jardins, asperges, concombre, endives et ananas pour les cultures sous serre. Ces légumes sont préparés par les ouvriers agricoles puis vendus aux Halles de Paris.

La Plaine Saint Denis connaît une période de forte industrialisation et, avec la loi Loucheur en 1928, l'urbanisation des quartiers autour des gares s'accroît. Des lotissements pavillonnaires voient le jour : cette loi permet aux particuliers d'emprunter à taux réduits afin d'acheter un terrain pour y faire construire un pavillon. Ces lotissements sont notamment situés au Nord du Village et sont aujourd'hui vieillissants.

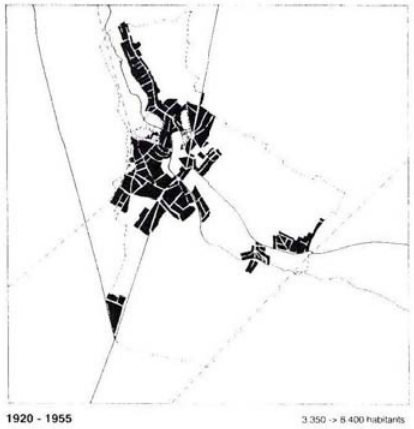

Ilots bâtis entre 1920 et 1955
Source : Atlas de la ville, panerai, 1997

Pavillon ancien_*Source : AME*

Carte État Major (1890)
_*Source : Géoportail*

Second XXe s : répondre aux enjeux de planification régionaux

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, Sarcelles est encore un village à caractère agricole. Seuls 6 700 habitants résident à Sarcelles en 1946, les deux tiers du territoire sont affectés à la culture. Les productions maraîchères et fruitières constituent alors la principale ressource de la ville. Malgré la proximité de Paris et une desserte aisée, la ville n'est pas immédiatement touchée par les retombées de la crise du logement car elle est séparée de Paris par la zone industrielle de la banlieue nord et le rendement conséquent des terres cultivées lui permet une relative indépendance.

Toutefois, cette période post Seconde Guerre mondiale marque une troisième période de structuration de Sarcelles. Le grand ensemble des Lochères est ainsi l'un des premiers à être réalisé en Ile-de-France. Il est construit progressivement au Sud de la commune, constitué d'un patchwork d'opérations successivement dirigées par l'architecte Labourdette. Cette logique de planification extracommunale créée ainsi des coupures et des nuisances notables. Les zones de servitude liées aux lignes à haute tension qui serpentent entre le Village et les Lochères ainsi que la rocade de contournement du Village sont deux projets peu propices aux liens entre les deux entités urbaines.

La modernité architecturale des grands ensembles s'accompagne par la modernisation des infrastructures de transports (barreau de contournement du centre-ville, autoroutes, aéroports, …), mais aussi par la création de zones d'activités et industrielles, sources d'emplois, et par la création de zones commerciales. C'est vraisemblablement l'époque des Trente Glorieuses, du plein emploi et de l'avènement de la société de consommation.

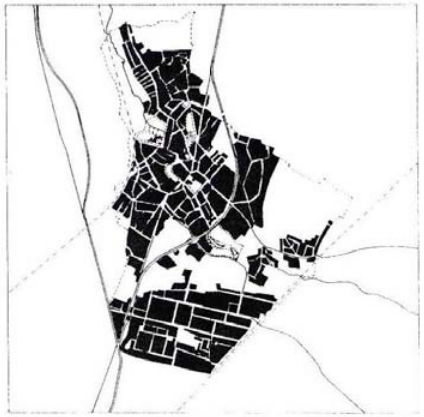

Ilots bâtis entre 1955 et 1997
_Source : Atlas de la ville, panerai, 1997

Sarcelles II : barres du quartier Ravel entourant le parc Kennedy
_Source : AME

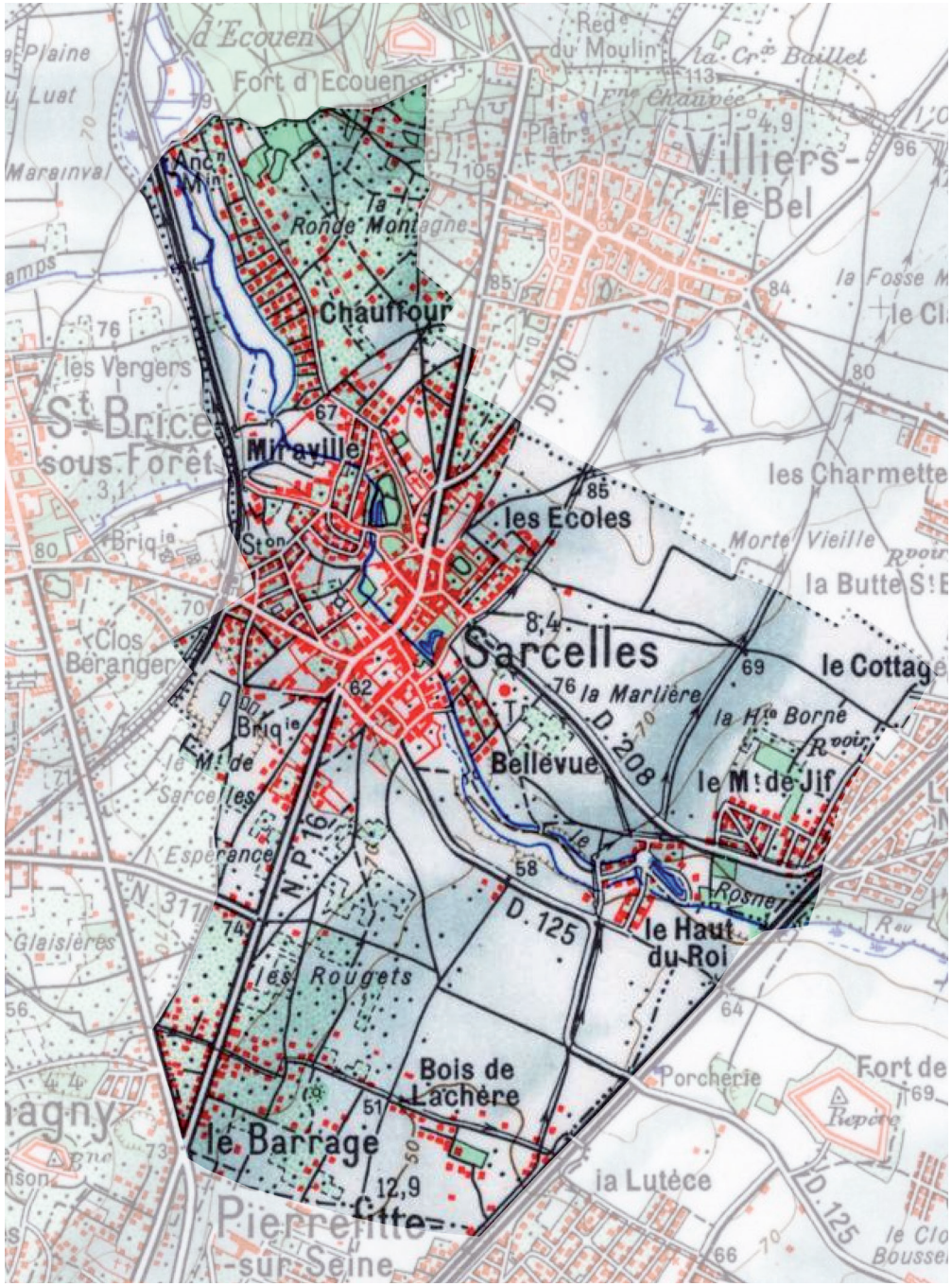

Carte État Major (1950)
Source : Géoportail

Le XXIe siècle : créer du lien entre les deux villes

On observe avec la carte IGN du début des années 2000 que l'espace entre le village et les grands ensembles a été en partie urbanisé.

Le quartier dit de «la sous-préfecture» a longtemps constitué un non-lieu urbain, laissé à l'abandon. L'implantation de la Sous-Préfecture, entre le Village et le grand ensemble, ouverte en 2004, constituait une opportunité forte de développement du coeur géographique de la commune. A l'origine principalement résidentiel, le quartier de la Sous-Préfecture est devenu un pôle commercial, de loisirs et administratif avec la Sous Préfecture du Val d'Oise, le centre commercial MyPlace et la construction en cours d'un multiplex cinéma
L'objectif global de ce secteur était de créer une continuité urbaine entre le village et les Lochères. Toutefois, en partie éloigné géographiquement des centres des quartiers Village et Lochères, l'espace est difficilement accessible autrement qu'en voiture. Un réseau de liaisons douces et une meilleure lisibilité de l'espace public participeraient à renforcer la continuité entre les deux quartiers..

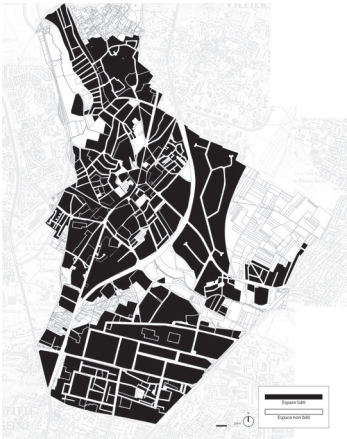

Ilots bâtis depuis 1997
_Source : AME

My Place, 40 boutiques dont Auchan et H&M _*Source : AME*

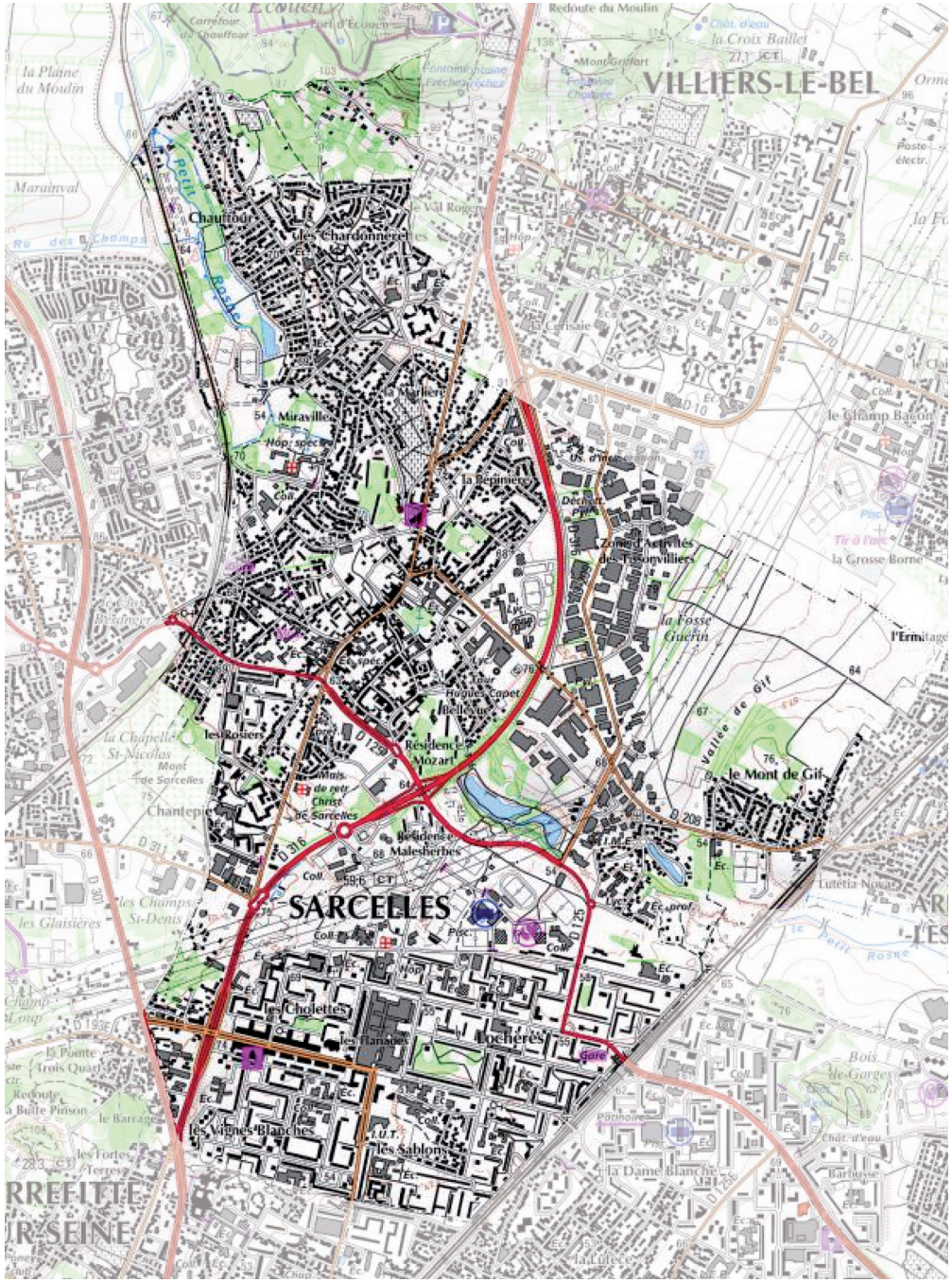

Carte IGN (2015)
_Source : AME

2.4 - LA MORPHOLOGIE URBAINE : FORMES ET DENSITÉS VARIÉES

Le territoire de Sarcelles est marqué par une fragmentation fortes d'entités urbaines étendues et hétérogènes, elles se distinguent nettement par :

- Le **Village**, bourg ancien au centre de la commune, organisé le long de l'ancien tracé de la RN16, est aujourd'hui contourné par sa déviation ;

- Le **Grand Ensemble des Lochères**, situé au Sud, est organisé selon une trame orthogonale et traversé d'Est en Ouest par l'Avenue du 8 Mai ;

- Les quartiers d'habitat collectif **Chantepie et Les Rosiers,** à l'Ouest ;

- La **Zone Industrielle,** à l'Est qui compte près d'une centaine d'entreprises Au Sud de la ZI ont été construits deux lotissements de maisons individuelles, le Haut du Roi et le Mont de Gif, qui apparaissent relativement isolés du reste de la commune dans les grands vides qui séparent les entités de Sarcelles ;

- Au Nord, les **quartiers pavillonnaires du Chauffour,** organisé sur le coteau de la plaine de Chauffour qui le borde à l'ouest, et **des Chardonnerettes**, 515 logements locatifs sociaux et un important groupe de maisons individuelles.

- Le faisceau de lignes électriques à haute tension, qui traverse la commune, définit un **« Entre-Deux »** peu urbanisé, occupé par quelques grands équipements sportifs, médicaux et par le parc des Prés-sous-la-Ville. Des terres agricoles occupent encore l'extrême Est de la commune.

Les Chardonnerettes_*Source AME*

L'Entre-Deux_*Source AME*

Les Lochères : maison castor, barre, tour_*Source AME*

Le Village_*Source : AME*

Le quartier des Sablons_*Source : AME*

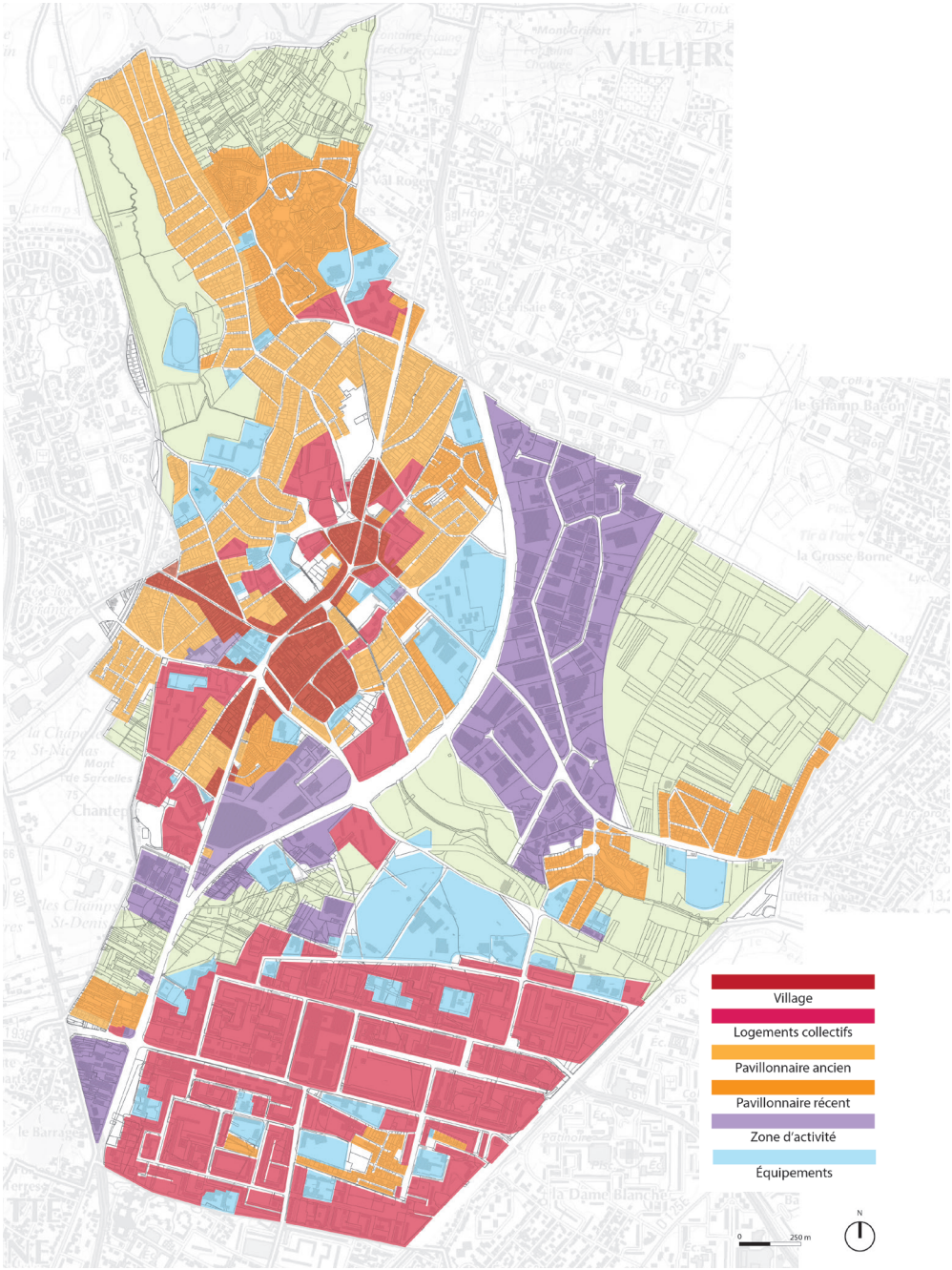

Morphologie urbaine : représentation typologique des formes urbaines_Source : AME

Le village, un quartier hérité du passé agricole et maraîcher de Sarcelles

Limité au Nord par la rue André Grunig et le quartier des Chardonerettes, à l'Est par la boucle de la déviation de la RN16 et la Zone Industrielle de l'Escouvrier, au Sud par le CD125 qui conduit à Montmorency, à l'Ouest par la ligne SNCF Paris-Beauvais et la limite communale avec Saint Brice Sous Forêt, le Village est donc relativement enclavé par des infrastructures routière et ferroviaires.

Le quartier est structuré par la rue Brossolette et le ruisseau du Petit Rosne. Ces deux entités respectivement situées au Nord et au Sud du Village composent l'organisation olaire de ce secteur. Au Nord, les fonctions religieuse et politique (église, hôtel de ville) sont ainsi rassemblées. La commune est concernée par un Périmètre de Protection Modifié annulant le rayon de 500m autour de l'église (classée aux MH en 1911) et un rayon de 500m autour de l'Hôtel de ville (inscrit aux MH en 2011). Au Sud, la présence d'anciennes fermes rappelle le passé agricoles de Sarcelles.

Les formes urbaines se révèlent donc y être d'une grande diversité. Les logements sont parfois très dégradés et certains sont même insalures. Cette dégradation s'explique en partie par les inondations de 1992 et le PEB de Roissy, qui gelait toute nouvelle construction dans le secteur. Le desserrement du PEB en 2014, suite à la loi ALUR, est une opportunité pour le village de pallier les problèmes actuels. Le CDT prévoit la construction de 2440 logements supplémentaires. Dans un contexte topographique comme celui du Village, cela nécessite un inventaire du potentiel actuel par les concessionnaires des réseaux et des simulations à long terme.

Des problèmes de congestion et de stationnement sont importants dans le secteur et les équipements scolaires sont aujourd'hui saturés. La réserve foncière communale acquise depuis plusieurs années permettra de constituer une vision d'ensemble de valorisation du secteur.

Morphologie urbaine

Fonction : logements, commerces, activités
Implantation : majoritairement aligné sur la voirie ou sur une ou plusieurs limites séparatives
Gabarits : R+1 à R+5, forte emprise au sol
Rapport à l'espace public : limite privée/publique franche, structurée par le front bâti et les axes de circulation
Traitement des espaces libres : trottoirs, stationnement, mobilier ponctuel, panneau historique, petit parc urbain
Aspect extérieur : de qualité très inégale, meulière, pierre de parement, brique

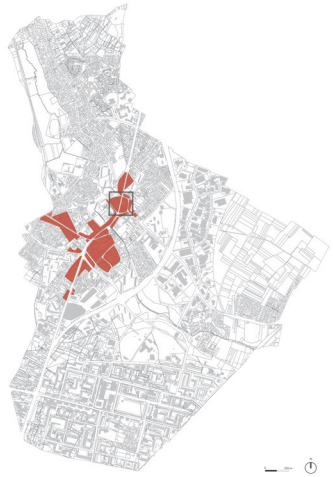

Le Village_*Source : AME*

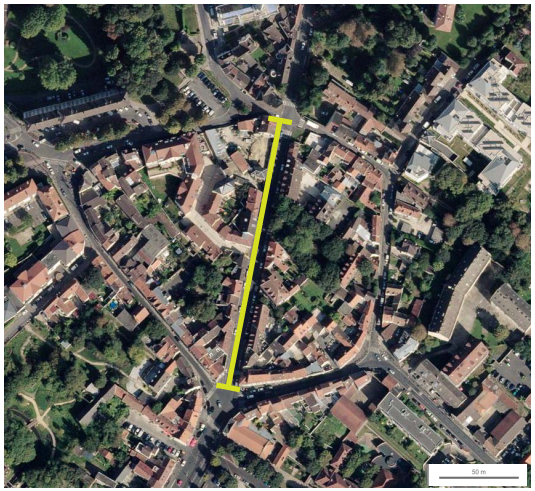

Vue aérienne représentative du Village_*Source : Géoportail*

Enjeux

- *Éradiquer l'habitat indigne : copropriétés dégradées, logements insalubres, etc*
- *Mise en valeur des espaces publics*
- *Valoriser le commerce existant*
- *Accompagner la transformation des logements existants*
- *Requalifier le tissu existant tout en préservant l'héritage architectural*
- *Ouvrir le quartier sur le reste de la ville grâce à la valorisation du Petit Rosne*
- *Veiller à une insertion cohérente des opérations dans le bâti existant*
- *Rénover et agrandir les réseaux d'eaux actuellement saturés*

TRAME BÂTIE ET NON BÂTIE_*SOURCE : AME*

HAUTEUR DU BÂTI_*SOURCE : AME*

COUPE DANS LE VILLAGE_*SOURCE : AME*

VUES DU VILLAGE_*SOURCE : AME*

L'habitat collectif, l'urbanisme des Trente Glorieuses

64,10 % de la population, soit 36 880 personnes, vit dans un logement collectif. L'habitat collectif est une typologie de logements très représentée à Sarcelles, 14.5% de l'emprise au sol communale. Le quartier des Sablons dans les Lochères a fait l'objet du PRU1, les Rosiers, Chantepie et le reste des Lochères font l'objet du NPNRU.

Les Lochères
Construit entre 1955 et 1976 sur des terres agricoles au Sud du Village, ce grand ensemble est le plus grand quartier de Sarcelles tant au niveau de sa surface – 195 ha – que de la population qu'il abrite. Bien que séparé des autres quartiers de la commune par la RN16 à l'Ouest et les lignes haute tension au Nord, ce quartier est desservi à l'Est par le RER D et s'établit dans le prolongement du grand ensemble de Garges-Lès-Gonesse. Contrairement aux autres opérations de grands ensembles des années 1950-70, le quartier des Lochères a également acquis le statut de centre urbain.

Les techniques de construction ont évolué au fur et à mesure de sa construction, faisant apparaître de plus en plus d'éléments préfabriqués (murs de refend, murs de façades revêtus de grès de cérame, ...). Les immeubles prennent de la couleur et de la hauteur. Les tours succèdent aux barres, et pour 64 logements construits à l'hectare en 1956, 114 le sont en 1975. Ces évolutions sont visibles dans le grand ensemble, elles soulignent les identités visuelles des différents quartiers.

Chantepie et Les Rosiers
Conçue à la fin des années 1970, ces deux opérations à l'Ouest de Sarcelles font partie des plus anciennes opérations de logements collectifs de la commune. Ces quartiers sont très isolés du reste de la ville du fait de l'emprise de la RD10.

Morphologie urbaine

Fonction : logements, commerces, activités
Implantation : en retrait de la voirie et des limites séparatives
Gabarits : R+4 à R+14, larges parcelles avec cœurs d'ilots végétallisés ou minéraux
Rapport à l'espace public : espace ouvert aux limites floues
Traitement des espaces libres : trottoirs, mobilier ponctuel, tram, pistes cyclables
Aspect extérieur : tours et barres de qualité inégale

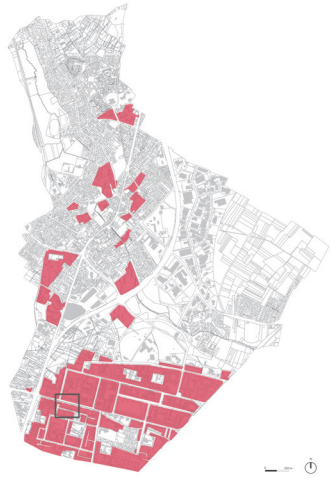

L'habitat collectif_*Source : AME*

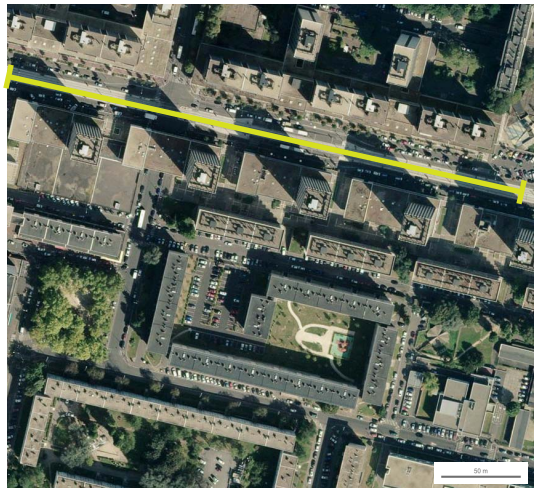

vue aérienne dans le Grand Ensemble de Sarcelles _*Source : Géoportail*

Enjeux

- *Favoriser les projets de rénovation urbaine (NPNRU)*
- *Valoriser le quartier des Lochères : Patrimoine bâti du 20e siècle*
- *Améliorer les perméabilités avec les autres quartiers de la ville*
- *Rénover les logements dégradés*
- *Valoriser le commerce existant*
- *Mettre en valeur les espaces publics*
- *Favoriser la mixité sociale*

TRAME BÂTIE ET NON BÂTIE_*SOURCE : AME*

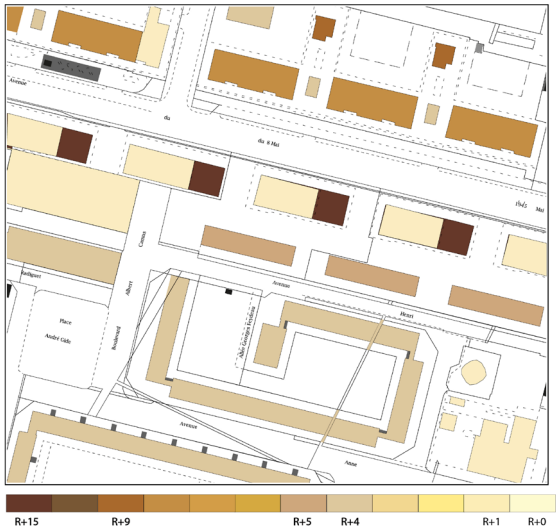

HAUTEUR DU BÂTI_*SOURCE : AME*

VUES DU GRAND ENSEMBLE_*SOURCE : AME*

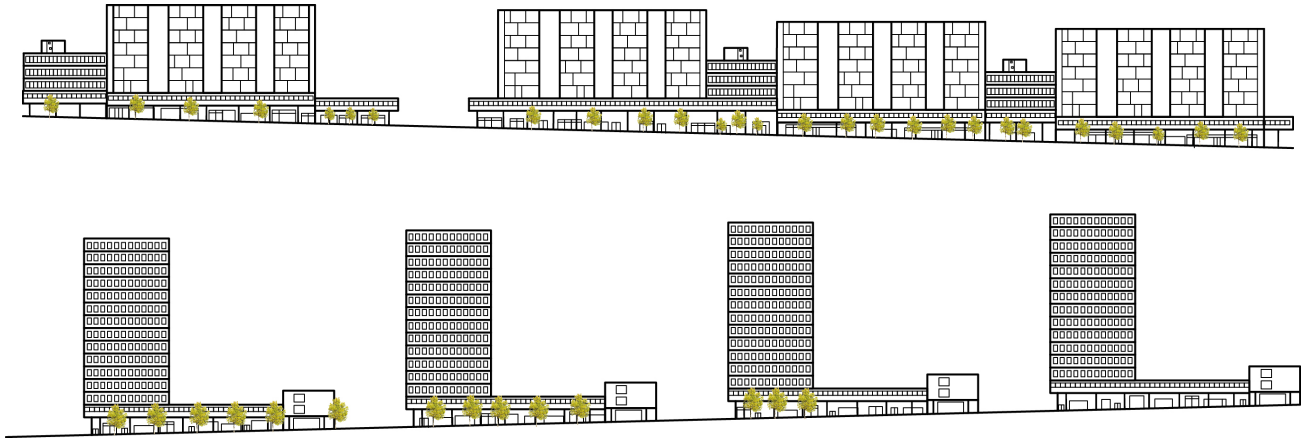

COUPE DANS LES LOCHÈRES_*SOURCE : AME*

CHANTEPIE - LES ROSIERS_*SOURCE : AME*

Le pavillonnaire ancien, une extension résidentielle du Village

L'urbanisation pavillonnaire s'est développée dans les années 1920, dans la continuité du Village, en particulier sur la plaine du Chauffour.

Chauffour
Ce lotissement pavillonnaire situé sur le coteau du Petit Rosne, à proximité de la forêt d'Écouen, et marqué par une forte topographie, s'est développé à partir des années 1920. Chaque pavillon possède un jardin et n'excède pas les deux étages. Ils forment ainsi une entité urbaine très homogène malgré une relative disparité des styles architecturaux. Les pavillons sont étagés sur un relief prononcé.

Le quartier est caractérisé par une bande étroite où les voies, sont orientées Est/Ouest, constituant un maillage régulier et uniforme, et créant des perspectives vers la plaine du Chauffour, vaste espace vert.

Les nombreuses extensions et divisions parcellaires engendrent des problèmes de stationnement sur l'espace urbain car de nombreux garages ont été transformés en pièce d'habitations. De même, se pose le problème de l'imperméabilisation des sols dans un secteur soumis au risque d'inondations.

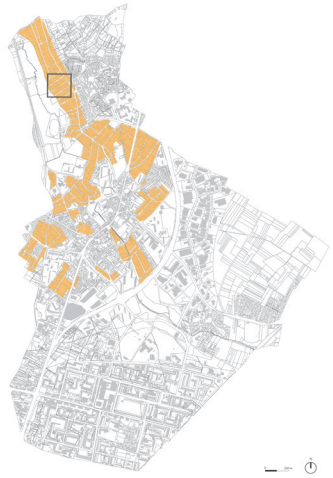

L'habitat pavilonnaire ancien_*Source:AME*

Vue aérienne du quartier de Chauffour_*Source:Géoportail*

Morphologie urbaine

Fonction : logements
Implantation : en retrait de la voirie et en léger retrait des limites séparatives
Gabarits : RdC à R+2 (quelques exceptions), situés sur des petites parcelles régulières
Rapport à l'espace public : limite privée/publique franche, marquée par la continuité des constructions et des clôtures
Traitement des espaces libres : cours et jardins privatifs en cœur d'îlots et alignement d'arbres sur rue
Aspect extérieur : de qualité inégale

Enjeux

- *Assurer durablement la préservation du quartier*
- *Accompagner la transformation et subdivision des parcelles et pavillons existants*
- *Développer les perméabilités interquartiers (les Chardonnerettes, Pointe Trois Quart, etc.)*
- *Favoriser la mixité sociale*

TRAME BÂTIE ET NON BÂTIE_*SOURCE : AME*

HAUTEUR DU BÂTI_*SOURCE : AME*

VUES DU QUARTIER DE CHAUFFOUR_*SOURCE : AME*

Le pavillonnaire récent, des poches déconnectées des autres quartiers

Plusieurs quartiers pavillonnaires ont été construits parallèlement au Grand Ensemble, dans les années 1950 à 1970.

Les Chardonerettes
Réalisé entre 1981 et 1987 sous forme de ZAC, ce quartier au Nord du Village se compose de trois typologies de logements : des petits immeubles collectifs, des maisons individuelles groupées et des maisons individuelles détachées.

Les logements collectifs sont regroupés au Sud le long de l'avenue Grunig tandis que les logements individuels sont répartis autour de voies organisés en grappes. Ils sont desservis par des voies en boucle et en impasse, typique des lotissements réalisés dans ces années là. Cette conception en impasse et grappes isole le quartier, limite les perméabilités avec son environnement, tel que la forêt d'Écouen, et créé ainsi des problèmes d'accessibilité.

Des problèmes de stationnement sont également engendrés sur l'espace urbain car de nombreux garages ont été transformés en pièce d'habitations.

Mont-de-Gif et Haut-du-Roy
Ces deux quartiers résidentiels ont été construits aux franges de l'Entre-Deux, isolés des principaux centres-urbains de la commune que sont le Village et le Grand Ensemble. Peu d'équipements et commerces y sont installés.

Des pavillons semblables sont situés au milieu de parcelles aux surfaces très homogènes. Aucun logement social n'est présent sur ces secteurs.

Morphologie urbaine

Fonction : logements
Implantation : en retrait de la voirie et en léger retrait des limites séparatives
Gabarits : RdC à R+2, situés sur des petites parcelles régulières
Rapport à l'espace public : limite privée/publique franche, marquée par la continuité des constructions et des clôtures
Traitement des espaces libres : jardins privatifs sur la rue et en cœur d'îlots
Aspect extérieur : de qualité inégale

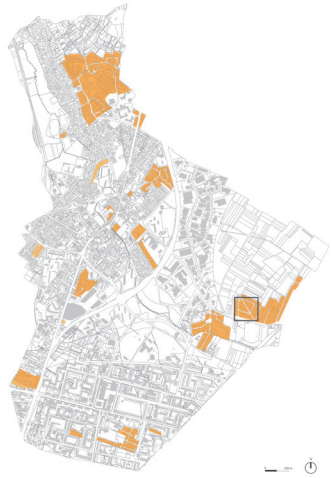

L'habitat pavillonnaire récent_*Source:AME*

Vue aérienne du quartier de Mont-de-Gif _*Source : Géoportail*

Enjeux

- *Assurer durablement la préservation du quartier*
- *Accompagner la transformation et subdivision des parcelles et pavillons existants*
- *Développer les perméabilités interquartiers (les Chardonnerettes, Pointe Trois Quart, etc.)*
- *Favoriser la mixité sociale*

TRAME BÂTIE ET NON BÂTIE_*SOURCE : AME*

HAUTEUR DU BÂTI_*SOURCE : AME*

VUE DU QUARTIER DE MONT-DE-GIF_*SOURCE : AME*

VUE DU QUARTIER HAUT-DU-ROY_*SOURCE : AME*

VUE DU QUARTIER DES CHARDONNERETTES_*SOURCE : AME*

L'entre-deux, un trait d'union *non aedificandi* entre le vieux et le jeune Sarcelles

Cet espace s'intercale entre le Village et le Grand Ensemble des Lochères. Il représente une coupure Est/Ouest pour la commune, délimitant le Nord du Sud, le Village du Grand Ensemble. Il ne répond à aucun dessein d'ensemble pré-déterminé et résulte de la « juxtaposition de programmes et de logiques que rien ne relie entre elles » (Panerai, 1997).

Son urbanisation reste faible. La hauteur des différents bâtiments est limitée, en partie du fait de la présence des lignes à haute tension, si bien que les bâtiments, de faible qualité architecturale, ont un impact visuel réduit. De grands linéaires de réserves d'emprise ou de servitudes limitent par ailleurs la constructibilité à destination des infrastructures existantes (lignes haute tension) ou à venir (Avenue du Parisis).

Cet espace stratégique concentre des enjeux déterminants à l'échelle de la commune, il contient un potentiel de création de lien entre les deux centres urbains. Mais il est reste éloigné géographiquement des centres des quartiers Village et Lochères. L'espace est difficilement accessible autrement qu'en voiture. Un réseau de liaisons douces et une meilleure lisibilité de l'espace public participeraient à renforcer la continuité entre les deux quartiers.

Morphologie urbaine

Fonction : activités, équipements culturel et sportif
Implantation : en retrait de la voirie et en léger retrait des limites séparatives
Gabarits : R+1 à R+2
Rapport à l'espace public : limite privée/publique franche, aux limites floues,
Traitement des espaces libres : espaces verts dus aux zones de servitudes, parkings
Aspect extérieur : de qualité inégale

L'Entre-Deux_*Source : AME*

Vue aérienne représentative de l'Entre-Deux_*Source : AME*

Enjeux

- *Améliorer les perméabilités entre le Village et le Grand Ensemble*
- *Prévoir l'insertion paysagère de l'avenue du Parisis*
- *Améliorer l'accessibilité aux différents équipements*

TRAME BÂTIE ET NON BÂTIE_*SOURCE : AME*

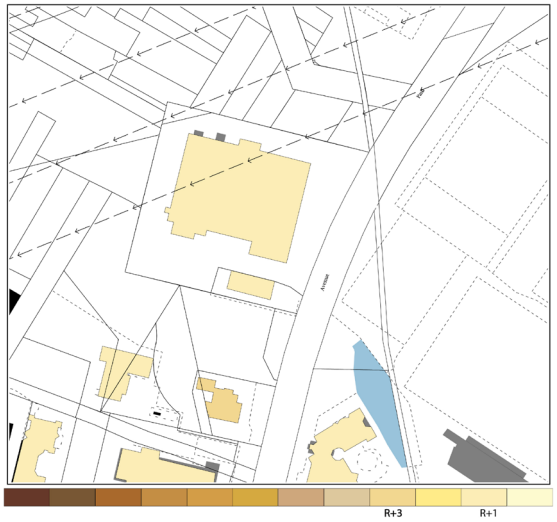

HAUTEUR DU BÂTI_*SOURCE : AME*

VUES DE L'ENTRE-DEUX_*SOURCE : AME*

Les zones d'activités : des quartiers aux échelles surdimensionnées

Les zones d'activités sont parsemées dans le Sud de la commune.

La qualité architecturale des bâtiments faible, les enseignes manquent de lisibilité, de cohésion et d'esthétique. Ils sont situés sur des parcelles irrégulières, dans l'ensemble elles sont grandes.

Les voiries en impasse sont encombrées par le stationnement sauvage, notamment du à des parcs de stationnements saturés.

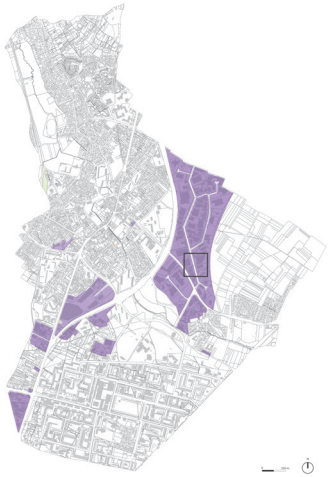

Les Zones dActivités_*Source : AME*

vue aérienne dans le Parc de l'Escouvrier _*Source : Géoportail*

Morphologie urbaine

Fonction : activités
Implantation : en retrait de la voirie et des limites séparatives
Gabarits : R+1 à R+3
Rapport à l'espace public : limite privée/publique franche, marquée par la limite des clôtures et du bâti
Traitement des espaces libres : espaces verts dus aux zones de servitudes, parkings
Aspect extérieur : de qualité inégale

Enjeux

- *Améliorer la desserte des zones d'activités, notamment celle du Parc de l'Escouvrier*
- *Renforcer les perméabilités avec les communes limitrophes*

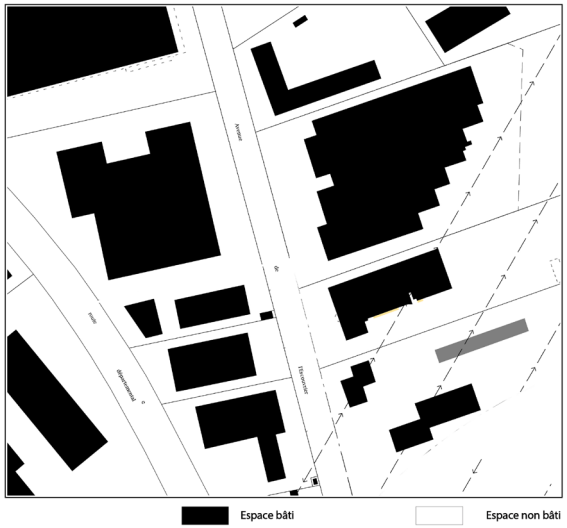

TRAME BÂTIE ET NON BÂTIE_*SOURCE : AME*

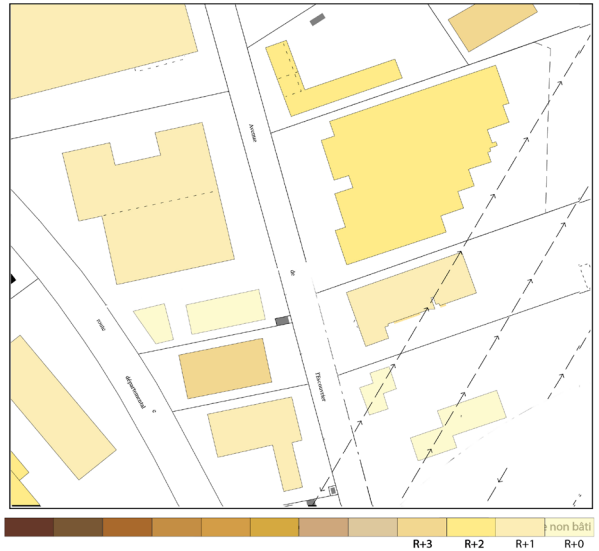

HAUTEUR DU BÂTI_*SOURCE : AME*

VUES DU PARC DE L'ESCOUVRIER_*SOURCE : AME*

2.5 - LES PROJETS EN COURS

Le PRU1

Le Grand ensemble des Lochères, qui s'étend de part et d'autre des limites communales de Sarcelles (quartier des Sablons) et Stains (quartier du Maroc) a fait l'objet d'un premier Plan de Rénovation Urbain en 2007.
Ce projet de rénovation urbain était d'ailleurs appelé « Lochères première étape » car il ne concernait que le quart sud du grand ensemble.

Le projet du PRU se déclinait en plusieurs axes :

- Améliorer et diversifier l'habitat, tout en conservant son accessibilité à la population existante ;
- Améliorer la desserte du quartier ;
- Clarifier le statut des espaces extérieurs et améliorer leur qualité ;
- Renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- Restructurer l'offre commerciale ;
- Reconstruire et rénover les équipements publics prioritaires.

Le quartier des Sablons est le premier secteur construit et donc le plus ancien de l'ensemble des Lochères. Il a une densité plus faible que le reste du grand ensemble. L'ilôt XI, dernier ilôt construit dans les Lochères, accueille des équipements et a ainsi pu bénéficier d'aménagements de qualité et participe à la constitution d'une centralité du fait de sa proximité avec les Sablons et le centre commercial des Flanades.

La faible densité du quartier s'explique en partie par la présence d'un ensemble pavillonnaire issu du mouvement d'autoconstruction des Castors. Les espaces publics (rues, parvis, places) ont été requalifiés afin de désenclaver l'ensemble par rapport au reste du quartier.

Le quartiers des Sablons est composé de 1300 logements sociaux, dont la majeure partie est détenue par le bailleur OSICA. Il a fait l'objet d'un vaste programme de démolition/réhabilitation/reconstruction et de création de voiries afin de désenclaver les différents ilots du quartier.

Logements

Le PRU prévoit :

- La démolition de 528 logements.
- La construction de 800 logements répatis en :
  - 528 logements sociaux
  - 81 logements locatifs libres Foncière Logement.
  - 191 logements en accession libre ou sociale.
- La réhabilitation et la résidentialisation de 1 178 logements correspondants au parc social du bailleur OSICA dans le quartier.
- La requalification et la restructuration de l'ensemble du nouveau domaine public.

Les espaces et les équipements

Le projet a été organisé autour de la place du quartier, la place Bloch-Lainé, qui doit accueillir des façades commerciales.
Un nouvel axe structurant est créé, la rue Dufy. Il désenclave le quartier.
Le projet se fonde sur le concept de ville parc de Philippe Panerai. Il se développe autour des espaces verts avec la création de plusieurs squares (Square Pasteur, Square Duparc, Square Dufy) et les place au cœur de l'intervention urbaine.

Sarcelles Lochères 1ère étape. Plan de synthèse du PNRU

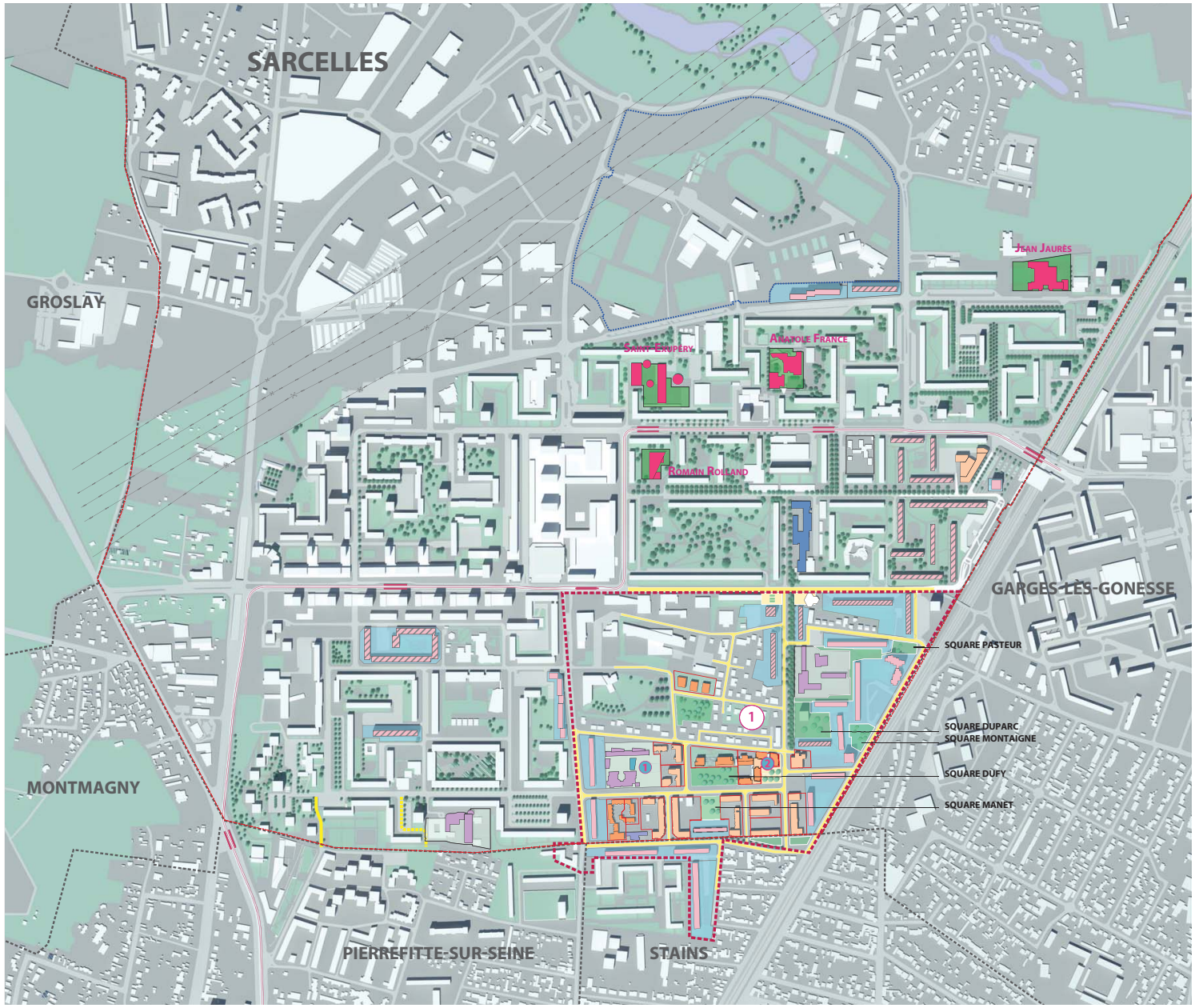

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

PNRU /OPERATIONS REALISEES / EN COURS DE REALISATION

- RÉHABILITATIONS
- RÉSIDENTIALISATIONS
- CONSTRUCTIONS NEUVES
- RÉHABILITATIONS EFFECTUÉES DANS LE TEMPS DU PNRU HORS FINANCEMENT ANRU

LOGEMENTS LIBRES

- PROJETS RÉALISES / EN COURS DE REALISATION

ÉQUIPEMENTS

SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

- PNRU
- HORS PNRU

AUTRES EQUIPEMENTS VILLE

- PNRU /
- HORS PNRU
- ESPACE D'ACCUEIL DES SABLONS
- DOJO

COMMERCES ET LOISIRS

- PNRU /PROJETS REALISES

ESPACES PUBLICS

- VOIES CRÉÉES OU REQUALIFIÉES
- JARDINS CRÉÉS
- PLACES ET PARVIS CRÉÉS

PÉRIMÈTRE PNRU

1 ZAC DES SABLONS

Le NPNRU : les projets de requalification du Grand Ensemble

Certains quartiers de Sarcelles sont concernés par le Nouveau Plan de Renouvellement Urbain conduit par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Protocole de préfiguration : mars 2015

Les quartiers ont été répertoriés selon deux types, ceux d'intérêt national et ceux d'intérêt régional. Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, sera ainsi réparti comme suit : 83 % pour les sites d'intérêt national, et 17 % pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan État-région (CPER). Plusierus quartiers sont concernés à Sarcelles :

- des quartiers classés d'intérêt national :
  - Lochères – Sarcelles
  - Dame Blanche – Garges-lès-Gonesse
  - Puits-les-Marlières/Derrière-les-Murs Monseigneur/Village-Villiers le Bel

- des quartiers classés d'intérêt régional :
  - Chantepie/Rosiers-Sarcelles
  - Village – Sarcelles
  - Barbusse/Basses Bauves/Centre-Ville – Garges-lès-Gonesse
  - Pôle Gare Arnouville/Gonesse/Villiers le Bel

9 axes stratégiques

- Des populations mieux formées, ayant accès aux emplois franciliens :
  - Très forte intervention sur les équipements de formation initiale, supports de la politique de réussite éducative des communes ;
  - Création d'emplois dans les quartiers grâce au développement d'une nouvelle offre de locaux pour les entreprises près des endroits les mieux desservis ;
- De nouveaux lieux dédiés à la formation professionnelle adaptée aux filières de développement du territoire.
- Des quartiers vivants et attractifs, lieux de destination :
  - Programme ambitieux de grands équipements culturels et sportifs rayonnants (Médiathèque, Musées, Centres sportifs…) ;
  - Des espaces publics de grande qualité ;
  - Des quartiers connectés pour des populations ouvertes sur la métropole.

Les priorités d'interventions

Lochères – Sarcelles

- Désenclaver le quartier et le « raccrocher » aux axes structurants du territoire (avenue du Parisis, tramway T5) ;
- Diversifier les fonctions au sein du quartier et y implanter des équipements structurants porteurs d'attractivité et d'excellence ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants dans sa globalité : logements, équipements de proximité, espaces publics.
- Forte intervention sur les copropriétés en complément des actions engagées par les bailleurs pour réhabiliter et/ou résidentialiser leur patrimoine ;

Chantepie/Rosiers-Sarcelles

- Reconnecter le quartier aux tissus urbains environnant et remaillage en son sein;
- Forte intervention sur les copropriétés en complément des actions engagées par les bailleurs pour réhabiliter et/ou résidentialiser leur patrimoine ;

Village – Sarcelles

- Apaiser les circulations douces au cœur du village et restructurer la trame viaire pour améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Éradiquer l'habitat privé indigne (copropriétés dégradées, logements insalubres…) et développer une nouvelle offre résidentielle ;
- Développer l'offre d'équipements de proximité.

«Au sein de ces trois quartiers, le financement de logements locatifs sociaux via des prêts locatifs à usage social (PLUS) ou des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) n'est plus souhaité par l'Etat depuis l'année 2016. La programmation de logements familiaux sociaux ne sera possible qu'en dehors de ces quartiers, sauf pour ceux financés par des prêts locatifs sociaux (PLS).» *Porter A Connaissance, DDT Val d'Oise, 8 janvier 2018.*

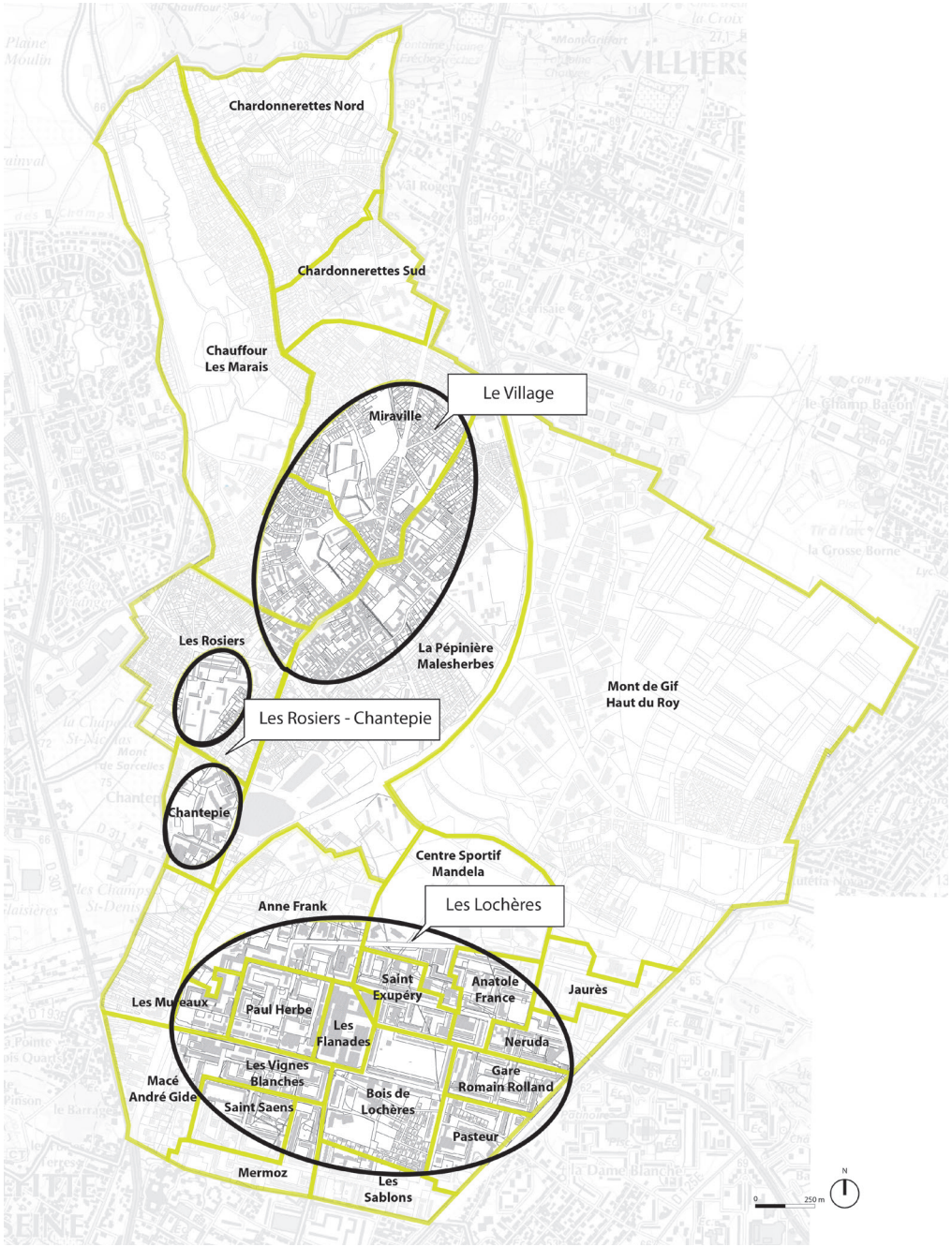

Carte schématique localisant les différents quartiers concernés par un PRU_*Source : AME*

Programmation des secteurs du NPNRU

« En dépit de son inscription depuis de nombreuses années dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et bien qu'ayant pleinement bénéfié du PNRU, la communauté d'agglomération Val de France, subit une situation de pauvreté et précarité de plus en plus préoccupante. [...] Le contrat de ville et le NPNRU constituent l'occasion de définir la stratégie et les actions devant accompagner et conforter cette vision ambitieuse du développement du territoire, an améliorant les conditions de vie de spopulations en place, c'est à dire ce que l'on pourrait qualifier d'attractivité «interne» du territoire ». (extrait du protocole de préfiguration//mars 2015).

Au total, à Sarcelles, 2 816 logements sont concernés par le NPNRU : 2 440 logements supplémentaires et 376 logements démolis/reconstruits.

Lochères – Sarcelles

Watteau Jaurès Gare ;

- Construction de 150 logements ;
- Deux opérations de démolitions d'un total de 100 logements.

Saint Exupéry

- Construction de 150 logements (80 logements : terrains ex Renault, 70 logements : terrain ex-chaufferie) ;
- Trois opérations de démolitions d'un total de 56 logements.

Pasteur/Sablons

- Site apte à accueillir 60 logements.

Flanades/Cholettes

- Construction de 775 logements ;
- Wang/Tour du Forum : 137 logements.
- Entrée Avenue du 8 mai 1 945 : 234 logements ;
- Ex-forum des Cholettes : 254 logements ;
- Ex-garage des Flanades : 150 logements ;

Gide/Saint Saëns

- Construction de 60 nouveaux logements.

Rosiers/Chantepie

- Construction programmée de 99 logements sur trois projets et construction envisagée de 245 logements (dont 190 issues de démolitions/reconstructions) ;
- Une opération de démolition d'un total de 126 logements.

SARCELLES LOCHÈRES 2ÈME ÉTAPE. PLAN DE SYNTHÈSE

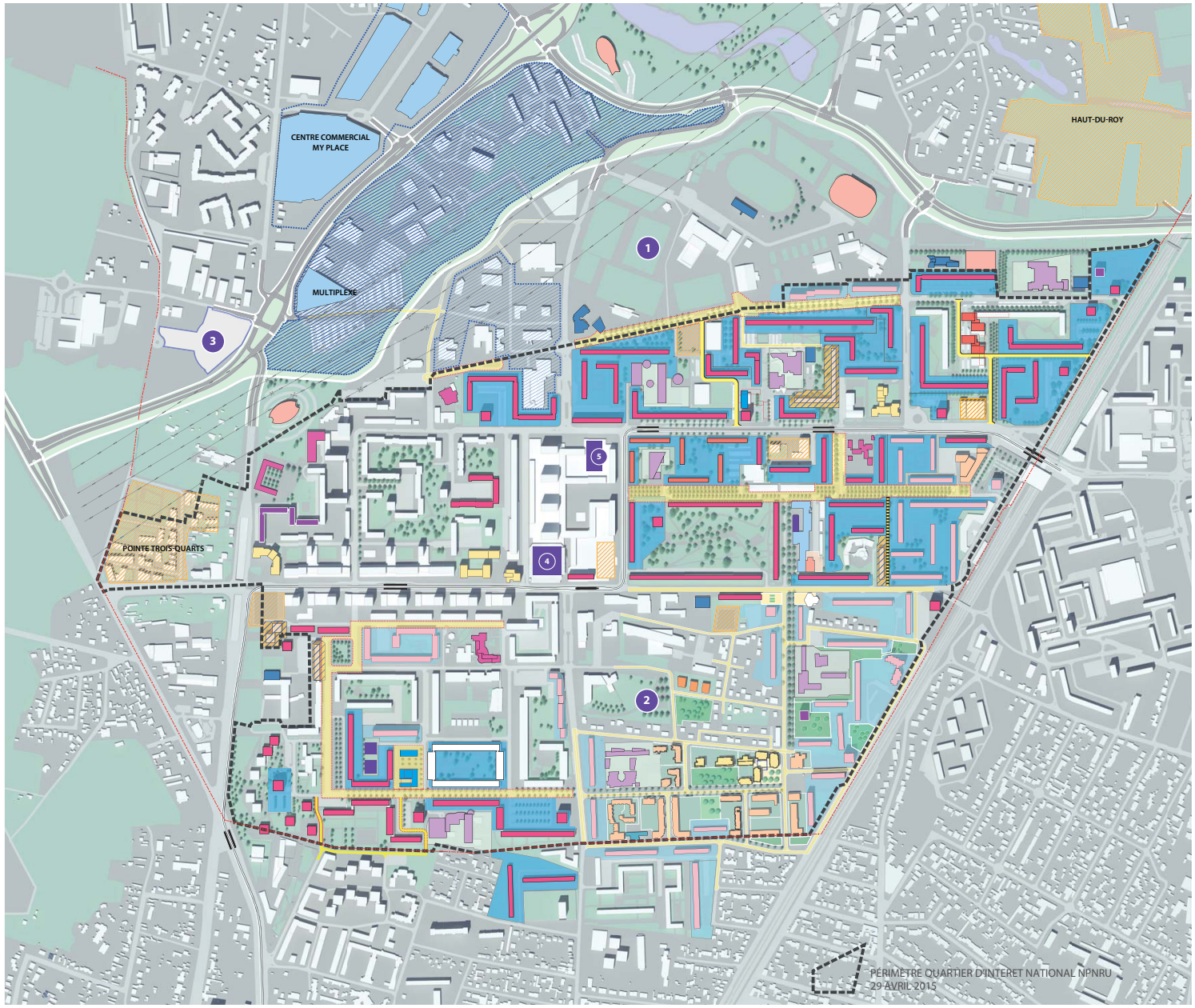

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

PNRU /OPERATIONS REALISEES / EN COURS DE REALISATION

- RÉHABILITATIONS
- RÉSIDENTIALISATIONS
- CONSTRUCTIONS NEUVES

NPNRU /OPERATIONS PROPOSEES À LA CONVENTION

- RÉHABILITATIONS
- RESIDENTIALISATIONS
- VOIES DE DESSERTE AMÉNAGÉES

HORS NPNRU /OPERATIONS ENGAGEES HORS CONVENTION

- RÉHABILITATIONS

HORS NPNRU /PATRIMOINE SANS ETUDES ENGAGÉES

LOGEMENTS LIBRES

- PROJETS RÉALISES
- PERMIS DÉPOSÉS ET PROJETS EN COURS DE RÉALISATION
- PROJETS À L'ÉTUDE
- PROJETS DIVERSIFICATION DANS LE CADRE DU NPNRU

ÉQUIPEMENTS

SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

PNRU — NPNRU

AUTRES EQUIPEMENTS VILLE

PNRU — NPNRU

ÉQUIPEMENTS À VENIR

1 PÔLE SPORTIF
2 MAISON NUMÉRIQUE
3 COMMISSARIAT
4 MEDIATHEQUE
5 MAISON DE LA RÉUSSITE

COMMERCES ET LOISIRS

- PROJETS REALISES OU EN COURS DE RÉALISATION
- PROJETS À VENIR

ESPACES PUBLICS

PNRU /OPERATIONS REALISEES / EN COURS DE REALISATION

- VOIES CRÉÉES OU REQUALIFIÉES
- JARDINS CRÉÉS
- PLACES ET PARVIS CRÉÉS

NPNRU /OPERATIONS PROPOSEES À LA CONVENTION

- VOIES DE DESENCLAVEMENT CRÉÉES *(ACTUALISATION EN COURS)*
- REQUALIFICATIONS DES VOIES *(ACTUALISATION EN COURS)*

AUTRES PROJETS

L'OAP Les Mureaux - Pointe Trois Quarts : une nouvelle entrée de ville

Au début des années 2 000, et dans la perspective de l'arrivée de T5, la volonté des élus du secteur était de requalifier la zone située en entrée de ville (et de département) de la Pointe Trois Quarts à Sarcelles.

Le périmètre de ZAC s'étend sur 11,5 hectares.
L'OAP « des mureaux » prévoit la mise en œuvre d'une zone mixte en accord avec le contrat de développement territorial et dans le respect des servitudes liées à la présence de lignes à haute tension.

La création de la ZAC « Pointe Trois Quarts » répond aux objectifs :

- d'amélioration du cadre de vie de la Pointe Trois Quarts ;
- de création d'emploi et des ressources publiques, en développant de l'activité économique ;
- de création de liens entre le Nord (vieux village) et le Sud (Lochères) : rues, pistes cyclables…

Néanmoins l'aménagement du périmètre est contraint par :

- le zonage C au Plan d'Exposition au Bruit de Roissy, qui interdit les nouvelles constructions de logements ;
- l'emplacement réservé pour l'Avenue du Parisis qui restreint les possibilités d'urbanisation de la zone ;
- les lignes à Très Haute Tension, qui limitent la hauteur des constructions.

Les projets dans le Village : renouer avec le village oublié

Le village est caractérisé depuis plusieurs décennies par une déqualification de tissu, de son bâti et de ses espaces publics. En effet, le PEB est venu geler l'évolution du village, car toute nouvelle construction y était interdite.

Le quartier village-Mozart fait partie des quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV) avec Les Lochères et Rosiers-Chantepie.

Suite au desserrement du PEB et grâce à l'acquisition d'un patrimoine foncier conséquent par la ville, la mutation du village est enfin envisageable.
En effet, d'après le CDT près de 750 logements vont pouvoir être construits sur le secteur du Village et permettre ainsi un certain renouvelelment urbain.

Néanmoins, après de plusieurs décennies de non intervention, le projet mène à une intensification plus importante de la question des capacités des différents réseaux mais aussi des équipements, dont la demande risque de se voir augmenter. Qui plus est, du fait de la présence d'un patrimoine urbain remarquable et ordinaire et des monuments hsitoriques, la qualité urbaine se devra de respecter plusieurs recommandations.

Ce secteur a vocation à devenir un secteur d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) patrimoniale afin de conserver la qualité de son tissu et son bâti.

Les projets de logements localisés_*Source : AME*

2.6 - DEUX PLANS DE SAUVEGARDE

Deux plans de Sauvegarde sont en place sur Sarcelles et menés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) :

- sur la copropriété de Charcot, opération programmée du 01/07/2012 au 30/06/2017). La copropriété Charcot compte 173 logements à usage exclusif d'habitation. Construite en 1970, elle se situe dans le secteur du Grand Ensemble de Sarcelles, au sein d'un tissu urbain dense.
- sur la copropriété Tour 75, opération programmée du 14/03/2014 au 13/03/2019. La copropriété est compte 50 logements à usage exclusif d'habitation. La Tour a été construite à proximité de la gare de RER Garges-Sarcelles en 1989.

Il s'agit d'un dispositif public qui a pour objectifs de :

- Redresser financièrement la copropriété,
- Assurer un accompagnement social des familles en difficulté,
- Accompagner et mobiliser les copropriétaires au fonctionnement et à la gestion de la copropriété,
- Accompagner la copropriété dans la définition et la mise en oeuvre des travaux de réhabilitation,
- Préparer la sortie de l'administration judiciaire.

2.7 - LES LOGEMENTS SPÉCIFIQUES : UNE OFFRE À AMÉLIORER

Les gens du voyage

Sarcelles fait partie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui a la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. En application de la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental a été approuvé dans le département du Val d'Oise le 28 mars 2011. Ce dernier s'applique dans l'attente de l'approbations du nouveau Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) prévu à l'été 2020. Un emplacement réservé sera identifié à l'occasion de la validation de ce futur plan.

Les résidences séniors

Deux Équipement d'Hébergements des Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) sont recensées sur le territoire sarcellois :

- EHPAD Korian : la résidence est située dans le Village et accueille 156 places
- EHPAD Annie Beauchais : la résidence est située dans le quartier de la Sous Préfecture et accueille 90 places

EHPAD Les Merlettes_*Source: Google Street View*

EHPAD Annie Beauchais_*Source : AME*

Les résidences étudiantes

Sarcelles accueille l'IUT de Cergy Pontoise dans le quartier des Lochères.

Aucune résidence étudiante à proprement parler n'existe à proximité de l'IUT. Néanmoins, dans le cadre de certains programmes de l'habitat, les bailleurs proposent des studios à destination des étudiants.

2.8 - FONCIER MUTABLE ET CONSOMMATION FONCIÈRE

La carte ci-contre montre la capacité foncière détenue par les différents établissements publics intervenant sur la ville de Sarcelles : ville, intercommunalité, département, région, état, bailleurs, etc.

La ville possède 70 hectares de foncier sur l'ensemble du territoire communal, ce qui est assez conséquent. Une grande partie est situé sur l'Entre Deux, en particulier de part et d'autre de la future Avenue du Parisis. Territoire stratégique entre les deux grandes polarités : les Lochères et le Village, l'Entre Deux a vocation à être appréhendé comme un trait d'union entre ces deux entités.

La ville maîtrise également 3ha dans le secteur du Village, ce qui permet à la ville de contrôler l'évolution de cet autre territoire stratégique.

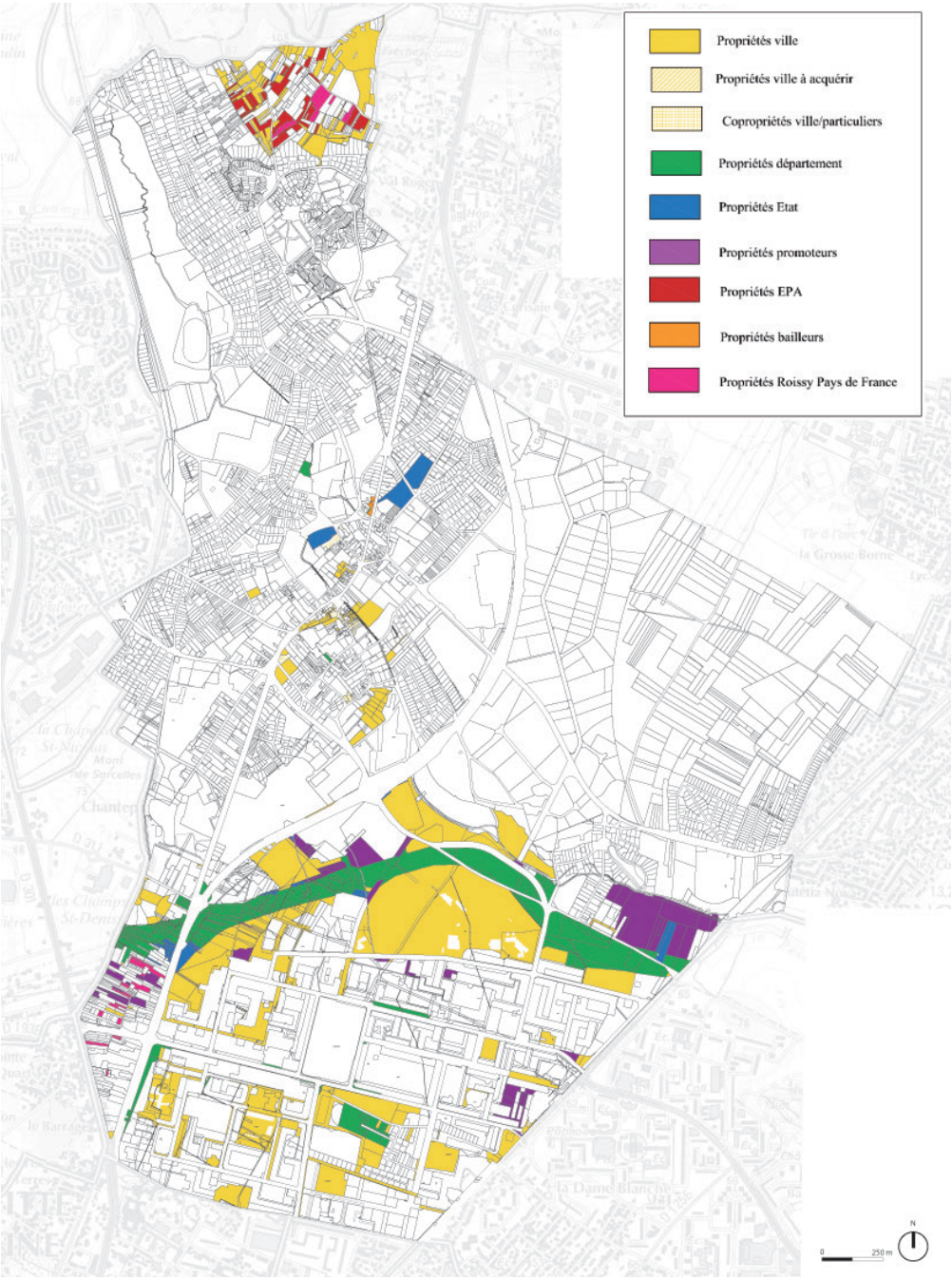

FONCIER MUTABLE_*SOURCE : AME*

Enjeux

- *Permettre le renouvellement urbain du Village et du Grand Ensemble*
- *Favoriser une plus grande mixité fonctionnelle dans les programmes*
- *Développer la mixité sociale inter et intraquartier afin de favoriser la diversité sociale, et de créer du lien entre les quartiers de la ville, en s'appuyant sur l'aménagement du Petit Rosne*
- *Diversifier les typologies de logements pour favoriser le parcours résidentiel des Sarcellois (petits et très grands logements),*
- *Améliorer les perméabilités entre les différents quartiers et les communes alentours*
- *Lutter contre l'habitat indigne et insalubre*

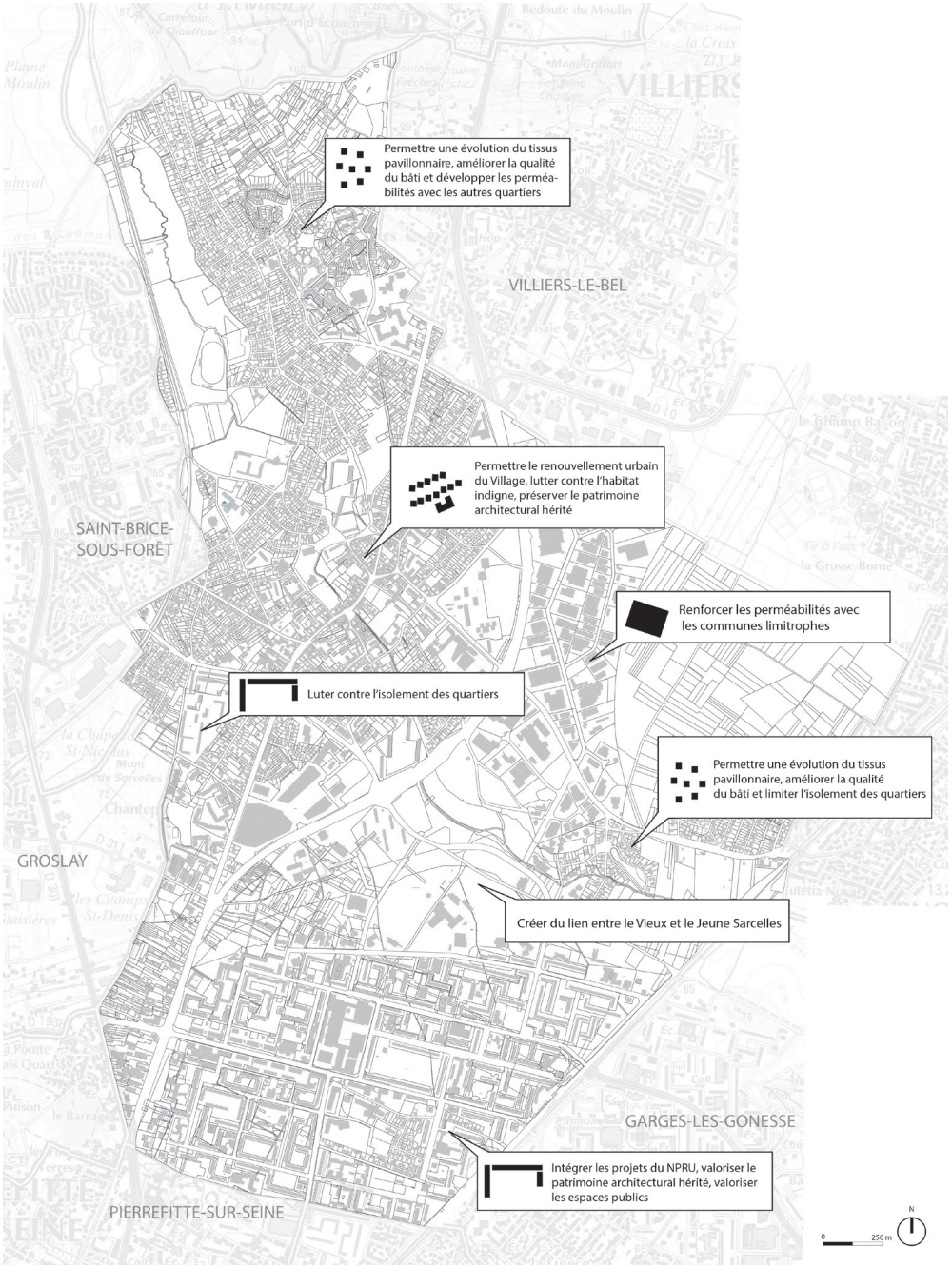

Morphologie_*Source : AME*

3. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SARCELLES

L'INSEE définit quatre catégories de services et d'équipements :

- Équipements concurrentiels :
  Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;

- Équipements non concurrentiels :
  Gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;

- Équipements de santé :
  Médecin, infirmier, pharmacie, kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;

- Équipements d'éducation :
  Ecoles, collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

3.1 - DES SECTEURS D'ACTIVITÉS CONTRASTÉS : BASSIN D'EMPLOIS ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le parc industriel de l'Escouvrier : un site en déshérence

Principal parc d'activités industrielles de la commune, il couvre une surface de 70 ha, concentre près de 3000 emplois et regroupe une centaine d'entreprises dédiées au stockage et à la logistique.

Ce site n'est plus assez attractif pour accueillir des entreprises voire les maintenir, il est aujourd'hui en déshérence. Aucun service de restauration n'est présent, une seule ligne de bus dessert le site, le stationnement est inadapté aux besoins des entreprises, la signalétique est absente et les bâtiments manquent de visibilité. Pourtant, situé juste derrière la RD316, dans la continuité de la zone d'activités de Villiers le Bel (zone commerciale), proche de la gare de Garges-Sarcelles et de la future avenue du Parisis, ce site bénéficie d'une situation optimale.

Une transformation des usages et des règles doit être pensée pour accompagner la mutation de ce secteur à fort potentiel.

La ZFU/Territoire entrepreneur : un levier pour l'économie et l'emploi

Les zones franches urbaines (ZFU) ont vu le jour le 1er janvier 1997 avec la création en France de 44 Zones Franches Urbaines. Les zones franches urbaines (ZFU) sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées. Ils ont été définis à partir des critères suivants

- taux de chômage ;
- proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme ;
- proportion de jeunes ;
- potentiel fiscal par habitant.

Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.

La ZFU qui s'appliquait sur Sarcelles était également sur le territoire de Garges-lès-Gonesse. Ce dispositif a permis notamment d'accueillir en 2004 le siège national de l'Association Nationale des Chèques Vacances.

Selon la législation, la Zone Franche Urbaine créée en 1997 a changé de dénomination. Il convient désormais de parler de « territoire entrepreneur ». Si ce périmètre est connu pour avoir bien fonctionné, le fort turn over des micro-entreprises et des emplois ne sont aujourd'hui pas considérés comme une réussite. Reconduit jusqu'en 2020, le « territoire entrepreneur », est à prendre en compte car il est en partie calé sur les zones identifiées dans le zonage UI et UK, l'entre Deux qui a vocation à se dynamiser et les Lochères qui fait l'objet d'un PRU.

La Pointe Trois Quart : un site enclavé à raccorder au système communal

Ce secteur à l'entrée de ville sud est située dans l'ancien périmètre de la ZFU. Il forme un triangle fortement encadré par des infrastructures de transports plus ou moins lourdes, délimité par les RD311, RD316 et l'avenue du 8 mai 1945. Il fait l'objet d'une pression foncière forte pour des activités à faible valeur ajoutée. Les domaines de l'automobile (casse, lavage, vente de pièces détachées) et du bâtiment (entreprises du BTP, vente de matériaux) dominent.

Le PLU actuel a pour vocation de permettre un meilleur encadrement de l'évolution de ce territoire, d'en constituer une véritable entrée de ville, objectif développer une plus grande mixité fonctionnelle : logements, activités, etc…

L'Entre-Deux : un lien entre le village et les Lochères

Il ne reste plus beaucoup de foncier à urbaniser dans cette zone d'activités à vocation commerciale du fait des zones de servitudes liées aux lignes à haute tension. L'offre devrait être renforcée en faveur des jeunes populations.

Les Friches maraîchères des Mureaux : lieu d'occupations spontanées

Cette zone d'activités est scindée en deux par le sentier des Champs Saint Denis. Actuellement, elle est occupée par des garages et des bidonvilles. L'urbanisation y est non maîtrisée et participe à une déqualification de l'entrée de ville depuis le sud.

PARC D'ACTIVITÉS DE L'ESCOUVRIER_*SOURCE : AME*

ZONE D'ACTIVITÉS LES MUREAUX_*SOURCE : AME*

LA POINTE TROIS-QUART_*SOURCE : AME*

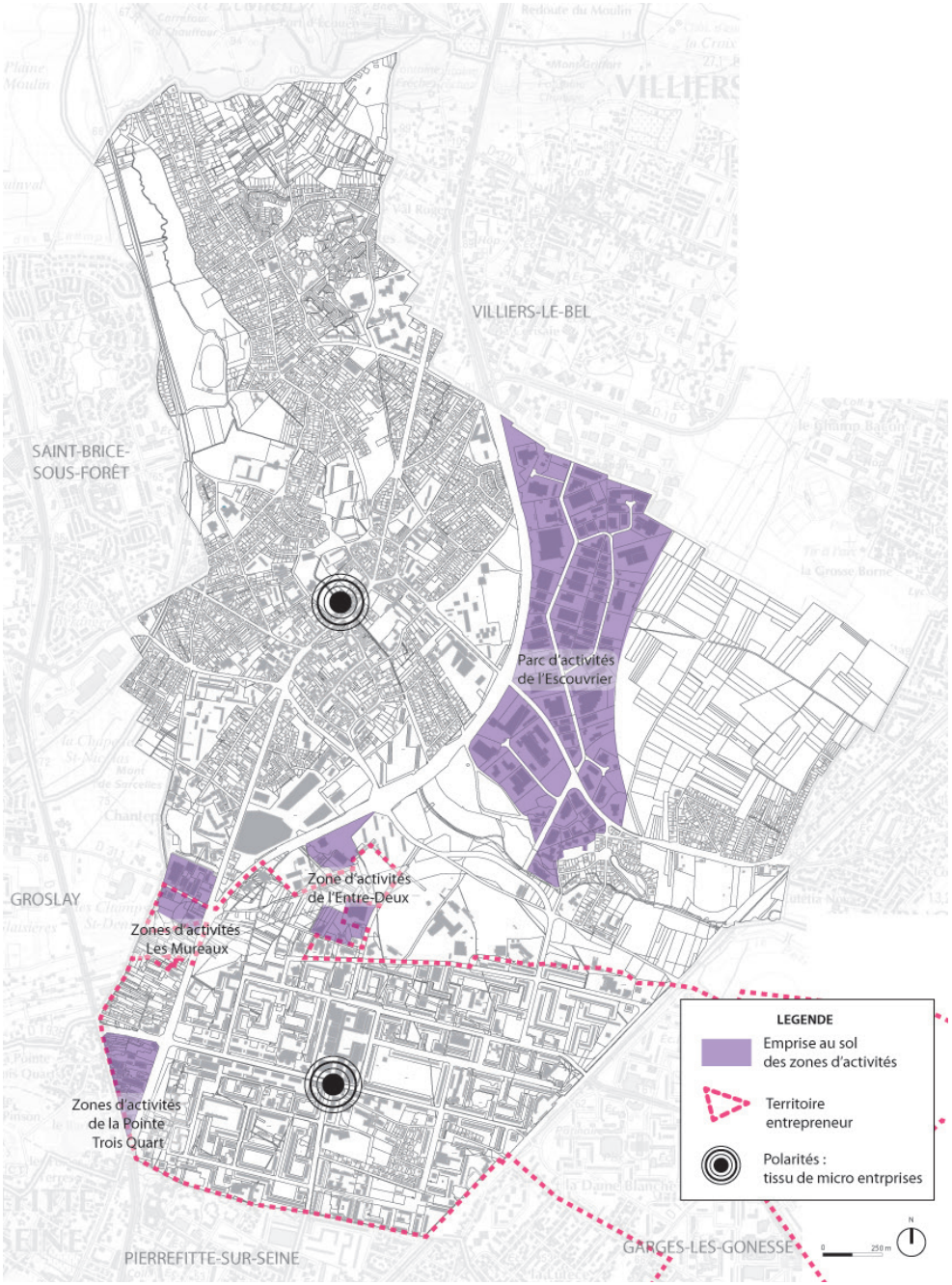

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES_*SOURCE : AME*

3.2 - L'ACTIVITÉ COMMERCIALE : DES POLARITÉS CONCURRENTES

Le Village : des linéaires commerciaux à valoriser

Autrefois nœud d'échanges et cœur de la vie de la commune, le village de Sarcelles peine désormais à assurer sa fonction de centralité marchande au rayonnement communal. La diversité de petits commerçants présents il y a une dizaine d'années ont disparu des linéaires commerciaux. L'attractivité commerciale du centre ancien s'est dégradée, la fréquentation des commerces est en déclin, un fort taux de vacance est enregistré malgré des baux attractifs proposés par la mairie. L'offre, tant quantitative que qualitative, est en baisse. S'y tient néanmoins un marché deux fois par semaine, le mercredi et le samedi matin.

Les Lochères : un tissu commercial au dynamisme inégal

Le centre commercial des Flanades

Situé au cœur du Grand Ensemble, ce centre commercial de 32 000 m² était difficilement accessible avant l'arrivée du tram. Le dernier PLU avait fait émerger des insatisfactions liées à l'animation (59%) et la sécurité du centre (35%).

Il pâtit des centres commerciaux périphériques qui ont un véritable rayonnement intercommunal ainsi qu'une zone de chalandise plus étendue (Saint Brice, Parino, Grand Vallée, Moisselles, *My Place*) et de la proximité avec Paris.

Dernièrement, la locomotive alimentaire Leclerc a quitté le centre commercial, laissant un local vide près de 9 000 m². Ce centre commercial est aujourd'hui vieillissant.

Le marché des Lochères

Situé avenue Frédéric-Joliot-Curie, ce marché réunit chaque mardi, vendredi et dimanche matin 350 commerçants dans une halle récemment rénovée. Son rayonnement est d'ordre intercommunal voire même régional, l'on y trouve des produits alimentaires et non alimentaires de référence.

Rue du 8 mai 1945/Albert Camus/Paul Valéry

Ces trois rues principales du Grand Ensemble sont caractérisés par de nombreux commerces, notamment alimentaires, situés en pied d'immeuble.

Place André Gide

Cette place carrée, structurée autour d'un square vert, est entourée de commerces et services en pied d'immeuble.

Les Sablons

Ce quartier connaît actuellement une période de misère commerciale. Sur la vingtaine de commerces qui existait, seuls trois subsistent aujourd'hui, en cause : faillite, incendie, réhabilitation. Un nouveau centre commercial de 1227 m² devrait voir le jour en 2018/2019 et participer à la redynamisation de ce quartier.

My place : un lien entre les deux centralités du Village et des Lochères

Construit en lien avec la Sous-Préfecture, ce projet vise à créer un lien entre le Village et les Lochères, autrefois séparés par des terrains en friche. Ce projet est à double tranchant : s'il favorise la création d'emplois sur la commune, il empêche l'installation de petits commerces, les enseignes sont de fait, moins diversifiées.

Les centres commerciaux de proximité, des polarités complémentaires

Il existe sur la commune des rassemblements de commerces de proximité, ils constituent des polarités complémentaires : à côté des gares de Garges-Sarcelles et Sarcelles Saint Brice, dans presque chaque quartier du Grand Ensemble et dans les quartiers des Chardonerettes et des Rosiers.

CCDesFlanâdes_*Source:AME*

Zone commerciale My Place_*Source : AME*

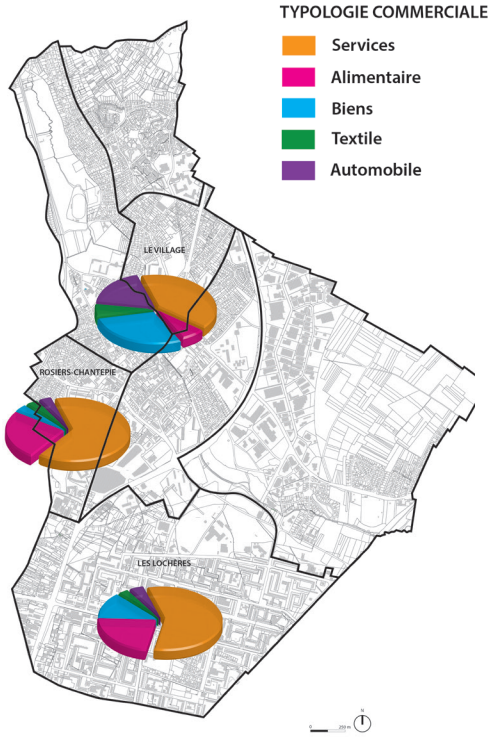

Commerces rue du 8 mai 1945_*Source : AME*

Commerces rue Pierre Brossolette_*Source:AME*

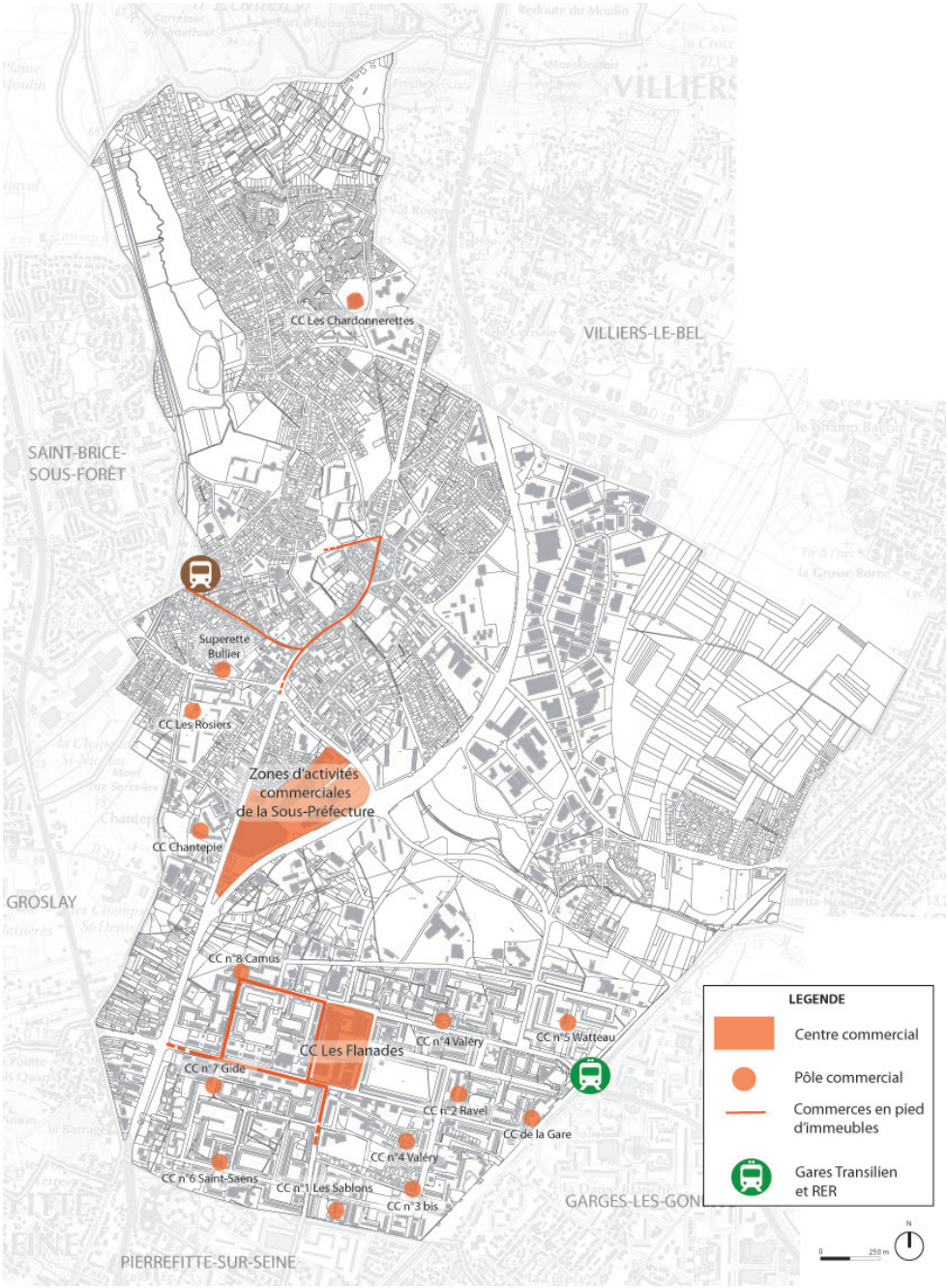

Zones d'activités commerciales et principales polarités commerciales_*Source : AME*

3.3 - L'AGRICULTURE DE SARCELLES, ENTRE AGRICULTURE URBAINE ET INTENSIVE

Le bassin agricole du Grand Roissy

Le Grand Roissy Ouest est un territoire comportant 9500 ha agricoles, soit 50% de sa surface. On y recense environ 80 exploitations, correspondant à 250 emplois directs. Ce territoire est caractérisé par une très grande fertilité des sols. Les grandes cultures y prédominent et largement, représentant 92% des surfaces cultivées (blé tendre, colza, maïs, betterave sucrière et légumes).
En revanche, l'arboriculture est en déclin et la filière maraîchère est peu représentée malgré un potentiel de marché important. Par ailleurs, les productions labellisées Agriculture Biologique sont absentes.
En 2010, on observait sur les 20 dernières années, une disparition annuelle d'environ 100 ha. Cette tendance se poursuit aujourd'hui. La dynamique du territoire en termes de développement rend difficiles les investissements agricoles sur le long terme.

Une activité agricole soumise à la pression de l'étalement urbain

Jusque dans les années 1950, Sarcelles est une ville à dominante agricole, en particulier au Sud entre les deux voies ferrées qui la bordent à l'Est et l'Ouest. Depuis l'industrialisation de la banlieue Nord parisienne, les terres cultivées du territoire accrochent la Plaine de France céréalière au front urbain de la métropole.

86 hectares de terres agricoles (MOS 2008-2012-IAU), 77 ha de surface agricole utile (PAC 2016), subsistent au Sud-Est de la commune comme les dernières incursions des riches étendues de la Plaine de France. cinq agriculteurs exploitent sur la commune. Trois sont des exploitants du Val d'Oise déclarant 25 ha de surface agricole, les deux autres sont des exploitants des Yvelines et de la Seine et Marne déclarant à la PAC 52 ha de terres agricoles. Il n'y a aucun siège d'exploitation sur la commune. 12 emplois sont générés par l'agriculture.

La problématique de la circulation agricole

(Source Porter A Connaissance du Val d'Oise-janvier 2018)

Les exploitants rencontrent actuellement des difficultés pour atteindre leur secteur d'exploitation en raison de la présence des infrastructures. En effet, les grandes infrastructures en place (TGV, RN17, ronds-points inadaptés...) rendent difficile la circulation des engins agricoles. Celle-ci devra être prise en compte dans le cadre du projet de l'aménagement de l'Avenue du Parisis.
Les agriculteurs rencontrent des difficultés pour se rendre sur les parcelles culturales, notamment au moment des moissons.
Les équipements ne sont pas adaptés au passage des engins agricoles.
Il a également été constaté des dépôts d'ordures sur certaines parcelles agricoles ou certains chemins compliquant ainsi le passage des engins.

Ces terres sont aujourd'hui protégées par zonage N, et par un accord entre la Communauté d'Agglomération et le SDRIF.

Une ville innovante en matière d'agriculture urbaine

La forte urbanisation de la ville a conduit les habitants et associations à se mobiliser pour développer une agriculture urbaine :

- Quatre jardins familiaux sont exploités ;
- Inven'terre, associations en faveur de l'agriculture urbaine, gère actuellement un des jardins partagés.

La plaine agricole_*Source : AME*

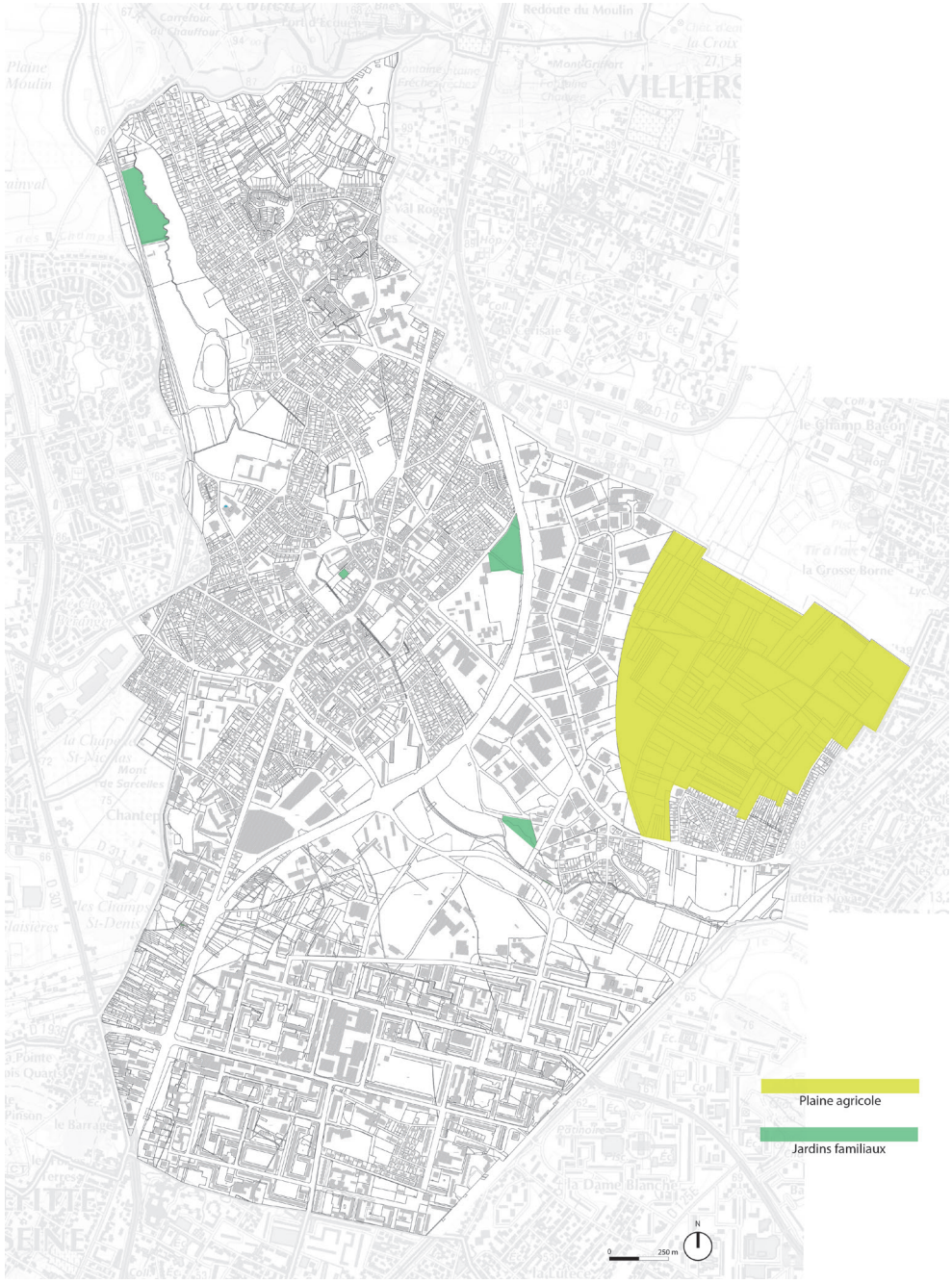

Espaces agricoles de Sarcelles_*Source : AME*

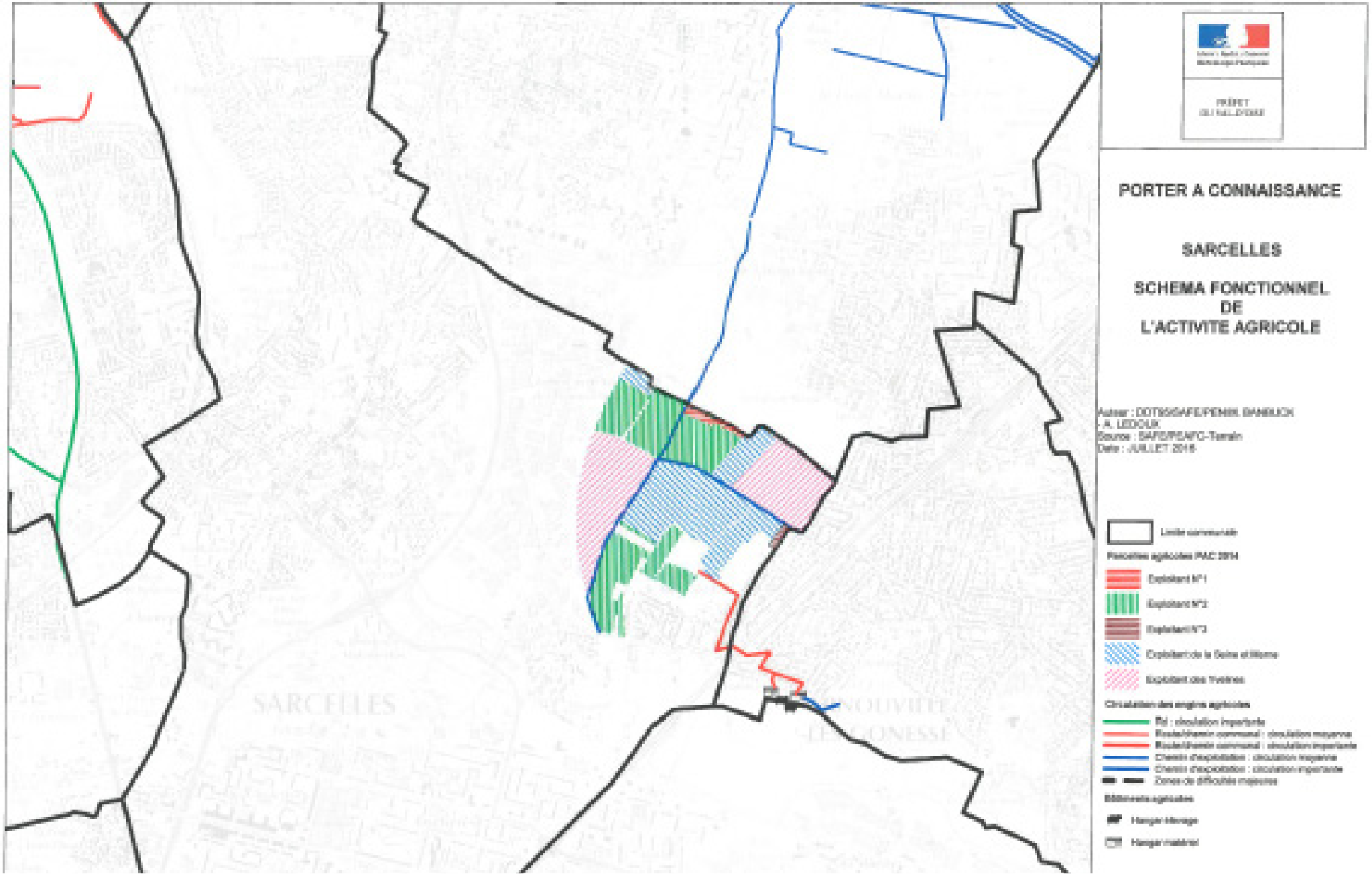
PORTER A CONNAISSANCE
SARCELLES
SCHEMA FONCTIONNEL
DE
L'ACTIVITE AGRICOLE
Auteur : DDT95/SAFE/PENIR BAMBUCH
A. LEDOUX
Source : SAFER/SAFC-Terrain
Date : JUILLET 2016
Limite communale
Parcelles agricoles PAC 2014
Exploitant N°1
Exploitant N°2
Exploitant N°3
Exploitant de la Seine et Marne
Exploitant des Yvelines
Circulation des engins agricoles
Rd : circulation importante
Route/chemin communal : circulation moyenne
Route/chemin communal : circulation importante
Chemin d'exploitation : circulation moyenne
Chemin d'exploitation : circulation importante
Zones de difficultés majeures
Bâtiments agricoles
Hangar élevage
Hangar matériel
SARCELLES

Enjeux Développement économique :

- *Renforcer les linéaires commerciaux dans le Village et le Grand Ensemble*
- *Équilibrer l'offre commerciale à l'échelle de la ville*
- *Maintenir le centre commercial des Flanades en tant que plarité de la commune*
- *Développer des zones d'activités complémentaires : commerciales, dédiées aux loisirs, industrielles et artisanales*
- *Permettre la création de zones d'activités intercommunales cohérentes avec les communes limitrophes*
- *Rattacher les zones d'activités enclavées au tissu communal*
- *Réaliser un plan de stationnement pour favoriser les petits commerces dans les centralités commerçantes*
- *Préserver les espaces agricoles*

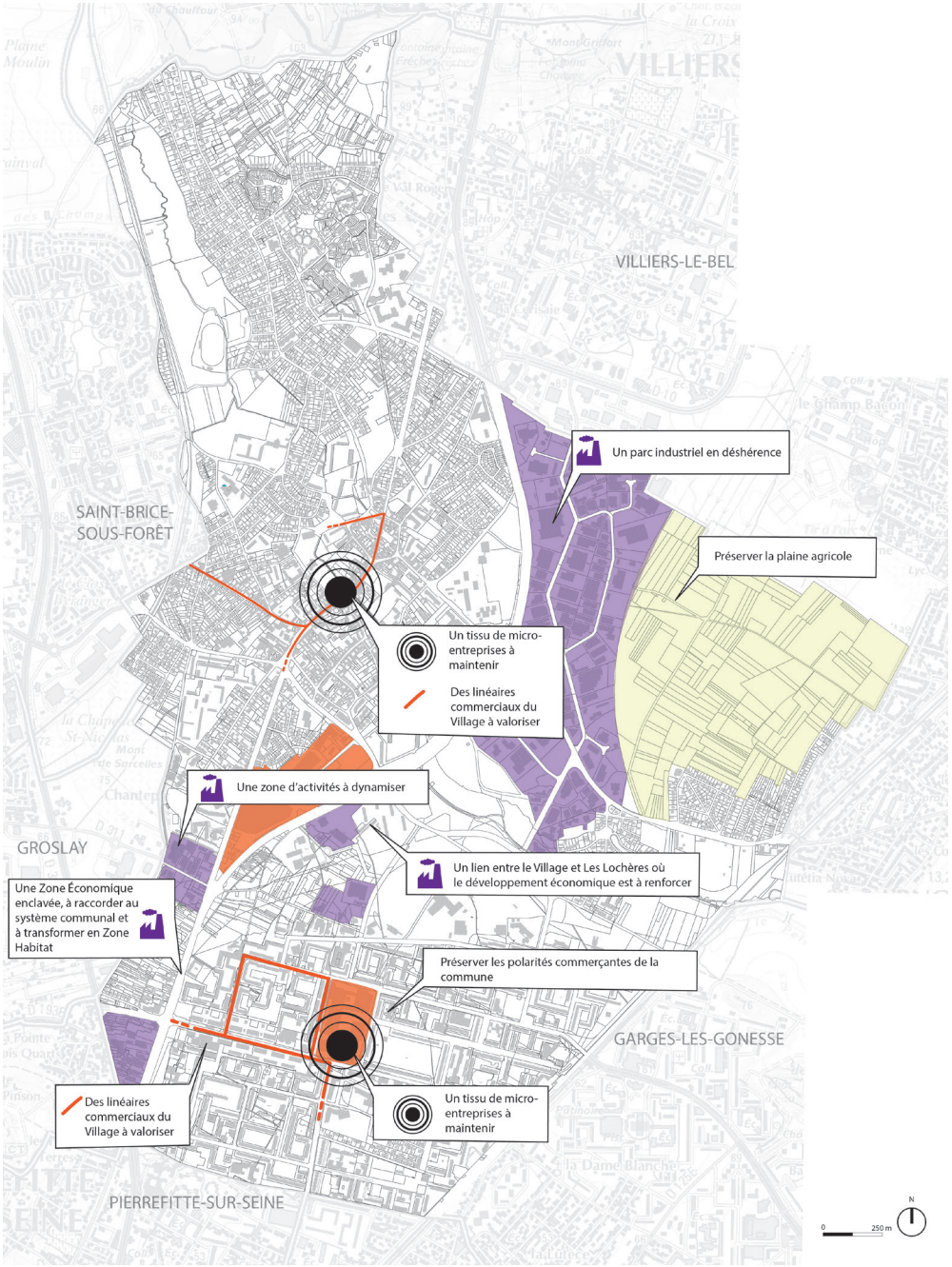

Enjeux pour le développement économique de Sarcelles_*Source : AME*

3.4 - DES ÉQUIPEMENTS NON CONCURRENTIELS BIEN RÉPARTIS

La commune de Sarcelles possède de nombreux équipements non concurrentiels, répartis géographiquement de manière homogène sur le territoire communal, notamment les équipements quotidien :

- Gendarmerie, police ;
- Pôle Emploi, bureau de poste ;
- Maison de retraite ;
- Centre communal d'actions sociales, maisons de quartiers, ...
- Lieux de cultes

L'offre de soins libérale se concentre dans le Village et les Lochères. Les médecins

Les projets à venir

Dans le cadre du NPNRU

Le NPNRU prévoit sur Sarcelles de :

- Reconstruire le commissariat de police principal ;
- Démolir/reconstruire le Centre Social CAF ;
- Étendre la maison du quartier Watteau ;
- Aménager l'espace d'animation jeunesse à Charcot ;
- Aménager la maison des Solidarités ;
- Aménager les espaces d'accueil en dur pour les quartiers Saint Saëns, Pasteur, Koenig, Cholettes ;
- Rénover l'ancienne école Rolland, pour un usage qui reste encore à définir.

Une programmation mixte pour le Cèdre Bleu

Vaste propriété au Nord de la commune, elle accueillait jusqu'en 2015 une des maisons de retraite de la ville de Paris. La Mairie a mandaté l'Établissement public foncier Ile-de-France pour acheter les terrains afin d'en rétrocéder une partie à la municipalité. Ce afin de pouvoir y installer l'extension du l'école de musique, une école d'art, une crèche, un centre d'accueil pour « minorités persécutées au Moyen-Orient » et un parc municipal.

EHPAD ANNIE BEAUCHAIS_*SOURCE : AME*

CENTRE SOCIAL CHANTEPRIE LES ROSIERS_*SOURCE : AME*

SALLE COMMUNALE À CHANTEPIE_*SOURCE : AME*

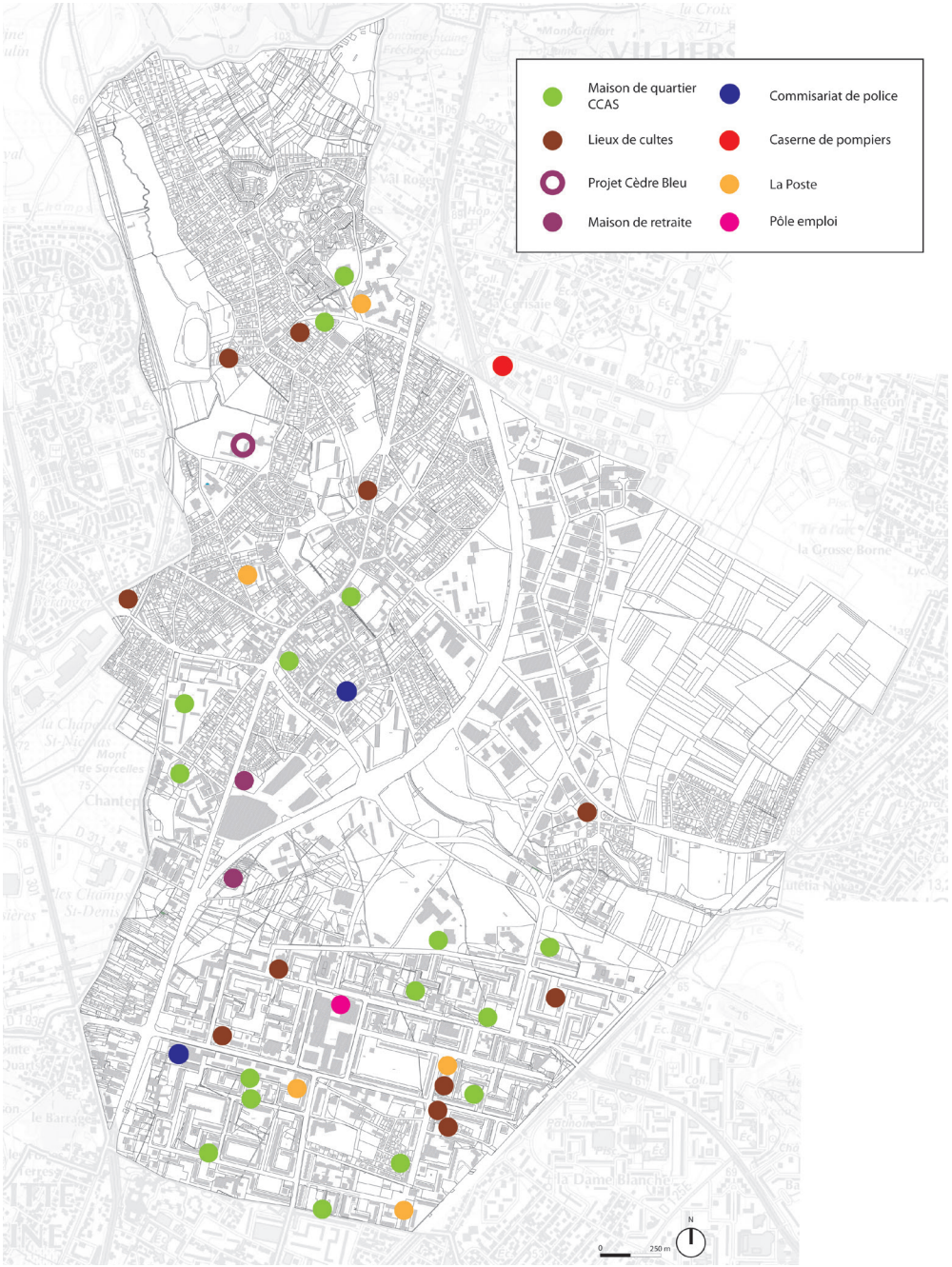

ÉQUIPEMENTS NON CONCURRENTIELS_*SOURCE : AME*

3.5 - DES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ CONCENTRÉS DANS LE VILLAGE ET LES LOCHÈRES

et spécialistes s'y sont notamment regroupés dans des cabinets médicaux, formant ainsi des polarités sanitaires aux compétences plurielles.

L'offre de soins libérale est diversifiée : médecin généraliste, kinésithérapeute, dentiste, radiologue, infirmier, ambulancier, etc. Elle est doublée d'une offre hospitalière privée (Hôpital Privé Nord Parisien), organisée autour de cinq pôles : chirurgie, mère-enfant, cancérologie, dialyse ainsi que celui dédié aux urgences et à la permanence des soins. L'établissement s'appuie sur un plateau technique de premier plan et sur une équipe médicale reconnue de plus de 100 praticiens, la capacité d'accueil y est de plus de 300 lits et places. Sarcelles est pourvu d'un grand hopital à la pointe, l'Hopital Privé Nord Parisien.

Cette offre est néanmoins insuffisante quant aux besoins de la commune. À titre d'exemple, on décompte 39 médecins généralistes sur la ville soit 1 généraliste pour 1 474 habitants (contre 1/1 212 dans le Val d'Oise, 1/1 078 à l'échelle régionale, 1/945 à l'échelle nationale). En outre, beaucoup d'entre eux seront à la retraite dans peu de temps, ce chiffre sera donc amené à suivre une tendance à la baisse.

Pour compléter l'offre en matière d'équipement de santé, un Ehpad de 100 places est prévu dans le cadre de l'OAP du Haut du Roy.

CENTRE MÉDICAL RUE PAUL VALÉRY_*SOURCE : AME*

CLINIQUE PRIVÉE AU NORD DU GRAND ENSEMBLE_*SOURCE : AME*

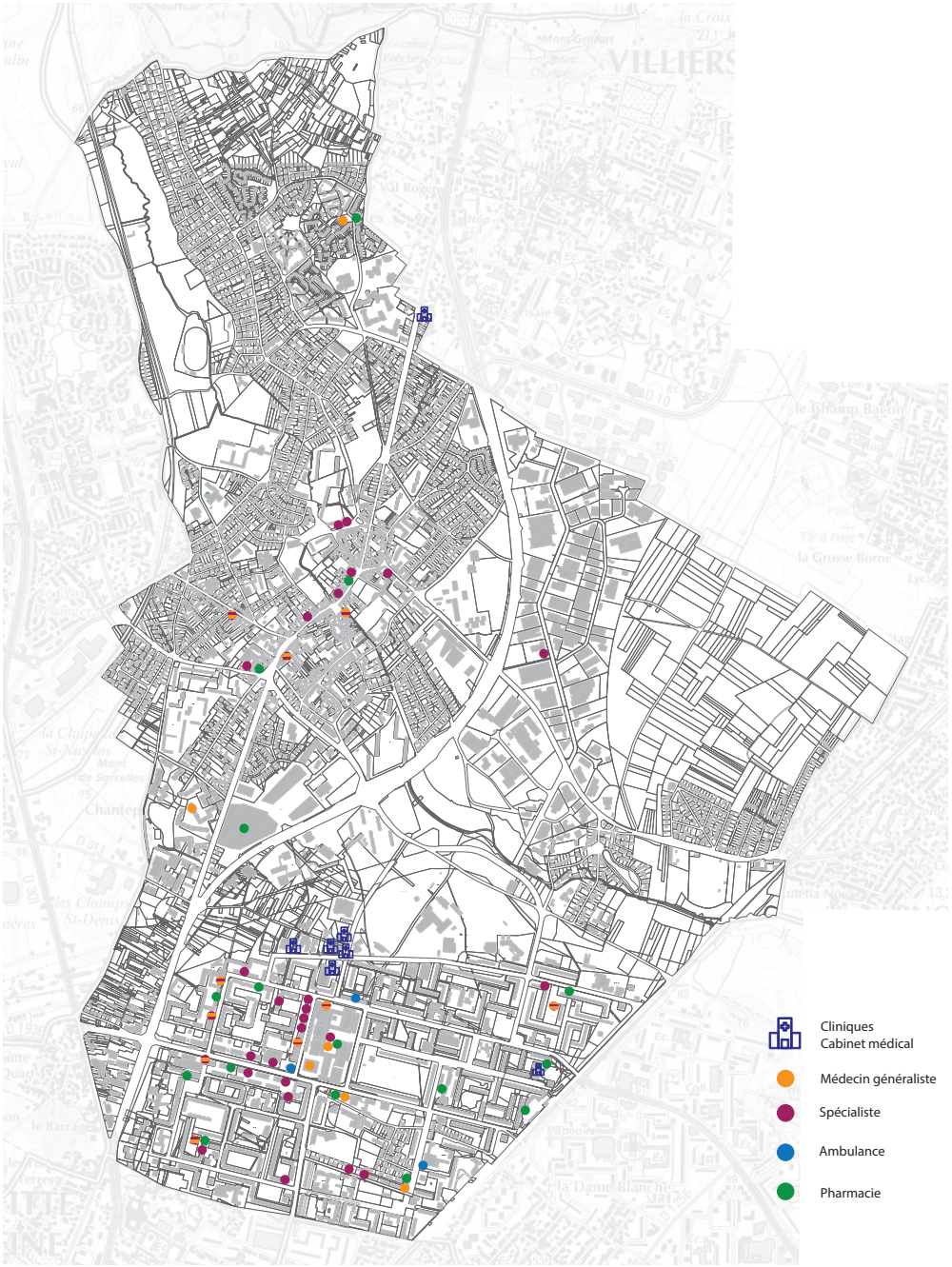

ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ _*SOURCE : AME*

3.6 - DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES SURCHARGÉS

La commune de Sarcelles est située dans l'Académie de Versailles. Elle dépend donc de la zone C.

Les écoles primaires relèvent des compétences de la commune, les collèges du Département et les lycées de la Région. À Sarcelles, un nombre important d'équipements scolaires fait partie du Réseau d'Éducation Prioritaire.

Des équipements saturés

Les équipements scolaires sont actuellement saturés et cette réalité s'avère dès plus problématiques au vu des nombreux projets de logements qui vont ostensiblement entraîner une hausse de la population sarcelloise. À l'horizon 2030, c'est 4790 habitants supplémentaires qui sont ainsi attendus. Par conséquent, la création d'équipements scolaires est l'un des enjeux principaux pour Sarcelles.

Les écoles maternelles et élémentaires

39 écoles maternelles et élémentaires ont été recensées sur la commune, pour un total de 131 classes maternelles et 130 classes élémentaire.

École maternelle :

- Anne Frank, 2 allée Diderot, 114 élèves
- Bel Air, 46 rue du Four Defait , 121 élèves
- Marius Delpech, 148 avenue de la Division Leclerc, 86 élèves
- Robert Desnos, 14 avenue de Anna de Noailles, 178 élèves
- Jean Macé, 2 place G. guynemer, 71 élèves
- Albert Camus,10 rue François Couperin, 166 élèves
- Anatole France, 7 allée Châteaubriand, 157 élèves
- Chantepie, Allée des Merlettes, nombre d'élèves non renseigné
- Jean Jaurès, 6 avenue Koenig, 191 élèves
- Jean Mermoz, 1 allée Déodat de Séverac, 182 élèves

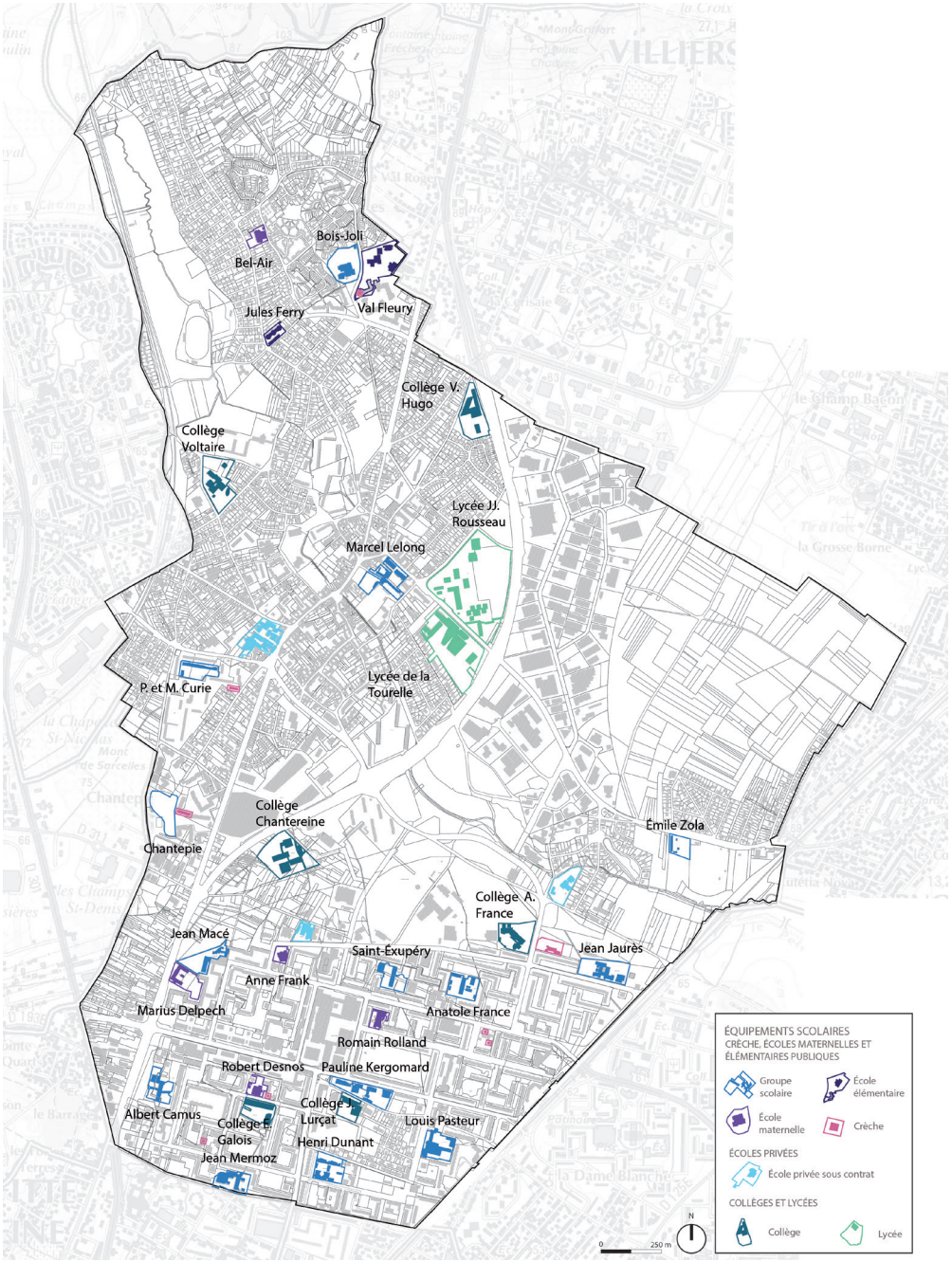

EQUIPEMENTS SCOLAIRES_*Source : Etude NPNRU // agence* ALPHAVILLE

- Bois Joli, 13 rue des Chardonnerettes, 203 élèves
- Marcel Lelong, 7 rue Thévenin, 314 Élèves
- Louis Pasteur, 4 boulevard Maurice Ravel, 157 Élèves
- Pauline Kergomard, 37 avenue Auguste Perret, 186 Élèves
- Pierre et Marie Curie, 1 rue de Picardie, 225 Élèves
- Val Fleury, 12 rue des Chardonnerettes
- Émile Zola, 17 rue Émile Zola
- Henry Dunant, 37 avenue Paul Cézanne, 158 élèves

École élémentaire :

- Albert Camus, 20 rue Raymond Radiguet,402 Élèves
- Anatole France, Allée Jean Jacques Rousseau, 211 Élèves
- Chantepie, Allée des Merlettes, 377 Élèves
- Jules Ferry, 18 rue Gabriel Péri,185 Élèves
- Saint-Exupéry (1 et 2), Allée Voltaire, 179 Élèves + 206 Élèves
- Jean Jaurès (1 et 2), 6 avenue Koenig, 169 Élèves + 136 Élèves
- Jean Macé, 2 rue Maryse Bastié, 315 Élèves
- Jean Mermoz (1 et 2), 1 allée Déodat de Séverac, 183 Élèves + 189 Élèves
- Bois Joli, 13 rue des Chardonnerettes, 163 Élèves
- Marcel Lelong, 7 rue Thévenin, 314 Élèves
- Louis Pasteur, 4 boulevard Maurice Ravel, 381 Élèves
- Pauline Kergomard (1 et 2), 37 avenue Auguste Perret, 207 Élèves + 202 Élèves
- Val Fleury, 12 rue des Chardonnerettes, 159 Élèves
- Émile Zola, 17 rue Émile Zola, 125 Élèves
- Henry Dunant (1 et 2), 37 avenue Paul Cézanne, 107 + 117 élèves

À court terme, les besoins de classes supplémentaires n'ont pas été appréciés, en dépit des conditions scolaires défaillantes observées.

À long terme, les nouveaux projets de logements entraîneront la création de 10 classes supplémentaires en maternelle, avec un pic de 20 ans entre 2025 et 2045, montant jusqu'à 16 classes entre 2030 et 2032. Concernant les classes élémentaires, 16 classes seront de mise, avec un pic de 19 ans entre 2028 et 2047, montant jusqu'à 21 classes entre 2030 et 2034. Soit, 26 classes supplémentaires permettront d'absorber la hausse des enfants sarcellois, due aux nouveaux logements prévu par le CDT.
Les secteurs identifiés comme les plus carencés sont le quartier du Village et le secteur de la Pointe 3/4, des Cholettes et des Flanades, avec respectivement un besoin de 3,1 classes maternelles et 4,8 classes élémentaires d'une part, 4,6 classes maternelles et 7,2 classes d'autre part.

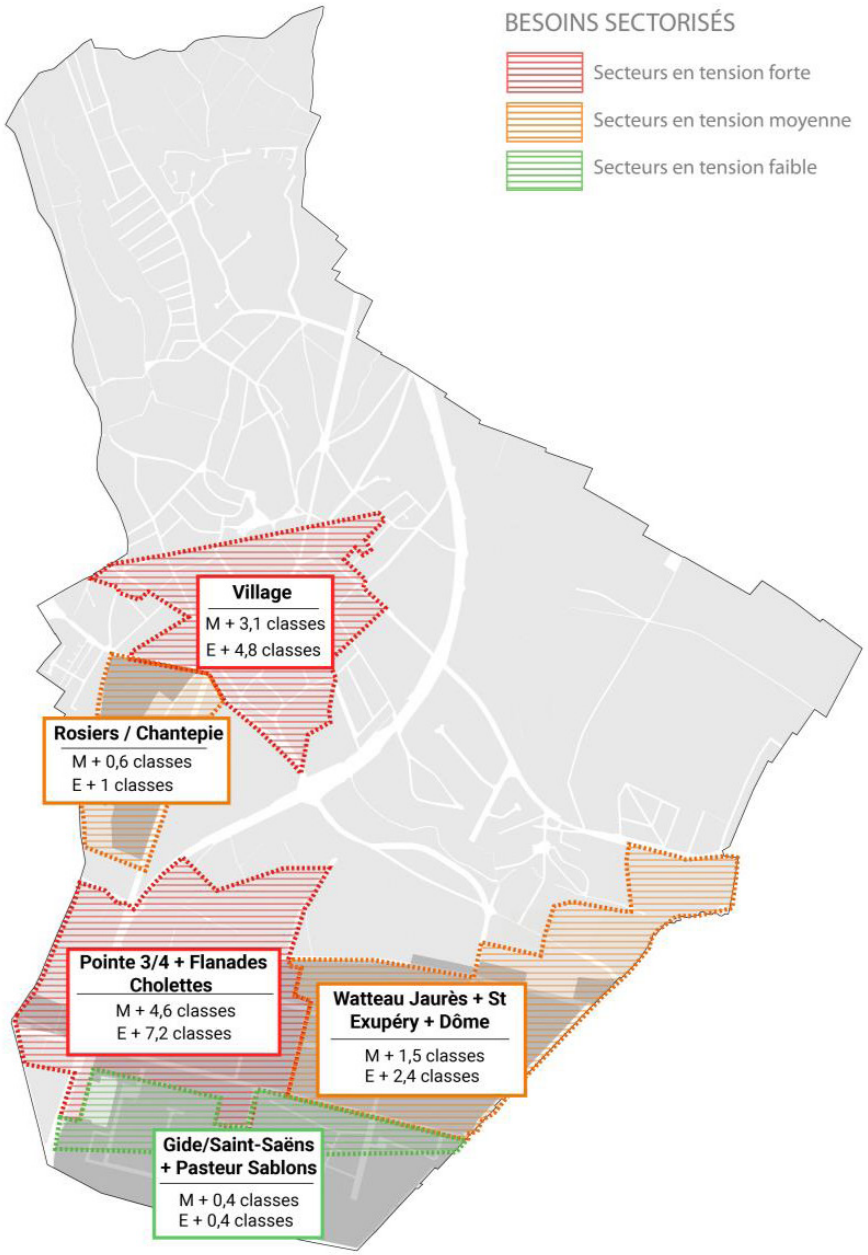

ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES : BESOINS SECTORISÉS_*Source : Etude NPNRU // agence* ALPHAVILLE

Collèges

On dénombre six collèges public à Sarcelles, tous sont en zone d'éducation prioritaire. En 2015-2016, 3157 collégiens y étaient scolarisés :

- Anatole France, 34 b Avenue Pierre Koenig, 389 élèves, classe ULIS
- Chantereine, Avenue Chantereine, 491 élèves, classe ULIS
- Evariste Galois, 13 Rue Jean Giraudoux, 528 élèves, classe ULIS
- Voltaire, 37 Rue Marius Delpech, 554 élèves, classe ULIS
- Jean Lurçat, 68 Rue Victor Hugo, 671 élèves
- Victor Hugo, 22 Boulevard Galvani, 524 élèves

Les besoins en classes supplémentaires n'ont pas été appréciés.

Lycées

La commune dispose de deux lycées publics, où 3 208 élèves étaient scolarisés en 2015/2016. Aucun lycée n'est classé en zone d'éducation prioritaire sur la ville de Sarcelles.

- Lycée de la Tourelle, 8 rue Fernand Léger, polyvalent (série ES, S, STI2D, electricité,électron. BPRO, Méca. gén&préc.usinag. BPRO, Mécaniq-électricité BPRO, Comm.Transf.indus. BTS, Mécanique-électricité BTS)
- Lycée Jean-Jacques Rousseau, 2 rue JJ Rousseau, polyvalent (série L, ES, S, STMG, Sp.Sanit. & sociales BPRO, Commerce, Vente BTS, Compta.,Gestion BTS, Secrétariat-Bureaut. BTS, CPGE ECE). Des partenariats avec l'ENS et Sciences Po Paris ont été élaborés afin de favoriser l'accès aux formations d'excellence. De même, des partenariats d'entreprise (Deloitte) et avec des organismes culturels (Théâtre G. Philippe à Saint Denis) ont été établis.

Les besoins en classes supplémentaires n'ont pas été appréciés.

Enseignement supérieur

Différents BTS sont proposés dans les lycées publics, et le lycée Jean Jacques Rousseau propose une classe préparatoire aux grandes écoles « économique et commerciales » (ECE).

L'IUT de Cergy-Pontoise, 34 boulevard Bergson, abrite trois départements d'enseignement : Génie électrique et informatique industrielle, Métiers du multimédia et de l'internet, Techniques de commercialisation. Il génère de fortes migrations estudiantines autour de la gare RER Garges-Sarcelles.

Établissement privés sous contrats avec l'État

La commune compte également des établissements scolaires privés sous contrat, qui accueille les élèves de la maternelle au lycée.

Trois écoles primaires (maternelle et élémentaire) privés sous contrats :

- École primaire privée institution du Saint-Rosaire, 53 rue Pierre Brossolette, 515 élèves
- École primaire privée Héder Tachbar, 35 avenue du 8 Mai 1945, 598 élèves
- École primaire privée Ozar Hatorah - Torat Emet, 1 rue des Coquetiers, nombre d'élèves non renseigné

Trois collèges privés sous contrat :

- Collège La Salle-Saint-Rosaire, 53 Rue Pierre Brossolette
- Collège Ozar Hatorah, 1 Rue Jean Lurçat
- Collège Torat Emet,14 Avenue Charles Péguy

Trois lycées privés sous contrat :

- Lycée La Salle-Saint Rosaire, 53 rue Pierre Brossolette, lycée général et technologique
- Lycée Ozar Hatorah, 1 Rue Jean Lurçat, lycée général
- Lycée Torat Emet, 14 Avenue Charles Péguy, lycée général

Les projets à venir

Dans le cadre du NPNRU, il est prévu de :

- Rénover/restructurer l'Ecole Delpech
- Rénover/restructurer l'Ecole Macé
- Rénover/restructurer l'Ecole Anne Frank
- Rénover/restrcturer l'Ecole P. et M. Curie
- Démolir/reconstruire l'Ecole Desnos

Dans le cadre du CDT, il est prévu de :

- Construire un forum des Savoirs
- Construire une cité des Métiers, de l'Emploi et de la Formation

De bas en haut et par ligne, de gauche à droite : Maternelle Marius Delpech - Groupe Scolaire Marcel Lelong - Lycée de la Tourelle - Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - Institution Saint-Rosaire _*Source : AME*

3.7 - DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA PETITE ENFANCE SOUS-DIMENSIONNÉS

La ville dispose de quatre crèches familiales et d'une crèche collective. Le réseau des assistantes maternelles communales est fragile. Seules 80 à 100 demandes sur 300 sont satisfaites par an.

À ce réseau s'ajoute deux crèches collectives et deux micro-crèches gérées, respectivement, par les associations Haya Mouchka House, Metivta, et Les p'tits bouts d'Elishéva. Cette offre alternative serait à développer pour faire face aux besoins actuels et futurs (pré scolarisation, microcrèches, ...).

Six haltes-garderies viennent renforcer cette offre ainsi que deux lieux d'accueil enfants-parents.

La mutualisation des équipements pourrait être envisagée pour agrandir le réseau des équipements dédiés à la petite enfance.

Les projets à venir dans le cadre du NPNRU

Le NPNRU prévoit de :

- Réhabiliter la crèche collective Paul Valéry
- Rénover les équipements d'accueil de la petite enfance

TYPE	PLACES
Accueil collectif régulier	60
Accueil familial	175
Accueil individuel (source:dataCAF 2014)	351
Accueil occasionnel	74
Accueil pré-scolarisation	197
Accueil privé	110
TOTAL accueil collectif public	506
TOTAL accueil individuel	351
TOTAL accueil privé	110

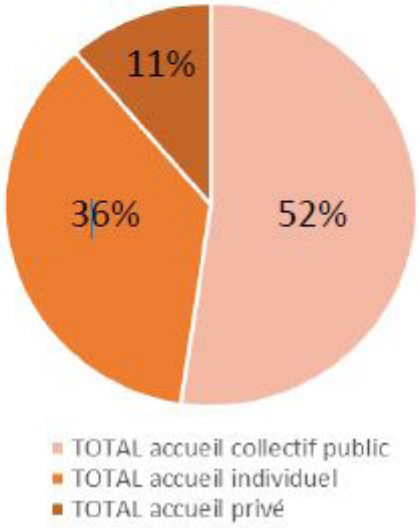

ACCUEIL ACTUEL DANS LES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE_*Source:ALPHAVILLE*

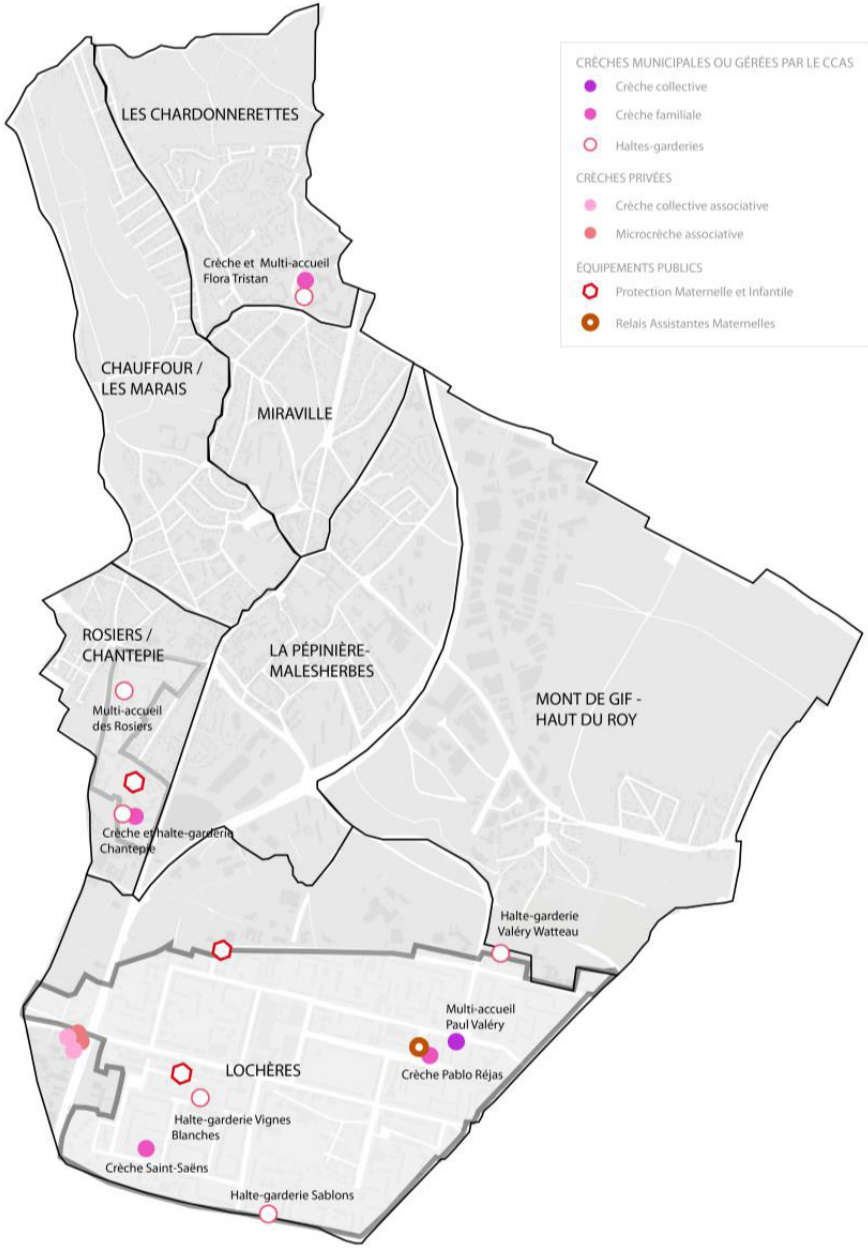

EQUIPEMENTS LIÉS À LA PETITE ENFANCE_*Source : Etude NPNRU // agence ALPHAVILLE*

3.8 - DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CONCENTRÉS DANS L'ENTRE-DEUX

Equipements actuels

73 équipements sportifs sont recencés sur la commune, soit 1,3 équipements pour 1 000 hab. La commune est donc relativement bien équipée au regard de la moyenne nationale, où en moyenne sont recencés 2,7 équipements pour 1 000 hab.

Toutefois, cette offre doit être relativisée car la diversité des équipements est faible. Sont ainsi dénombrés seuls 14 types d'équipements différents sur 31 contre en moyenne, dans cette strate de communes, de 18,5 types d'équipements sur 31 (chiffres ministère des Sports et Gazette des Communes).

L'offre des équipements sportifs de plein air est actuellement majoritairement concentrée dans l'Entre-Deux.

Les projets à venir dans le cadre du NPNRU

Sur la plaine des Sports, il est prévu de :

- Créer un centre de formation et une résidence pour sportifs
- Rénover/reconstruire l'École de Football
- Rénover la tribune d'athlétisme
- Construire une salle de tir à l'arc
- Agrandir la Salle de musculation - Karaté
- Aménager un boulodrome
- Reconstruire un dojo de judo (en remplacement du Dojo Saint Saëns)

Hors de la Plaine des Sports, le NPNRU prévoit de :

- Réhabiliter le Gymnase Jean Jaurès
- Démolitir/Reconstruire ou Rénover/Restructurer le Gymnase Camus
- Rénover/Restructurer le Gymnase Kergomard
- Transformer le dojo de judo Saint Saëns en local d'activités pour les jeunes
- Aménager un fitness-park et un parcours de santé
- Aménager un skate-parks et un rollerdrome

TERRAINS DE SPORT_*SOURCE : AME*

CENTRE NELSON MANDELA_*SOURCE : AME*

GYMNASE KERGOMARD_*SOURCE : AME*

STADE PLAINE DU CHAUFFOUR_*SOURCE : AME*

TERRAINS GRANDS JEUX DES PRÈS SOUS LA VILLE _*SOURCE : AME*

ESPACE MULTISPORTS LES LOCHÈRES _*SOURCE : AME*

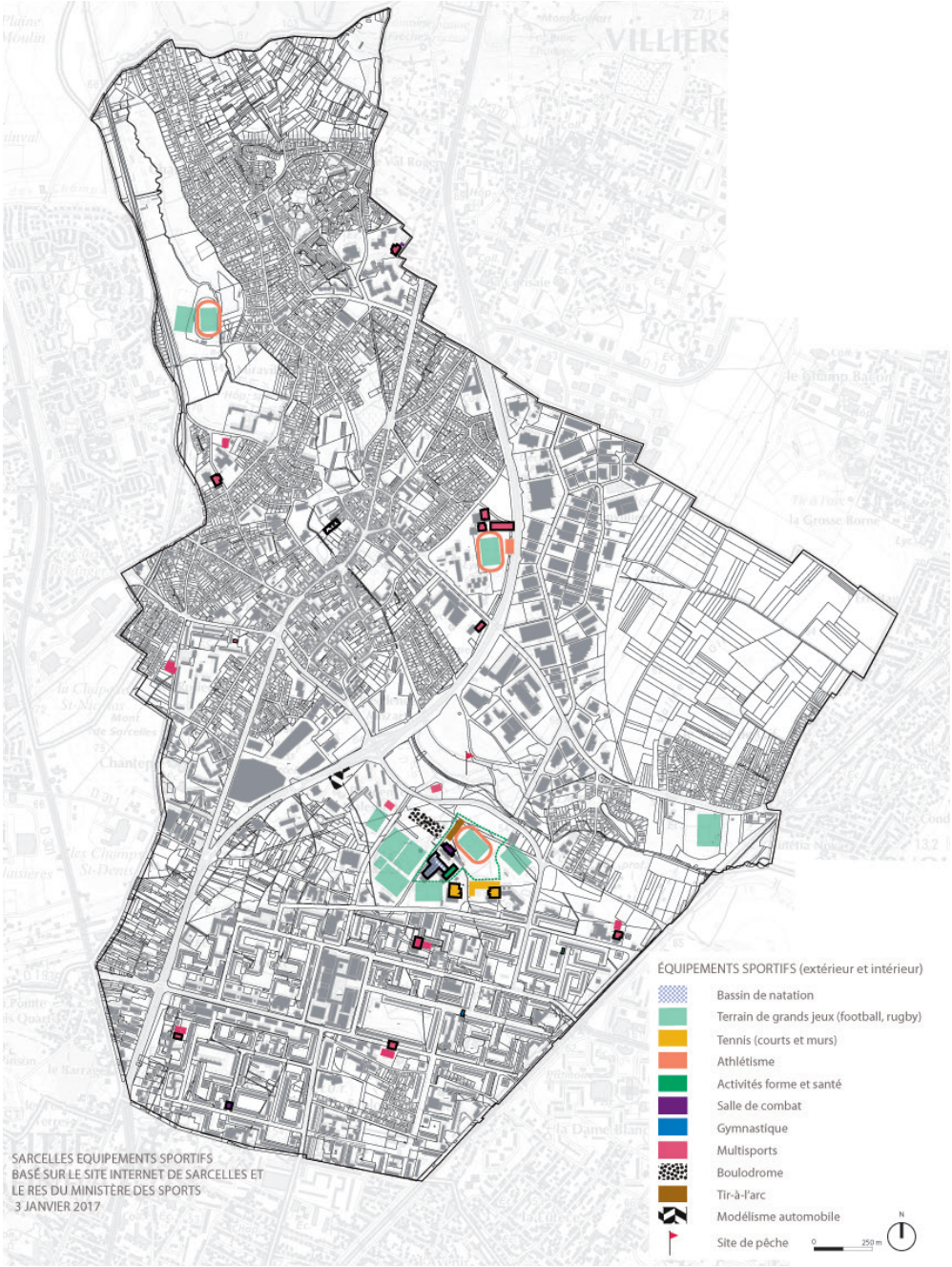

EQUIPEMENTS SPORTIFS_*Source : Etude NPNRU // agence* ALPHAVILLE

3.9 - LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

Équipements actuels

La bibliothèque Municipale

La bibliothèque Anna Langfus est située dans le quartier des Lochères et face au centre commerciale des Flanades. Il s'agit d'un équipement à vocation intercommunale.

La maison du patrimoine

Bâtisse mise à disposition de l'association « Sarcelles et son histoire » par la municipalité en 2000 expose des objets et archives de la ville, récoltés au prix de nombreuses recherches et recueillements de témoignages.
Un beau parc arboré, un jardin pédagogique animé tout au long de l'année, ainsi qu'un théâtre de verdure complètent ce lieu pour en faire un ensemble dynamique au service des habitants.

Le conservatoire de musique

Le Conservatoire de musique à rayonnement communal (CRC) de Sarcelles est un établissement d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture.

L'école d'art

L'école d'art Janine-Haddad (EAJH) est un établissement d'enseignement artistique municipal qui accueille des enfants et des adultes de tous âges.

Une salle polyvalente mais pas de salle de spectacle

Une offre culturelle et de loisirs en développement (cinéma) et à renforcer (médiathèque, forum des savoirs, conservatoire de danse).

Les projets à venir

Un premier projet consiste en la Maison des Cultures de la Ville qui comprendra des salles d'expositions, des archives et un centre des Arts Numériques.

Une médiathèque sera construite dans le quartier des Flanades.

Enfin, le Conservatoire de Musique va faire l'objet d'une rénovation/extension avec la création d'une salle d'art dramatique.

ÉCOLE D'ART HADDAD_*Source : AME*

MAISON DU PATRIMOINE_*Source : AME*

BIBLIOTHÈQE ANNA LANGFUS_*Source : Ville*

SALLE ANDRÉ MALRAUX_*Source : AME*

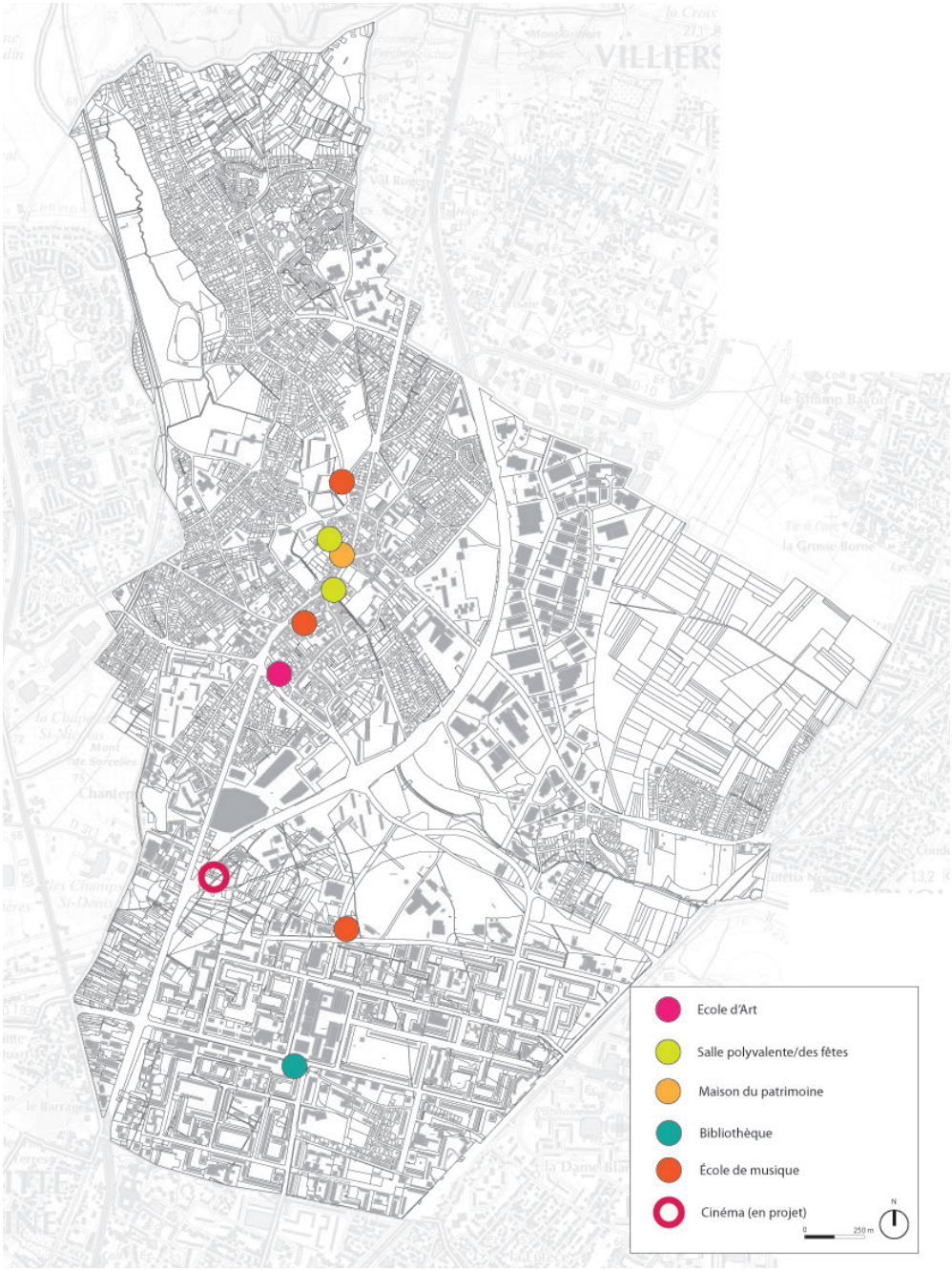

EQUIPEMENTS SPORTIFS_*Source : Etude NPNRU // agence* ALPHAVILLE

3.10 - LA FIBRE OPTIQUE : UN LEVIER POUR LE DÉVEOPPEMENT

Source : www.lafibreoptique.fr

A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

«Concernant le réseau Debitex, celui-ci couvre 13 communes et raccorde environ 40 000 logements au très haut débit dans le département. Les abonnés éligibles à Debitex peuvent souscrire aux offres Très Haut Débit (THD) des différents opérateurs présents sur le réseau à savoir SFR, Adista, Hub One et Completel.

Dans le reste du département, SFR et Orange se sont engagés à raccorder sur fonds propres 66 communes (hors zones très denses) à l'issue de l'AMII lancé par l'Etat en 2011. Et les deux opérateurs ont très tôt démarré les travaux dans les zones concernées, parmi lesquelles on peut citer Cergy (fibre Orange et Bouygues), Pontoise, Goussainville, Bonneuil-en-France, Argenteuil, Ermont, Eragny-sur-Oise, Enghien-les-Bains, Osny ou encore Villiers-le-Bel.

Un schéma directeur d'aménagement numérique du Val d'Oise a été mis en place, en concertation avec la Préfecture, la Région, les collectivités et les bailleurs sociaux, pour lutter contre la fracture numérique. L'échéance théorique pour la couverture THD globale du département est 2020.

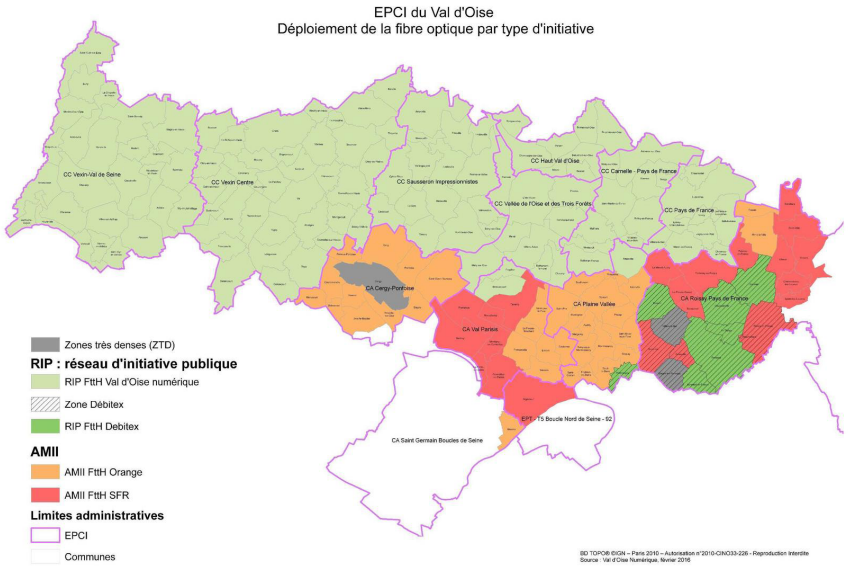

COUVERTURE FIBRE OPTIQUE ORANGE, GRANDE ÉCHELLE_Source : www.lafibreoptique.fr

A l'échelle de Sarcelles

En matière de très haut débit, Sarcelles est peu voire mal desservie en comparaison au département du Val d'Oise.

Une convention entre la ville de Sarcelles et Free a pourtant été signée en 2008 en vue du raccordement FTTH (Fiber to the Home) de l'ensemble de la commune. La commune avait même été choisie comme site pilote pour le déploiement de la fibre optique Free dans le Val d'Oise, et l'opérateur y a démarré la même année les travaux de fibrage en commençant par le quartier de Gide/Saint-Saëns.

L'objectif était de pouvoir commercialiser de premières offres fibre optique à Sarcelles dès mars 2010. Mais l'opérateur n'a pas achevé ses travaux et aujourd'hui, des NRO Free (Noeuds de Raccordement Optique) sont donc effectivement installés à Sarcelles, mais sans la possibilité pour la majorité des abonnés de l'opérateur d'y être raccordés.

Seconde initiative pour apporter le très haut débit à Sarcelles, celle de SFR qui devrait progressivement proposer des offres FTTH dans la commune, parallèlement à la gestion du RIP (Réseaux d'Initiative Publique) Debitex confié à l'entreprise DEBITEX Telecom, filiale de SFR.

L'offre commerciale des FAI (Fournisseurs d'Acces à Internet) nationaux demeure donc très réduite avec l'absence des deux autres FAI nationaux (Orange et de Bouygues Telecom).

Free, bien qu'ayant déployé son installation fibre optique à Sarcelles il y a quelques années n'a pas activer ses NRO et ne propose pas d'offres très haut débit dans la commune.»

Le développement de la fibre demeure un atout pour l'attrativité du territoire afin de permettre l'accueil des entreprises.

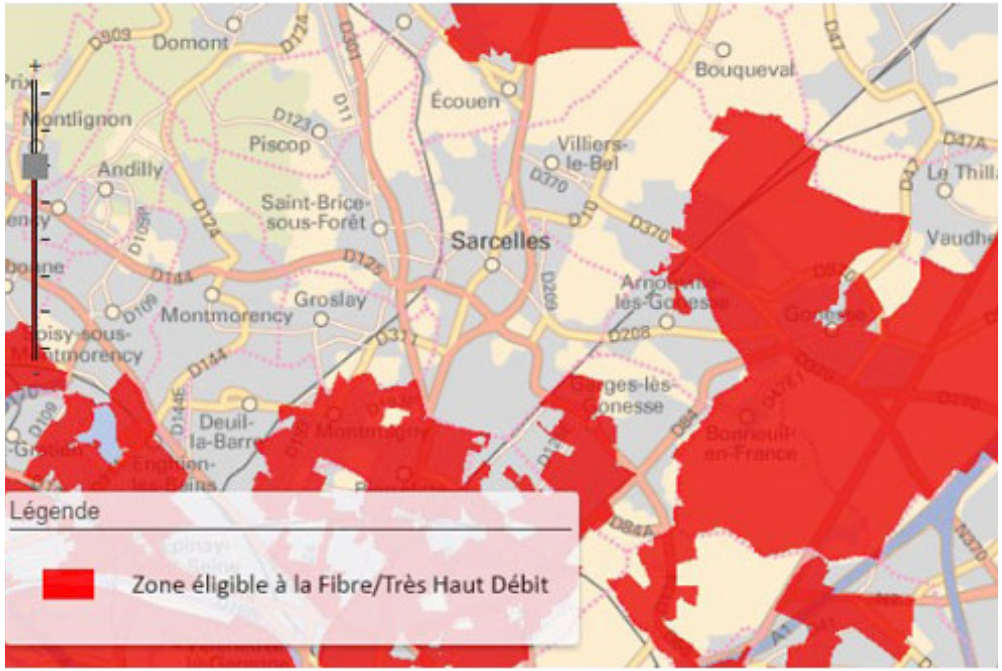

Couverture fibre optique Sarcelles_Source : www.lafibreoptique.fr

3.11 - UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SOUS-DIMENSIONNÉE AU REGARD DES BESOINS

La lecture de l'équipomètre ci-contre permet d'avoir une photographie globale de l'offre en équipements sur Sarcelles. NB : Celui-ci ne prend pas en compte les équipements scolaires.

En règle générale, en comparaison à la région Ile de France, Sarcelles est en déficit d'équipements. Les secteurs les plus carencés sont ceux liés :

- à la petite enfance,
- à la culture et aux loisirs : expositions, spectacles, cinémas, bibliothèques.
- aux grands soins : psychiatrie, court, moyen et long séjour.
- aux équipements sportifs : sports de nature, cyclisme, sports extérieurs, salles multisports ou spécialisés, tennis, natation, équipements sportifs.
- à la restauration.

Néanmoins, Sarcelles dispose d'une offre positive en matière de :

- surfaces commerciales de grande taille, notamment grâce au centre commercial MyPlace
- maisons de retraite
- soins infirmiers, kinésithérapies et autres spécialistes.

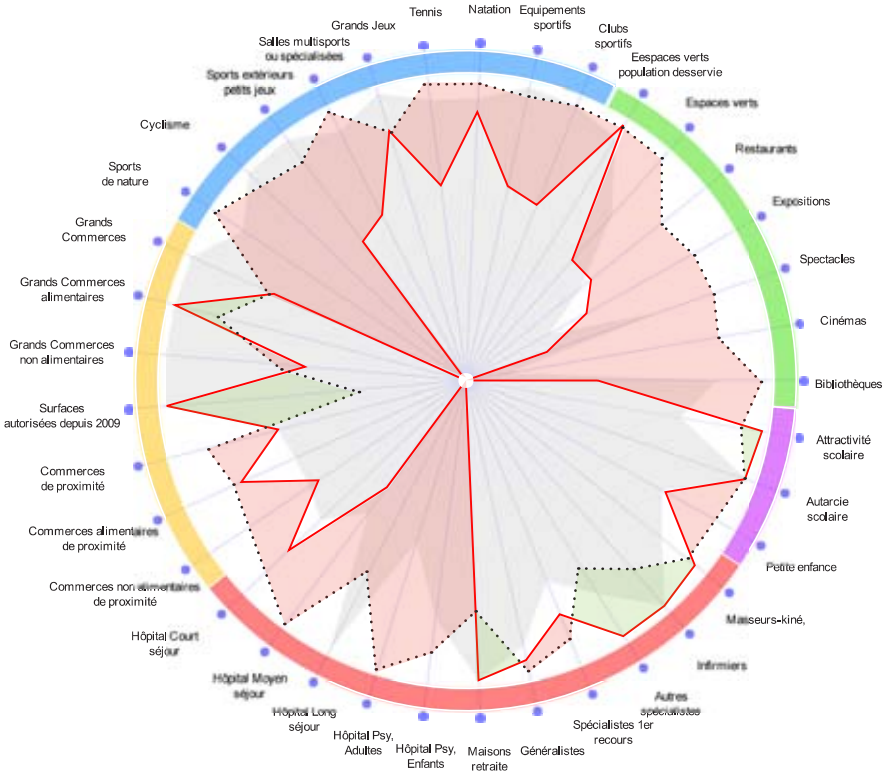

LEGENDE :

TERRITOIRES	OFFRE
Sarcelles	Déficit
Grand Roissy	Positif
Ile de France	

EQUIPOMÈTRE : UN OUTIL D'ANALYSE DE L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS_*Source : IAU*

Enjeux

- *Envisager la mutualisation des équipements*
- *Créer de nouvelles écoles*
- *S'inscrire dans une vision stratégique de l'armature des pôles de proximité à conforter*

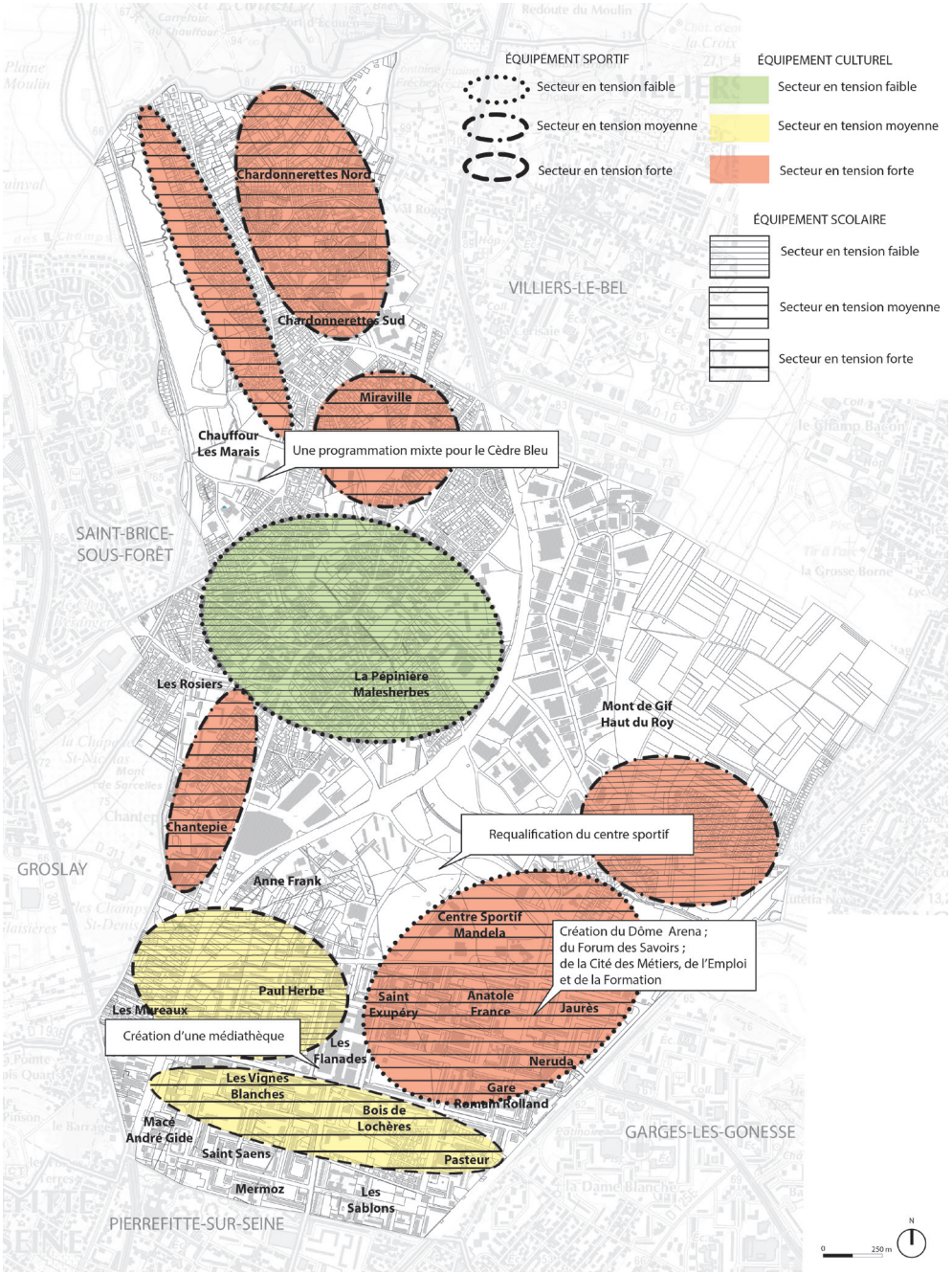

SYNTHÈSE : UNE COMMUNE GLOBALEMENT CARENCÉE EN ÉQUIPEMENTS_*Source : AME*

4. LES TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

4.1 - LES MODES DE DÉPLACEMENT

Les besoins en déplacements sont liés principalement aux migrations pendulaires (domicile/travail), ainsi qu'à la fréquentation des équipements publics, des services ou des pôles commerciaux.

Des migrations pendulaires importantes vers Paris et Roissy

La migration pendulaire, ou migration alternante ou commuting représente les allers-retours quotidiens des gens entre leur travail et leur domicile, à des heures régulières (généralement le matin et le soir).

23.7% des actifs Sarcellois travaillent/étudient sur le territoire communal, 20.3% travaillent sur le territoire départemental du Val d'Oise, en particulier dans les deux pôles d'emplois de l'aéroport de Roissy et de Cergy Pontoise (préfecture, université, sièges de grosses sociétés, etc). Néanmoins, près de 55% des Sarcelois travaillent/étudient dans un autre département de l'Ile de France, en particulier Paris, facilement accessible avec le RER D ou la ligne H, et bassin d enombreux emplois, et lieux de prestigieuses universités et écoles supérieures.

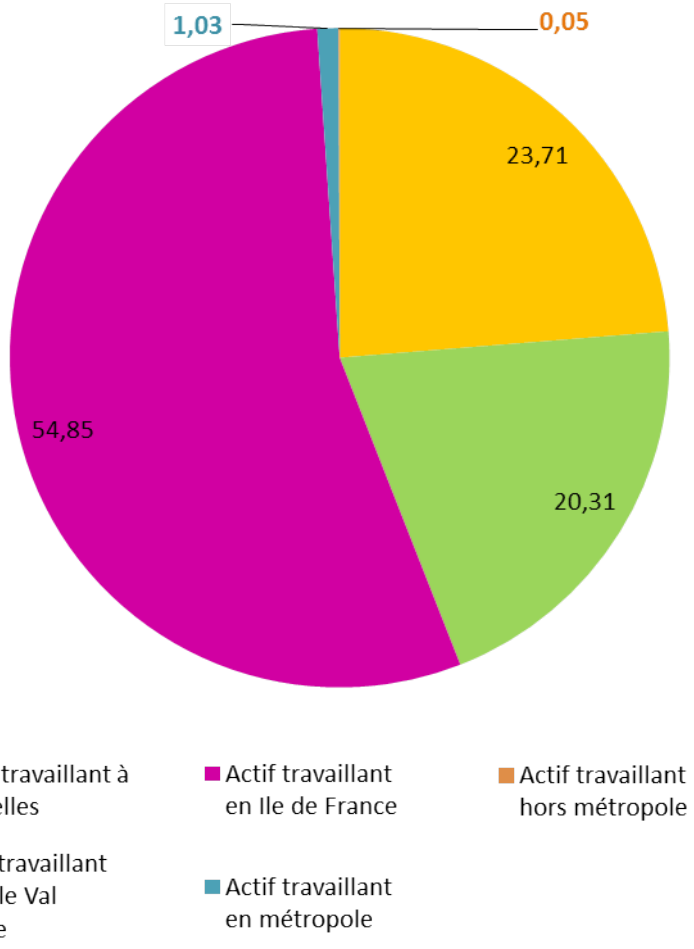

Miigrations pendulaires_Source : INSEE RP 2013

Sarcelles, un territoire émetteur de trafic

Dans le Val d'Oise, 48 % des déplacements sont effectués à l'intérieur d'un même secteur, 29 % sont en lien avec un autre secteur du département et 23 % en lien avec un autre département francilien.

Les pôles d'emplois de Cergy-Pontoise et de la plateforme aéroportuaire de Roissy sont des secteurs très attractifs. Les autres territoires sont à dominante plus résidentielle.

Sarcelles fait partie des territoires émetteurs de trafic à destination des pôles d'emploi évoqués précdemment. Il s'agit d'un des territoires qui émet le plus de trafic, avec pour un déplacmeent émis, 0,7 déplacement reçu.

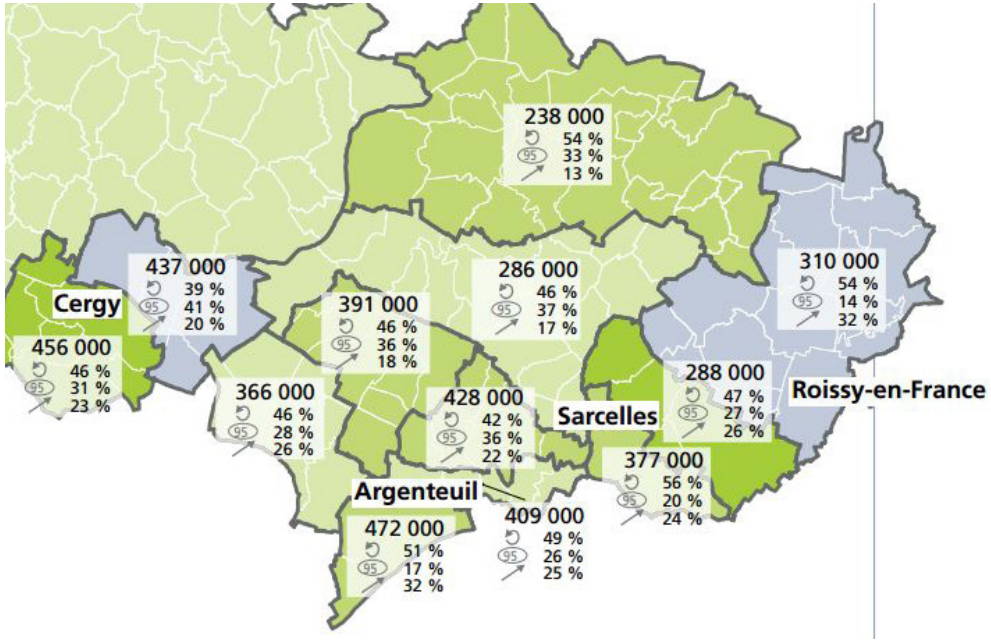

Volumedédéplacementsjournaliers tous modes_*Source: Enquête globale transport*

Un faible taux de motorisation

64.6 % des Sarcellois ont au moins une voiture, contre 80.7% des ménages du Val d'Oise ou 66.8% des ménages d'Ile de France. Il s'agit d'un taux plutôt faible au regard des taux départemental ou régional.
Ce faible taux de motorisation traduit une certaine précarité des ménages sarcellois. De plus, seulement 16,5% des méanges ont 2 voitures ou plus contre 30,8 dans le département ou 21.4% dans la région.
Malgré cette faible motorisation le stationnement pose un problème majeure dans l'espace urbain sarcellois, du fait d'une offre limitée de parking en aérien.

Motorisation des ménages_*Source : INSEE RP 2013*

Une utilisation privilégiée des transports en commun

Avec l'analyse du graphique ci-contre on observe que les Sarcellois se déplacent principalement en transports en commun : 49.7% des ménages et cela dans des proportions fortement supérieures à l'ensemble des ménages du Val d'Oise qui sont suelement 34,8% à utiliser les transports en communs au profit de la voiture individuelle.

Ce phénomène s'explique d'une part par la faible motorisation des ménages Sarcellois, et d'autre part du du nombre important de Sarcellois travaillant sur PAris et privilégiant ainsi le RER D ou la ligne H, à la voiture individuelle.

A Sarcelles, seulement 38.8% des habitants utilisent quotidiennenment leur voiture contre 54.1% à l'échelle départementale.

Sarcelles se distinguent également du reste du val d'Oise avec une utilisation massive des modes doux : marche à pieds et les deux roues 8.5%, contre 8% pour le Val d'Oise.

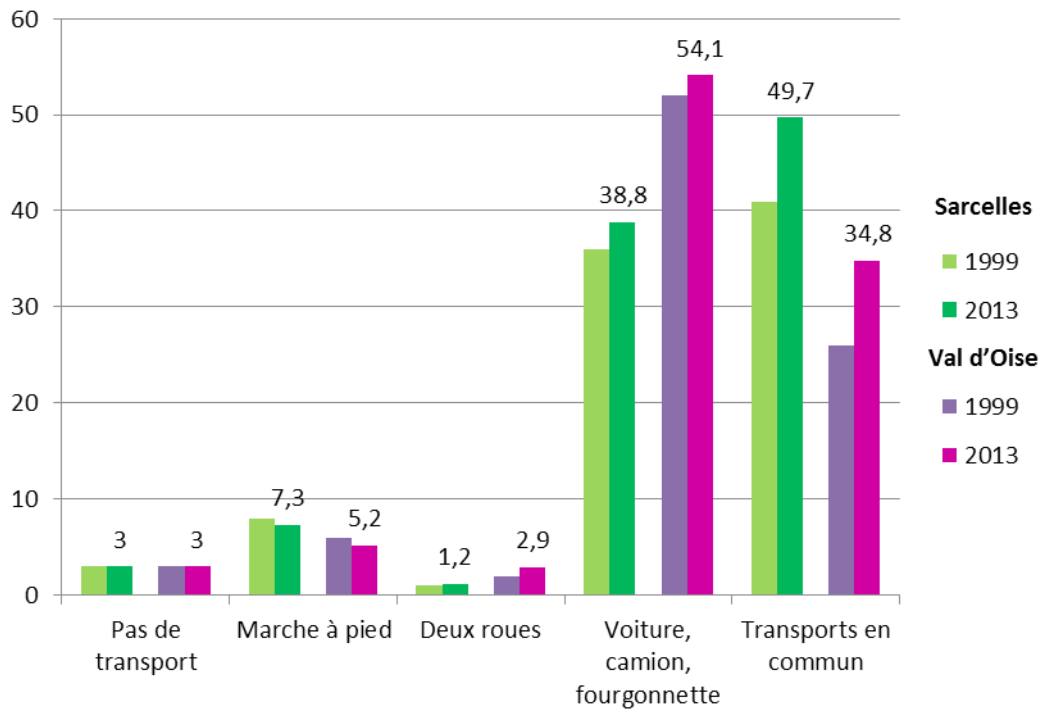

MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2013_*Source : INSEE RP 2013*

4.2 - LES PRINCIPAUX AXES DE TRANSIT ROUTIER

Un réseau actuel déconnecté du réseau magistral

Les fortes coupures urbaines entraînent des liaisons limitées avec les communes alentours, dues au réseau ferré notamment présent à l'Ouest et au Sud-Est de la commune.

Sarcelles, à l'écart des grands flux de circulation

Déconnectée du réseau magistral, la commune de Sarcelles est peu rattachée au réseau d'intérêt régional. La francilienne (RN104), parcourue par près de 50 000 voitures quotidiennement, passe à une dizaine de kilomètres au Nord de la commune.

L'axe le plus important de Sarcelles, la RD316, traverse la commune de Nord au Sud. Il permet de relier Sarcelles à la RN104 au Nord et à Paris au Sud. Cet axe supporte principalement une circulation de transit. En 2016, 12 608 véhicules l'empruntait en moyenne chaque jour (dont 5 % de camions) au Nord du carrefour avec la RD10, 22 362 au Sud de ce carrefour (dont 3 % de camions). Ces chiffres sont en baisse depuis la fin du XXe siècle.
La RD316 a permis de soulager le trafic sur la RD10, qui traverse le Village du Nord au Sud et qui reliait historiquement Chantilly à Paris.

Une desserte essentiellement intercommunale et locale

Sarcelles est essentiellement desservie par des voies de dessertes d'intérêt intercommunal. Il existe un clivage assez frappant entre les axes majeurs en 2x2 voies et les voiries de desserte locale, étroites et en sens unique.

Les principaux axes Est/Ouest sont au nombre de deux. La RD125 relie Le Bourget et Sarcelles via le Grand Ensemble et la gare de Garges-lès-Gonesse, sa fréquentation est plus élevée à l'Est qu'à l'Ouest, en allant vers Le Bourget. La RD208 relie pour sa part Arnouville-lès-Gonesse à Sarcelles Village en passant dans la zone d'activités de l'Escouvrier. Cette départemental franchit la RD316 mais il n'y a pas de possibilité d'échange.

Le réseau de desserte locale est pour sa part entièrement dépendant des formes urbaines héritées des différents paradigmes urbains des années 1950-1990 et des coupures urbaines importantes. Ce réseau est parfois très abîmé. Au Nord, de nombreux chemins permettent d'accéder à la vallée du Petit Rosne et d'entrer dans la forêt d'Écouen. Certains ont fait l'objet d'un traitement bitumé.

Le Village est structurée par la rue Pierre Brossolette, l'ancienne rue principale de Sarcelles, et les voies serpentent, suivant la topographie du terrain. Dans les Chardonnerettes, la voirie est en boucle, elle ne facilite pas l'ouverture du quartiers sur la ville. Le Grand Ensemble est quant à lui structuré par deux axes Est/Ouest principaux (Avenue du 8 mai 1945 et Avenue Paul Valéry) mais son maillage orthogonal reste faible et de nombreux parkings formnt des impasses dans Les Vignes Blanches, Les Sablons, Les Cholettes, … De telles voies contribuent à l'enclavement et au renfermement des quartiers sur eux-mêmes : peu d'îlots sont traversés par des rues en tant que telles.
La toponymie du réseau local est intéressante à étudier. Au Nord, elle rappelle le passé rural de la ville tandis qu'au Sud, ce n'est pas du tout le cas. Longtemps, les rues n'ont pas eu de noms dans le Grand Ensemble. Les noms des rues sont principalement des noms de personnes inconnues pour la plupart des personnes habitants le Grand Ensemble, on y trouve par exemple un quartier aux noms de peintres, un autre consacré aux musiciens, aux sculpteurs, aux savants ...

Des projets de désenclavement

Un nouvel axe transversal Est/Ouest va être réalisé, il reliera Le Bourget à Groslay. Couramment appelé Boulevard Intérieur de Parisis ou Avenue de Parisis, des emprises foncières sur la commune de Sarcelles lui sont réservées depuis plus de 25 ans.

Il permettra ainsi de rattacher la ville au réseau magistral et d'améliorer la desserte de Sarcelles. Un T Zen, Bus à Haut Niveau de Service en Site Propre, sera également mis en place sur cette Avenue. S'il va compliquer les liaisons Nord-Sud en introduisant une nouvelle rupture urbaine, le projet prévoit de maintenir et mieux identifier les liaisons entre le secteur des Lochères et le Village. De plus, l'aménagement doit prévoir suffisamment de franchissements confortables pour les piétons, cyclistes et la desserte automobile locale.

RD10_*Source : AME*

Avenue du 8 mai 1945_*Source : AME*

Rue Pierre Brossolette_*Source : AME*

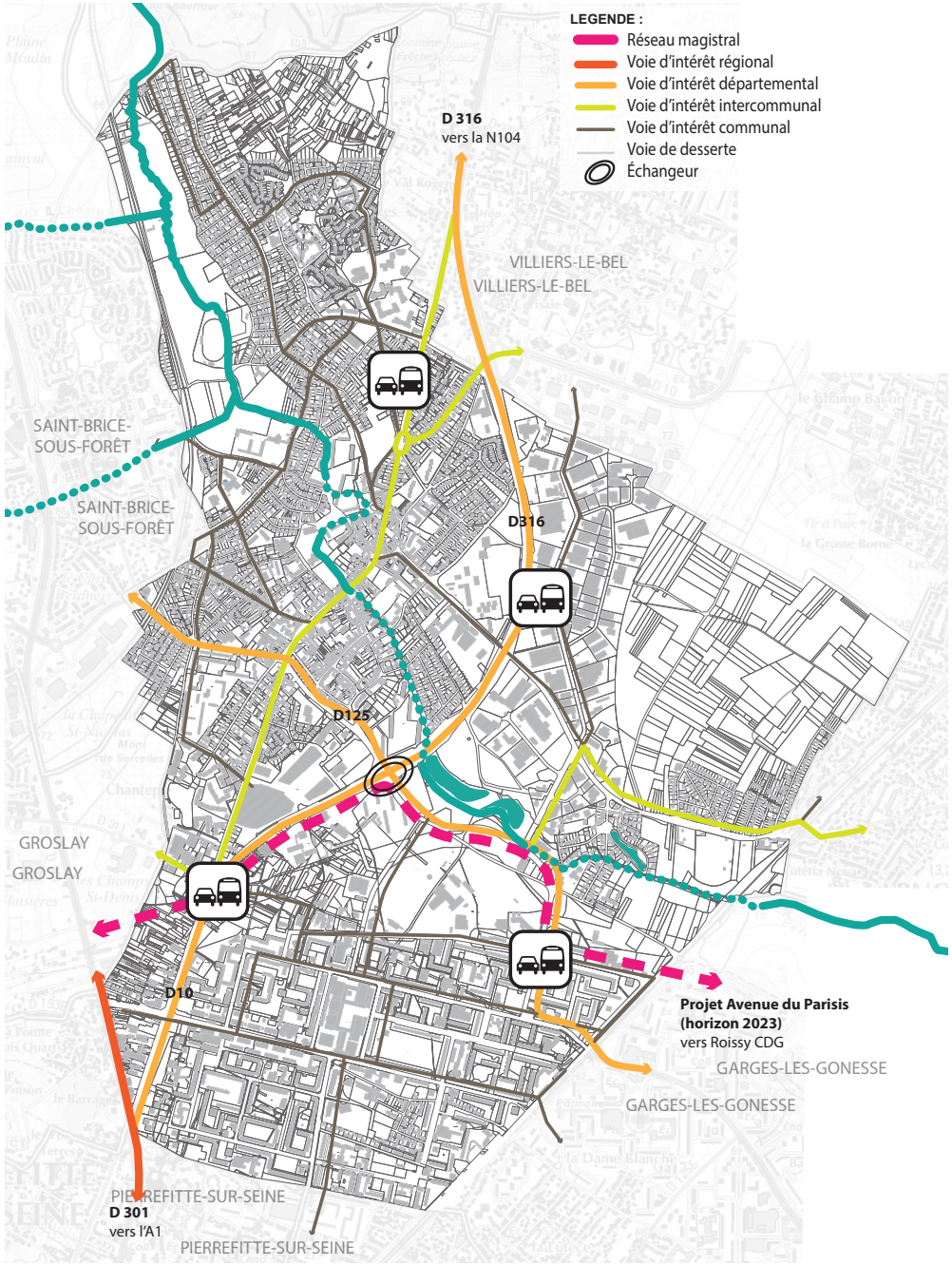

Réseau routier de Sarcelles_*Source : AME*

4.3 - LA DESSERTE PAR LES TRANSPORT EN COMMUN

Une bonne connexion à Paris mais faible vers le Val d'Oise et le pôle Roissy

Le réseau ferré territorial

La commune possèdent deux gares, celle de Sarcelles Saint-Brice au Nord est desservie par la ligne transilienne H et la gare de Garges-Sarcelles, située au Sud, desservie par le RER D.

La gare de Saint-Brice est à proximité immédiate du Village de Sarcelles. Située sur le faisceau ferré de Beauvais-Paris, elle relie la Gare du Nord en 20 minutes. Cette gare est identifiée comme pôle de desserte en secteur dense, la majorité des personnes s'y rendant à pieds, en vélo ou en bus. Les gares desservies entre Sarcelles et Paris sont celles de Groslay, Deuil-Montmagny, Épinay-Villetaneuse et Saint-Denis.

La gare de Garges-Sarcelles est située sur le faisceau ferré de Chantilly-Paris. Elle assure, depuis 1987, une liaison avec Châtelet-les-Halles en 14 min et dessert les villes de Pierrefitte-Stains et Saint-Denis. Cette gare est identifiée comme pôle de correspondance structurant pour le territoire. La quasi-totalité des bus s'y arrêtent, la gare routière est donc conséquente (COMBIEN DE QUAIIIS?). C'est également le terminus du tram T5. Le poids de la population y est ainsi plus important : 13 412 986 voyageurs transitent annuellement par la gare (2014).

Si ces infrastructures ferroviaires permettent une bonne connexion avec Paris, elles forment de véritables frontières qui délimitent la ville à l'Ouest (ligne H) et au Sud-Est (RER D). Ces frontières font obstacle aux perméabilités entre les communes avoisinantes.

Le réseau intercommunal : tramway et bus

Depuis 2013, la ligne 5 du tram francilien relie Saint-Denis à Sarcelles. Cinq stations sont sur la commune le territoire sarcellois dont l'une, Garges-Sarcelles, est la gare de terminus. Cette ligne relie Saint-Denis, Pierrefitte et Sarcelles. Elle assure notamment la connexion avec le RER D, le M13 et le T1. En 2014, 44 000 voyageurs par jour fréquentaient en moyenne cette gare.

Les transports collectifs par autobus sont assurés notamment par la RATP à partir de la gare de Garges-Sarcelles. Dix lignes de bus parcourent la commune, dont deux noctiliennes :

- Les bus 133 et 370 forment respectivement un axe nord/sud et est/ouest, servent de rabattement vers les gares de Sarcelles-Saint Brice (ligne H) et Garces Sarcelles RER (RER D) ;
- Les bus 268, 269 et 270 traversent Sarcelles et relient la ville aux communes proches (Saint Denis et Villiers Le Bel) ainsi qu'aux gares de RER de Garges Sarcelles, Villiers le Bel notamment ;
- Les bus 368 et 355 sont dédiés à la desserte intramuros ;
- Le bus 95-02 dessert la zone aéroportuaire de Roissy, cette ligne de bus est d'autant plus importante que c'est le seul transport en commun se dirigeant vers Roissy de manière directe ;
- Deux lignes noctiliennes (43, 44, en partance de gare de l'Est) ont pour terminus Sarcelles Saint Brice et Sarcelles Garges RER.

Le Grand Ensemble est relativement bien desservi mais ce n'est pas le cas des quartiers Nord, la desserte est moindre en nombre de lignes et en fréquence.

Par ailleurs, l'Île-de-France est structurée en cinq zones tarifaires pour l'accès aux transports en commun. La commune de Sarcelles se trouve en zone 4 et les différentes lignes de transports en commun traversent plusieurs zones. Bien que la zone 4 soit majoritaire, il peut co-exister jusqu'à trois zones tarifaires pour une même ligne (zone 3, 4, 5), ce qui peut contraindre les personnes à souscrire à l'abonnement au Pass Navigo toutes zones.

Ligne	Tracé	Plage horaire	Fréquences	Caractéristiques
N43 (noctilien)	Gare de l'Est <=> Mairie de Stains/Gare de Sarcelles-St-Brice			
N44 (noctilien)	Gare de l'Est <=> Pierrefitte-Stains RER			
95-02				
133	Sarcelles - Bois d'Écouen / Gare de Sarcelles – Saint-Brice <=> Le Bourget RER	5h15-0h30	HP : toutes les 6 à 10 minutes HC : toutes les 12 à 30 minutes	Dessert les villes de Sarcelles, Saint-Brice, Garges-les-Gonesse, Dugny et Le Bourget.
133	Saint-Denis – Université <=> Villiers-le-Bel Gonesse – Arnouville RER	4h30-0h35	HP : toutes les 3 à 10 minutes HC : toutes les 12 à 30 minutes	Dessert les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Arnouville-les-Gonesse.
268	Garges – Sarcelles RER <=> Hôtel de Ville d'Attainville	5h55-22h10	Toutes les 13 à 42 min	
37	Gare d'Epinay-sur-Seine <=> Les Flanades T5	5h30-21h22	Toutes les 13 à 20mn	
270	Garges – Sarcelles RER <=> Villiers-le-Bel RER	6h15-20h10	Toutes les 13 à 77 min	
355	Sarcelles - Lycée Jean-Jacques Rousseau via Les Chardonnerettes	8h08 à 17h15	Circule aux heures principales d'entrée et de sortie au Lycée	
368	Place du Souvenir Français <=> Garges - Sarcelles RER	6h-20h30	HP : toutes les 12 à 15 minutes HC : toutes les 17 à 25 minutes	
370	Marché de Saint-Brice <=> Villiers-le-Bel RER	5h42-21h33	1 à 2 bus par heure	
RER D	Creil <=> Melun / Corbeil-Essonnes / Malesherbes		12 trains par heure	Traverse la région parisienne (en allant même jusqu'à l'Oise et le Loiret) du Nord et du Nord-Est au Sud et au Sud-Est, en passant par le centre de Paris (par la gare du Nord, châtelet et la gare de Lyon).
T5	Marché de Saint-Denis <=> Garges - Sarcelles	5h30-1h30	HP : toutes les 5 à 7 minutes HC : toutes les 6 à 15 minutes	Permet interconnexion avec le T1 à l'arrêt Marché de Saint Denis, RER D à la gare gare de Garges-Sarcelles
H	Paris Gare du Nord <=> Pontoise / Persan-Beaumont / Creil / Luzarches	5h19-0h49	HP : toutes les 15 à 30 minutes HC : toutes les 30 à 60 minutes	Part de la Gare du Nord à Paris, dessert le Nord-Ouest de Paris (principalement le Val-d'Oise) en allant même jusque dans l'Oise. Dessert 51 communes et dispose de 50 stations.

Transports en commun : fréquence, desserte, caractéristiques_*Source : AME et www.evous.fr*

Transilien H_*Source : AME*

Voirie du tram_*Source : AME*

Une desserte inégale des quartiers Nord de Sarcelles _*Source : AME*

Des projets de désenclavement

Plusieurs projets vont permettre, à l'horizon 2030, de relier Sarcelles au grand territoire :

- L'avenue du Parisis intègre une emprise, non aménagée, pour un futur transport collectif en site propre qui permettra de connecter le bassin d'habitat à l'un des principaux bassins d'emploi de Sarcelles, l'aéroport Roissy Charles De Gaulle ;
- Le barreau de Gonesse a été abandonné lors du comité de suivi du 8 juillet 2019. Un des projets de substitution sera la réalisation de 3 lignes de bus. Deux d'entre elles, la liaison Villiers-le-Bel - Roissypôle et la liaison Garges-Sarcelles - Roissypôle amélioreront la connexion de Sarcelles aux pôles d'emplois.
- Le prolongement du T5 vers Le Bourget, le tracé et les gares desservies ne sont pas encore définies à ce jour. A noter que ce projet ne figure pas dans le Schéma Directeur d'Île-de-France Mobilité ;
- La création du T11 entre Épinay-sur-Seine et Le Bourget, qui s'arrêtera notamment à Pierrefitte - Stains (Sud de Sarcelles).

Ces projets iront dans le sens d'une ouverture progressive de Sarcelles au Val d'Oise, ils constitueront toutefois de nouvelles infrastructures-ruptures et seront situés, pour le T5 et le T11, en marge de la ville.

TRAMWAY//AVENUE DU 8 MAI 1945_*Source : AME*

GARE DE SARCELLES SAINT BRICE_*Source : AME*

PÔLE MULTIMODAL DE LA GARE DE GARGES/SARCELLES _*Source : AME*

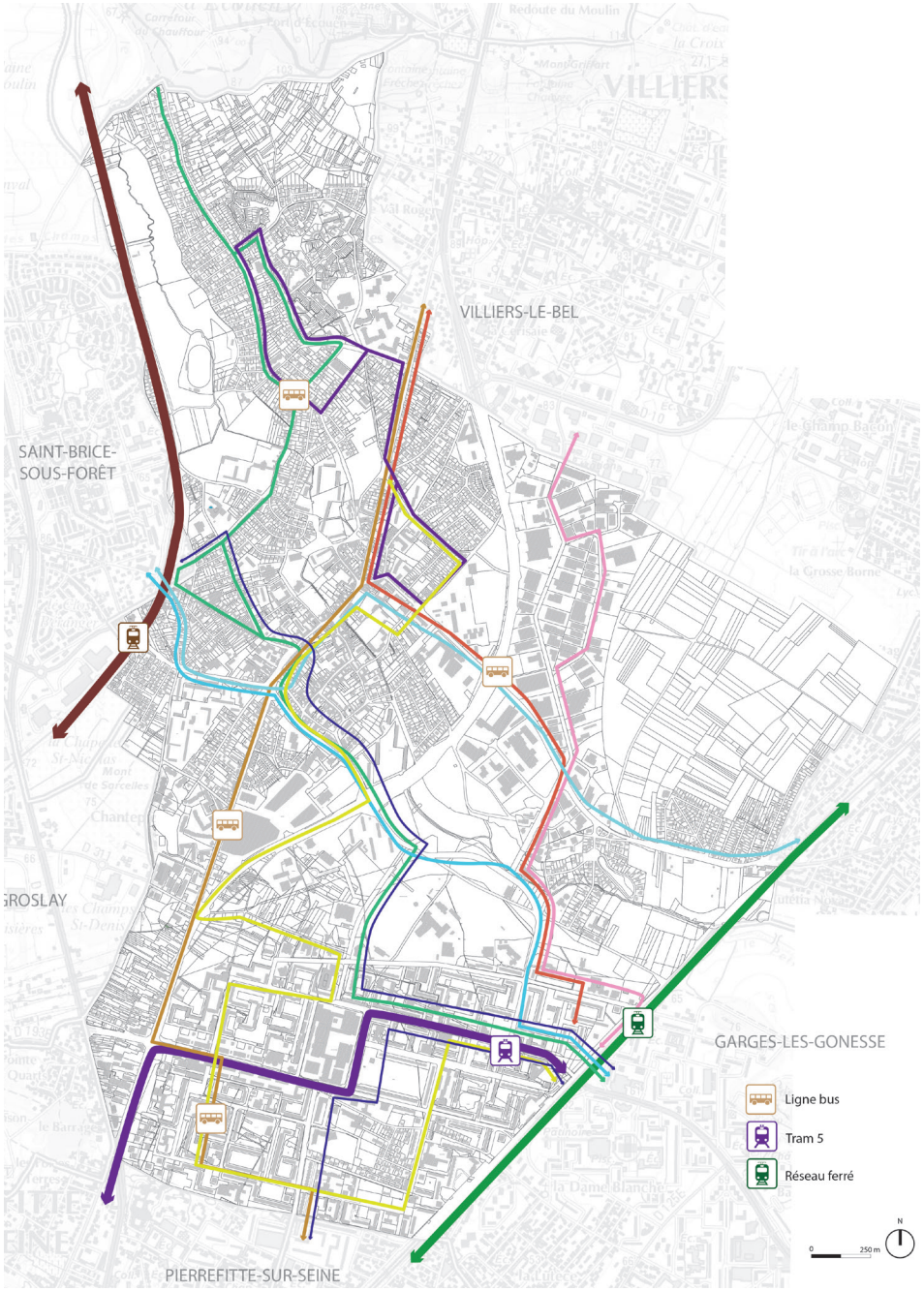

RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

4.4 - LES CIRCULATIONS DOUCES

Le réseau cyclable est peu développé, des tronçons de pistes cyclables existent mais ils sont discontinus. Ils semblent avoir été créés au gré des opportunités et des obligations réglementaires.

Ce réseau manque de mise en réseau avec les communes avoisinantes. Les tronçons ne se prolongent dans l'ensemble que peu dans les communes voisines, ils ne participent pas à la construction d'un réseau intercommunal.

Le projet de valorisation de la vallée du Petit Rosne permettra de créer une piste cyclable à vocation touristique tout le long du Petit Rosne. Elle participera à la liaison des différents châteaux d'Arnouville, d'Écouen et du Cèdre Bleue. Elle permettra de créer une liaison intercommunale Nord/Sud et de constituer un axe doux structurant pour la commune.

PISTE CYCLEBLE TRVERSANT LE PARC DE L'ESCOUVRIER_*Source : AME*

PISTE CYCLABLE//AVENUE DU 8 MAI 1945 _*Source : AME*

PISTE CYCLABLE//BOULEVARD HENRI BERGSON _*Source : AME*

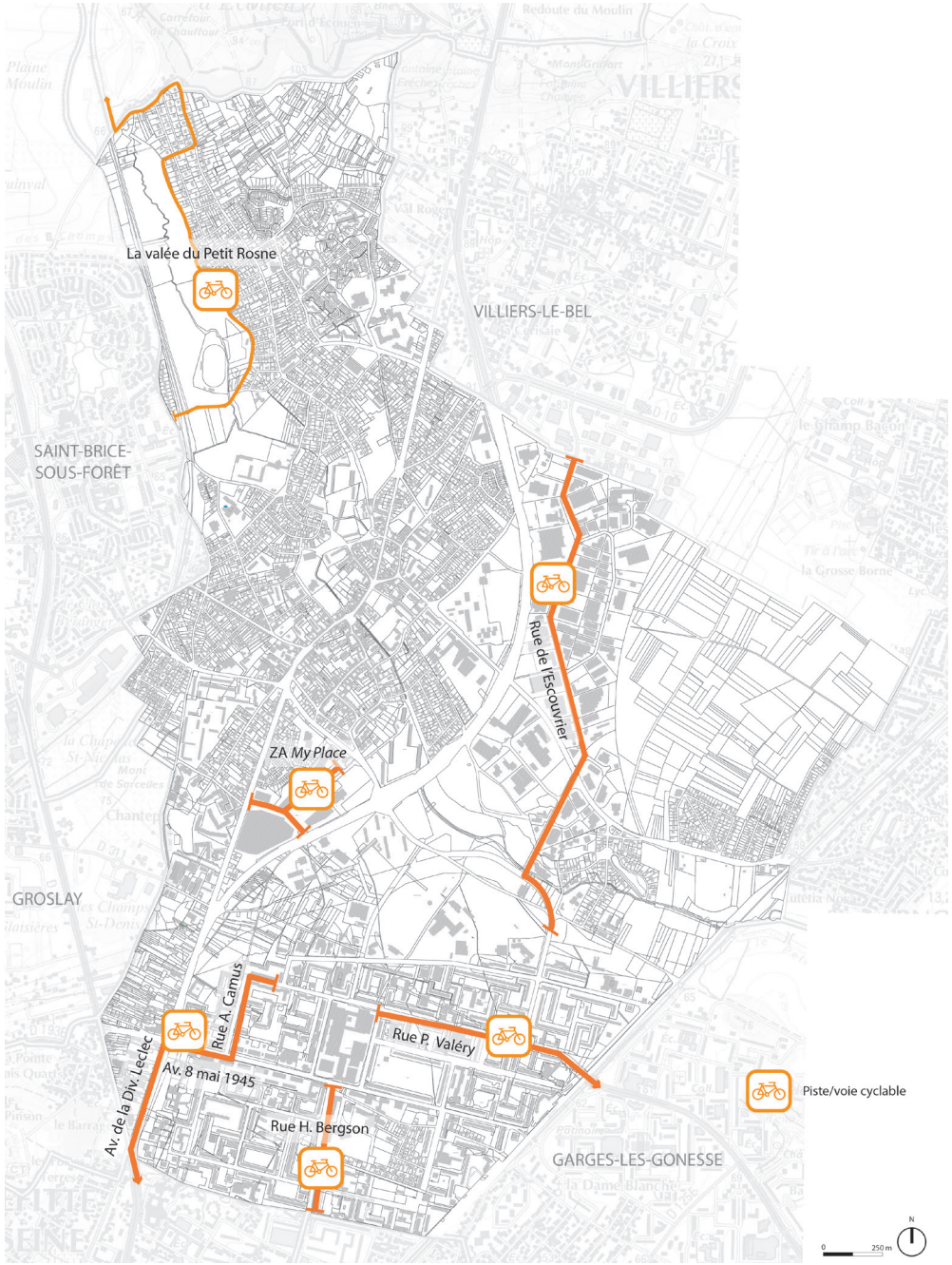

RÉSEAU CYCLABLE À SARCELLES_*Source : AME*

4.5 - LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE ET VÉLOS

Sarcelles ne possède pas de plan communal de stationnement

Sarcelles ne possède pas de plan communal de stationnement. Ce travail serait intéressant à réaliser pour la commune car malgré l'offre disponible, le stationnement est soumis a des conflits d'usage important, dans le Vieux comme dans le Nouveau Sarcelles. La typologie des parkings est variée : ils sont gratuits, en zone bleue, payants sur la voirie, en infrastructure ou en ouvrage.

Le stationnement public : une offre importante mais mal signalisée

On recense de nombreuses poches de stationnement publiques sur la commune.
Mal réparties, elles sont essentiellement concentrées au Sud, dans le Grand Ensemble. Toutefois, ces parkings semblent être partagés entre les riverains et les usagers des commerces et services à proximité. Ce statut ambivalent l'est d'autant plus que les parkings en infrastructures ne sont pas utilisés pour des problèmes de sécurité. C'est le cas par exemple du parking souterrain des Flanades, gratuit mais sous utilisé car il ne bénéficie pas d'une bonne réputation.
Peu de poches de stationnement sont situées au Nord de Sarcelles, elles sont concentrées dans le Village autour de la Rue Pierre Brossolette et à proximité des commerces. Elles font souvent l'objet d'un classement « zone bleue » pour faciliter la rotation des voitures, nécessaire au fonctionnement du centre-ville et des commerces. La densification des quartiers Nord, due au redécoupage foncier et de la transformation d'anciennes fermes en logements entraîne une hausse des besoins en stationnement, qui n'est pas prise en compte dans les opérations. Cela entraîne également d'important conflits d'usage car les besoins en matière de stationnement résidentiel sont antagonistes avec ceux des commerçants.

Globalement, les parkings ne sont pas indiqués dans Sarcelles, ce qui ne facilitent pas des conditions optimales de stationnement.
Il existe actuellement un point de recharge pour les véhicules hybrides/électriques ouvert au public dans le parking souterrain de la gare;
A terme et après étude, quatre points supplémentaires seront créés sur le domaine public. Une étude sera menée ultérieurement sur les capacités de mutualisation des parkings publics.

Le stationnement sauvage : un phénomène récurrent

Sarcelles est touché par un phénomène récurrent de stationnement sauvage notamment en raison :

- Stationnement public :
  - d'une suroccupation du fait d'une offre réduite ;
  - des parkings qui présentent des problèmes d'insécurité.
- Stationnement privé :
  - les parkings en souterrain font l'objet de problèmes d'insécurité ;
  - la transformation de garages en pièces de vie.

Autour des gares, on observe également un phénomène massif de stationnement sauvage du fait d'une offre limitée.
Le parc relais de la gare Sarcelles-Saint-Brice, situé sur la commune de Saint-Brice, est saturé et la vingtaine de places en zone bleue sur Sarcelles, due à la présence de commerces et services de proximité (pharmacie, PMU et restaurant, coiffeur, centre médical, boulangerie, pizzeria, épicerie,...) sont utilisées par ces mêmes usagers.

Ce phénomène empiète sur l'espace public et participe ainsi à une forte déqualification du paysage urbain sarcellois.

Le stationnement vélo

L'offre pour le stationnement vélo est actuellement inexistante à Sarcelles.

Différents parcs de stationnement à sarcelles
_Source : AME

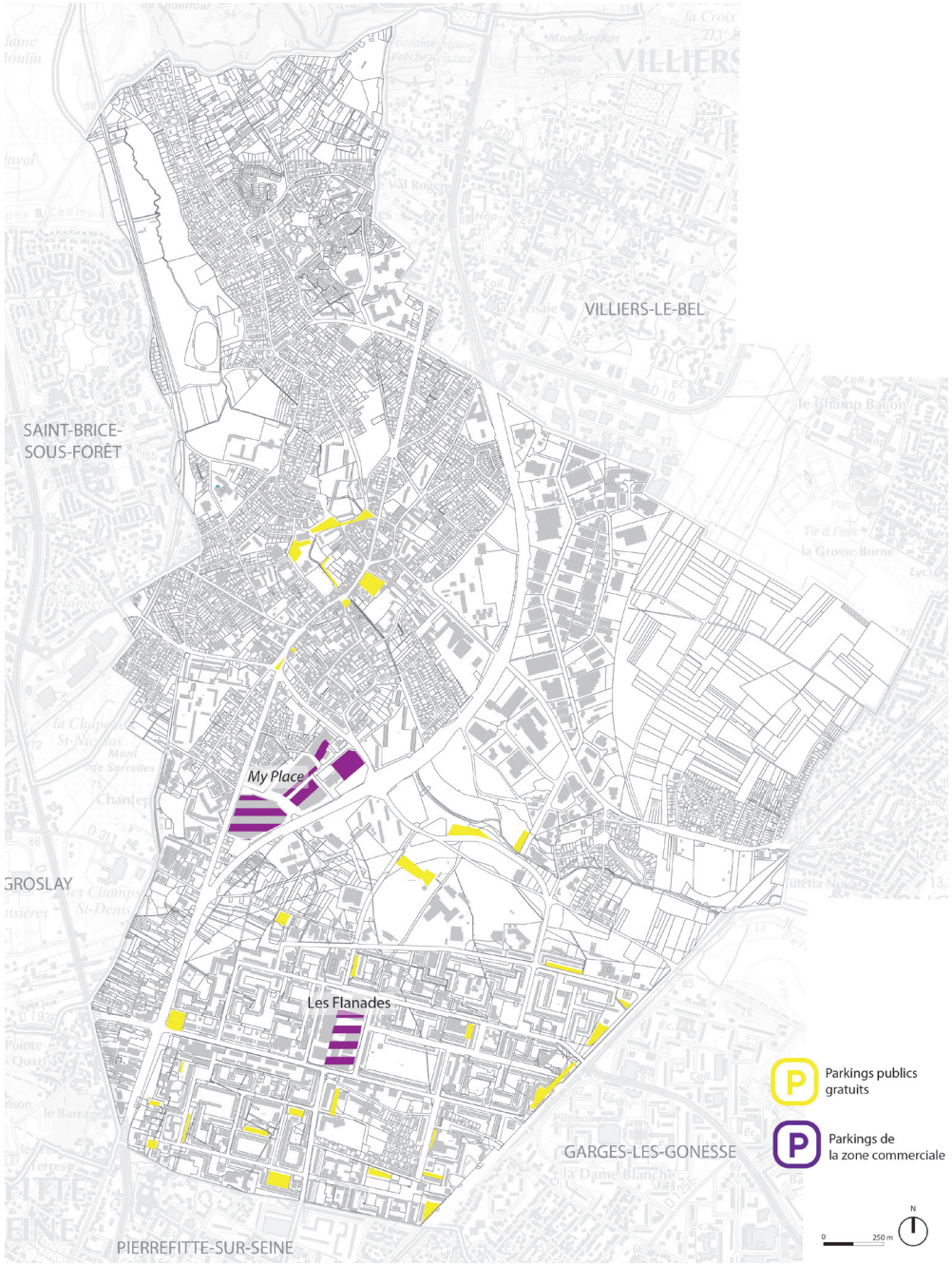

Le stationnement à Sarcelles_*Source : AME*

Enjeux

- *Créer des connexions avec les villes limitrophes : Villiers-le-Bel, Saint Brice Sous Forêt, Groslay*
- *Valoriser un positionnement géographique avantageux par rapport à l'axe stratégique Aéroport de Roissy-Aéroport du Bourget*
- *Limiter l'emprise du stationnement sur l'emprise publique*
- *Réaliser l'avenue du Parisis pour fluidifier les déplacements Est/Ouest, améliorer les liaisons Nord/Sud et désengorger les centres villes. Veiller à la bonne intégration paysagère.*
- *Limiter l'utilisation de la voiture pour passer d'un quartier à un autre en identifiant des itinéraires cyclables clairs*
- *Favoriser le développement des modes doux*

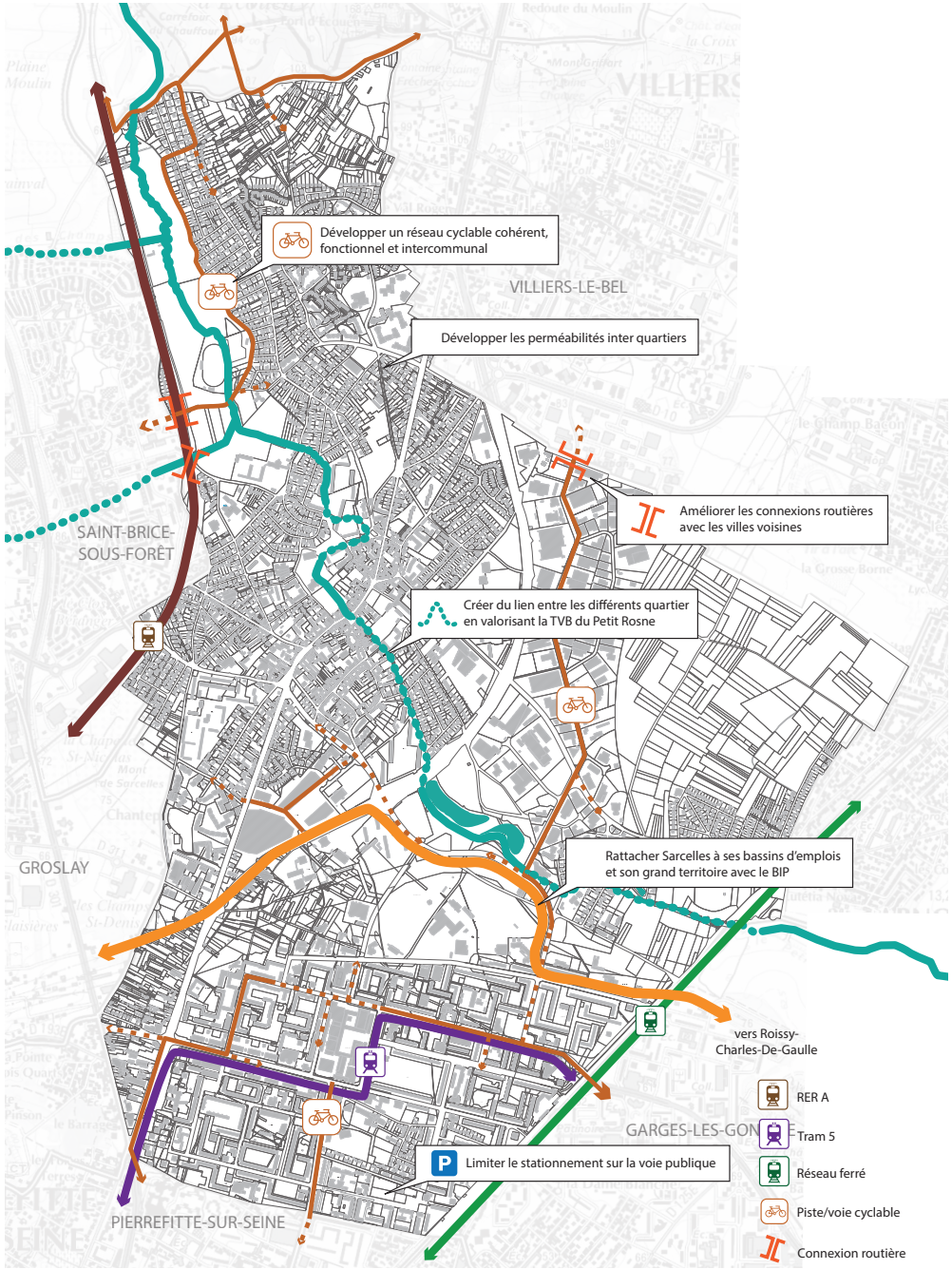

La mobilité à Sarcelles : un point à développer_*Source : AME*

ANALYSE STATISTIQUE

PRÉAMBULE

Cette approche statistique a été réalisée en comparaison avec :

- Le territoire départemental du Val d'OIse, qui constitue une première échelle de territoire d'influence pour Sarcelles en termes d'emplois, équipements, etc.
- Le territoire régional d'Île de France, est également un territoire d'influence notamment en termes d'emplois et il constitue le territoire d'application du SDRIF.

Une analyse à l'échelle des IRIS (cf plan ci-contre) a également été engagée et a permis de dégager des problématiques très différentes d'un quartier à un autre.

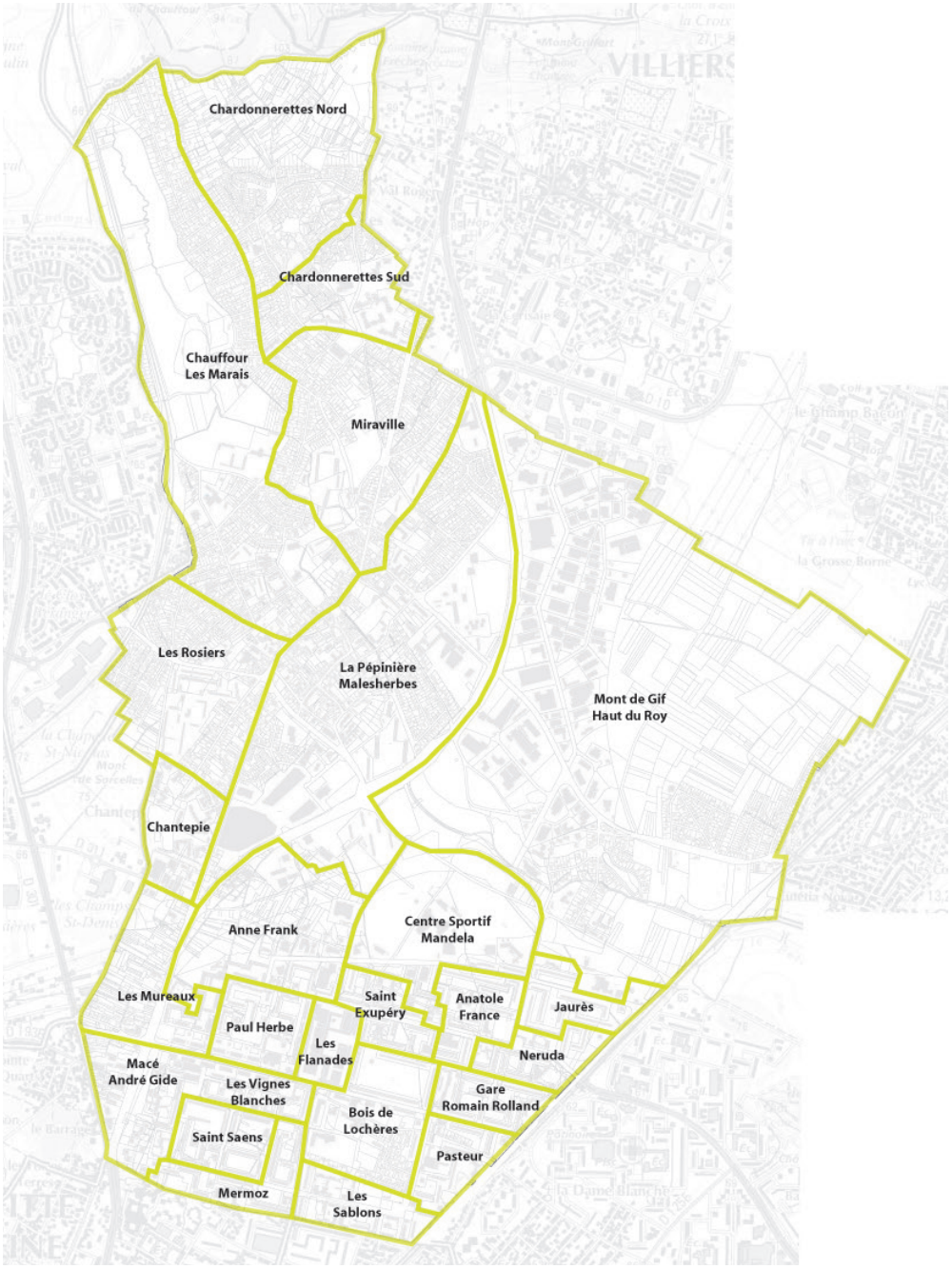

5. L'ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

5.1 - LES ÉVOLUTIONS DÉMAGRAPHIQUES

Une baisse du nombre de Sarcellois

D'une superficie de 840 hectares, Sarcelles comptait 56 828 habitants en 2014, contre 57 871 en 1999. Elle a donc enregistré une baisse de 1,8%, par rapport aux données issues de l'élaboration du PLU (2008).

Historiquement la ville enregistre une augmentation de sa population depuis les années 1960, suite aux constructions massives des opérations des grands ensembles des Lochères. La ville a ainsi vue sa population passer de 6600 habitants à 59 000 habitants en l'espace de 50 ans, avec un rythme annuel de 6.32% entre 1962 et 1968, puis d'environ 1% entre 1968 et 1999. Le rythme se ralentissant au milieu des années 1970, la courbe d'augmentation de la population se fléchissant.

Elle a ensuite connue une baisse depuis le début des années 2000. La baisse de la population s'explique en partie en raison d'un solde migratoire négatif, malgré un solde naturel positif.

En comparaison, le territoire du département du Val d'Oise, gagne de la population, passant de 1 105 464 habitants en 1999 à 1 194 681 habitants en 2014.

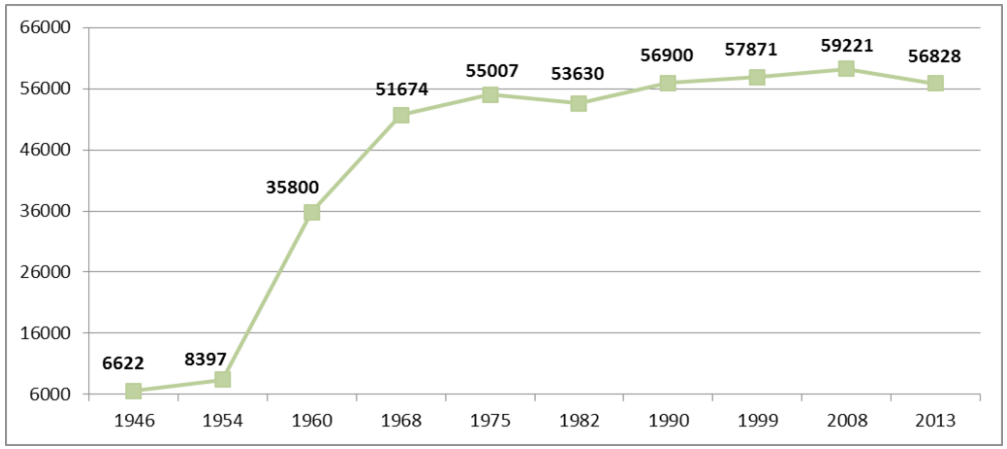

Evolution de la population de 1946 à 2013_*Source : INSEE2014 et Wikipedia*

Une densité forte

Sarcelles a ainsi une densité de 6 765 habitants contre 931,6 habitants par kilomètre carré à l'échelle du département. Cette comparaison traduit la densité importante sur le territoire sarcellois.
La comparaison reste cependant à nuancer du fait de nombreuses communes dites « rurales » dans le Nord du Val d'Oise, Sarcelles marquant la limite entre le Val d'Oise « urbain » et le Val d'Oise « rural », porte de la plaine de France, céréalière.

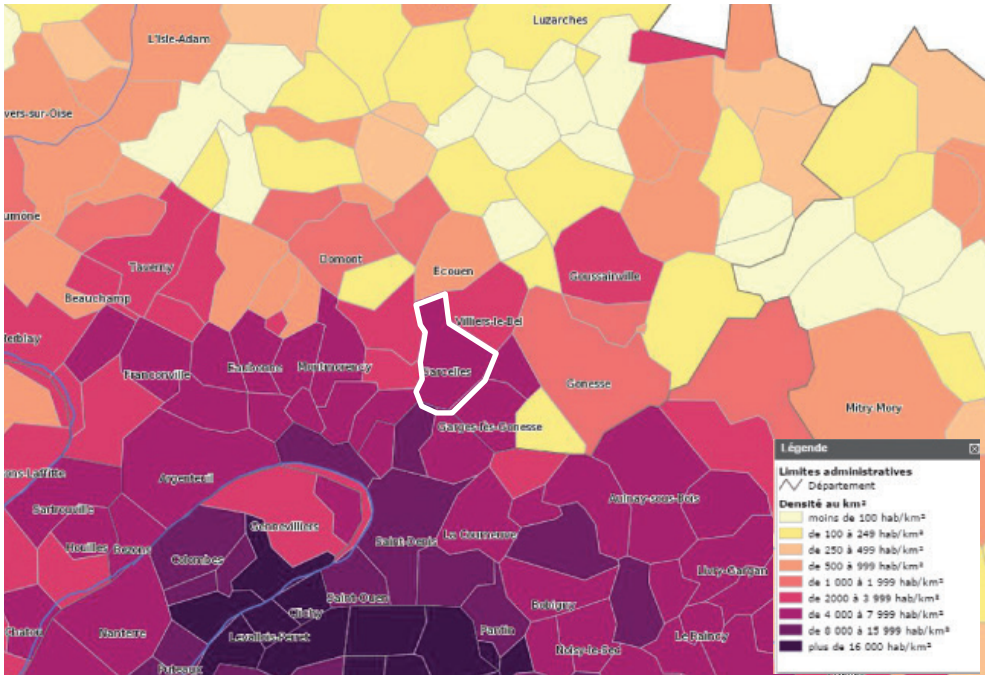

Densité de population (2009)_*Source : IAU sig*

Sarcelles qui était la deuxième ville du Val d'Oise au recensement de 2007, a cédé sa place à Cergy avec 62 979 habitants. Argenteuil, première commune du Val d'Oise enegistre une population de 108 865 habitants.

Sarcelles conserve, néanmoins, son 27e rang au niveau de la région Ile-de-France, et fait toujours partie des 100 plus grosses communes de France métropolitaine. Ces 100 communes totalisent pas moins de 22,1% des habitants du territoire métropolitain.

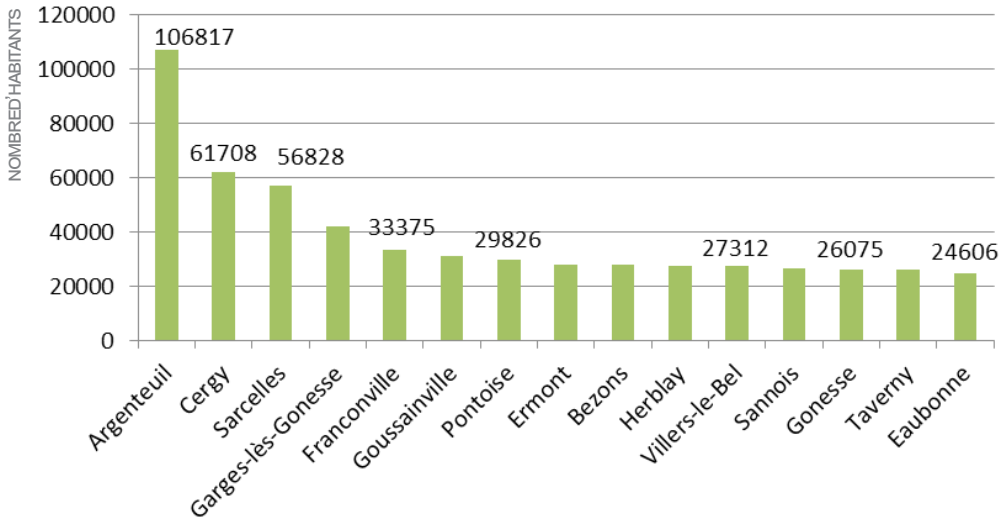

Les 15 communes les plus peuplées du Val d'Oise_*Source : INSEE 2013 et Observatoire de la ville de Sarcelles*

Une natalité dynamique mais avec une tendance à la baisse

Depuis 1968, la croissance démographique de Sarcelles s'est faite en grande partie par la dynamique naturelle, c'est à dire lorsque le nombre de naissances est supérieur au nombre de décès.

Avec 1141 naissances en 2015, Sarcelles, est en effet l'une des communes qui enregistre la natalité la plus dynamique dans le Val d'Oise.
Le taux de natalité pour 1000 habitants s'établit sur Sarcelles à 19,8% en 2015. Sur la période 2006 à 2015 il est de 20,1. Ce taux est beaucoup plus élevé que ceux observés au niveau du Val d'Oise avec un taux de 16,6 et au niveau régional, avec un taux de 15,7.

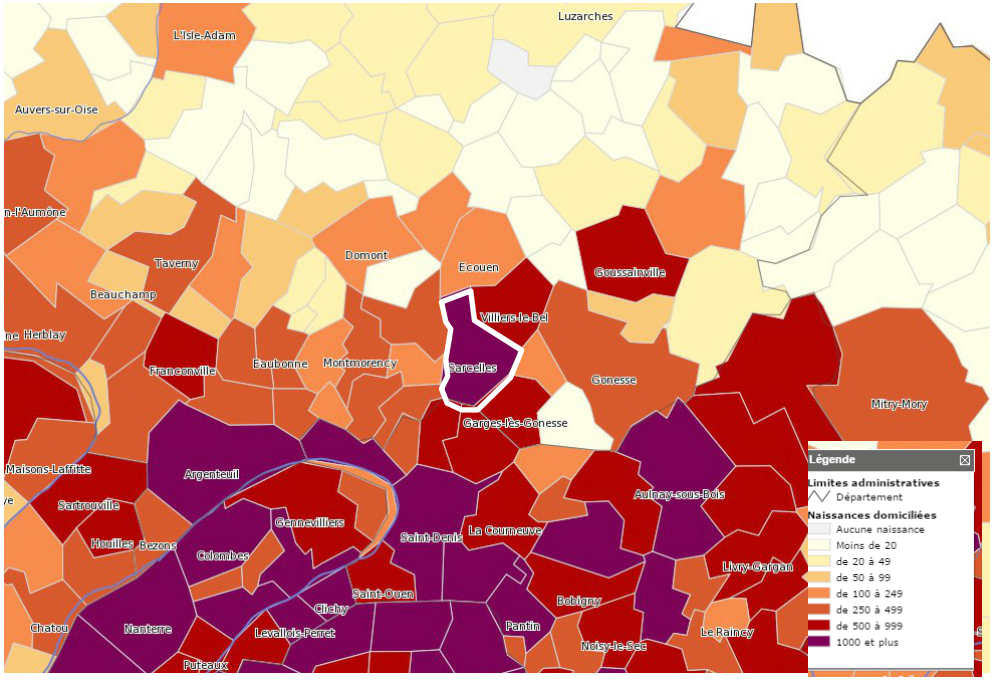

Nombre de naissances par communes dans le Val d'Oise (2009)_*Source : IAU sig*

Néanmoins, cette dynamique a tendance à être à la baisse depuis le début des années 2000, avec des oscillations importantes d'une année sur l'autre. Par exemple entre 2009 et 2010 on observe une baisse de 110 naissances, et de 40 naissances entre 2014 et 2015.

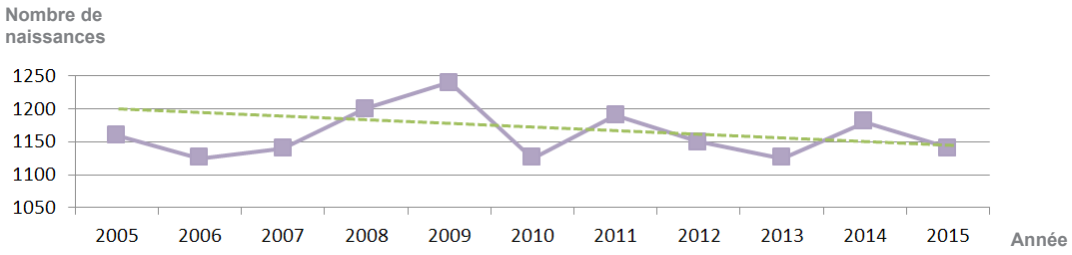

Nombre de naissances domiciliées à Sarcelles entre 2005 et 2015_*Source : INSEE 2013 et Observatoire de la ville de Sarcelles*

Un solde naturel supérieur à la moyenne départementale et régional mais en baisse

En 2015, la différence entre naissances et décès est la plus faible enregistrée sur les dix dernières années.

Néanmoins, le solde naturel reste supérieur à ceux constatés à l'échelle départementale ou régionale, soit 3.42 entre 2006 et 2015 à l'échelle sarcelloise, contre 2.82 et 2.55 aux niveaux départemental et régional.

L'accroissement naturel ne semble plus suffisant pour éviter une baisse de la population en raison d'un fort solde migratoire négatif.

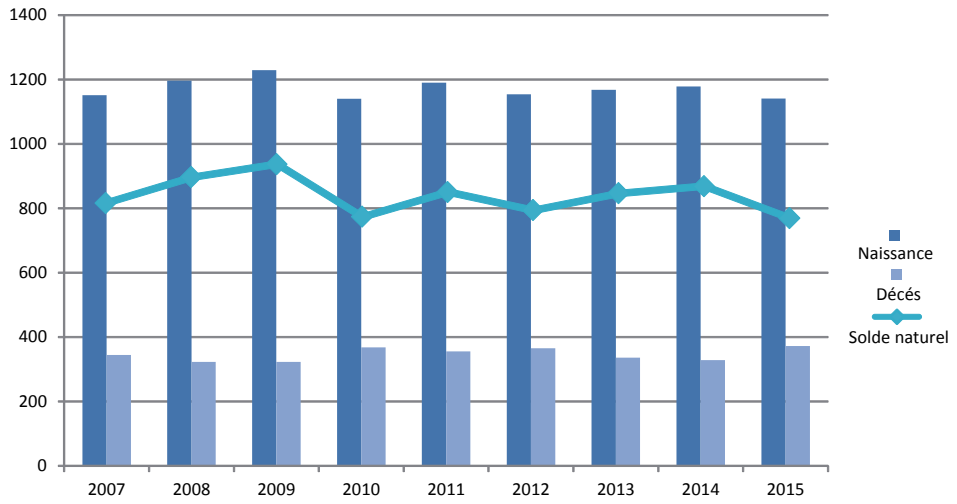

Solde naturel_*Source : INSEE 2013 et Observatoire de la ville de Sarcelles*

Une migration de proximité et des échanges importants avec les communes limitrophes

La ville de Sarcelles fait l'objet de migrations depuis et vers des communes d'Ile de France. 80% des « entrants » proviennent de la Région Ile de France, parmi ses 80%, 40% des « entrants » résidaient préalablement dans le Val d'Oise, et plus précisément, 72% des « entrants » issus du Val d'Oise, proviennent d'une commune limitrophe de Sarcelles.

Concernant les personnes quittant la ville de Sarcelles 79% restent en Ile de France dont et 43% dans le département du Val d'Oise. 44% des sortants restant dans le Val d'Oise se sont installés dans une commune limitrophe de Sarcelles.

Garges-lès-Gonesse est la 1ère commune d'origine et de destination (14% des sortants en 2013) dans les échanges résidentiels avec Sarcelles, supplantant désormais Paris.

	Nombre de personnes	Rapport au nombre total des sortants
Garges-lès-Gonesse	204	6,10%
Paris	155	4,60%
Arnouville	120	3,60%
Villiers-le-Bel	119	3,60%
gonesse	86	2,60%
Goussainville	74	2,20%
Aubervilliers	72	2,20%
Saint Brice sous Forêt	61	1,80%
Saint Denis	52	1,60%
Soisy Sous Montmorency	51	1,50%

Dix premières communes de destination des sortants _*Source : Observatoire de la ville de Sarcelles*

Un solde migratoire négatif / un solde naturel en baisse : baisse de la croissance démographique

Le solde naturel ne suffit plus à compenser le solde migratoire très déficitaire. Depuis 2008, la variation annuelle de la population due au solde naturel progresse de 1,5% alors que le solde apparent des entrées et sorties régresse de 0,2%.

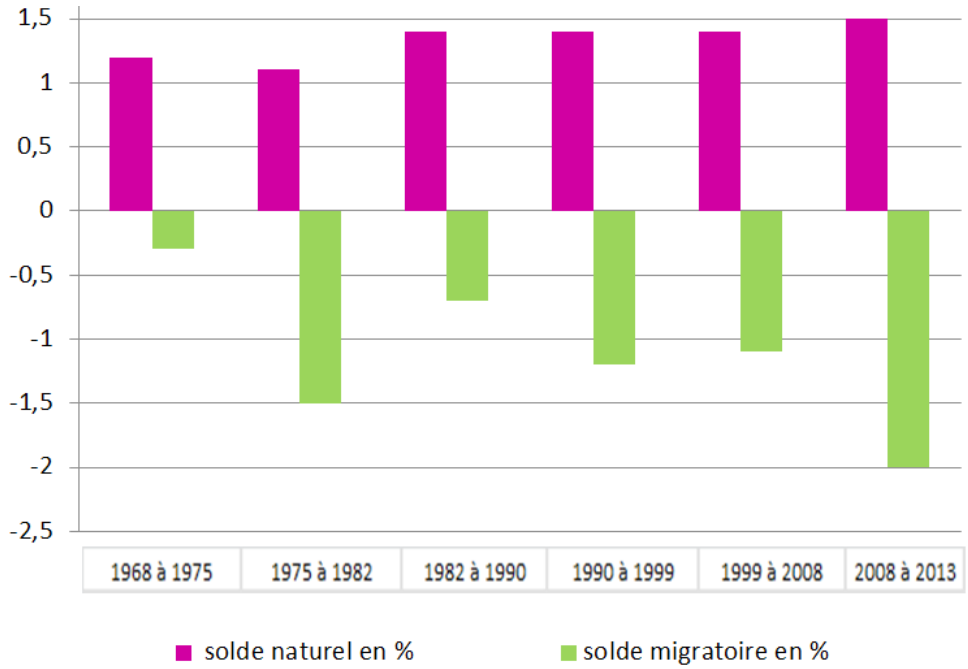

Soldes naturel et migratoire_*Source : INSEE 2013*

Sur Sarcelles, le déficit migratoire touche la majorité des tranches d'âge, mais il s'est réduit pour les 35 -55 ans et leurs enfants depuis 1999. Ce déficit reste important pour les jeunes ménages et les plus âgés quittant le territoire en plus grand nombre à l'âge de la retraite. Ce constat s'explique en partie par une offre en logements inadaptée aux petits ménages et une dynamique de construction faible du fait du PEB (cf : partie habitat).

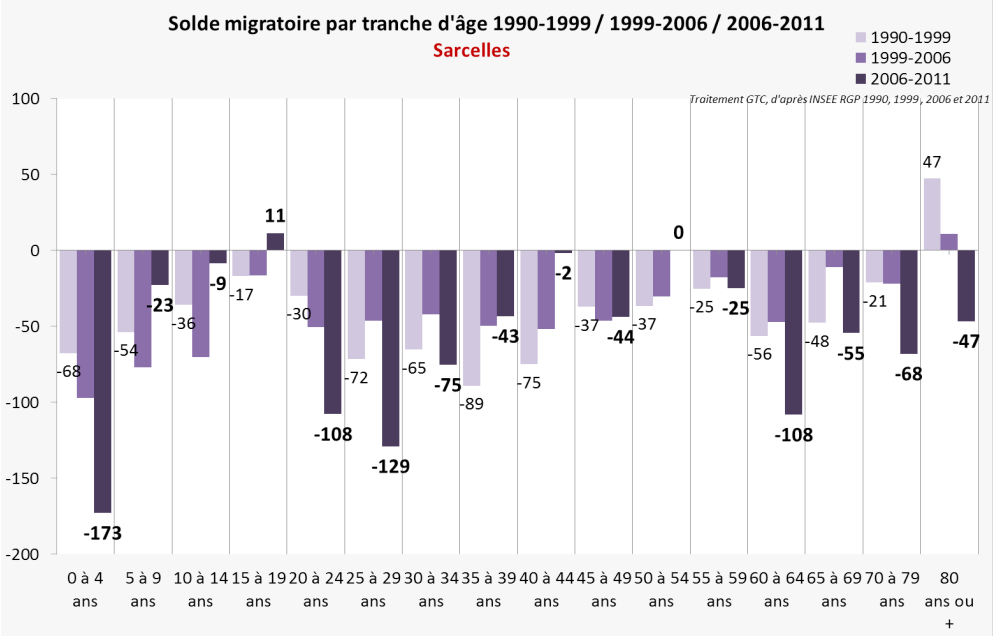

Soldes migratoire par tranches d'ages_*Source : PLH Val de France*

Des ménages de grandes tailles

Sarcelles est caractérisée par une taille des ménages importante (3.1 personnes/ménages) au regard des moyennes départementale (2.6 personnes/ménages) et régionale (2.3 personnes/ménages).
Sarcelles s'est toujours démarquée de la moyenne départementale et régionale avec un taille moyenne toujours supérieure, comme au début des années 1970 où la moyenne était de 3.9 personnes/ménages contre 2.7 à l'échelle régionale.
Mais ce taux peut partiellement s'expliquer par l'arrivée de grands ménages sur le territoire soit dans le parc neuf, soit dans le parc existant. Il peut traduire un phénomène d'accentuation des situations de mal logement et de situation de sur occupation.
De plus, à l'image du département et de la région, la taille moyenne des ménages tend à diminuer avec une stagnation depuis les années 2000. Cette stagnation de la taille moyenne des ménages traduit un desserrement qui ne s'opère pas avec des situations de suroccupation, des décohabitations qui ne peuvent se faire, de probables cohabitations intergénérationnelles pouvant être subies, des situations d'hébergements…
Ce constat alerte donc sur la nécessité de proposer une offre en logements de grandes tailles pour répondre aux besoins de ces ménages ainsi que des équipements en nombre suffisant.

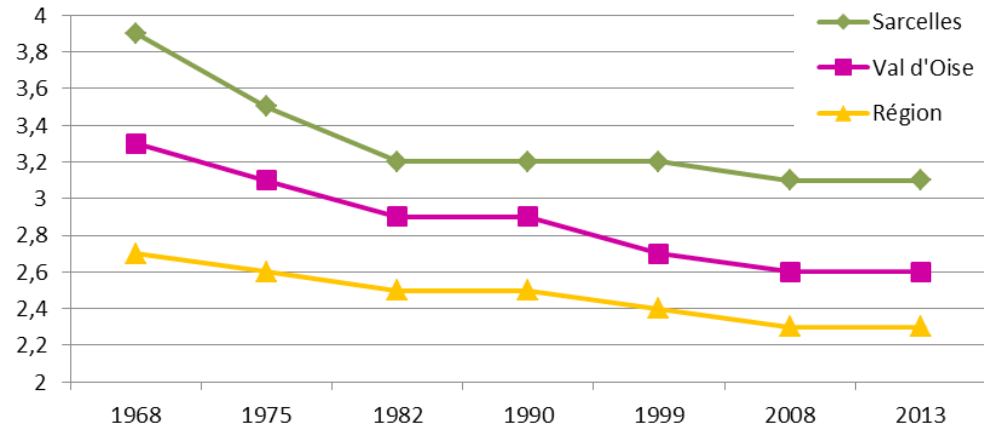

Taille des ménages_*Source : INSEE 2013*

La part des familles monoparentales en augmentation

De manière contradictoire Sarcelles possède à la fois un taux important de familles nombreuses et de familles monoparentales.
Les familles monoparentales voient en effet leur part continuer de progresser de 1.6 point pour passer de 22,8% en 2008, à 24,4% en 2013.
Les familles monoparentales sont en très grandes majorités composées de femmes seules avec enfants : 85.4% des familles monoparentales en 2013.
Ce phénomène traduit un desserrement des ménages et une certaine fragilité de la population Sarcelloise.
Cela nécessite donc une offre de logements en adéquation avec cette augmentation par conséquent de nombre de ménages.

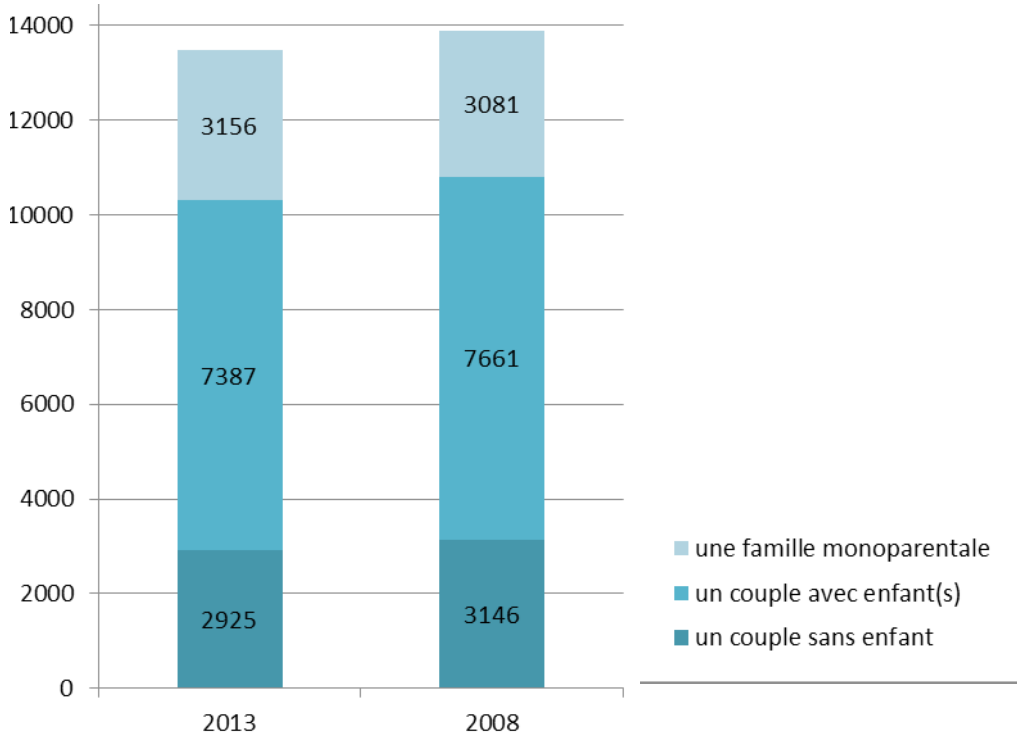

Typologie des familles_*Source : INSEE 2013*

Une population jeune

Sarcelles enregistre un indice de jeunesse plus de deux fois supérieur à l'indice national. En effet, celui-ci est de 2.28 contre 1.01 à l'échelle nationale ou même de 1,64 pour le Val d'Oise. Ce taux se calcule par le rapport entre le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de 60 ans et plus. Sarcelles a un profil de pyramide des âges inversé par rapport à celle nationale, où l'on observe un phénomène de vieillissement de la population.

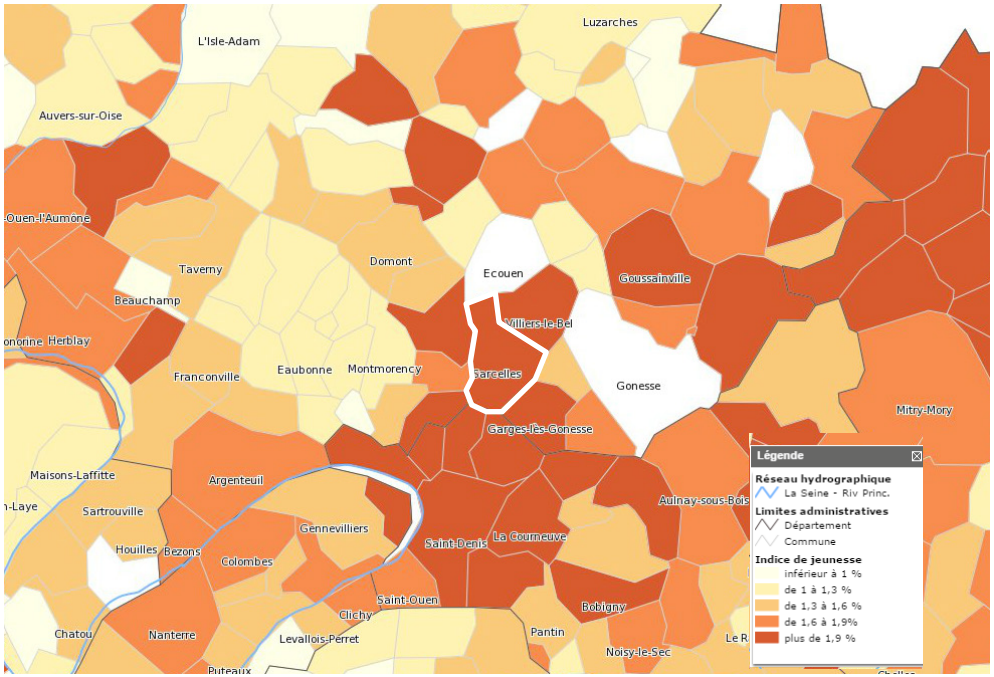

Indice de jeunesse (2009)_*Source : IAU sig*

En 2013, plus de 4 habitants de Sarcelles sur 10 ont moins de 25 ans, et plus d'un sur quatre à moins de 16 ans.
Cette forte proportion s'explique en partie par une taille importante des ménages et par conséquent du nombre d'enfants par ménages.
Cette forte représentativité d'une population jeune nécessite des équipements scolaires mais également de loisirs et culturels adaptés et en nombre importants pour répondre à la forte demande.

	Part des moins de 3 ans	Part des moins de 6 ans	Part des moins de 16 ans	Part des moins de 20 ans	Part des moins de 25 ans	**Indice de jeunesse**
Sarcelles	5,40%	10,60%	27,30%	33,70%	43,80%	**2,28**
Val d'Oise	4,50%	9,00%	23,10%	28,50%	35,20%	**1,64**
Région Ile de France	4,10%	8,20%	20,90%	25,80%	32,60%	**1,37**
France Métropolitaine	3,60%	7,30%	19,50%	24,40%	30,30%	**1,01**

Indice de jeunesse_*Source : INSEE RP 2013*

Un vieillissement modéré de la population

L'analyse du graphique ci-dessous permet d'observer un léger vieillissement de la population Sarcelloise. La population âgée de plus de 60 ans passant de 13.5% en 1999 à 14.5%, soit 1 point de plus en 15 ans. Au regard du Val d'Oise il s'agit d'un vieillissement modéré, où la population de plus de 60 ans, entre 1999 et 2013, est passée de 14.2 % à 17.3%.

Il s'agit d'un phénomène néanmoins à prendre en compte afin de proposer des petits logements et des équipements correspondant aux besoins de cette population pour limiter la migration vers d'autres communes.

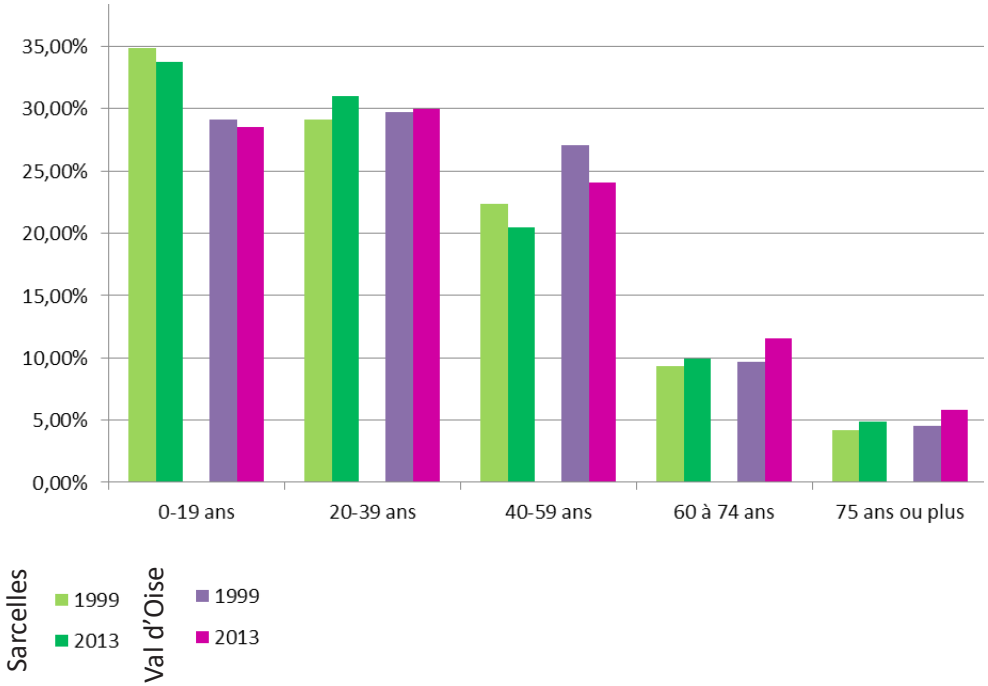

Evolution de la population par tranche d'âge_*Source : INSEE RP 2013*

Un fort métissage culturel

La population de Sarcelles est issue de différentes vagues d'immigrations depuis les années 1960. Aujourd'hui, 11 129 sarcellois sont de nationalité étrangère, soit 19,4% de la population communale. Ce taux est trois fois supérieur à celui relevé au niveau national lors du recensement de 2012 (Val d'Oise : 11.5%, Idf : 12.9%, France : 6.1%).

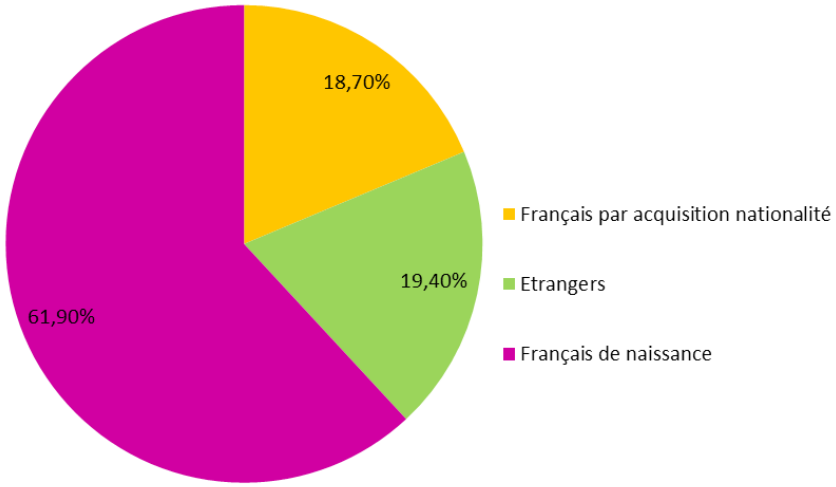

Nationalité de la population sarcelloise_*Source : INSEE RP 2013*

81 nationalités sont représentées sur Sarcelles en 2012 ce qui crée une véritable richesse culturelle. 58.2% des étrangers sont issus du continent africain.

Cette diversité est néanmoins territorialisée. Plus d'un habitant du grand ensemble sur 3 est un immigré : ¾ des étrangers présents sur la ville (73%) résident sur le grand ensemble des Lochères.

Cela a pour conséquences des problèmes de communautarisme dans certains quartiers.

L'enjeu est donc de valoriser dans les années à venir la jeunesse et le multiculturalisme de sa population et de limiter le communautarisme en favorisant la mixité sociale au sien des opérations, notamment dans le cadre du PRU.

Des revenus faibles pour les Sarcellois

La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de tailles strictement égales : la moitié de la population gagne plus de ce seuil et l'autre moitié, moins.
A Sarcelles le revenu annuel médian est de 14 643€. A titre de comparaison dans le Val d'Oise et l'Ile de France, les revenu fiscaux médians par unité de consommation sont respectivement de 20 778€ et 22 379€. Cette première approche permet déjà de faire émerger le fait que Sarcelles est en dessous de la moyenne départementale et régionale.
L'INSEE propose une analyse en déciles égaux des revenus de la population. Les 1er et dernier déciles représentent chacun 1/10e de la population. On voit ainsi que 10% de la population gagne moins de 8 000 € (contre 10 000€ en Ile de France et dans le Val d'Oise) et 10% gagne plus 26 000 € (contre 37 000 au niveau départemental et 46 000 € au niveau régional).
Les faibles revenus des Sarcellois au regard du département et de la région démontre une certaine pauvreté de la population.

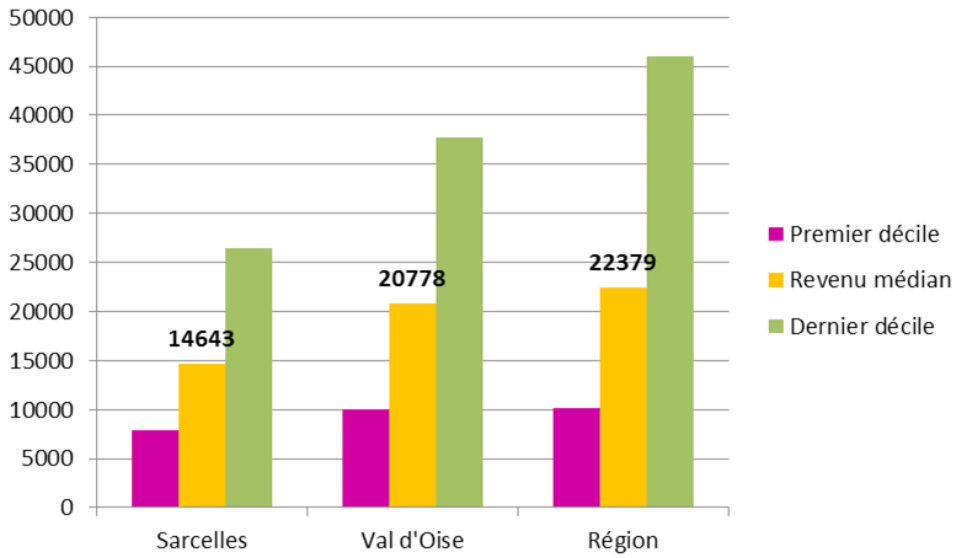

Revenus_*Source : INSEE RP 2013*

Une population touchée par une forte précarité

Taux de pauvreté : correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté se situe entre 800 et 1000€/mois.

La ville de Sarcelles enregistre un taux de pauvreté moyen de 33.9% contre 16.7% à l'échelle départementale et 15.4% à l'échelle régionale.
Qui plus est, 44% des ménages Sarcellois sont non imposables, ce qui est conséquent au regard du Val d'Oise (65,9%) et de la région Ile de France (69%).
La tranche d'âge la plus touchée par cette forte pauvreté est la tranche des actifs : 40 à 49 ans, 40.6% de la population d ecette tranche d'âge.
Les jeunes sont néanmoins eux aussi fortement touchés, puisque 34.5% des moins de 30 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 20.6% à l'échelle du Val d'Oise et 19.5% de la région Ile-de-France.

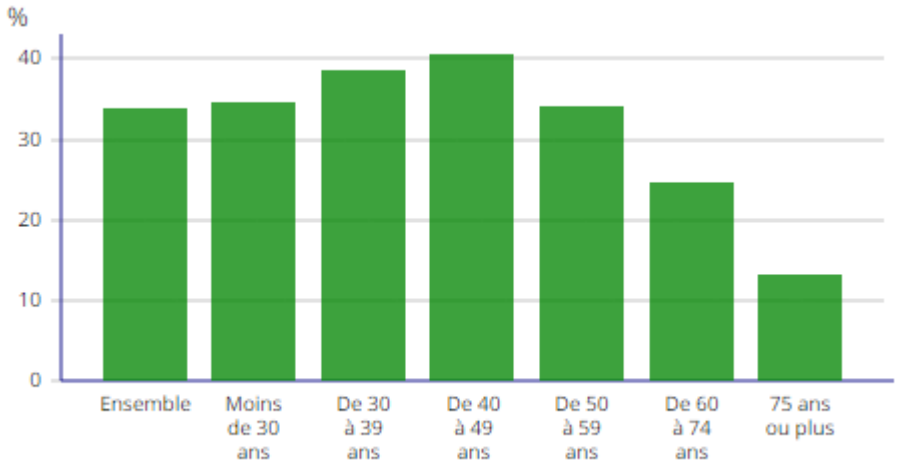

Taux de pauvreté_*Source : INSEE RP 2013*

Un indice de développement humain faible

IDH : Indicateur de Développement Humain, est un indice statistique, créé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 1990 pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde. L'IDH se fonde sur trois critères : le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation. L'indice se situe entre 0 et 1. Un indice proche de 0 est signe d'une grande précarité tandis qu'un taux proche de 1 indique un confort de vie optimal.

L'IDH de Sarcelles est de 0,319, soit un taux très faible au regard de l'Ile-de-France (0,58), qui traduit ainsi une forte précarité. Ce taux s'est toutefois amélioré depuis 1999, car la ville enregistrait à l'époque un IDH de moins de 0,3.
On observe que Sarcelles se situe dans une partie particulièrement précaire de l'Ile-de-France (Garges-lès-Gonesse (0,27), Villiers le Bel (0,35)), mais à la frontière d'une Ile-de-France plus « aisée » (Saint Brice (0,64), Écouen (0,65)).

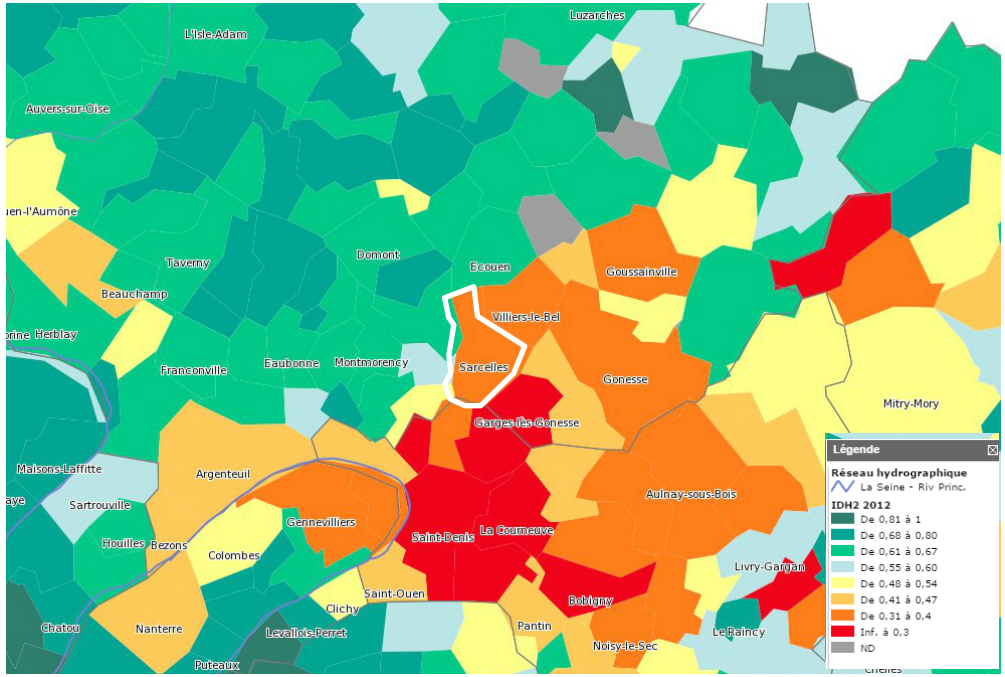

Indice de développement humain (2009)_*Source : IAU sig*

Enjeux

- *Limiter la perte de population, en favorisant la création d'emplois et en proposant des logements et équipements publics correspondant aux besoins des Sarcellois*
- *Développer la mixité sociale afin de favoriser la diversité sociale (mixité sociale interquartier, interprogramme...)*
- *Créer une ville agréable qui offre un parcours de vie et qui satisfait les besoins des familles*
- *Renforcer les équipements nécessaires à une population familiale et à l'augmentation de la natalité*
- *Développer des équipements et logements pour les séniors et personnes seules qui sont également en augmentation*

5.2 - L'HABITAT

Le nombre total de logements sur la commune de Sarcelles s'élevait à 19 929 au dernier recensement de 2013, soit +2.8% par rapport au RGP de 1999 parmi lesquels 18328 résidences principales.

Un parc collectif plus important que le parc individuel

81.7% du parc est du logement collectif contre 17.7% de logement individuel. Ce qui est important au regard du contexte départemental et régional : 46% de logements individuels et 52.6% de logements collectifs dans le Val d'Oise et 26.7% de logements individuels et 71.6% de logements collectifs pour l'Ile de France.

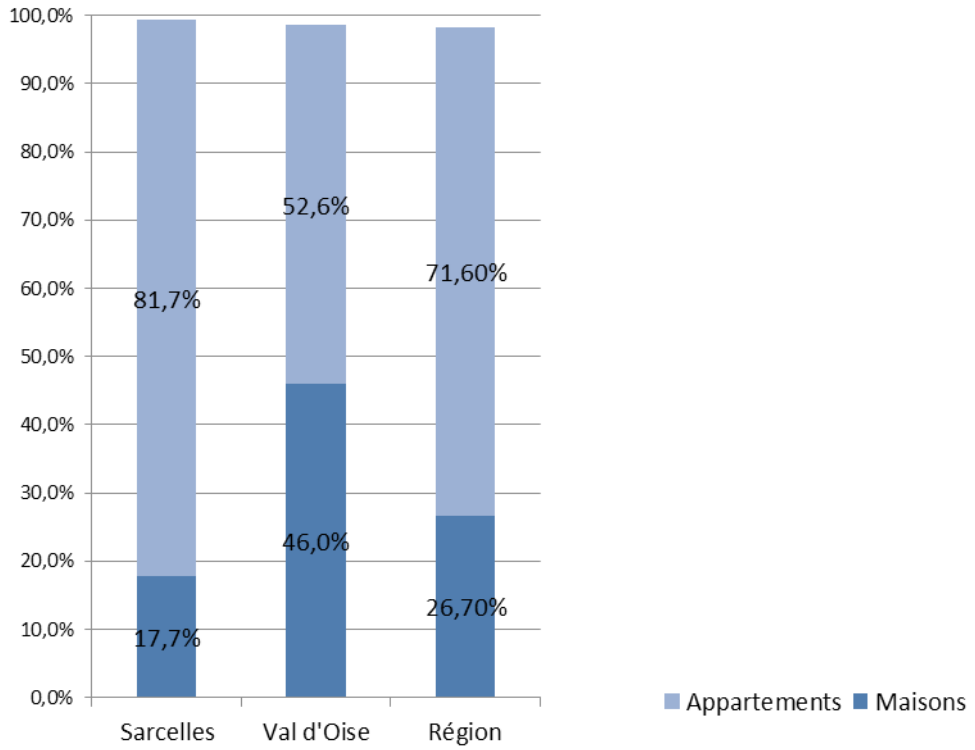

Répartition du nombre d'appartements et maisons dans le parc de logements_*Source : INSEE RP 2013*

Néanmoins à l'ananlyse du MOS (Mode d'Occupation du Sol) on observe que l'habitat individuel occupe une superficie plus importante que l'habitat collectif : 20.4% contre 14.5% du territoire, soit 171.98ha contre 122.25 ha sur 842.33 ha.

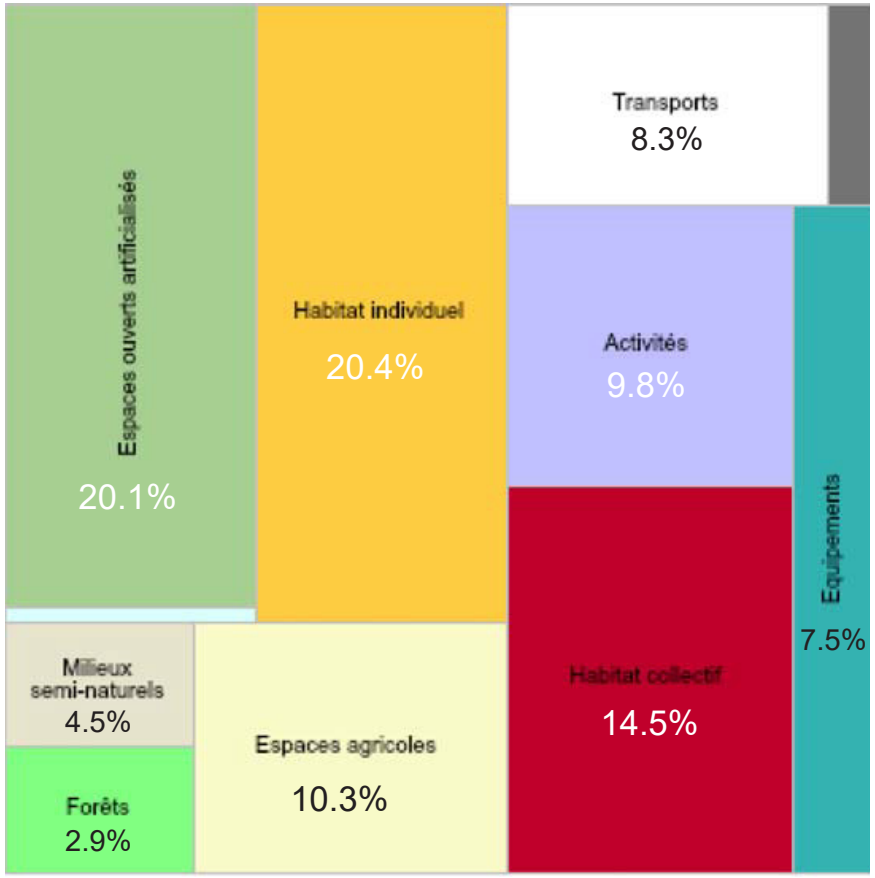

Mode d'Occupation du Sol 2008-2012_*Source : IAU*

Un parc en grande partie issu des Trente Glorieuses

Huit logements sur dix ont été construits après 1954. 63% des logements ont été construits entre 1946 et 1970, notamment pour répondre à la crise du logement qui touchait Paris et son agglomération.
Ceci s'explique en notamment par la construction du Grand Ensemble des Lochères, qui composent pas moins de 63% de l'ensemble du parc sarcellois.
30% du parc a été construit après les années 1970, ce qui traduit un ralentissement du rythme de construction.

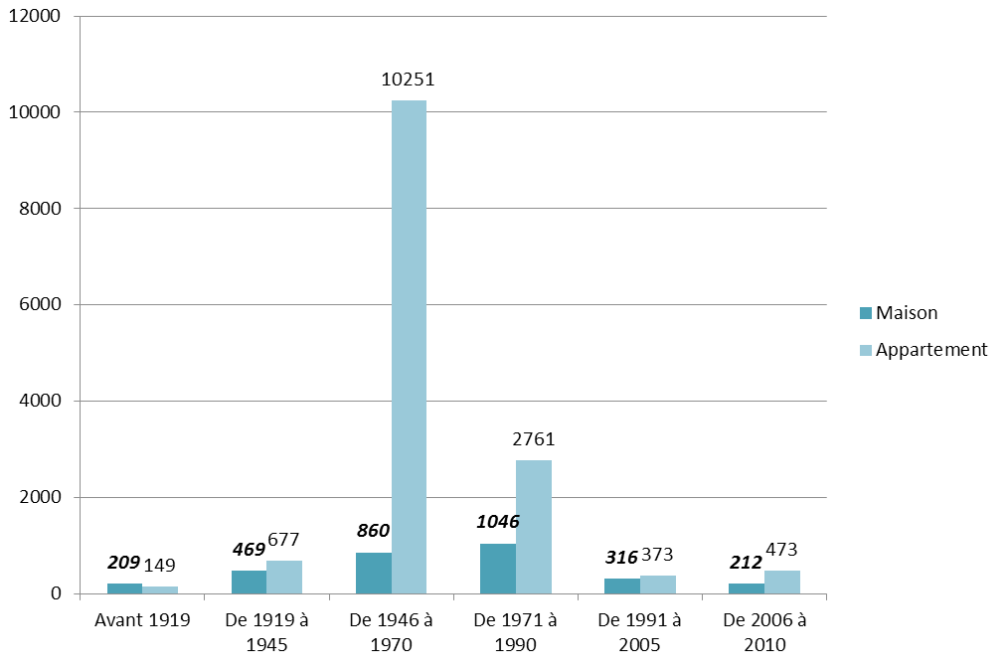

Age du bati par types de logements_*Source : INSEE RP 2013*

Un parc de logements présentant une faible part de petits et très grands logements

Au recensement de 2013, 71.2% des logements font entre 3 et 4 pièces.
Les petits logements de 1 à 2 pièces représentent 10.5% du parc, contre 18% au niveau national. Cette faible offre en petits logements ne permet pas le parcours résidentiel des jeunes décohabitants ou personnes âgées. Par conséquent on assiste à un départ de ces populations vers d'autres villes.
Les très grands logements, (5 pièces et plus) représentent 18,4% contre 35%, pratiquement moitié moins. Or on assiste depuis quelques années à un regroupement des ménages, et donc à une demande plus importante de cette typologie de logement. Faute de quoi, on assiste à des transformations de garages en pièce de vie ou construction de pièces supplémentaires.

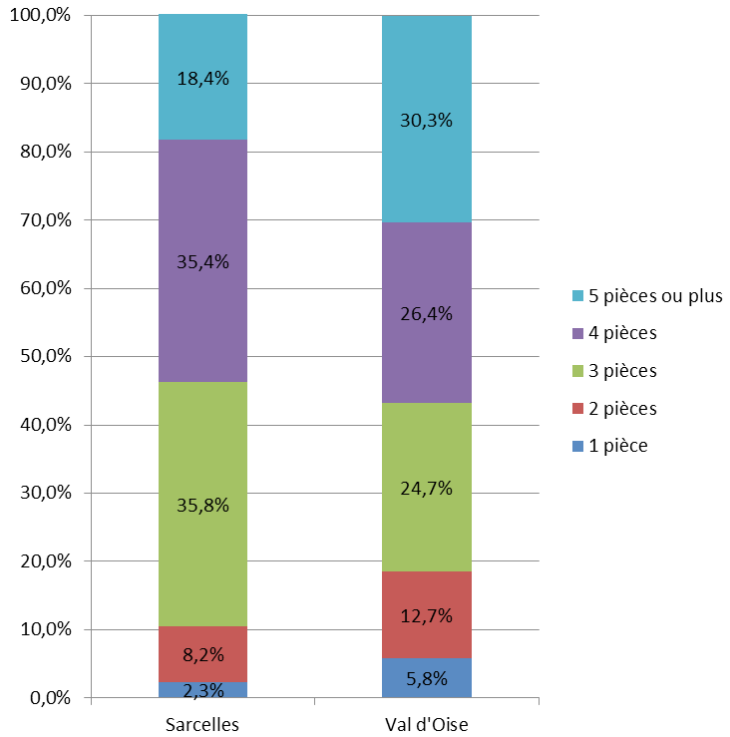

Taille des logements_*Source : INSEE RP 2013*

Une offre de logements majoritairement locative

64.8% des résidences principales, soit 11884 logements, sont occupés par des locataires, contre 33.3%, soit 6025 logements, par des propriétaires. On observe le même constat mais une plus grande

A l'échelle départementale la tendance est inverse 57,10% de propriétaires contre 41% de locataires.

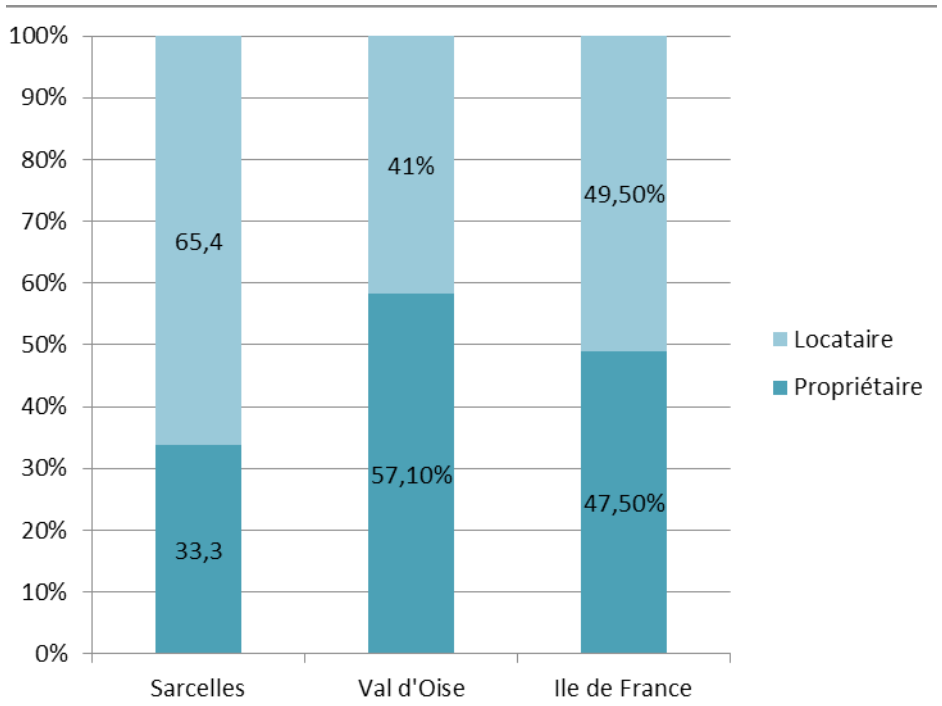

Résidences principales selon le statut d'occupation_*Source : INSEE RP 2013*

Un taux important de logements sociaux

Sarcelles est composé d'un parc social de 51.4% de logements sociaux contre 49,6% à Villiers le Bel, ou 41.7% à Garges lès Gonesse. Il s'agit d'un taux tres important au regard des 26.3% dans le Val d'Oise ou 22.1% de la région Ile de France. Ce taux est deux fois supérieur à l'obligation nationale.

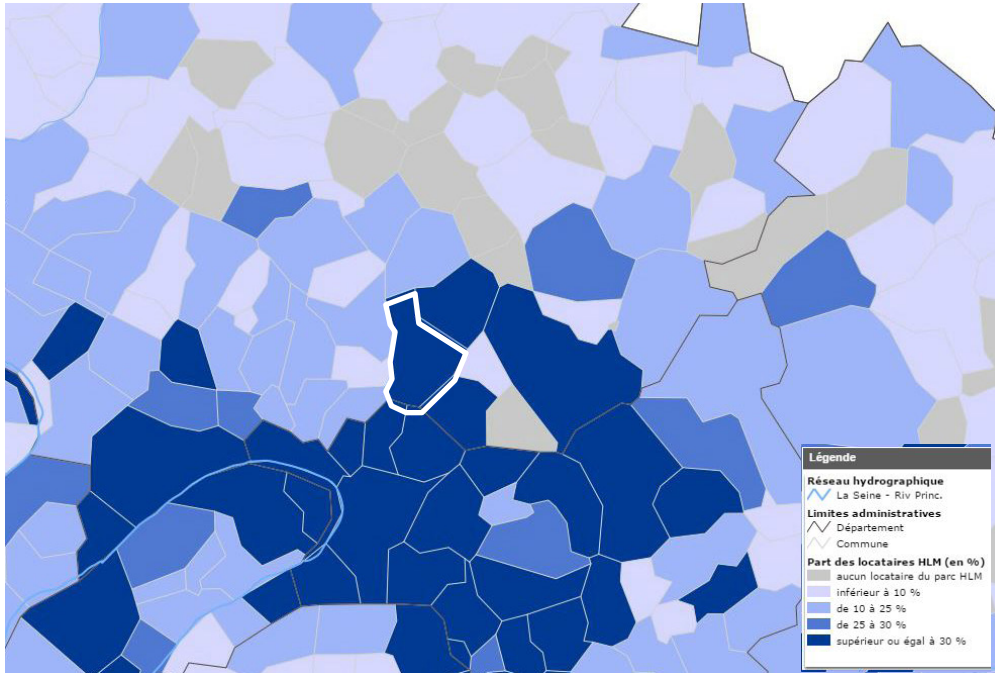

Taux de logements sociaux (2009)_*Source : IAU sig*

Seulement 2% des logements sociaux proposés par les bailleurs sont de type individuel.

Trois bailleurs détiennent plus de 70% du parc locatif social. Sur les 14 bailleurs présents sur la ville, trois d'entre eux, OSICA (45%), VOH (21.7%) et LOGIREP (11.2%), détiennent 7100 des 9906 logements locatifs sociaux inscrits à l'inventaire « loi SRU » soit 71,6%.

L'essentiel des 28,4% des logements restants est réparti entre cinq autres bailleurs.

Une forte concentration des logements sociaux dans les Lochères

L'analyse du nombre de logements sociaux à l'échelle des IRIS démontre une faible mixité sociale à l'échelle des quartiers.

Les quartiers pavillonnaires (Chauffour, Mont de Gif, Haut du Roy) et le Village enregistre des taux de logements sociaux en dessous de 6%.

A contrario les secteurs des Lochères recensent des taux de logements sociaux supérieurs à 50%. Certains secteurs recensent des taux même supérieurs à 80 % : Les Sablons (86.7%), Saint Exupéry (89.9%), Anatole France (92.1%).

Le projet de PRU a pour vocation de diversifier les logements et les équipements dans les quartiers des Lochères, des Rosiers et de Chantepie.

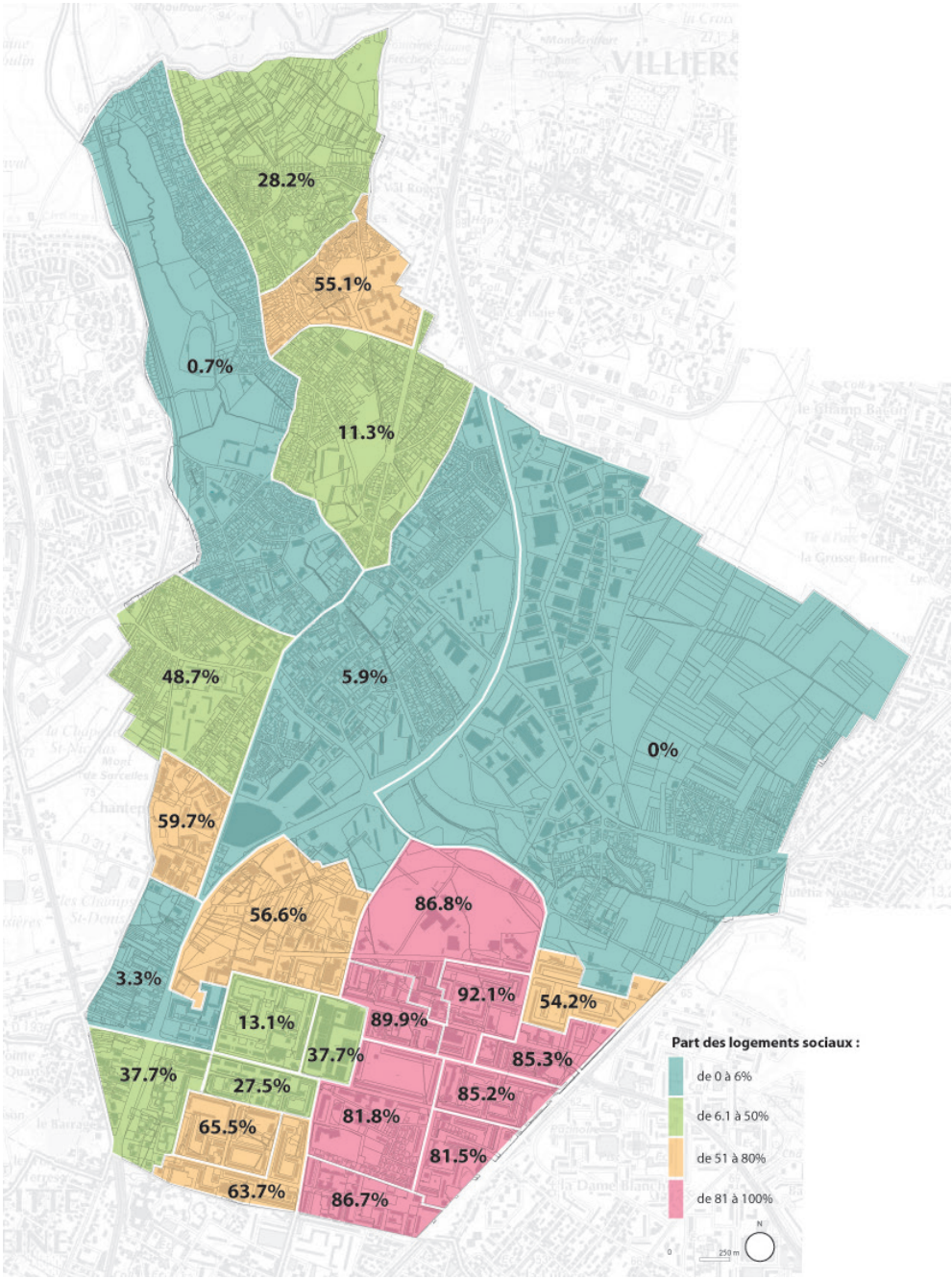

Part des logements sociaux par IRIS_*Source : INSEE RP 2013*

Une faible mobilité résidentielle

On observe une très faible mobilité résidentielle sur le territoire communal de Sarcelles. En effet, plus de 56% des habitants détiennent le même logement depuis plus de 10 ans, contre 50% à l'échelle du Val d'Oise ou 47,3% à l'échelle régionale.
Cette observation traduit une offre insuffisamment diversifiée pour permettre à chaqué étape de la vie d'avoir un logement adapté à ses besoins : jeunes (petit logement), famille (grands logements), personnes âgées (petits logements).

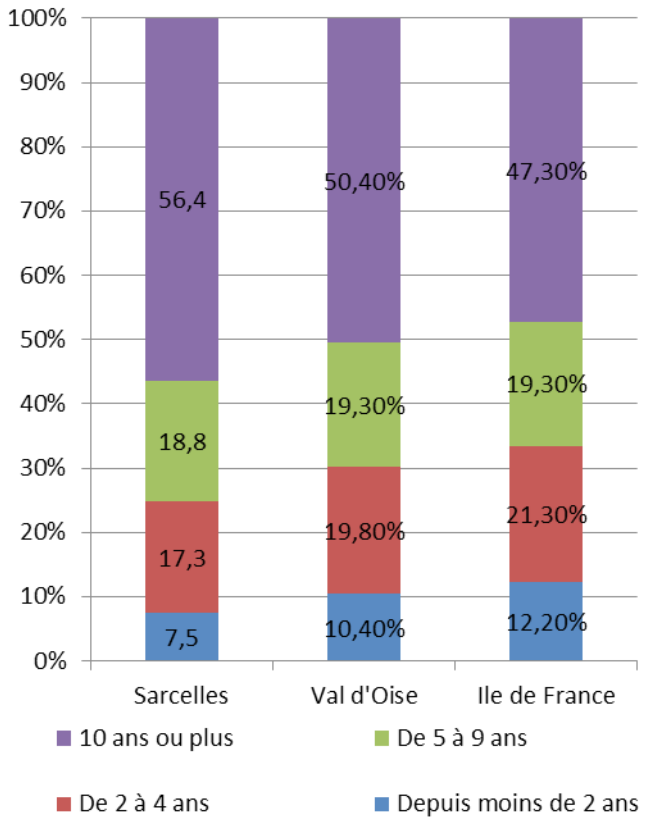

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale_*Source : INSEE RP 2013*

Une part importante des jeunes résidant au domicile familial

Sarcelles est caractérisé par une faible décohabitation des jeunes. En effet, en comparaison à l'échelle du Val d'Oise, 26% contre 34% des jeunes entre 20 et 24 ans possède leur propre logement. L'écart est même plus important pour les jeunes entre 25 et 29 ans, pour lesquels 62% des Sarcellois, contre 75% des Val d'Oisiens possèdent un logement.
Ce phénomène s'explique en partie par une offre de logements inadaptée aux besoins. Il s'agit notamment d'un manque en petits logements pour permettre aux jeunes décohabitants de s'installer.

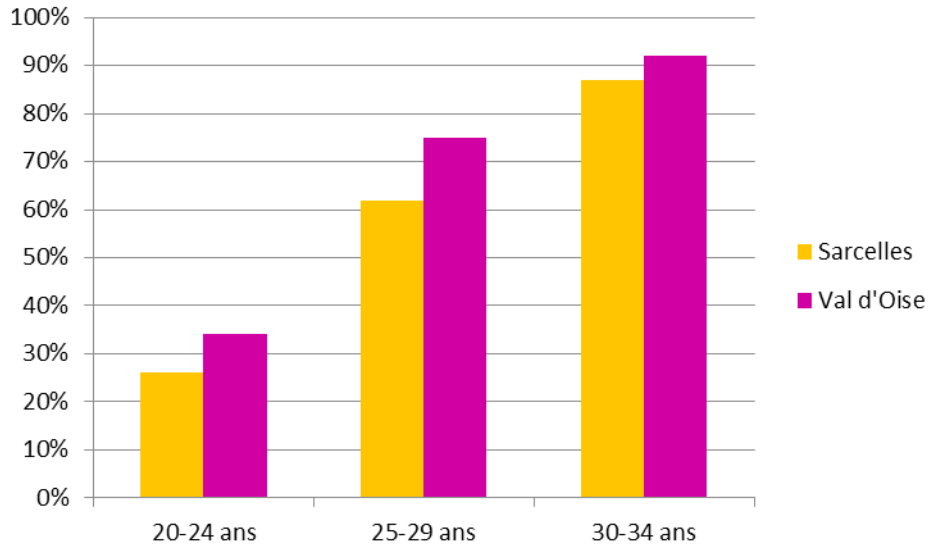

Part des jeunes disposant de leur propre logement_*Source : INSEE RP 2013*

Une vacance élevée : un parc de logements inadaptés aux sarcellois

On assiste à une augmentation importante de la vacance entre 2008 et 2013 passant de 3,9% à 8,6%. Ce taux traduit le passage d'un marché tendu (moins de 7%), soit une pénurie de logements, à une inadéquation du parc de logements au regard des besoins de la population. Cela traduit également la dégradation des logements, qui faute de moyens des propriétaires ne réhabilite pas les logements et restent ainsi vacants.

Cette augmentation de la vacance entre 2008 et 2013 s'explique cependant en partie par les démolitions liées aux opérations de l'ANRU.

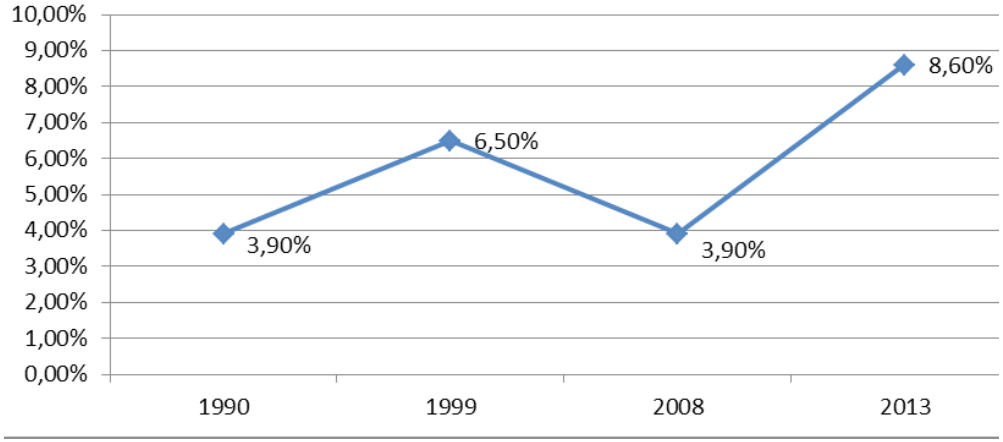

Évolution du taux de vacance_*Source : INSEE RP 2013*

Une vacance localisée principalement dans le tissu pavillonnaire

On observe avec l'analyse à l'échelle des IRIS que les secteurs pavillonnaires et du village sont touchés par une forte vacance entre 8.4% (le Village) et 18% (Mont de Gif et Haut du Roy).

Le secteur des Lochères, à l'exception de son coeur, est quant à lui caractérisé par une vacance entre 6 et 8%, taux qui traduit la possibilité d'un parcours résidentiel.

Quant au coeur des Lochères, il est en effet caractérisé par une faible vacance, moins de 6%, ce qui traduit un marché tendu.

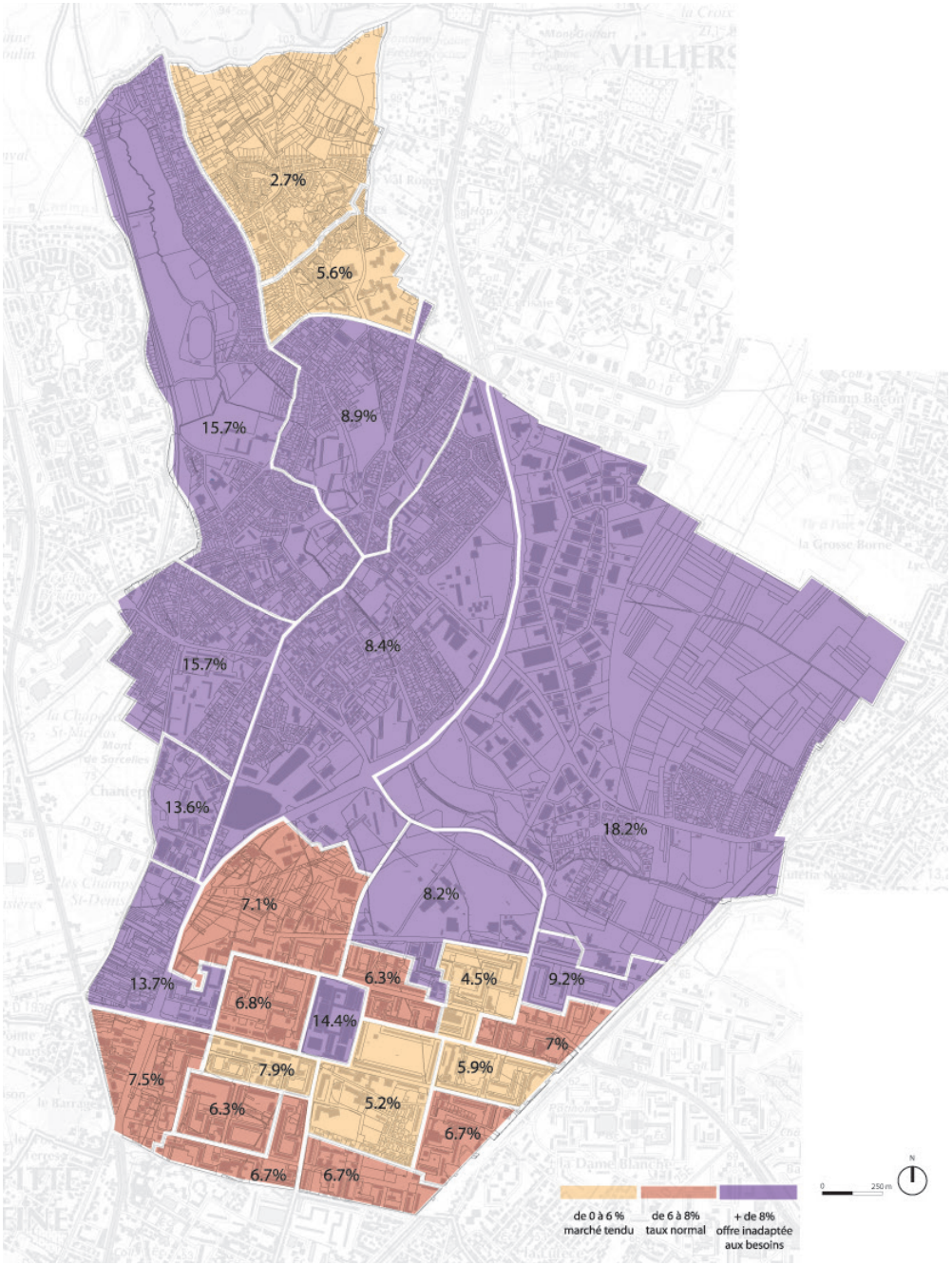

Taux de vacance par IRIS_*Source : INSEE RP 2013*

Une dégradation du logement

Le Val d'Oise est particulièrement touché par l'habitat indigne. Il est le département de grande couronne qui enregistre le taux le plus important : 4,4% du parc de logement est jugé «indigne» (source : IAU).

Cette situation est avérée en particulier dans le village de Sarcelles, où le faible renouvellement urbain, en raison du PEB, ainsi que les inondations de 1992,ont favorisé la dégradation des logements, et une augmentation de l'insalubrité de ces derniers.

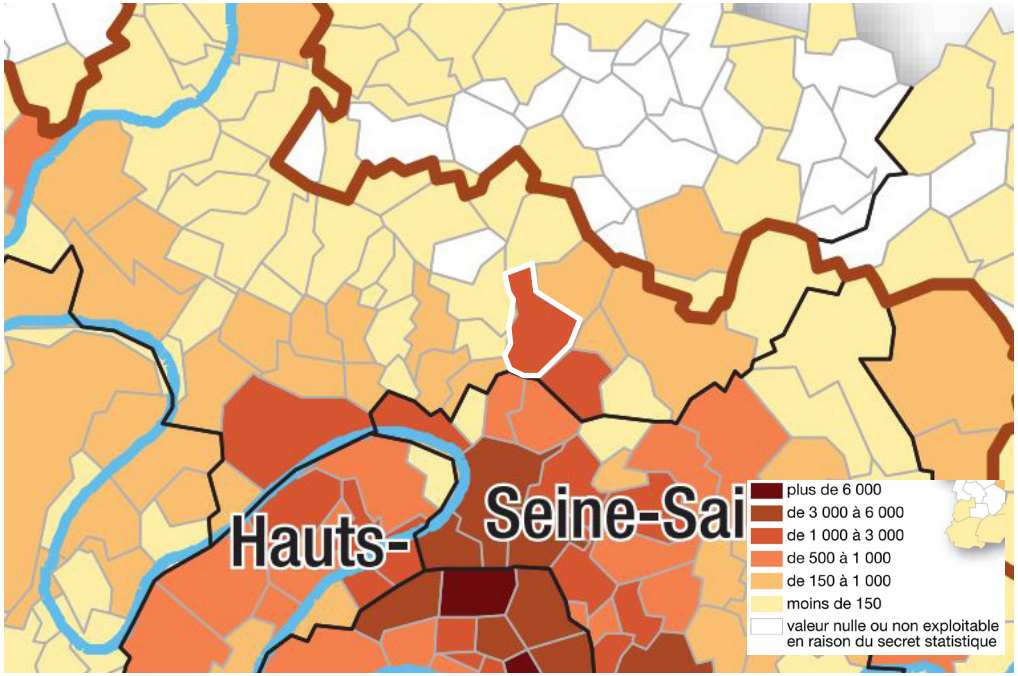

L'habitat indigne en Île-de-France : processus et enjeux_*Source : IAU IdF*

Une dynamique de construction faible en raison du PEB

La ville de Sarcelles est située dans le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport de Roissy. Ce plan limite, en zone C, soit près de 75% du territoire, l'urbanisation.

Entre 2006 et 2013, Sarcelles a enregistré un taux de construction de 0,7%, contre 1,2 pour Pierrefitte ou 1,6 pour Saint Denis, en raison du large périmètre compris dans la zone C du PEB, limitant fortement la construction et figeant ainsi la ville de Sarcelles.

Le desserrement du PEB, suite à l'article 166 de la loi du 24 mars 2014 (ALUR), a permis un assouplissement des possibilités de construction de logement.

Le CDT Val de France permet ainsi à Sarcelles, la construction de près de 2440 logements à l'horizon 2028.

La ville va donc voir son taux de construction augmenter dans les prochaines années. Cela pose la question de la capacité d'accueil des différents réseaux et équipements. Certaines opérations seront possibles dans le cadre du règlement et selon les opportunités foncières hors CDT. Il subsiste une zone de densification possible en zone UA au nord de l'OAP Village.

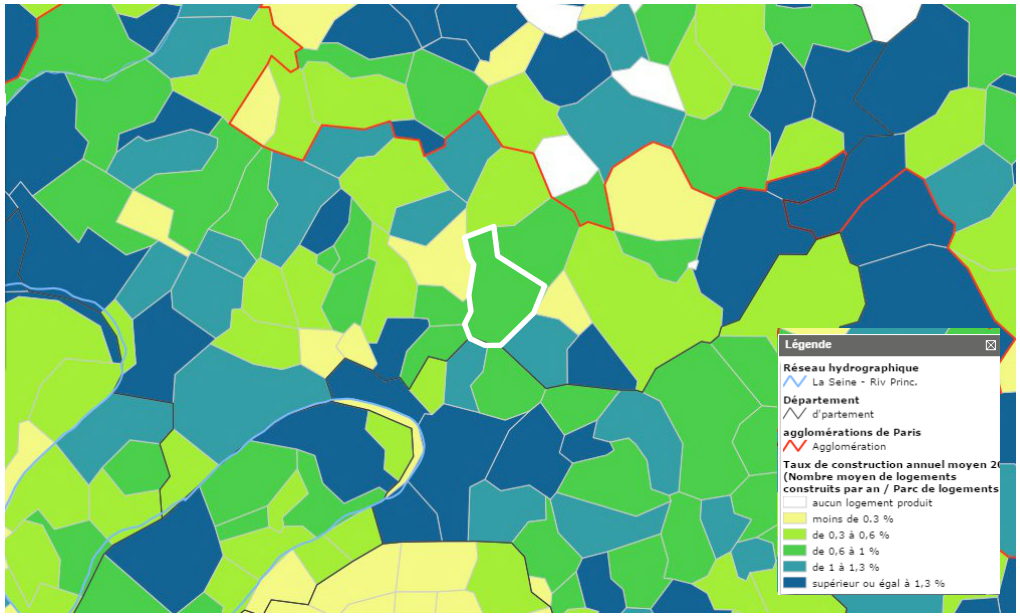

Dynamique de construction (2009)_*Source : IAU sig*

Enjeux

- *Diversifier les typologies de logements pour favoriser le parcours résidentiel des Sarcellois (petits et très grands logements)*
- *Permettre le renouvellement urbain du Village et des Grands Ensembles pour pallier le problème de vacance*
- *Favoriser une plus grande mixité sociale et fonctionnelle dans les programmes*
- *Lutter contre l'habitat indigne et insalubre*
- *Renforcer les équipements et réseaux divers parallèlement à l'amélioration du parc de logements.*
- *Profiter du desserrement du PEB pour relancer la dynamique de construction*

6. LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

6.1 - POPULATION ACTIVE, EMPLOI ET CHÔMAGE

Une diminution du nombre d'actifs

La population de Sarcelles recense, en 2013, 56 828 habitants dont 25 132 actifs soit 43.7% de la population active âgée de 15 à 64 ans.
Ce taux est en baisse puisqu'il était de 26 171 actifs en 2011, soit 44,8% de la population, et 25 437 en 2012, soit 44,2%. Entre 2011 et 2013, Sarcelles a donc enregistré une baisse de 3.97% en 3 ans.
Cette baisse est un phénomène partagé avec des villes proches telles que Villiers-le-Bel ou Gonesse.
Sur Sarcelles cette baisse s'explique d'une part par une diminution du nombre de Sarcellois et d'autre part par une offre d'emplois créés inadaptée à la population

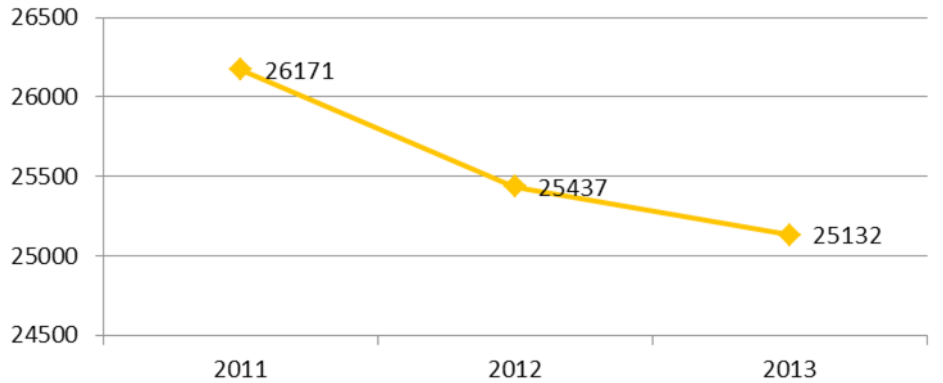

Nombre d'actifs Sarcellois_*Source : INSEE RP 2013 et Observatoire Territorial de Sarcelles*

Un taux de chômage élevé…

Sarcelles est touchée par un taux de chômage important : 22.3% contre 10,1% à l'échelle du Val d'Oise, soit près du double. La comparaison avec les autres communes limitrophes démontre une généralisation de ce fort taux de chômage dans les communes de l'est et du sud et de la même communauté d'agglomération : Roissy Pays de France. Tandis que les communes du nord et de l'ouest enresgitrent des taux beaucoup plus faibles.

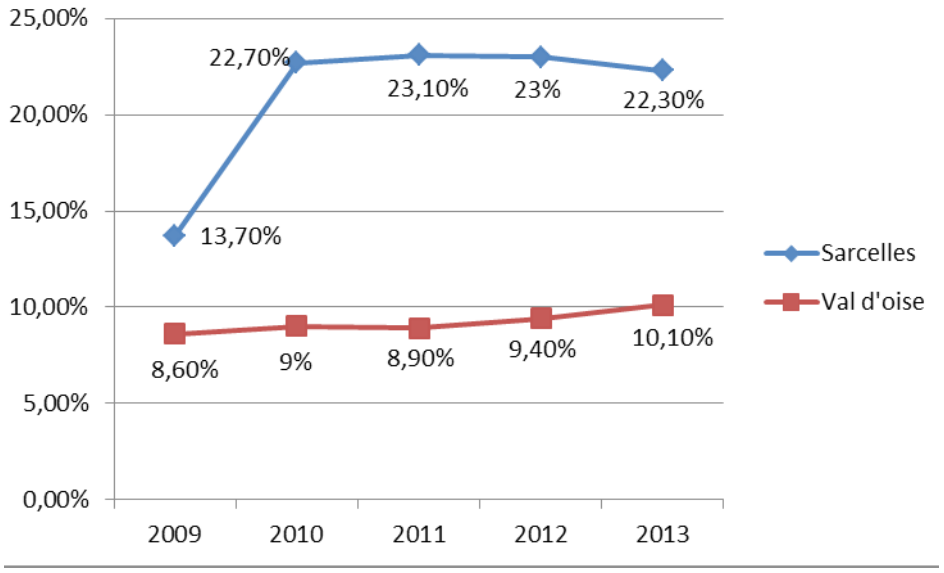

Taux de chômage Sarcelles/Val d'Oise_*Source : INSEE RP 2013*

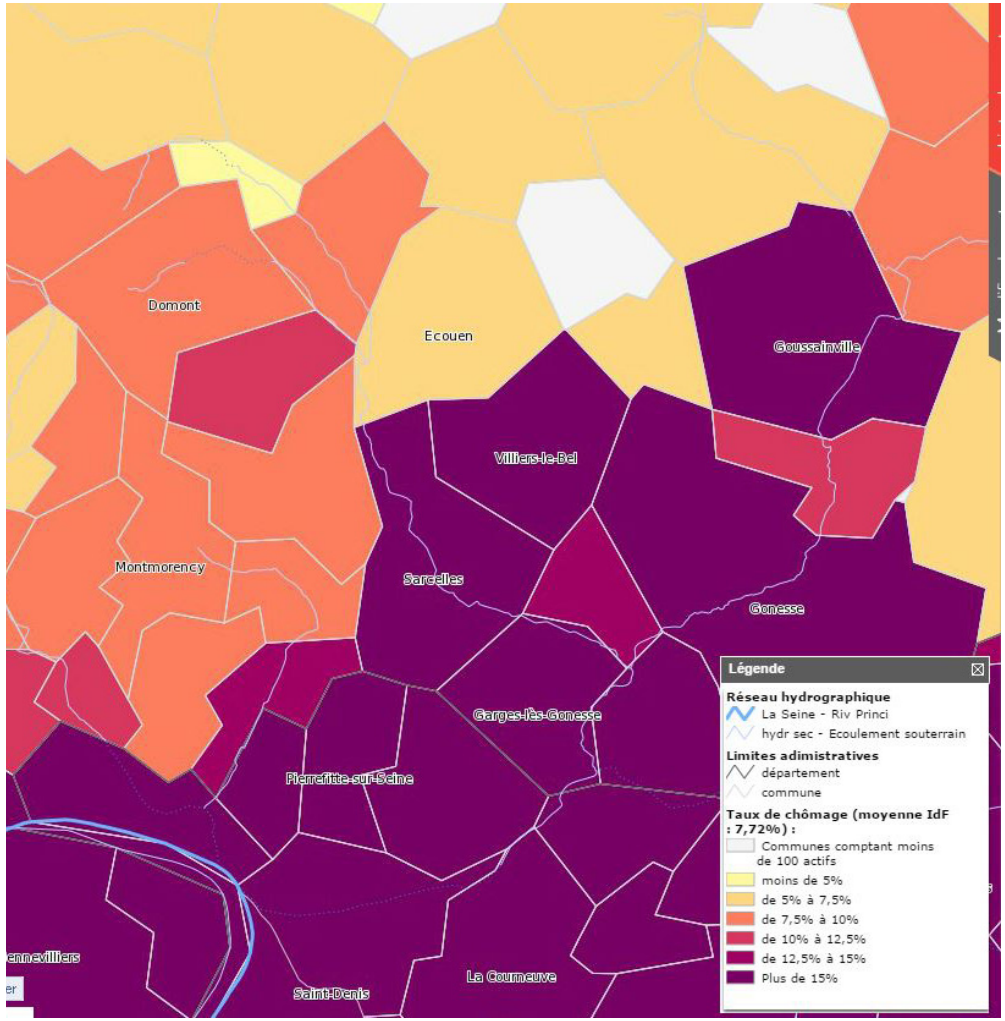

Taux de chômage_*Source : IAU SIG*

Sarcelles.

... EN PARTICULIER CHEZ LES JEUNES

La population Sarcelloise étant particulièrement jeune et le taux de concentration d'emploi relativement faible, la tranche des 15-24 ans est particulièrement touchée par le chômage. En effet, près de 36% d'entre eux sont touchés par le chômage contre 21% pour les 25-54 ans ou 16% pour les 55-64 ans. Il s'agit cependant d'un phénomène généralisé à l'échelle régionale (25,4%) voire nationale (20.9%) mais dans des proportions moindres que Sarcelles.

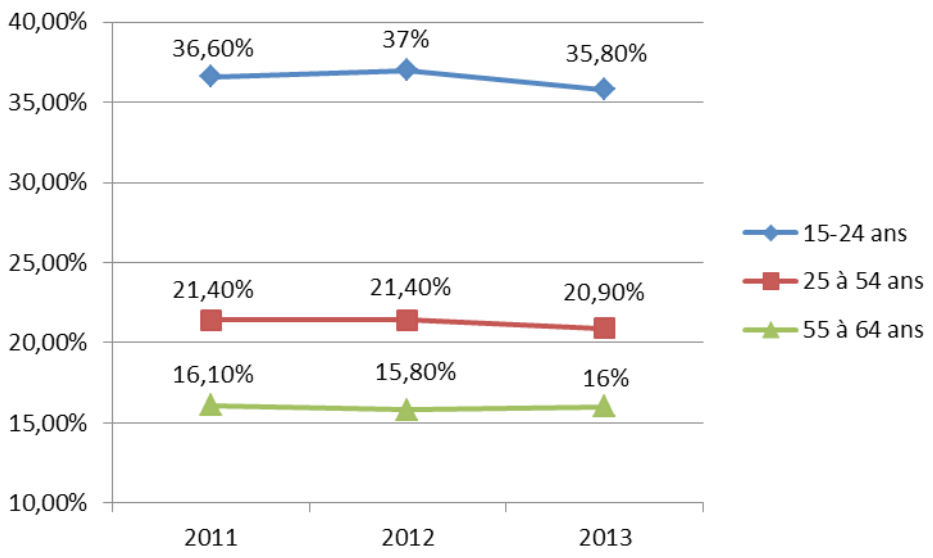

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES_*Source : INSEE RP 2013*

UNE POPULATION PEU DIPLÔMÉE

Cet important taux de chômage chez les jeunes s'explique également par un taux important de population peu diplômée. Seulement 16% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur contre 47.7% titulaire d'aucun dimplôme ou simplement du BEPC.

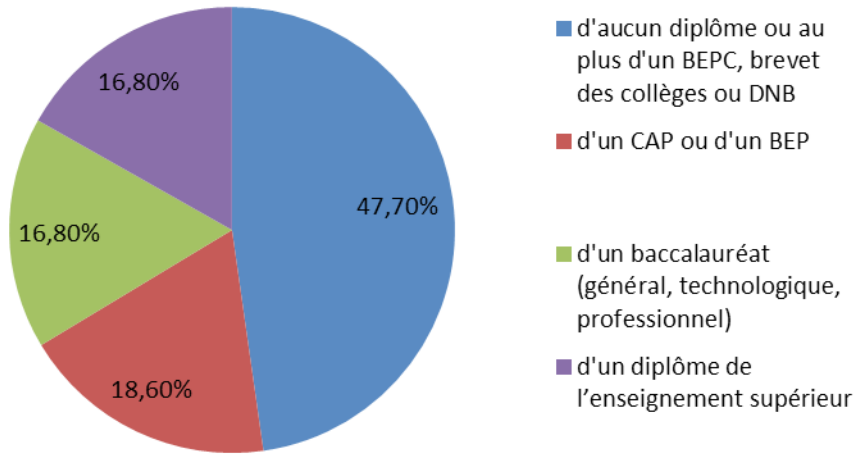

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES_*Source : INSEE RP 2013*

active.

UNEAUGMENTATIONDUNOMBRED'EMPLOISQUINEPROFITENTPASAUXSARCELLOIS

En effet, a contrario le nombre d'emplois au lieu de travail à quant à lui augmenté par rapport à 2006, malgré une baisse entre 2011 et 2013. Le nombre est ainsi passé de 14469 à 14822, soit près de 400 emplois supplémentaires.

Ceci s'explique en partie par l'arrivée du centre commercial MyPlace et du siège social de l'ANCV (Agence NAtionale des Chèques Vacances).

UNE CONCENTRATION D'EMPLOIS FAIBLE

L'analyse emploi/actifs le nombre d'emplois offerts sur un territoire pour un actif y travaillant et y habitant. C'est un ratio de concentration qui indique la densité d'emplois par actif. On observe avec la carte ci-dessous que Sarcelles enregistre en taux de concentration d'emploi de 0.57 soit un ratio plutôt faible mais qui traduit une dynamique caractéristique de cette partie du Val d'Oise, proche de Paris et Roissy, les deux bassins d'emplois importants, mais difficilement accessible en partiuclier

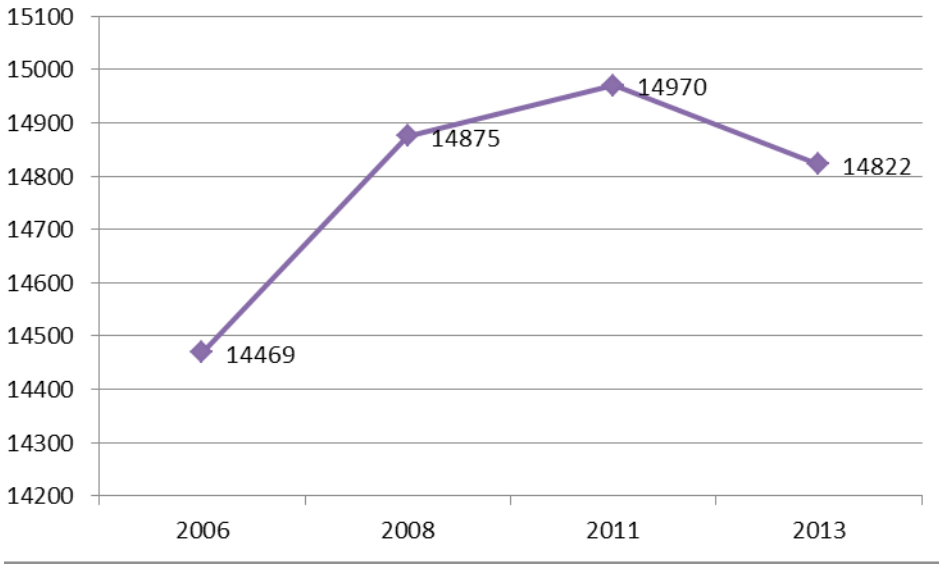

EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR SARCELLES_*Source : INSEE RP 2013*

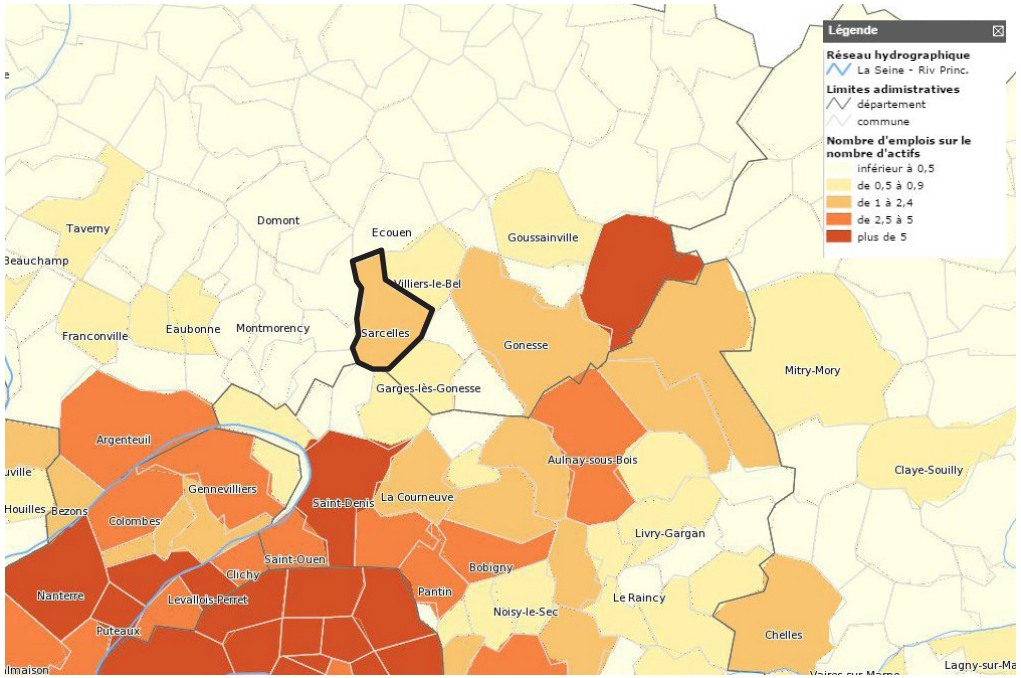

RATIO EMPLOIS/ACTIFS (2009)_*Source : IAU sig*

Roissy.

Le secteur public : près de 43% des emplois

Les emplois sur Sarcelles sont principalement dans le secteur public avec 43.2% des emplois en 2013 et dans le secteur tertiaire : commerces, transports et services divers avec 42,3%. Ces deux secteurs représentent à eux seuls 85% des emplois de

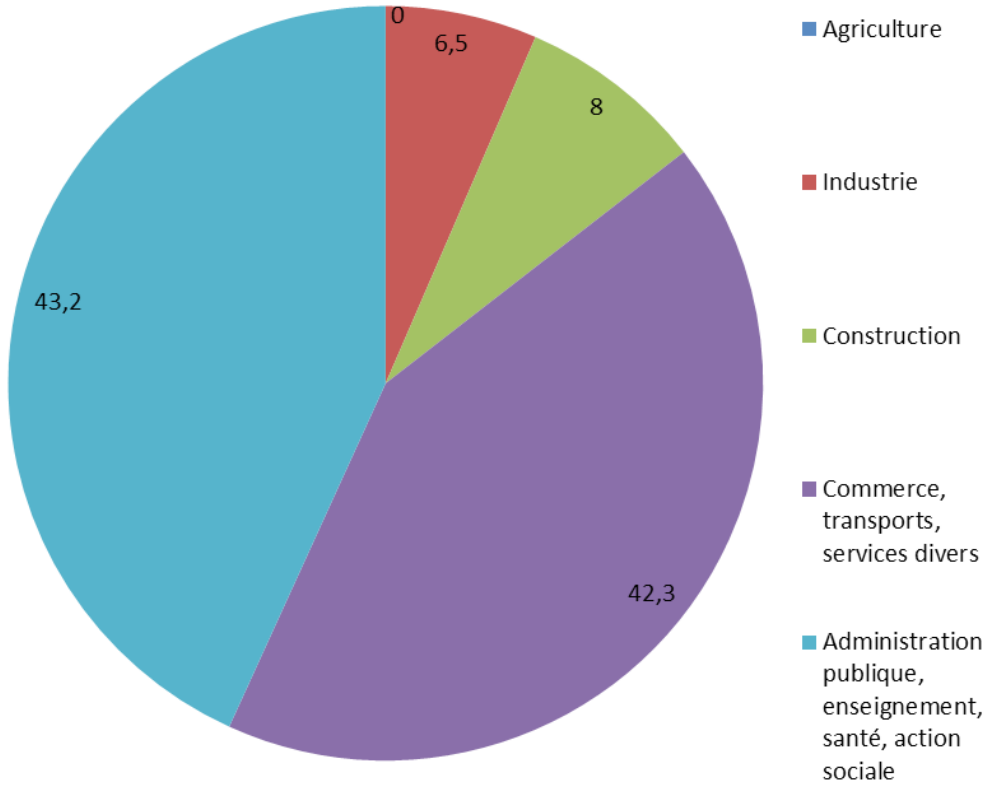

Types d'emplois des Sarcellois_*Source : INSEE RP 2013*

Une population majoritairement d'ouvriers et employés

La population Sarcelloise est en grande majorité issue des CSP d'employés et d'ouvriers qui représentent à eux deux 38 % de la population contre 31 % à l'échelle départementale ou 26.2 % à l'échelle régionale.

La ville ne recense que 11.9% de professions intermédiaires, contre 17.6% dans le Val d'oise ou 16.4% en Ile de France, et 3.9% de cadres et professions intellectuelles supérieures , contre 11% dans le département et 17.4% dans la région.

Ces forts écarts démontrent d'une part une faible mixité sociale et d'autre part une importante paupérisation de la ville.

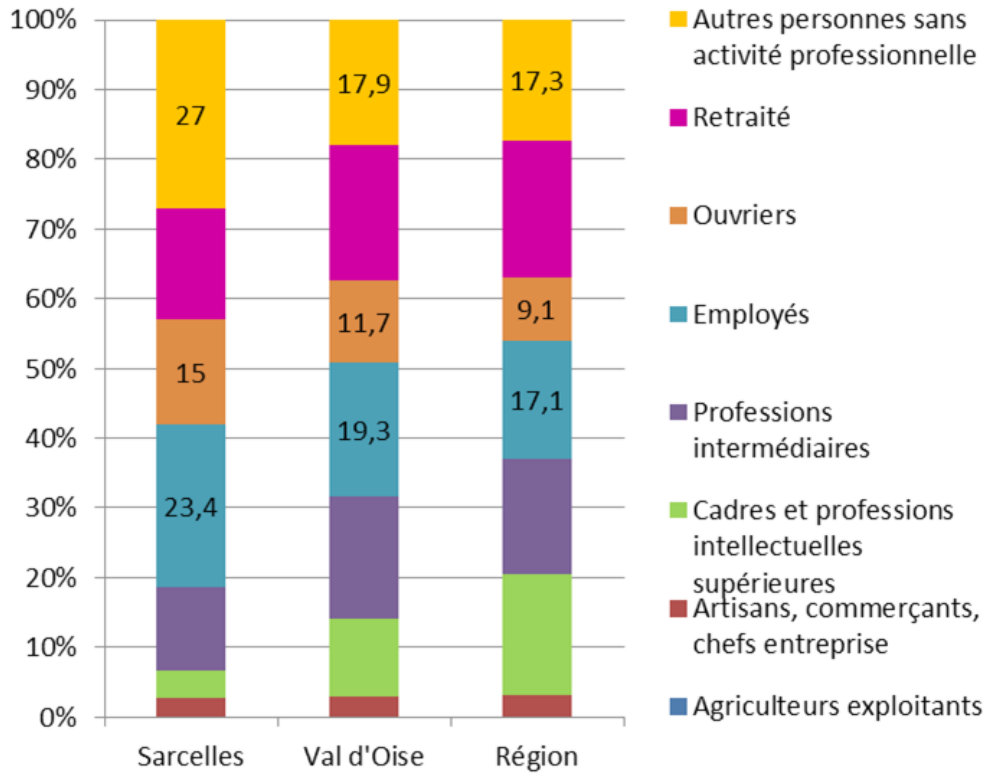

Catégories Socio Professionnelles Sarcelles/Val d'Oise/Ile de France_*Source : INSEE RP 2013*

6.2 - L'ACTIVITÉ ET LES ENTREPRISES

Une augmentation de 75% en 10 ans du nombre d'établissements

En 10 ans, la ville est passée de 2458 établissements en 2006 à 4303 en 2015, soit une progression de 75%, c'est-à-dire 205 établissements/an.
Cette augmentation du nombre d'établissements s'explique en partie par l'ancienne ZFU, aujourd'hui territoire d'entrepreneurs, qui a promu la création d'entreprises et a ainsi vu apparaître de nombreuses microentreprises.
L'année 2010-2011 était l'année qui avait enregistré le plus faible nombre de création d'entreprises : 71 établissements

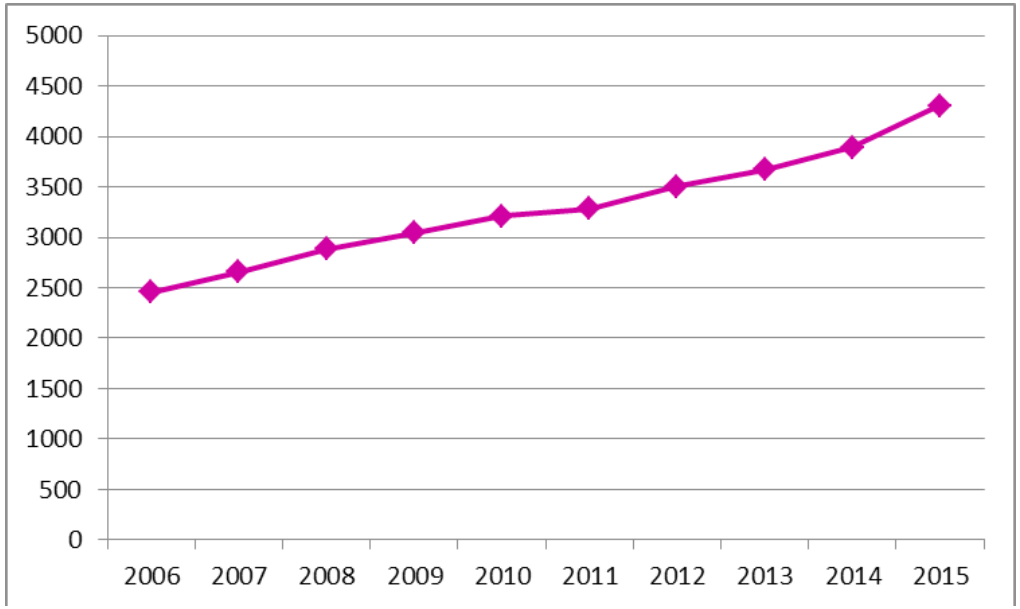

Evolution du nombre détablissements sur Sarcelles_*Source : INSEE RP 2013*

17,3 %

Une augmentation particulière pour les établissements sans salarié

Entre 2006 et 2015, le nombre d'établissements sans salarié a augmenté de 113%. Ils représentent 60% de l'ensemble des établissements en 2004 contre 72.8% en 2015, soit une augmentation de près 13 points.

On observe le même phénomène pour les établissements de 1 à 5 salariés, et de 6 à 9 salariés avec une augmentation respective de 20.4% et de 27.5% entre 2006 et 2013.

Pour les établissements de 10 salariés et plus la progression est plus légères 3.2 % passant de 157 en 2006 à 162 en 2015.

Le nombre d'établissements de plus de 50 salariés a tendance à diminuer depuis 2009. Il s'agit en effet d'un phénomène particulièrement visite sur le secteur de la ZA de l'Escouvrier (cf p.140).

Ces taux positifs s'expliquent en particulier par les dispositions de la ZFU, favorisant

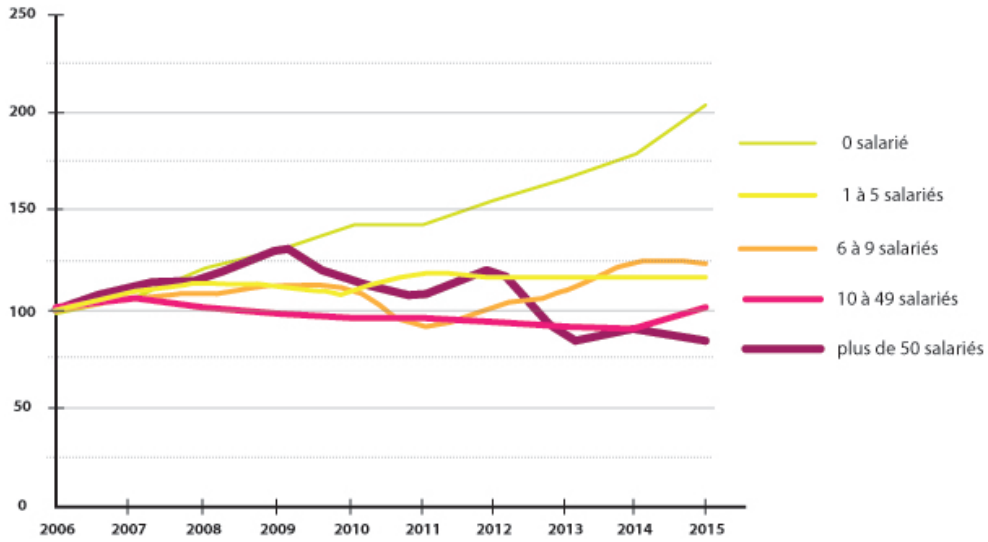

EVOLUTION NOMBRE TOTAL D'ÉTABLISSEMENTS EN FONCTION DE LEUR TAILLE
_Source : INSEE RP 2013 / Observatoire Territorial de la ville de Sarcelles

A contrario l'année la plus forte a été l'année 2014-2015 avec 409 établissements.

De nombreuses petites structures

Comme le démontre le graphique précédent le nombre de petits établissements est en pleine expansion sur Sarcelles : 3131, soit 70.8% de l'ensemble des étbalissements présents sur Sarcelles. Il s'agit d'un phénomène asses caractéristique dans la grande couronne et dans le Val d'Oise, qui recense également dans son parc économique 70,9% d'entreprises sans salariés.

Sur les 1172 entreprises avec salariés, plus de 71% ont moins de 6 salariés.

A contrario et en comparaison seulement 21 établissements emploient plus de 50 salariés, soit 1%, dont Groupe textile finance, Locam transports, Agence nationale pour les cheques-vacances. Tout comme pour le Val d'Oise et la région Ile de France, le taux avoisine 1%. Cela s'explique en grande partie par l'importante désidutrialisation

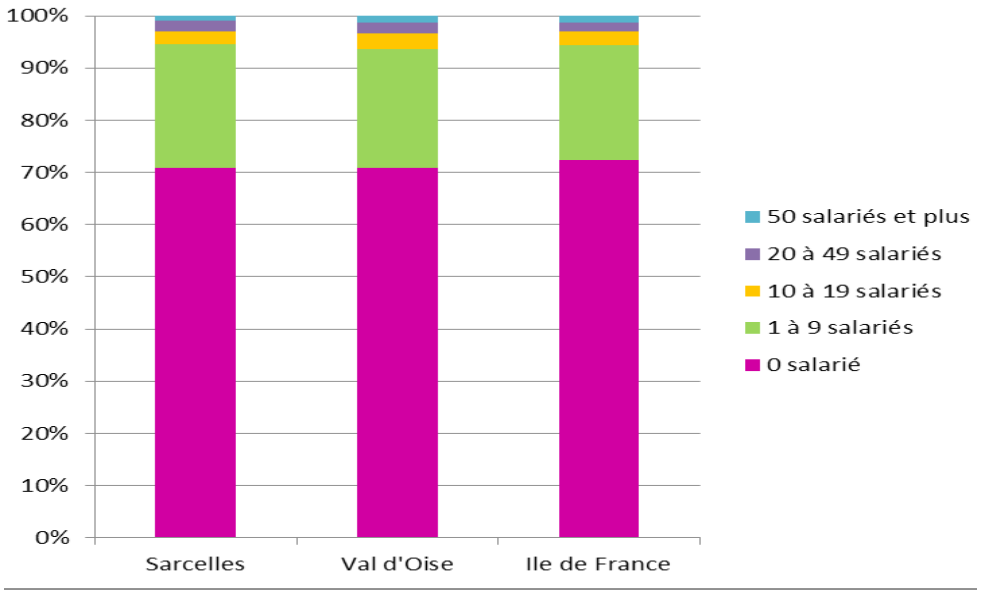

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR TRANCHE D'EFFECTIF SALARIÉ *_Source : INSEE RP 2013*

que connaît le territoire Francilien.

4/5 des établissements relèvent du tertiaire

Le secteur tertiaire concentre 3299 établissements soit 66.7% du nombre total d'établissements

Activités de services : prédominant : 45.9% des établissements présents sur la ville, 1975 établissements

Deux secteurs se distinguent :

- secteur des activités spécialisées scientifiques et techniques : 404 établissements, soit 18,1 %
- secteur d'activité « Santé humaine, action sociale » : 385 établissements, soit

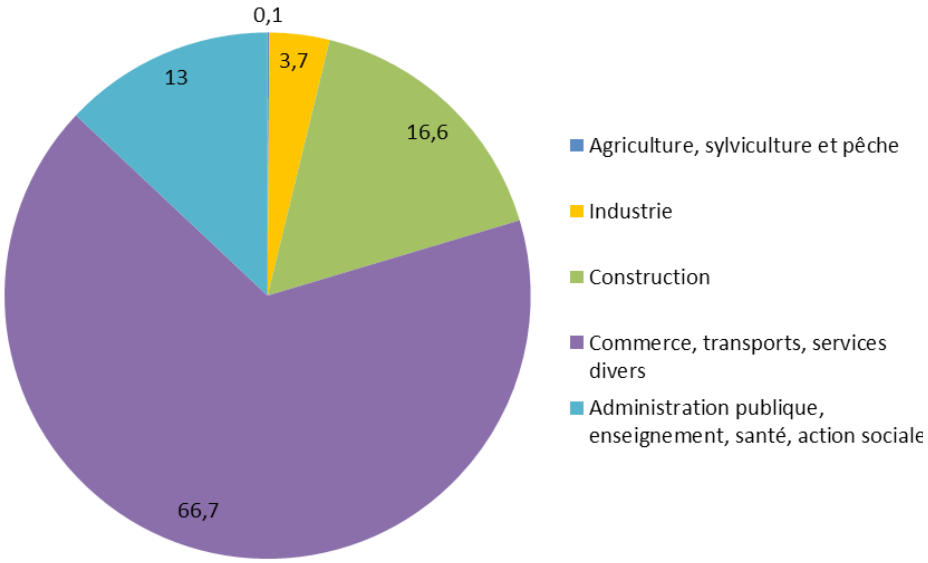

Secteurs d'activités des établissements_*Source : INSEE RP 2013*

la création d'établissement grâce à des dipositions fiscales particulières.

Le secteur de la construction confirme son dynamisme

Le taux de représentativité de l'activité « service » reste stable entre 2006 et 2013.

L'activité « commerce » enregistre une représentativité en baisse : chute de 3.4 points par rapport à 2006, malgré l'ouverture de MyPlace. Cela s'explique par la fermeture de certains commerces de proximité ou petites ensiegnes au profit de MyPlace avec des enseignes moins nombreuses mais plus grandes en termes d'emplois.

Le secteur « construction » est le plus dynamique avec progression de 144% en passant de 332 établissements à 809 entre 2006 et 2015. Ce secteur représente actuellement 18.8% des établissements.

On peut ainsi en conclure que sûrement une grande partie des micro entreprises sans salariés dont le nombre a fortement augmenté depuis 2006 est en partie dans le secteur de la construction.

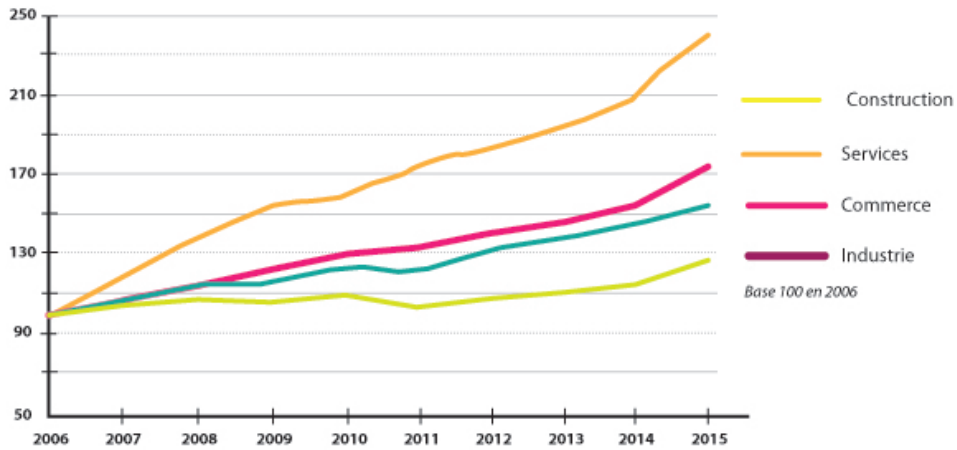

Evolution nombre du nombre d'établissements en fonction de leur secteur d'activité _*Source : INSEE RP 2013 / Observatoire Territorial de la ville de Sarcelles*

Enjeux

- Créer un équilibre emplois/actifs pour limiter le phénomène de ville dortoir mais aussi le chômage
- Permettre l'accès aux bassins d'emplois : Paris, Roissy, Cergy
- Conforter la création d'entreprises et leur maintien
- Permettre le maintien des zones d'activités existantes génératrices d'emplois sur la ville et pour les Sarcellois
- Diversifier les secteurs d'activités pour diversifier l'offre d'emplois

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - TOPOGRAPHIE

Sarcelles possède un relief accentué d'orientation Nord/Sud marqué par la présence du Petit Rosne qui traverse la ville depuis le Nord Ouest jusqu'au Sud Est. La présence du cours d'eau crée un relief assez marqué avec un dénivelé de près de 100m entre l'extrême nord de la forêt d'Ecouen, 143 m et le sud de la commune dans le quartiers des Lochères : 45m.
Le nord est plus marqué par le relief tandis que le sud est principalement caractérisé par des situations de plaines. Cette géographie a permis notamment la constitution du grand ensemble des Lochères.

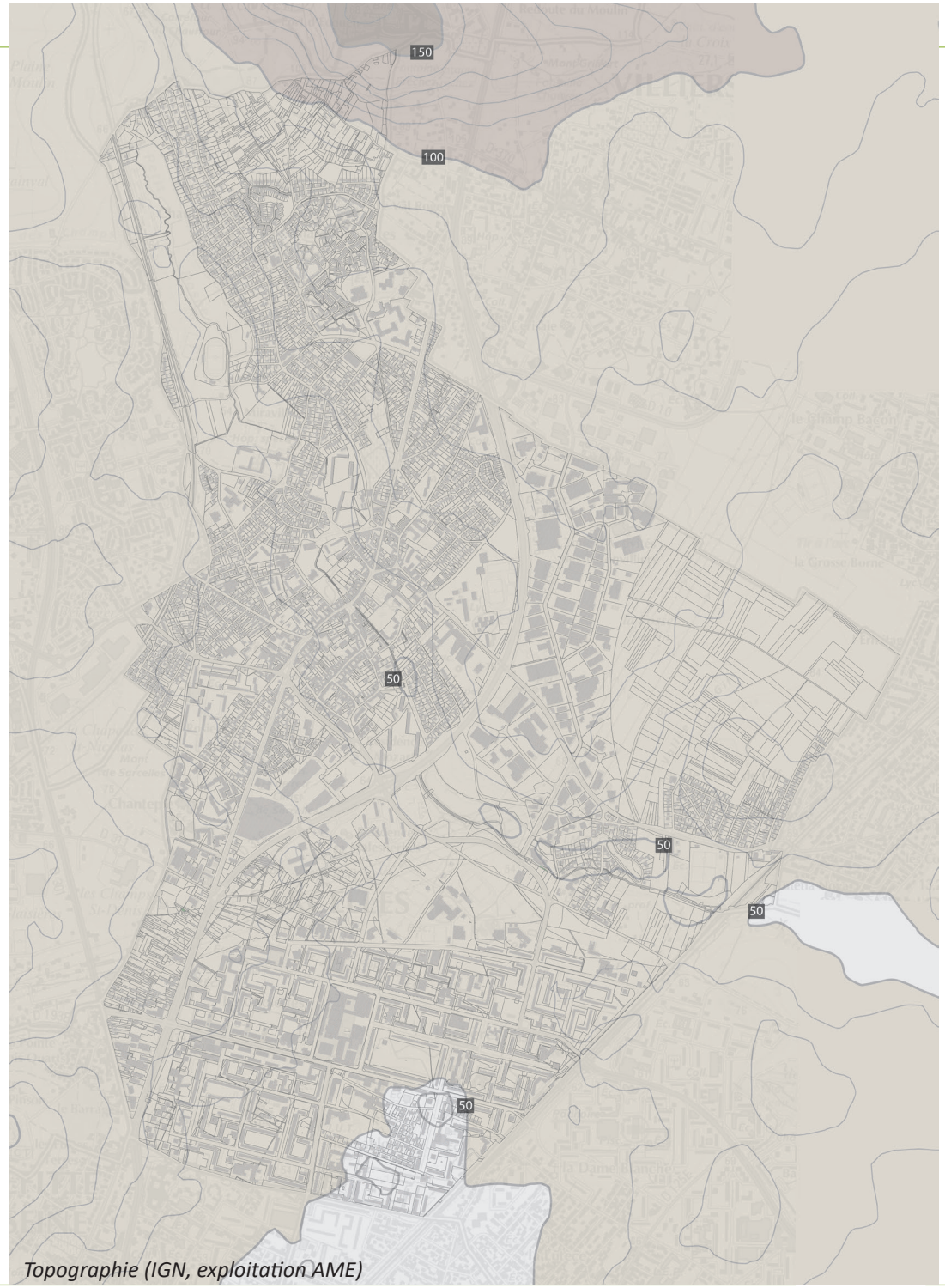

Topographie (IGN, exploitation AME)

1.2 - GÉOMORPHOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées à Sarcelles sont les suivantes :
- alluvions modernes issus du Petit Rosne,
- du gypse : roche très soluble, ayant donc une incidence sur l'infiltration des eaux, pouvant entraîner des problèmes d'effondrement et de glissements de terrains,
- deux typologies de marnes : une grande partie notamment au sud issues du Ludien moyen, et le reste issues du Ludien inférieur.

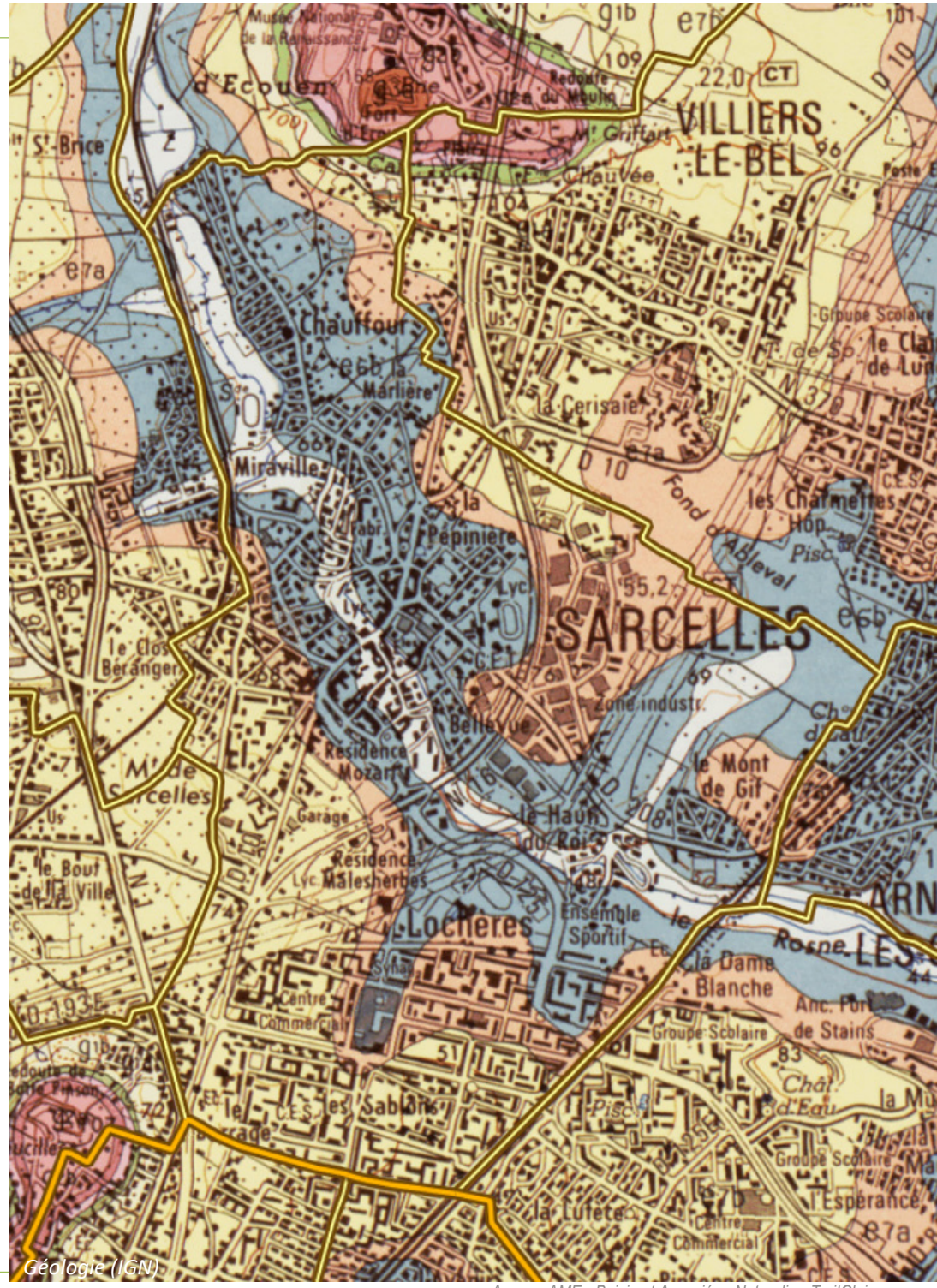

Géologie (IGN)

- Alluvions modernes
- Sables et rès de Fontainebleau (Stampien supérieur)
- Marnes à Huîtres (Stampien inférieur)
- Calcaire de Sannois, Caillasse d'Orgemont (Stampien inféreur, Sannoisien)
- Marnes vertes, Glaises à Cyrènes (Stampien inférieur, Sannoisien)
- Marnes de Pantin, Marnes d'Argenteuil (Ludien supérieur)
- Première masse du gypse, marnes d'entre-deux masses, deuxième masse du gypse, marnes à Lucines, troisième masse du gypse. Ludien moyen
- Marnes à Pholadomya ludensis (Ludien inférieur)
- Quatrième masse du gypse, calcaire de Noisy-le-Sec, sables de Monceau, calcaire de St-Ouen, sables de Mortefontaine, calcaire de Ducy, sables d'Ezanville (Marinésien)

1.3 - LE CLIMAT

Commune d'Île-de-France, Sarcelles est sous l'influence d'un climat océanique dégradé, caractéristique des zones à l'intérieur des terres, tout en restant peu éloignée d'une façade océanique. La localisation de la commune au sein de l'agglomération parisienne provoque une très légère élévation de la température d'un ou deux degrés en fonction des conditions climatiques par rapport aux zones rurales d'Île-de-France.

1 - Les précipitations
La commune de Sarcelles a connu 583 millimètres de pluie en 2017, contre une moyenne nationale des villes de 700 millimètres de précipitations.
Les pluies d'été sont plus intenses et plus courtes, sous forme orageuse, alors que les pluies d'automne et d'hiver sont plus légères et durables.
Les orages peuvent être violents, en restant toutefois un phénomène rare.

1.4.2 - Températures et ensoleillement
Il y a environ 1600 heures moyennes d'ensoleillement par an à Sarcelles, dont 50% entre juin et septembre (4mois).
La température moyenne annuelle est de 11 °C, le mois le plus le froid est janvier avec +4 °C ; les mois les plus chauds sont juillet et août avec +19 °C (moyenne journalière). Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25 °C est de 40, dont 8 au-delà de 30 °C.

Températures à Sarcelles en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

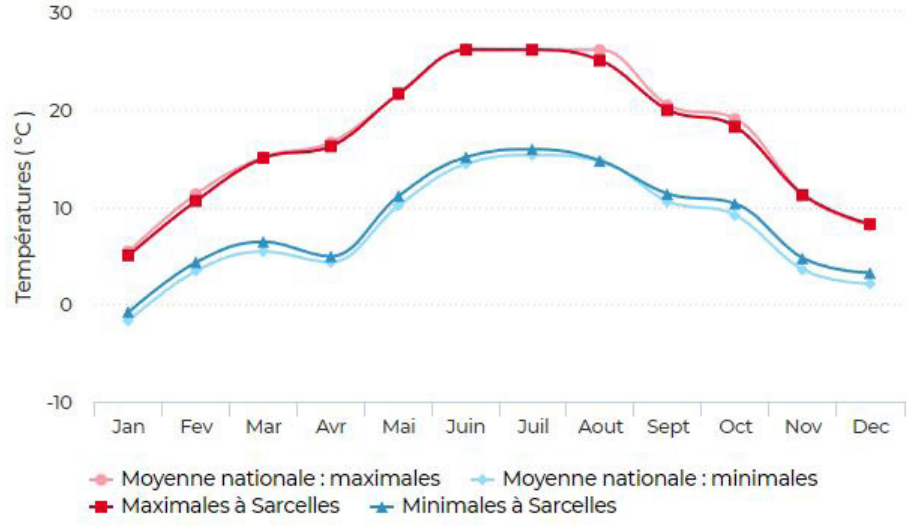

Soleil à Sarcelles en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

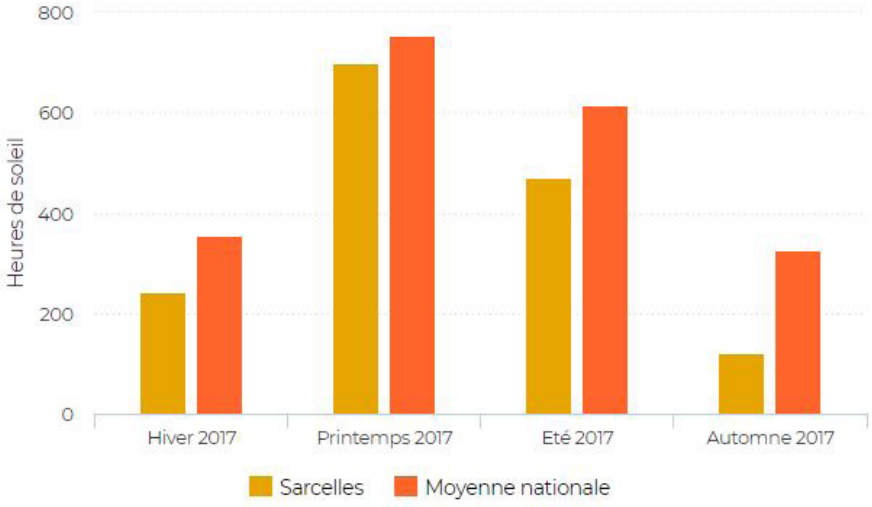

Pluie à Sarcelles en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

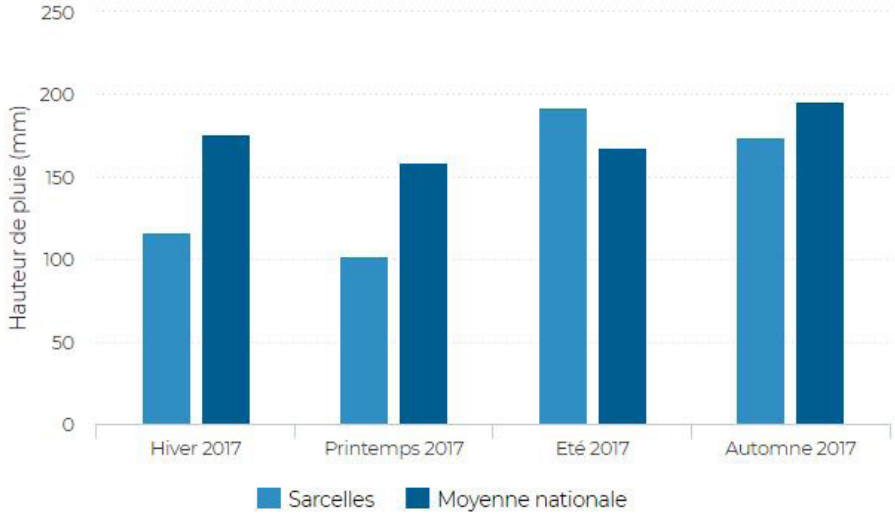

Climat à Sarcelles par saison en 2017

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	244 h	699 h	470 h	122 h
Moyenne nationale	356 h	753 h	616 h	327 h
Equivalent jours de soleil	10 j	29 j	20 j	5 j
Moyenne nationale	15 j	31 j	26 j	14 j
Pluie				
Hauteur de pluie	116 mm	102 mm	192 mm	174 mm
Moyenne nationale	176 mm	159 mm	168 mm	196 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	97 km/h	68 km/h	68 km/h	86 km/h
Moyenne nationale	191 km/h	130 km/h	126 km/h	155 km/h

Records du climat à Sarcelles en 2017

	Sarcelles	Record national en 2017
Températures		
Record de chaleur	36,8 °C	42,2 °C
Record de froid	-7,0 °C	-16,3 °C
Pluie		
Précipitations maximales	85 mm	353 mm
Précipitations minimales	16 mm	0 mm
Vent		
Vitesse de vent maximale	97 km/h	191 km/h

1.4 - L'HYDROLOGIE ET LA GESTION DE L'EAU

L'eau est présente sur le territoire de Sarcelles, notamment du fait de la présence du Petit Rosne, qui traverse la commune depuis Ecouen jusqu'Arnouville. Le cours d'eau est en partie busée sur les parties urbanisées de Sarcelles, comme le Village ou les Hauts du Roy.
Le Petit Rosne, affluent du Croult, fait l'objet d'une attention particulière sur le territoire de l'Est du Val d'Oise. En effet, le SIAH du Croult et du Petit Rosne, syndicat qui gère les bassins versants de ces deux cours d'eau, a entrepris depuis plusieurs années des travaux de restauration, de préservation, mais aussi d'entretien du Petit Rosne.

Documents cadres
- le SDAGE des eaux du bassin Seine-Normandie
- le SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Le SDAGE :
Le SDAGE «Fixe les objectifs et les orientations à l'échelle du Bassin Seine Normandie et identifie les moyens (techniques, réglementaires et financiers) à mettre en oeuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau».
La portée juridique du SDAGE
En tant que document de planification à l'échelle du bassin versant, il s'impose aux outils de planification infra territoriaux.
• Les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE » (article L.212-1, point XI, du code de l'environnement) ;
• Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE » ;
Cependant, le SDAGE ne doit contenir que des dispositions relatives à la ressource en eau même s'il s'impose par lien de compatibilité à d'autres actes n'ayant pas cet objet. En revanche, il peut fixer, pour des zones sensibles, des objectifs particuliers de protection des écosystèmes aquatiques ou d'écoulement des crues. L'absence de prise en compte, ou l'édiction de règles contraires à ceux-ci dans un PLU engendrerait une illégalité certaine de ce dernier.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par l'arrêté du préfet

Hydrologie (IGN, exploitation AME)

coordonnateur de bassin Seine-Normandie du 29 octobre 2009.
Les orientations du SDAGE visent une gestion équilibrée de la ressource en eau, en répondant aux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin, à savoir :
» Protéger la santé et l'environnement/améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
» Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse,
» Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
» Favoriser un financement ambitieux et équilibré.
• Les objectifs du SDAGE 2010-2015
Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis à l'article L212-1 du code de l'environnement
L'article prévoit 5 objectifs généraux en terme de qualité et de quantité des eaux :
1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
3° Pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
Les orientations : les défi s et leviers
Pour atteindre ces orientations en 2015, le SDAGE 2010-2015 a mis en place 8 défi s ainsi que 2 leviers d'action :
Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

La commune est comprise au sein du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Le SAGE englobe 87 communes au total sur deux départements. Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer doit juridiquement être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie. A l'étude depuis 2008, le SAGE est en phase finale d'élaboration et devrait être publié en début d'année 2020.

Né de la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle locale, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

À travers la définition d'une politique globale de gestion de l'eau, le SAGE a ainsi pour objectif de mettre en cohérence les actions menées par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et de concilier le maintien et le développement des différentes activités économiques du territoire, avec la protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Les enjeux retenus sur le territoire sont à ce jour :
1/ Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et les paysages en maîtrisant les risques ;
2/ Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
3/ Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
4/ Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
5/ Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

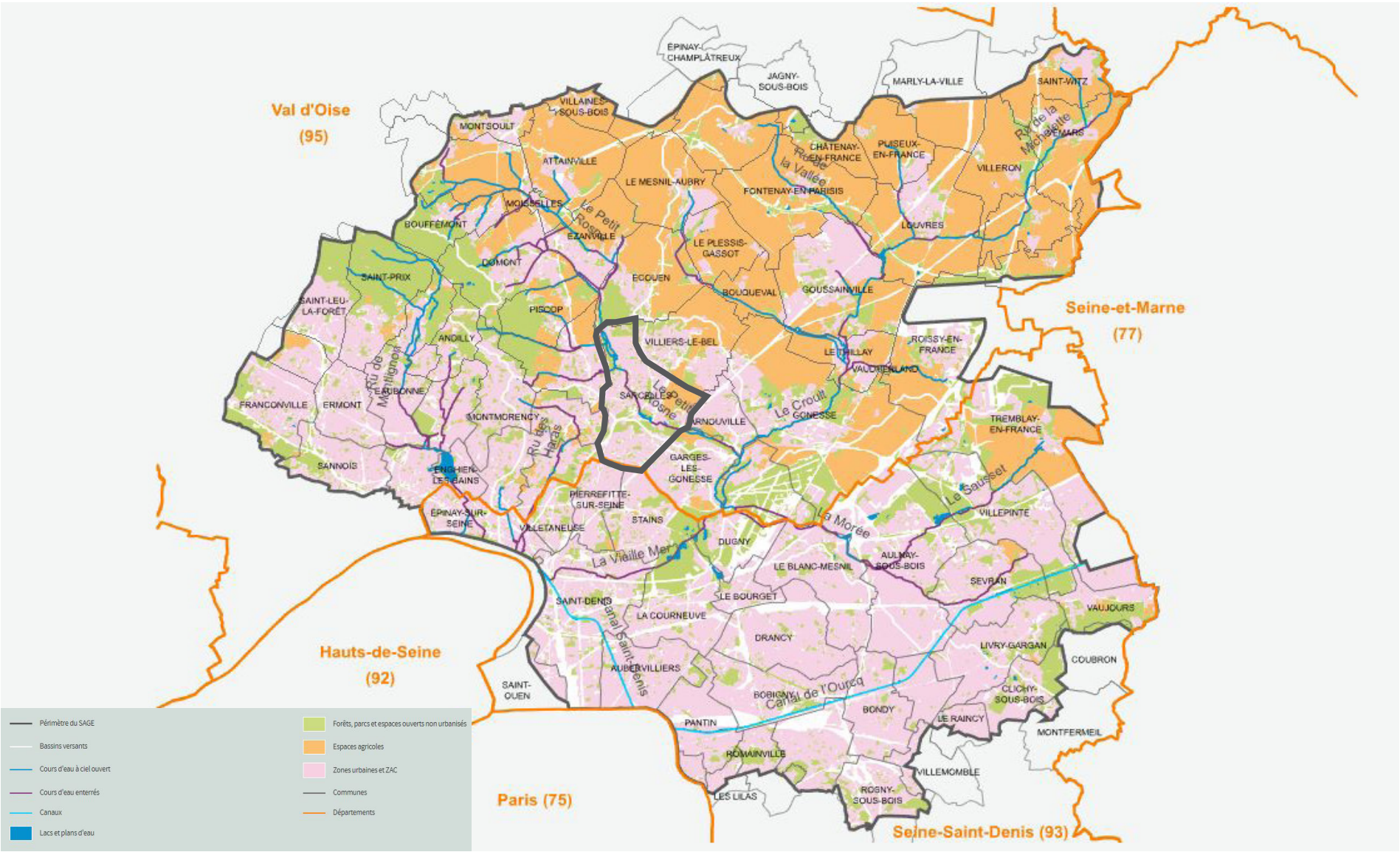

Périmètre SAGE (source : http://www.sage-cevm.fr)

2. MILIEUX NATURELS

2.1 - INTRODUCTION

Le projet de révision du PLU sur la commune de Sarcelles, dans le département du Val d'Oise, répond à une nécessité d'actualisation au regard de la nouvelle réglementation en vigueur (Loi Grenelle 2, Loi ALUR, …) et correspond aux perspectives d'évolution de la commune.
La commune n'entend pas bouleverser les équilibres existants sur son territoire : la répartition des différents espaces naturels, agricoles ou urbanisés ; les localisations et densités des lieux d'occupations, aménagés et/ou bâtis. La commune souhaite grandir de manière limitée et maîtrisée.
Cette expertise écologique consiste donc à déterminer si le projet de PLU de la commune de Sarcelles est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.
Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet l'élaboration d'un diagnostic biologique et écologique du territoire communal.

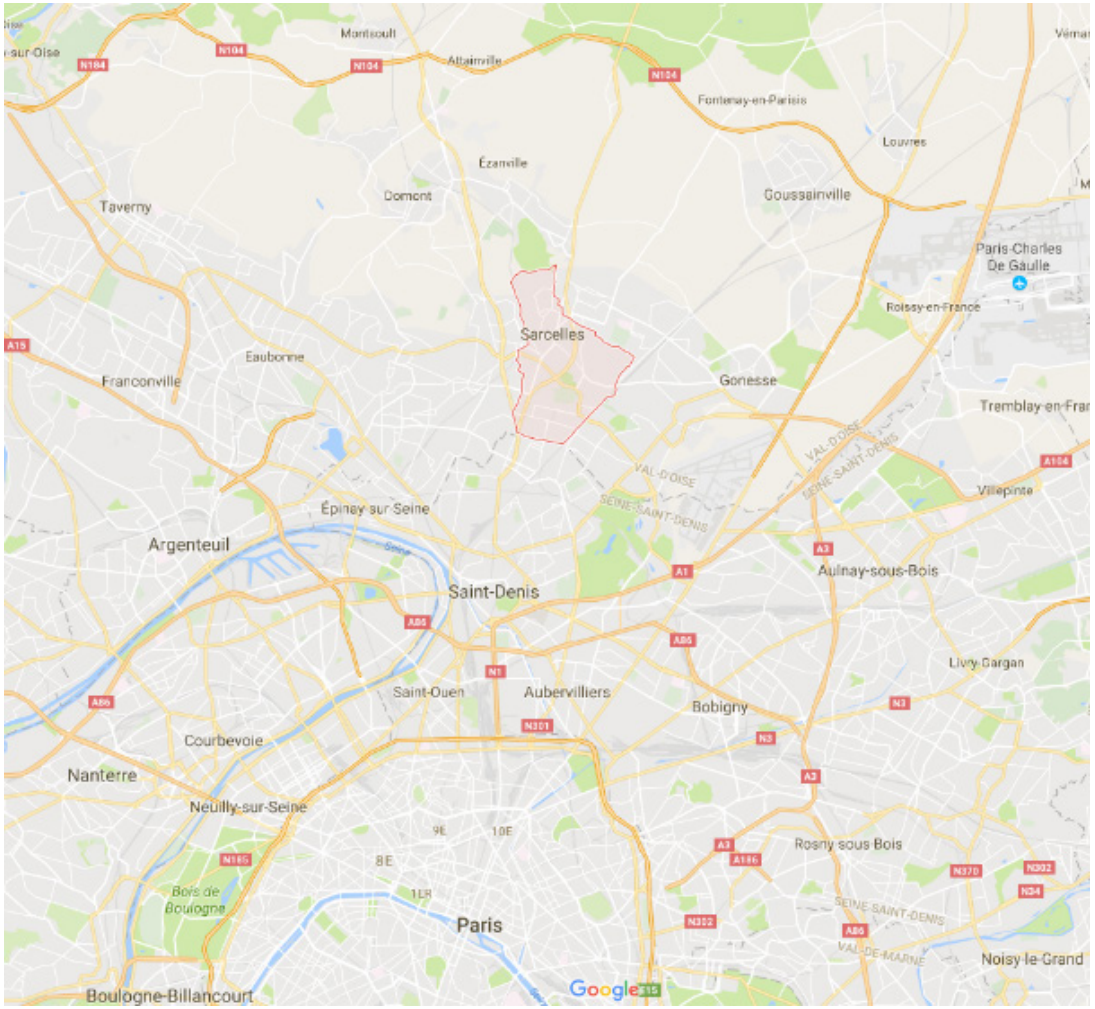

Figure 1 : Localisation de la commune de Sarcelles (© GOOGLE MAPS)

2.2 - MÉTHODOLOGIE

2.2.1. L'EQUIPE DE TRAVAIL

Domaine d'intervention	Spécialiste intervenant
Coordination	Benjamin ALLEGRINI
Rédaction générale	Hélène MOUFLETTE
Expertise en flore et habitats	Julie REYMANN
Expertise en faune	Fabien MIGNET, Laurent PRÉCIGOUT

Tableau 1 : Équipe de travail mandatée pour cette étude

2.2.2. LES PHASES D'ETUDE

2.2.2.1. RECUEIL PRELIMINAIRE D'INFORMATIONS

L'analyse de l'état des lieux a consisté en une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'État, des associations locales, des institutions et bibliothèques universitaires afin de regrouper toutes les informations pour le reste de l'étude : sites internet spécialisés (DRIEE, …), inventaires, études antérieures, guides et atlas, livres rouges, travaux universitaires, ... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

Les données sources proviennent essentiellement :

- du recueil et de l'analyse des données disponibles se rapportant au patrimoine naturel de la commune et notamment des périmètres d'inventaire (ZNIEFF, …) ;
- des cahiers d'habitats d'intérêt communautaire - Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (Documentation française, 2001-2005) ;
- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations naturalistes, bases de données personnelles, INPN, BRGM, base de données des

arbres remarquables, etc.) ;
- des études d'impacts relatives à des projets d'aménagements réalisés sur le ban communal (fournies par la mairie) ;
- des prospections de terrain engagées par NATURALIA dans le cadre de cette étude en 2017.

Pour cette étude, en plus de la consultation bibliographique, les personnes et organismes suivants ont été contactés :

Organismes consultés	Logo	Contact / Base de données	Informations collectées / demandées relatives à / aux
DRIEE Île-de-France (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie)		Cartographies interactives http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartes-dynamiques-r1154.html	Localisation des périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels Éléments du SRCE
DDT95 (Direction Départementale des Territoires)		CARTÉLIE "Espaces naturels biocorridors et biodiversités" http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=03150&service=DDT_95	Localisation des périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels
MNHN uséum National d'Histoire Naturelle)		INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) http://inpn.mnhn.fr	Données faunistiques et floristiques au niveau communal Description des périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels
PRO NATURA onservatoire Régionale des Espaces Naturels)		Liste des acquisitions https://www.pro-natura-idf.fr/ProNatura_repertoires/ProNatura-acquisitions.html	Localisation et description des périmètres gérés par le CREN
AEV d'Île-de-France (Agence des Espaces Verts)		Missions – Aménager le territoire http://www.aev-iledefrance.fr/les-missions/amenager-le-territoire	Localisation et description des PRIF Éléments du SDRIF
CD95 onseil Départemental du Val d'Oise)		Les Espaces Naturels Sensibles http://www.valdoise.fr/508-les-espaces-naturels-sensibles.htm	Localisation et description des ENS
CBN du Bassin Parisien Conservatoire Botanique National)		Observatoire des collectivités territoriales http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/observatoire/collTerrForm.jsp	Données floristiques au niveau communal
Natureparif gence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France)		Observatoire francilien de la biodiversité CETTIA-IDF http://observatoire.cettia-idf.fr	Données faunistiques par mailles de 500 m x 500 m
Tela Botanica		Carnet en ligne http://www.tela-botanica.org/widget:cel:carto	Données floristiques
Observado		Base de données en ligne http://observado.org/	Données faunistiques et floristiques au niveau communal
LPO Île-de-France gue pour la Protection des Oiseaux)		Base de données en ligne Faune Île-de-France http://www.faune-iledefrance.org/	Données faunistiques au niveau communal
NATURALIA		Base de données professionnelle	Liste et statut d'espèces inventoriées lors d'études antérieures sur le secteur

Tableau 2 : Liste des personnes et organismes consultés lors de cette expertise

2.2.2.2 VALIDATION DE TERRAIN

Des relevés de terrain ont été réalisés a minima par un faunisticien et un botaniste sur les secteurs concernés par un projet d'aménagement afin de mettre en évidence les potentialités de présence d'habitats remarquables (exemple : zone humide, haies, pelouses sèches…) ou d'espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, mammifères, invertébrés, amphibiens, reptiles, flore).
Ces passages ont été réalisés à une période jugée favorable à l'observation de la plupart des groupes faunistiques ou floristiques identifiés (a minima printemps et/ou été). Durant ces prospections, les zones à enjeu ont fait l'objet d'un pointage permettant par la suite d'être confrontées aux projets envisagés. De plus, les arbres remarquables (susceptibles d'abriter des coléoptères saproxyliques, des chauves-souris, …) ont également fait l'objet d'une attention particulière, ainsi que les éventuels gîtes à chauves-souris.
Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, sans observation de celle-ci, elle a été considérée alors comme potentielle sur le site. L'appréciation de cette potentialité est pondérée en fonction des résultats de la recherche bibliographique.

2.2.2.3. LIMITES DE L'EVALUATION

Conformément à la demande des Services Instructeurs dans le cadre de l'état initial de l'environnement d'un PLU, il n'a pas été question ici de réaliser un inventaire exhaustif du patrimoine naturel de la commune. Seules des prospections aléatoires, réparties sur l'ensemble du territoire de Sarcelles, ont permis d'obtenir une vision macroscopique des enjeux naturels et un aperçu de la biodiversité communale. Une attention plus précise a, quant à elle, été portée aux parcelles à urbaniser.

2.2.2.4. ÉVALUATION PATRIMONIALE ET REGLEMENTAIRE

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de rareté des espèces et des habitats, et du degré de menace (nationale / régionale / départementale) qui pèse sur leur survie. Par « espèce patrimoniale », nous entendons :
- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département du Val-d'Oise ;
- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité .
Les enjeux représentés par les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate sont hiérarchisés en fonction :
- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur habitat et leur conservation.

2.2.2.4.1. Statuts officiels et protections

Les critères énoncés diffèrent suivant le groupe considéré :
* Pour la flore :
- Protection au niveau européen : Annexes I et III de la Directive « Habitats » ;
- Protection au niveau national :
o Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013 ;
o Catégories « Disparu », « Gravement menacé d'extinction », « Menacé d'extinction », « Vulnérable » et « Quasi-menacé » de la Liste Rouge Française de l'UICN ;
- Protection au niveau local :
o Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
o Catégories « déterminantes » de la liste régionale des ZNIEFF (CSRPN et DIREN Île-

de-France, 2002) ;
o Catégories « Disparue », « En danger critique », « En danger », « Vulnérable » et « Quasi-menacée » de la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France (AUVERT, FILOCHE, RAMBAUD, BEYLOT et HENDOUX, 2011).

* Pour les oiseaux :
- Protection au niveau européen : Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- Protection au niveau national :
o Arrêté du 17 Avril 1981 (abrogé par l'arrêté du 29 octobre 2009) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
o Catégories « Disparu », « Gravement menacé d'extinction », « Menacé d'extinction », « Vulnérable » et « Quasi-menacé » de la Liste Rouge Française de l'UICN ;
- Protection au niveau local :
o Catégories « déterminantes » de la liste régionale des ZNIEFF (CSRPN et DIREN Île-de-France, 2002) ;
o Catégories « Disparu », « En danger critique », « En danger », « Vulnérable » et « Quasi-menacé » de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France (BIRARD, ZUCCA, LOIS et Natureparif, 2012).

* Pour les mammifères, reptiles, amphibiens et insectes :
- Protection au niveau européen : Annexes II et IV de la Directive « Habitats » ;
- Protection au niveau national :
o Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (complété par l'arrêté du 15 septembre 2012) ;
o Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
o Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
o Catégories « Disparu », « Gravement menacé d'extinction », « Menacé d'extinction », « Vulnérable » et « Quasi-menacé » des Listes Rouges Françaises de l'UICN ;
o Catégories « En danger », « Vulnérable », « Rare » et « En déclin » du Livre rouge des espèces menacées en France (Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge. MNHN, 1994) ;
- Protection au niveau local :
o Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
o Catégories « déterminantes » de la liste régionale des ZNIEFF (CSRPN et DIREN Île-de-France, 2002) ;
o Catégories « Disparu », « En danger critique », « En danger », « Vulnérable » et « Quasi-menacé » de la liste rouge régionale des libellules (HOUARD & MERLET, 2014), des rhopalocères et zygènes (DEWULF & HOUARD, 2016) et des chauves-souris (DRIEE IDF, 2014) d'Île-de-France.

2.2.2.4.2. Critères d'évaluation et hiérarchisation des enjeux

Deux types d'enjeux sont nécessaires à l'appréhension de la qualité des espèces : le niveau d'enjeu intrinsèque et le niveau d'enjeu local.

* Le niveau d'enjeu intrinsèque :
Il s'agit du niveau d'enjeu propre à l'espèce en région Île-de-France. Ce niveau d'enjeu se base sur des critères caractérisant l'enjeu de conservation (Rareté / État de conservation).
L'évaluation se fait à dire d'expert. Néanmoins, de façon à rendre cette évaluation la plus objective possible, plusieurs critères déterminants sont croisés afin d'aboutir à une grille de comparaison des niveaux d'enjeu.

Les critères sélectionnés sont fréquemment utilisés dans la majorité des études d'évaluation des impacts et des incidences. Ils sont dépendants des connaissances scientifiques actuelles et sont susceptibles d'évoluer avec le temps :
- La chorologie des espèces : l'espèce sera jugée selon sa répartition actuelle allant d'une répartition large (cosmopolite) à une répartition très localisée (endémique stricte).
- La répartition de l'espèce au niveau national et local (souvent régional) : une même espèce aura un poids différent dans l'évaluation selon qu'elle ait une distribution morcelée, une limite d'aire de répartition ou un isolat.
- L'abondance des stations au niveau local : il est nécessaire de savoir si l'espèce

bénéficie localement d'autres stations pour son maintien.
- L'état de conservation des stations impactées : il faut pouvoir mesurer l'état de conservation intrinsèque de la population afin de mesurer sa capacité à se maintenir sur le site.
- Les tailles de population : un estimatif des populations en jeu doit être établi pour mesurer le niveau de l'impact sur l'espèce au niveau local voir national. Cette taille de population doit être ramenée à la démographie de chaque espèce.
- La dynamique évolutive de l'espèce : les espèces sont en évolution dynamique constante, certaines peuvent profiter de conditions climatiques avantageuses, de mutation génétique les favorisant. À l'inverse, certaines sont particulièrement sensibles aux facteurs anthropiques et sont en pleine régression. Cette évolution doit être prise en compte car elle peut modifier fortement les enjeux identifiés.

Dans le cas des habitats, les critères ci-dessus sont également utilisés de la même façon mais en prenant des unités de mesure différentes (notamment la surface). Néanmoins, l'avancée des connaissances est beaucoup plus lacunaire dans ce domaine et certains critères ne peuvent donc pas être appréciés.

Pour la faune, la valeur patrimoniale d'une espèce est basée sur une somme de critères qui prennent en compte aussi bien le statut réglementaire que le statut conservatoire :
- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département du Val d'Oise ;
- les espèces en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces bio-indicatrices, à savoir des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

L'évaluation et la hiérarchisation des enjeux conduit à déterminer plusieurs niveaux d'enjeux pour les espèces et les habitats. Cette évaluation concerne les espèces à un moment de leur cycle biologique. Il n'y a pas de hiérarchisation des espèces au sein des différentes classes d'enjeux :
* Espèces ou habitats à enjeu « Très fort »
Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection élevés, généralement inscrits sur les documents d'alerte. Il s'agit aussi des espèces pour lesquelles l'aire d'étude représente un refuge à l'échelle européenne, nationale et/ou régionale pour leur conservation. Cela se traduit essentiellement par de forts effectifs, une distribution très limitée, au regard des populations régionales et nationales. Cette responsabilité s'exprime également en matière d'aire géographique cohérente : les espèces qui en sont endémiques sont concernées, tout comme les espèces à forts enjeux de conservation.

* Espèces ou habitats à enjeu « Fort»
Espèces ou habitats bénéficiant pour la plupart de statuts de protection élevés, généralement inscrits sur les documents d'alertes. Ce sont des espèces à répartition européenne, nationale ou méditerranéenne relativement vaste mais qui, pour certaines d'entre elles, restent localisées dans l'aire biogéographique concernée. Dans ce contexte, l'aire d'étude abrite une part importante des effectifs ou assure un rôle important à un moment du cycle biologique, y compris comme sites d'alimentation d'espèces se reproduisant à l'extérieur de l'aire d'étude.
Sont également concernées des espèces en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique concernée qui abrite une part significative des stations et/ou des populations de cette aire biogéographique.

* Espèces ou habitats à enjeu « Assez Fort »
Ce niveau d'enjeu est considéré pour les espèces dont :
- l'aire d'occurrence peut être vaste (biome méditerranéen, européen, …) mais l'aire d'occupation est limitée et justifie dans la globalité d'une relative précarité des populations régionales. Au sein de la région considérée ou sur le territoire national, l'espèce est mentionnée dans les documents d'alerte (s'ils existent) en catégorie «

Vulnérable » ou « Quasi menacée ».
- la région considérée abrite une part notable : 10-25% de l'effectif national (nombre de couples nicheurs, d'hivernants, de migrateurs ou de stations).
- en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique.
- indicatrices d'habitats dont la typicité ou l'originalité structurelle est remarquable.

* Espèces/habitats à enjeu « Modéré »
Espèces protégées dont la conservation peut être plus ou moins menacée à l'échelle nationale ou régionale. L'aire biogéographique ne joue pas toutefois de rôle de refuge prépondérant en matière de conservation des populations nationales ou régionales. Les espèces considérées dans cette catégorie sont généralement indicatrices de milieux en bon état de conservation.

* Espèces/habitats à enjeu « Faible »
Espèces éventuellement protégées mais non menacées à l'échelle nationale, ni régionale, ni au niveau local. Ces espèces sont en général ubiquistes et possèdent une bonne adaptabilité à des perturbations éventuelles de leur environnement.

* Il n'y a pas de classe « négligeable »
La nature « ordinaire » regroupe des espèces communes sans enjeu de conservation au niveau local. Ces espèces et leurs habitats sont intégrés dans les réflexions menées sur les habitats des espèces de plus grand enjeu.

>> Le niveau d'enjeu local :
Il s'agit d'une pondération du niveau d'enjeu intrinsèque au regard de la situation de l'espèce dans l'aire d'étude. Les notions de statut biologique, d'abondance, ou de naturalité des habitats y sont appréciées à l'échelle de l'aire d'étude.
Il se décline également de faible à majeur, avec un niveau supplémentaire « négligeable » pour l'appréciation minimale.

2.2.3. MÉTHODOLOGIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La méthodologie utilisée ici reprend en grande partie les éléments exposés dans les guides méthodologiques :
- « L'eau dans les documents d'urbanisme », publié par l'AEAG à l'automne 2010 ;
- « La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - guide méthodologique », publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2012 ;
- « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme », publié par le MEDDE en juillet 2013 ;
- « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : pour un aménagement durable et concerté de votre territoire », publié par la DREAL Rhône-Alpes en juillet 2014.

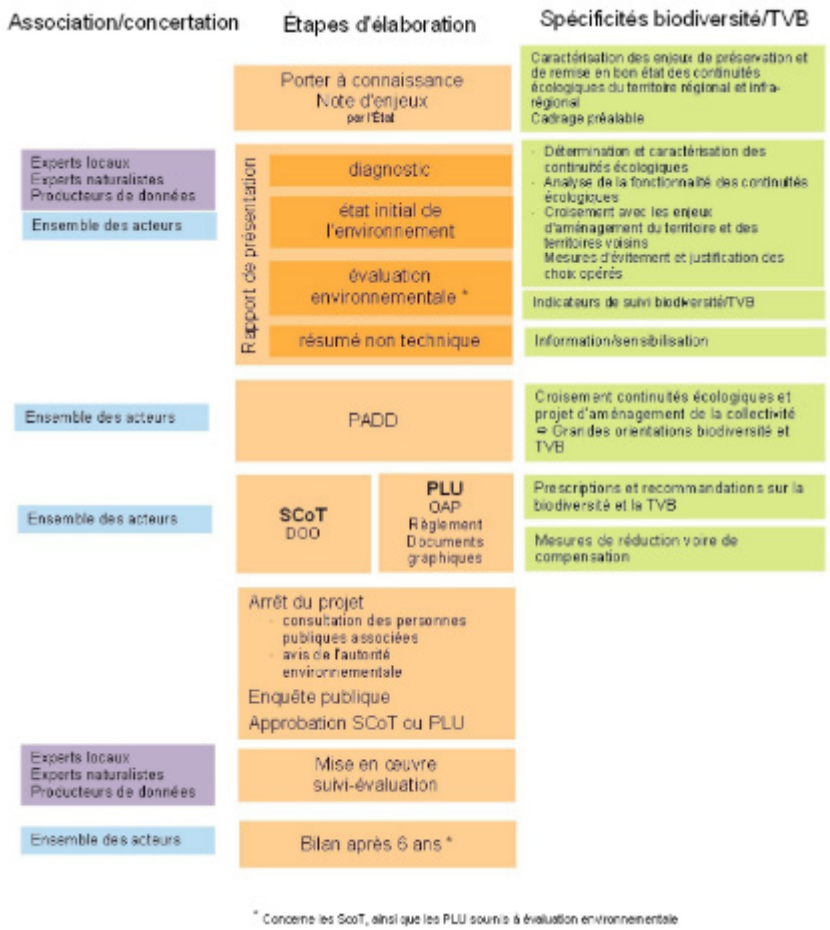

Figure 2 : Synthèse de la procédure d'élaboration des SCOT et PLU et des modalités d'intégration des enjeux relatifs aux continuités écologiques (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2013)

Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, la définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SRCE, le SCOT et le SAGE auxquels se rattache la commune. La méthodologie pour définir la Trame verte et bleue communale suivra donc le schéma explicité ci-après.

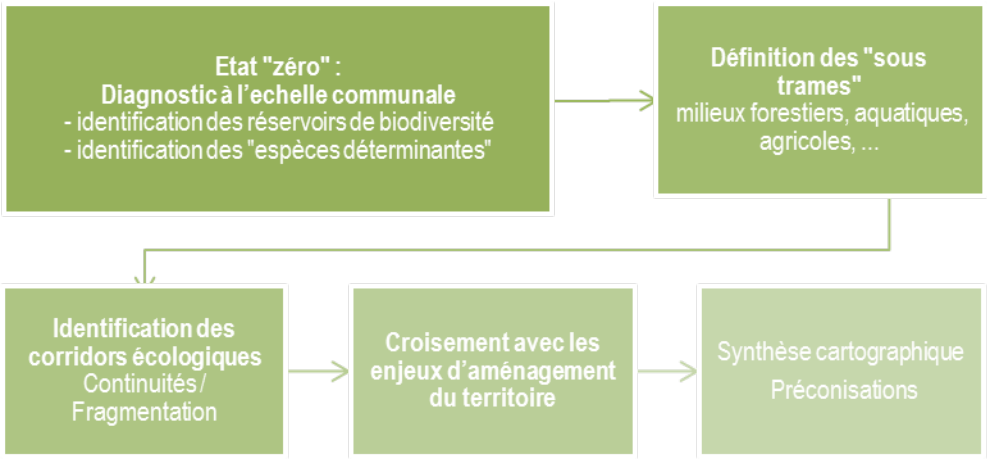

Figure 3 : Récapitulatif de la méthodologie employée pour la définition des continuités écologiques

2.2.3.1. DEFINITION DU CADRE GENERAL

2.2.3.1.1. Analyse intercommunale

L'objectif est, dans un premier temps, de définir le cadre général dans lequel s'intègre le projet de PLU. Il est, en effet, important de considérer les espaces à enjeux (sites Natura 2000, ZNIEFF etc.) au-delà des limites communales et ainsi définir les grands ensembles de biodiversité et les principes généraux de connexions : axes de déplacement privilégiés permettant de connecter ces zones entre elles. La cohérence écologique territoriale intègre les espaces limitrophes afin de mieux en apprécier la fonctionnalité paysagère (par exemple : marais – plaine – montagne) afin d'inscrire Sarcelles dans une dynamique spatiale intercommunale.
Pour cela, on s'appuiera sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France, approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région IDF le 21 octobre 2013.

2.2.3.1.2. Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité

Dans le but de spatialiser les continuités écologiques, il convient de définir les réservoirs de biodiversité sur le territoire communal qui correspondent à, conformément à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement complété par le décret n°2012-1492, « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces », soit différents espaces complémentaires :
- Espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ;
- Espaces riches en habitats et espèces remarquables, et/ou espaces accueillant des habitats et/ou espèces rares et/ou menacées ;
- Espaces de nature non fragmentés (hors zonages connus) d'une taille suffisante pour assurer le maintien d'une population.

2.2.3.2. ANALYSE DES FONCTIONNALITES

Afin de relier les réservoirs de biodiversité recensés sur la commune, il convient de structurer la démarche en 4 étapes.

2.2.3.2.1. Identification des zones périphériques et marges écotonales

Les zones périphériques intégrées aux continuums écologiques participent à la préservation de la biodiversité. Elles sont identifiées en fonction de la naturalité, la compacité des réservoirs de biodiversité, de la surface concernée, etc. La naturalité du type d'occupation du sol consiste à considérer une entité, sans considération de sa valeur réglementaire, selon ses potentialités biologiques.
Les zones périphériques (ou zones relais) participent à la préservation des réservoirs de biodiversité des influences extérieures négatives et permettent d'améliorer les potentialités écologiques en accroissant la connectivité avec des espaces naturels périphériques appartenant au même continuum.

2.2.3.2.2. Identification des continuums

La deuxième dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame ou continuité naturelle. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une autre des milieux agricoles extensifs, … C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames.
La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire. Cette notion de sous-trame est importante pour les phases d'élaboration de la trame verte et bleue lors de l'identification des réservoirs de biodiversité pour les espèces et habitats de chaque sous-trame.
Le continuum répond ainsi aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.
Pour qualifier ces sous-trames, il convient d'affecter à chaque sous-trame potentiellement utile à la biodiversité, les classes d'occupation du sol de la base de données nationale Corine Land Cover.

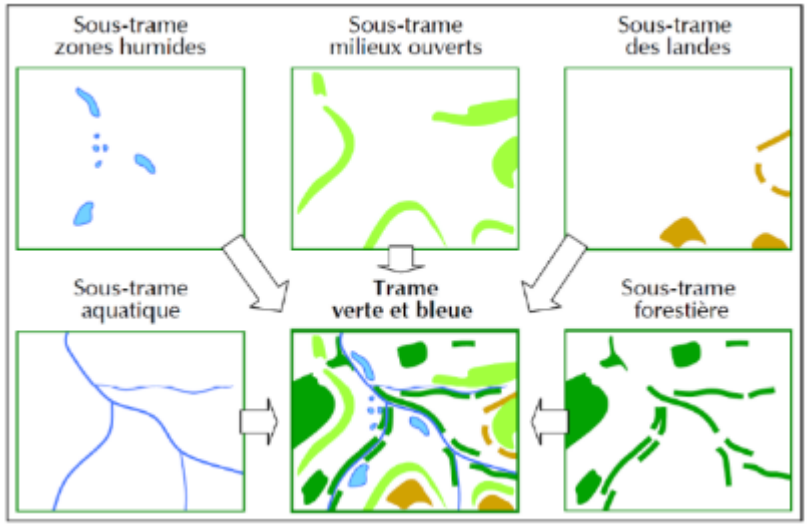

Figure 4 : Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques (Source : CEMAGREF)

2.2.3.2.3. Identification des espèces cibles

La détermination d'une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente passe par l'identification d'espèces animales dites « de cohérence trame verte et bleue ». La TVB vise des espèces menacées ou non mais qui nécessitent, pour le maintien de leur bon état de conservation, des territoires interconnectés.
L'approche « espèce » est destinée à affiner au maximum la modélisation du fonctionnement écologique, en étudiant les besoins spécifiques aux espèces ou groupes d'espèces. À ce titre, une liste d'espèces indicatrices aidera à l'identification des sous-trames (continuités écologiques qui doivent permettre le déplacement d'espèces).
Le SRCE d'Île-de-France comporte 49 « espèces de cohérence TVB » (dont 24 d'importance régionale), regroupées selon leurs caractéristiques écologiques et leurs capacités de déplacement, dont la liste a été approuvée par le CSRPN, le MNHN et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).
Cette liste d'espèces permettra également un suivi et une évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de la TVB.

2.2.3.2.4. Identification des habitats déterminants

Aucune « Liste des habitats déterminants » n'a été établie spécifiquement pour la région Île-de-France sous la responsabilité du MNHN. Le choix portera toutefois sur les habitats de chaque espèce déterminante TVB ainsi que les habitats naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial ou communautaire (habitats relevant de l'annexe 1 de la Directive 92/43/CEE).
De plus, vis-à-vis de la Trame bleue, on identifie les cours d'eau classés, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), les zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les espaces de mobilité des cours d'eau.

2.2.3.2.5. Identification des corridors écologiques

À l'échelle de la commune, les corridors sont identifiés sur la base de la bibliographie et des données existantes, sur l'occupation du sol (orthophotoplans, Scan25), ainsi que sur les observations recensées sur le terrain. On identifie ainsi 4 types de connexions :
- les axes de déplacements privilégiés, qui sont plutôt des principes de connexion et qui permettent de définir les grandes tendances ;
- les secteurs à enjeux où il existe un enjeu à préciser en termes de continuités écologiques ;
- les zones de connectivité écologique, où la perméabilité est suffisamment importante pour ne pas avoir besoin de préciser le tracé précis des corridors à l'intérieur de ces espaces (ex. zones forestières, milieux humides) ;
- les corridors, continuités écologiques définies de façon précise.

2.2.3.2.6. Identification des obstacles aux déplacements

Cette étape vise à définir les obstacles (existants et à venir) aux déplacements des espèces et d'identifier le cloisonnement de certains secteurs.
Seront identifiés ensuite :
- les éléments ponctuels : zones urbanisées, parcelles agricoles intensives, etc.
- les éléments linéaires : infrastructures routières et ferroviaires, etc.
- les seuils, s'il y a, pour le continuum aquatique.

Deux niveaux sont évalués, en fonction de la perméabilité :
- les éléments imperméables et infranchissables : autoroutes, centre urbain, etc.
- les éléments peu perméables ou difficilement franchissables : matrice agricole intensive, boisement monospécifique de résineux, routes du réseau secondaire, etc.

Cette perméabilité sera fonction du continuum et des groupes d'espèces identifiés. Pour les routes, elle pourra être évaluée en fonction de la largeur des voies, de la présence ou non de clôtures, des données de trafic ou encore de la mortalité routière connue.
Enfin, une dernière approche sera également abordée prenant en compte d'autres obstacles : pollutions lumineuses, sonores, …

2.2.3.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CROISEMENTS AVEC LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

À l'issue de cette phase d'analyse de la fonctionnalité, les différents corridors et trames identifiés seront confrontés aux obstacles et aux divers projets prévus sur le territoire communal, afin ainsi de pouvoir cibler les points de conflits existants et potentiels.
Cette synthèse permettra d'analyser la pertinence des aménagements projetés et proposer d'autres rétablissements le cas échéant. Il pourra être nécessaire également de proposer des mesures d'évitement, de réduction, de préservation à l'issue de ce comparatif.

2.2.4. Méthologie mise en oeuvre pour le volet écologique de l'évaluation environnementale

2.2.4.1 État des lieux écologiques des secteurs ouverts à l'urbanisation

L'analyse de l'état des lieux se base sur les éléments disponibles dans le rapport de présentation du PLU.

Par la suite, des relevés de terrain ont été réalisés a minima par un faunisticien et un botaniste sur les zones naturelles concernées par un projet d'aménagement (conformément aux éléments transmis par AME) afin de mettre en évidence les potentialités de présence d'habitats remarquables (exemple : zone humide, haies, …) ou d'espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, mammifères, invertébrés, amphibiens, reptiles, flore).
Ces passages ont été réalisés à une période jugée favorable à l'observation de la plupart des groupes faunistiques ou floristiques identifiés (a minima printemps et/ou été). Durant ces prospections, les zones à enjeu ont fait l'objet d'un pointage permettant par la suite d'être confrontées aux projets envisagés. De plus, les arbres remarquables (susceptibles d'abriter des coléoptères saproxyliques ou des chauves-souris, …) ont également fait l'objet d'une attention particulière.
Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, sans observation de celle-ci, elle a été considérée alors comme potentielle sur le site. L'appréciation de cette potentialité est pondérée en fonction des résultats de la recherche bibliographique.

2.2.4.2. Évaluation patrimoniale et réglementaire

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de rareté des espèces et des habitats, et du degré de menace (nationale / régionale / départementale) qui pèse sur leur survie.
Par « espèce patrimoniale », nous entendons :

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département du Val-d'Oise ;
- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité1.

Les enjeux représentés par les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate sont hiérarchisés en fonction :

- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur habitat et leur conservation.

2.2.4.3. Croisement des projets d'aménagement du territoire avec les enjeux

Les projets d'aménagement prévus au PLU ont été analysés du point de vue des enjeux écologiques précédemment identifiés (espèces, habitats et fonctionnalités écologiques). A cet effet, un tableau synthétique a été établi permettant de confronter chacune des zones AU et/ou OAP aux enjeux recensés et ainsi de statuer sur leur compatibilité avec ceux-ci.
A l'issue de ce comparatif, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été proposées afin limiter au maximum les incidences prévisibles des projets d'aménagement sur la biodiversité.

2.3 - BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE

Seuls les zonages inclus tout ou en partie dans le ban communal ou en limite de celui-ci sont cartographiés et un tableau final récapitule l'ensemble des zonages étudiés sur la commune de Sarcelles et sur les communes limitrophes.
La description des différents types de zonages a été volontairement simplifiée, afin de mettre en exergue les informations utiles et essentielles. La documentation est issue de la DRIEE Île-de-France ainsi que des fiches informatives de l'INPN.

2.3.1. LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

D'après le porter à connaissances de la DRIEE Île-de-France, il n'y a aucun périmètre réglementaire, ni site inscrit ou classé sur la commune. Cependant, le Site Inscrit « Plaine de France » se situe en limite Nord / Nord-Est du ban communal. Par ailleurs, d'autres Sites Inscrits et/ou Classés se situent à proximité.

2.3.2. LES PERIMETRES CONTRACTUELS

2.3.2.1 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Institués par la loi du 31 décembre 1976, les ENS sont régies par le Code de l'Urbanisme. L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé et de ce fait doit être préservé.
« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...). »
Fin 2015, le Département du Val d'Oise possède sur son territoire :
- 5 ENS régionaux, gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV),
- 18 ENS départementaux, acquis ou conventionnés par le Département du Val d'Oise qui assure ensuite l'aménagement, la gestion et l'ouverture au public des sites classés, ayant une forte valeur écologique, paysagère ou géologique,
- 24 ENS locaux, portés par les collectivités locales, sur des sites de taille moindre et aux enjeux écologiques locaux.

Un ENS local « Coteau des Chardonnerettes » est compris dans le ban communal et un ENS régional « Butte Pinson » se situe en limite de ce dernier. Ces périmètres sont décrits ci-après.

* ENS Local « Coteau des Chardonnerettes »
Le coteau des Chardonnerettes se situe en limite Nord du territoire communal de Sarcelles et en contact direct avec la forêt d'Écouen. Il assure une continuité boisée entre cette dernière et le Mont-Griffard à Villiers-le-Bel, constituant ainsi une trame boisée au Nord de l'agglomération parisienne.
Cet espace à dominante forestière représente une superficie de 22,3 ha. Il abrite également quelques espaces prairiaux, des friches, d'anciens vergers abandonnés et plâtrières, mais aussi des voiries desservant des zones d'habitat illégal et du bâti abandonné. Le périmètre souffre de fortes dégradations telles que dépôts sauvages, habitat précaire ou illicite.

- ENS Régional « Butte Pinson »
Ce site d'environ 90 ha, se situe à cheval sur les départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'un ENS régional qui a fait l'objet d'un plan de gestion par l'AEV.
Cf. PRIF du même nom.

2.3.2.2 LES PERIMETRES REGIONAUX D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF)

Afin de sauvegarder le patrimoine écologique, l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Île-de-France, avec l'appui d'opérateurs fonciers, acquiert et met en valeur de grands espaces naturels. Ces espaces font l'objet d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF).
L'AEV a été créée en 1976. Elle constitue un outil essentiel de la politique régionale en matière de protection, d'aménagement et de gestion des espaces naturels (forêts, espaces agricoles, etc.).

D'après l'AEV, la commune ne comprend aucun PRIF. Toutefois, le PRIF « Forêt d'Écouen et vallée du Petit Rosne » se situe en limite Nord / Nord-Est du ban communal tandis que le PRIF « Butte Pinson » est localisé en limite Sud-Ouest. Ces périmètres sont décrits ci-après.

* PRIF « Forêt d'Écouen et vallée du Petit Rosne »
La forêt d'Écouen est le bastion avancé du massif de Montmorency. Elle pousse sur une butte dominant les terres agricoles de la Plaine de France. Dans ce petit massif forestier, les paysages changent vite : les sables de Fontainebleau, au sommet de la butte, cèdent la place aux sols calcaires en partie basse de la forêt.
De cette diversité des sols résulte une grande variété d'espèces d'arbres. Aux côtés des Chênes et des Châtaigniers, qui constituent l'ossature de la forêt, poussent Frênes, Merisiers, Érables sycomores et Bouleaux. Les Peupliers, aux abords du Petit Rosne, signalent une zone humide qui forme une retenue d'eau en cas d'orage.
De nombreux oiseaux nichent dans ses futaies. Les petits mammifères, Renards, Blaireaux, Lapins, y abondent. Le Sanglier ou le Chevreuil y sont de passage.
Faune : Pic noir, Pic vert et Pic épeiche, passereau, rapace nocturne, Renard, Blaireau, Lapin
Flore : Chêne sessile, Châtaignier, Frêne, Charme, Merisier, Tilleul à petites feuilles, Érable champêtre, Érable sycomore, Robinier, Bouleau verruqueux

* PRIF « Butte Pinson »
Cette butte calcaire qui surplombe le bassin parisien domine la forêt de Montmorency au Nord et le parc de la Courneuve à l'Est. Au Nord, d'anciens vergers en friche s'organisent autour de la Redoute, fort militaire construit en 1870 pour protéger les abords de Paris. Au Sud, les prairies alternant avec les parties boisées. Trois petits bassins accueillent de nombreuses espèces de libellules.
Comme sur la plupart des sites gérés par l'AEV, la Butte Pinson est traitée en « gestion différenciée ». Certaines zones sont laissées en prairie pour permettre la floraison de nombreuses plantes et le maintien de la faune associée, notamment des insectes pollinisateurs : abeilles, papillons, coléoptères… Dans les boisements, lorsque des arbres meurent, l'AEV conserve le bois mort (sur pied ou à terre), pour nourrir les insectes xylophages (mangeurs de bois) et autres précieux décomposeurs.
Faune : Mante religieuse, Naïade aux yeux bleus, Pouillot fitis
Flore : Agripaume cardiaque, Cynoglosse officinale, Chénopode à feuilles de figuier

2.3.2.3 LE RESEAU NATURA 2000

D'après le porter à connaissances de la DRIEE Île-de-France, la commune ne comprend aucun site Natura2000.
La ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (désignée au titre de la Directive «Oiseaux»), et plus particulièrement l'entité « Parc départemental de la Courneuve », est toutefois pour partie comprise dans la commune limitrophe de Stains (93).

Une étude environnementale sur l'incidence du PLU sur la ZPS «Sites de Seine Saint Denis» sera menée ultérieurement par la commune. Le projet s'inscrit dans le respect de la trame verte et bleue du SRCE.

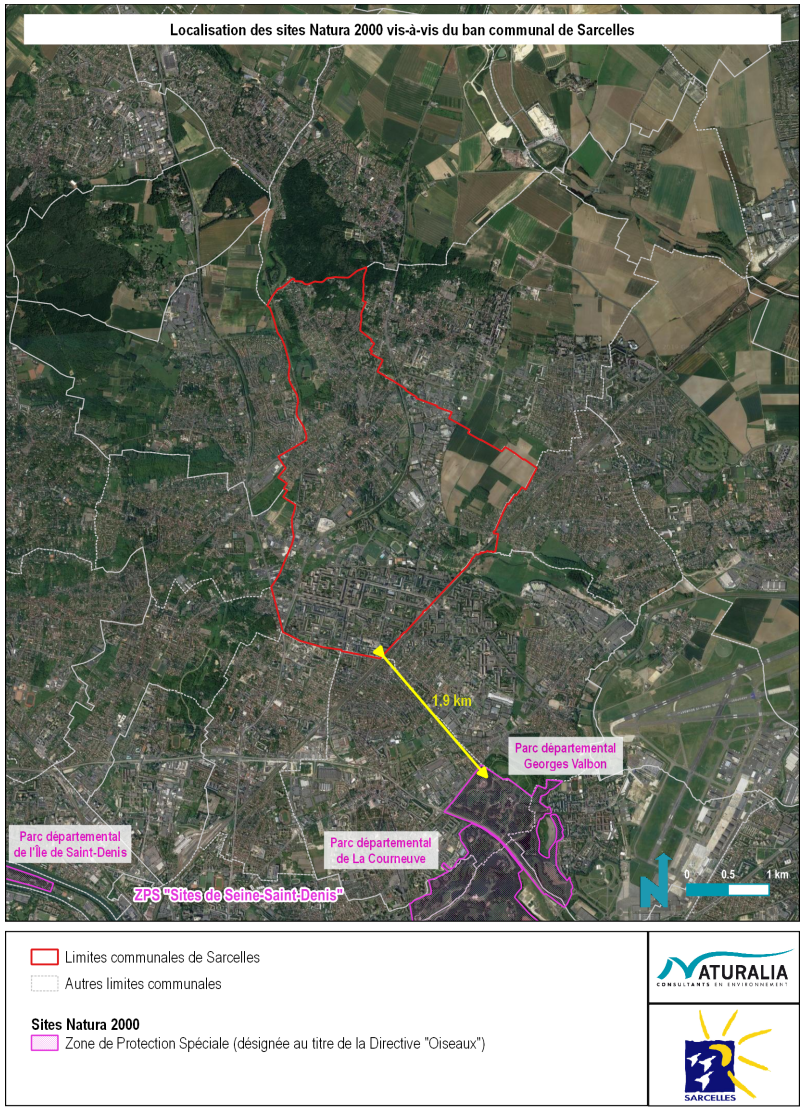

NATURALIA Env. - Décembre 2019 / Cartographe : HM / Fond de carte : Google Satellite / Données : MNHN

2.3.3. LES PERIMETRES D'INVENTAIRE

Les zones d'inventaires n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier. Elles identifient les territoires dont l'intérêt écologique est reconnu. Il s'agit de sites dont la localisation et la justification sont officiellement portées à la connaissance du public, afin qu'il en soit tenu compte dans tout projet pouvant porter atteintes aux milieux et aux espèces qu'ils abritent.

3.3.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

D'après le porter à connaissances de la DRIEE Île-de-France, la commune n'est concernée par aucune ZNIEFF.
Deux ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I sont tout de même pour partie comprises dans les communes limitrophes : « Forêt de Montmorency », au Nord-Ouest, et « Parc départemental de la Courneuve » et « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve », au Sud-Est.

3.3.2. LES ZONES HUMIDES

La définition d'une zone humide (ZH) donnée par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L.214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.
Ces textes ne s'appliquent pas aux plans d'eau, cours d'eau ou canaux.

* Les Zones à Dominantes Humides du SDAGE Seine-Normandie
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie est un document cadre qui fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur un bassin hydrographique de 2010 à 2015. Le SDAGE Seine-Normandie s'est fixé comme ambition d'atteindre d'ici 2015 le bon état pour les deux tiers des cours d'eau et un tiers des eaux souterraines. Pour ce faire, le SDAGE a établi un programme de mesures (PdM) pour répondre aux enjeux du bassin.
Ainsi, dans le but de « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » (orientation n°19), une cartographie des Zones à Dominantes Humides (ZDH) a vu le jour en 2006. Ces dernières sont concernées par une gestion contractuelle, un inventaire patrimonial ou une protection réglementaire.

* Les enveloppes d'alerte définies par la DRIEE
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région . Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse :
- Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008.
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ou zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

- Classe 4 : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- Classe 5 : Zones en eau, qui ne sont pas considérées comme des zones humides.

D'après le porter à connaissances de la DRIEE Île-de-France, le ban communal de Sarcelles est concerné par des enveloppes d'alerte potentiellement humide de classe 2 (caractère humide certain), de classe 3 (probabilité importante) et de classe 5 (zones en eau).
La commune comprend également pour partie des ZDH identifiées dans le SDAGE.

* L'étude d'inventaire des zones humides du territoire du SAGE CEVM

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a réalisé une étude d'identification des zones humides de son territoire en 2017. Cette étude a permis de collecter l'ensemble des données relatives aux zones humides sur le territoire du SAGE, d'identifier des enveloppes de probabilité de présence plus réduites que celles de la DRIEE, de localiser des zones humides potentielles par photo-interprétation. La vérification du caractère humide de ces dernières est en cours et devrait se poursuivre en 2020.

D'après les premières données issues de cette étude, la commune de Sarcelles présente une zone humide avérée par critère botanique et pédologique. La commune est également concernée par la présence de zones humides potentielles et des enveloppes de probabilités de présence allant d'une probabilité faible à forte.

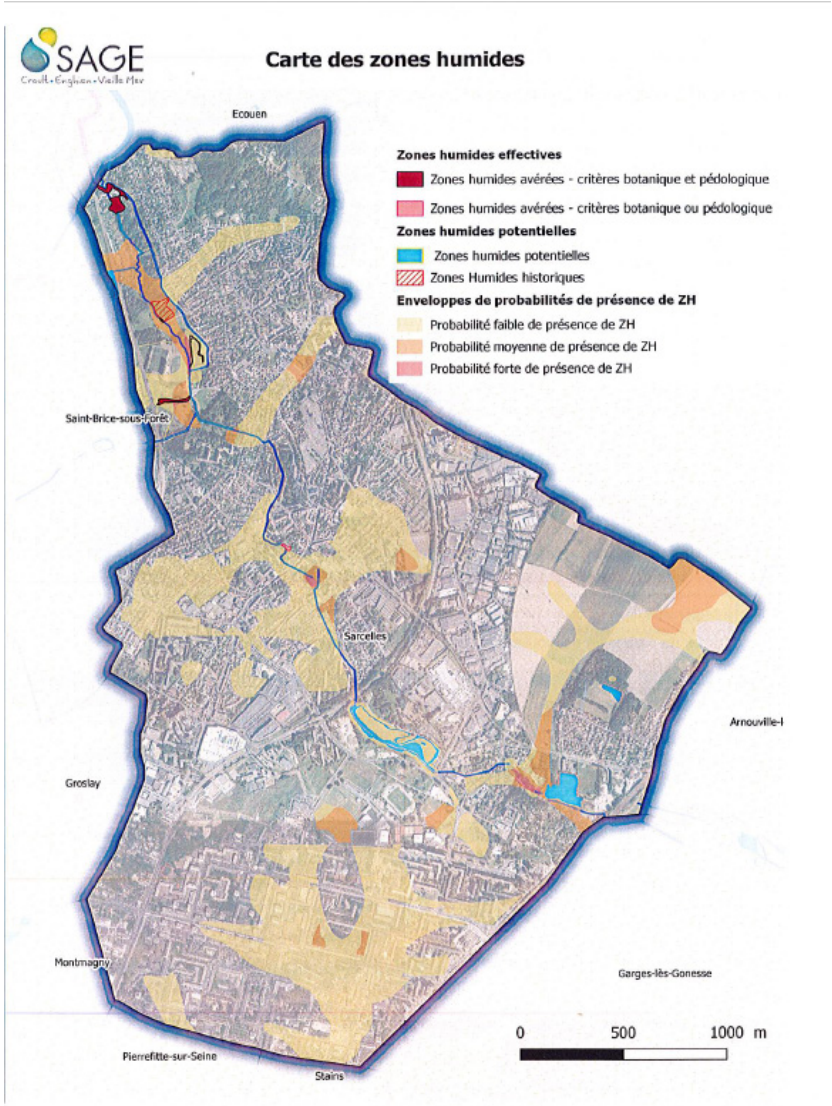

Figure 5 : Carte des enveloppes d'alerte Zones Humides en Île-de-France (Source : SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer)

2.3.4. BILAN DES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE SUR LA COMMUNE

Le tableau ci-après récapitule les périmètres d'intérêt écologique sur et à proximité de la commune de Sarcelles.

Statut du périmètre	Dénomination	Superficie / Longueur	Code (régional pour les ZNIEFF)	Superficie / longueur sur la commune de Sarcelles
Périmètres de protection réglementaire				
Sites Inscrits	Plaine de France	4 869,8 ha	SI6520	Hors du ban communal *Nord de Sarcelles, commune d'Écouen et Villiers-le-Bel*
	Massif des trois Forêts	8 563,8 ha	SI6815	Hors du ban communal *Nord-Ouest de Sarcelles, communes de Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt*
	Pavillon Colombe à Saint-Brice-sous-Forêt	… ha	SI1067	Hors du ban communal *Ouest de Sarcelles, commune de Saint-Brice-sous-Forêt*
	Cité-jardin et groupe scolaire du Globe	28,8 ha	SI6827	Hors du ban communal *Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains*
Sites Classés	Pavillon Colombe à Saint-Brice-sous-Forêt	1,2 ha	SC6743	Hors du ban communal *Sud-Est de Sarcelles, commune de Gagny*
	Cèdre	0,1 ha	SC6706	Hors du ban communal *Nord-Ouest de Sarcelles, commune de Piscop*
Périmètres de protection contractuelle				
ENS local	Coteau des Chardonnerettes	22,3 ha	-	22,3 ha
ENS régional	Butte Pinson	90 ha	-	Hors du ban communal *En limite Sud-Ouest de Sarcelles, communes de Grosplay et Montmagny*
	Parc de la Courneuve	362,3 ha	-	Hors du ban communal *Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains et Garges-lès-Gonesse*
PRIF	Forêt d'Écouen et vallée du Petit Rosne	190 ha	AEV46	Hors du ban communal *En limite Nord de Sarcelles, communes de St-Brice-sous-Forêt, Écouen et Villiers-le-Bel*
	Butte Pinson	122 ha	AEV36	Hors du ban communal *En limite Sud-Ouest de Sarcelles, communes de Grosplay et Montmagny*
	Coteaux de Nézant	128 ha	AEV25	Hors du ban communal *Ouest de Sarcelles, communes de Saint-Brice-sous-Forêt et Grosplay*
	Plaine de France	2 745 ha	AEV42	Hors du ban communal *Nord-Est de Sarcelles, commune de Villiers-le-Bel*
Natura 2000 – ZPS	Sites de Seine-Saint-Denis - Parc départemental de la Courneuve	1 157 ha 317,5 ha	FR1112013	Hors du ban communal *Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains*

Statut du périmètre	Dénomination	Superficie / Longueur	Code (régional pour les ZNIEFF)	Superficie / longueur sur la commune de Sarcelles
Périmètres d'inventaire				
ZNIEFF terrestre de type I [1]	Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve	23,4 ha	110020468 (93027001)	Hors du ban communal *Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains*
ZNIEFF terrestre de type II	Parc départemental de la Courneuve	353,9 ha	110020475 (93030021)	Hors du ban communal *Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains*
	Forêt de Montmorency	2 368,9 ha	110001771 (95428021)	Hors du ban communal *Nord-Ouest de Sarcelles, communes de Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt*
Zones humides	Enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 2	22 711,8 ha	-	4,1 ha
	Enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3	243 616,5 ha	-	89,0 ha
	Enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 5	… ha	-	2,6 ha
	Zones à Dominante Humide	… ha	-	

Tableau 3 : Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique sur et à proximité de la commune de Sarcelles

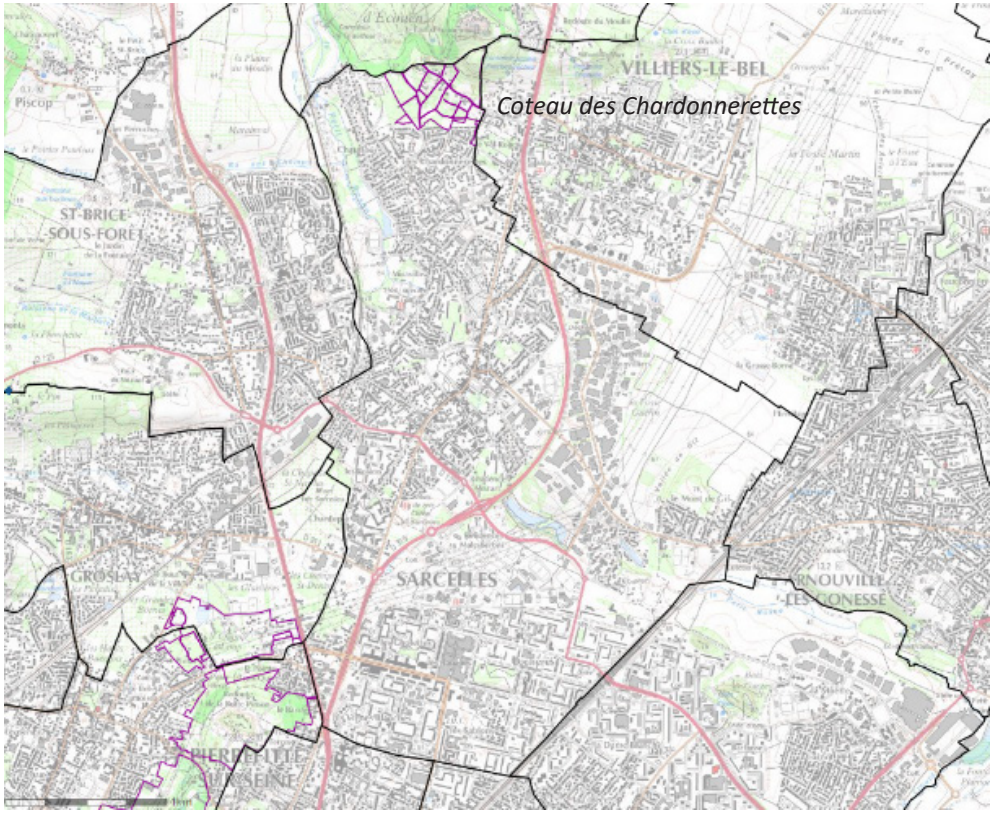

Figure 6 : Localisation des Espaces Naturels Sensibles vis-à-vis du ban communal de Sarcelles (Source : DDT95)

Figure 7 : Localisation des périmètres d'intérêt écologique sur la commune de Sarcelles (hors ENS)

2.4 - ELÉMENTS ÉCOLOGIQUES CONNUS SUR SARCELLES

2.4.1. LES ENTITES ECO-PAYSAGERES

La commune s'inscrit dans la région naturelle de la Plaine de France, dont l'altitude moyenne est de l'ordre de 100 m NGF et qui se caractérise par des pentes douces. La plaine est limitée à l'Ouest et au Nord par une série de buttes (dont le point culminant atteint environ 200 m NGF) et est entaillée, globalement du Nord au Sud, par le Croult et ses affluents, en particulier le Petit Rosne.
Le climat est de type océanique, caractérisé par des précipitations régulières sur l'année et une amplitude thermique annuelle faible (les étés sont frais et les hivers doux).
Située en marge de l'agglomération parisienne, cette commune urbaine est traversée (du Nord au Sud) par la vallée du Petit Rosne, permettant ainsi l'expression de milieux aquatiques et humides d'intérêt.
En définitive, le paysage de la commune de Sarcelles est ici abordé à travers la description de 5 entités éco-paysagères distinctes :

- Milieux aquatiques et zones humides liés au Petit Rosne ;
- Trame boisée, majoritairement dans le prolongement de la forêt d'Écouen ;
- Trame agricole en activité ;
- Friches ;
- Espaces verts urbains.

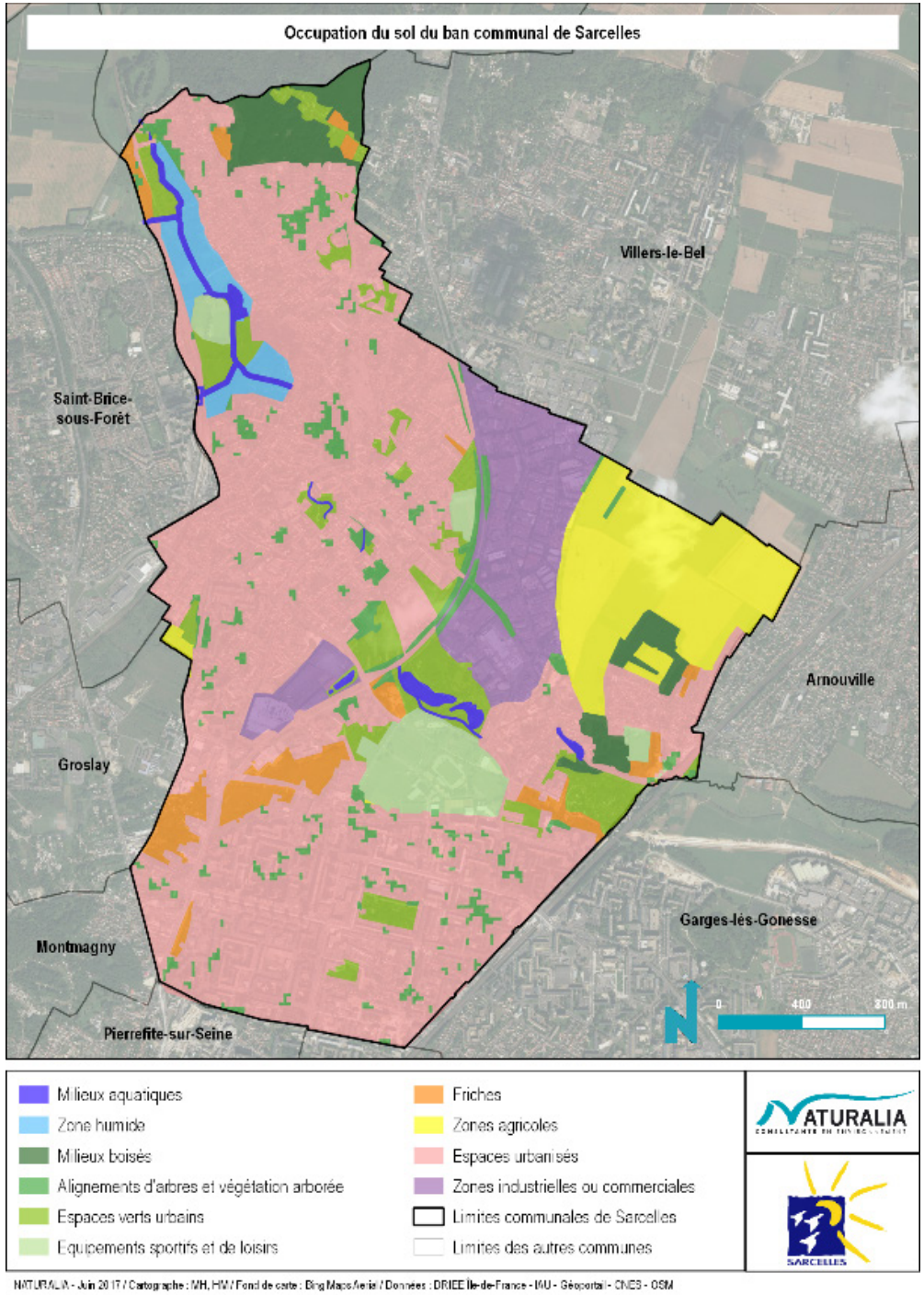

Figure 8 : Répartition des entités écologiques sur le territoire communal de Sarcelles

4.1.1. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Le ban communal est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par le Petit Rosne et comprend pour partie deux de ses affluents le Ru des Champs et le Ruisseau de la Marlière.

Il comprend également trois ensembles de pièces d'eau (du Nord au Sud) : les bassins de la plaine de Chauffour (bassin de la Mangrove, bassin de «Copin» et bassin des «Combattants»), les étangs du parc des Prés-sous-la-Ville et le lac du Haut-du-Roy.

* Le Petit Rosne

Le Petit Rosne, d'une longueur de 9.6 km prend sa source à Bouffémont au lieu-dit «les Hauts Champs» (à la limite de la forêt de Montmorency) et se jette dans le Croult en rive droite à Garges-lès-Gonesse. Ce cours d'eau est caractérisé par une alternance de secteurs canalisés/busés et de zones « naturelles » fortement érodées (effondrements et en conséquence élargissement des berges, arbres menaçant de tomber dans les rus, etc.).

Les talus et les berges sont principalement recouverts d'une végétation herbacée constituée d'espèces communes à faible intérêt écologique et de vastes surfaces de Renouée du Japon, espèce végétale invasive. Du fait de la pauvreté des habitats le long des cours d'eau, cette dernière trouve ici un terrain propice à sa prolifération. Sur certains tronçons, le ru est bordé directement sur le haut des berges par des propriétés privées, ce qui limite le développement de la végétation. On retrouve néanmoins ponctuellement des formations boisées composées pour l'essentiel de Frênes, d'Aulnes, de Sureaux noirs, d'Érables (sycomores et champêtres), de Saules (blancs, glutineux et pleureurs).

Enfin, l'artificialisation et l'encaissement des cours d'eau ont entraîné progressivement la déconnexion et l'isolement du ru avec ses annexes hydrauliques, excepté dans la traversée de quelques bassins de rétention. Ces derniers apparaissent ainsi comme des îlots refuges à forte valeur écologique, servant de zone de refuge et d'alimentation pour de nombreux oiseaux inféodés aux zones humides comme la Foulque macroule, la Gallinule poule d'eau, le Canard colvert et le Héron cendré. Parmi eux, on peut notamment citer les bassins des réserves de Chauffour.

Par ailleurs, de la rue de Giraudon jusqu'à la RD 316, le Petit Rosne est canalisé et souterrain excepté entre la Place du Marché et la rue Pierre Brossolette où il a fait l'objet d'une réouverture et d'une renaturalisation en 2014 par le SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne).

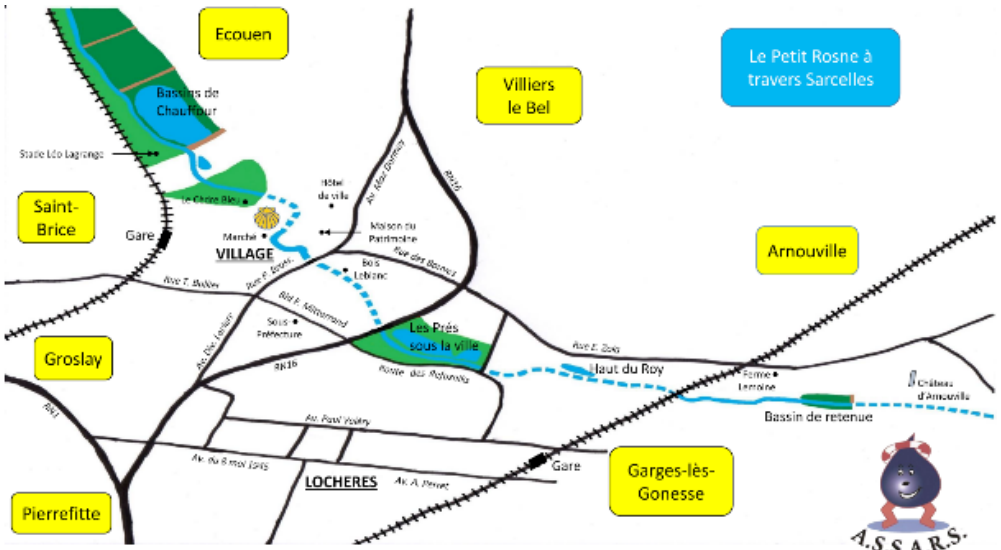

Figure 9 : Le Petit Rosne à travers Sarcelles (Source : ASSARS, 2017)

Figure 10 : Photographies du Petit Rosne à Sarcelles (© NATURALIA 2017)

* Les bassins de retenue de la plaine de Chauffour
Mis en place en 2003 afin d'endiguer les risques d'inondation de la ville, ces bassins, ainsi que les 10 ha de milieu naturel lié à l'eau sur lesquels ils sont implantés, ont été conçus comme un parc urbain inondable.
Ainsi, ces trois bassins sont caractérisés par des milieux naturels différents :
- Le bassin amont dit de « la Mangrove » est constitué d'un boisement humide et bordé d'une roselière.
- Au niveau du bassin dit de « Copin », le boisement humide cède progressivement la place à un boisement plus sec accompagné d'une prairie humide.
- Le bassin aval dit « des Combattants » correspond à un étang raccordé au Petit Rosne par un système de surverse.

Bassin des Combattants (© RIO architectes urbanistes)

Le Petit Rosne (© NATURALIA 2017)

Figure 11 : Milieux aquatiques de la plaine de Chauffour

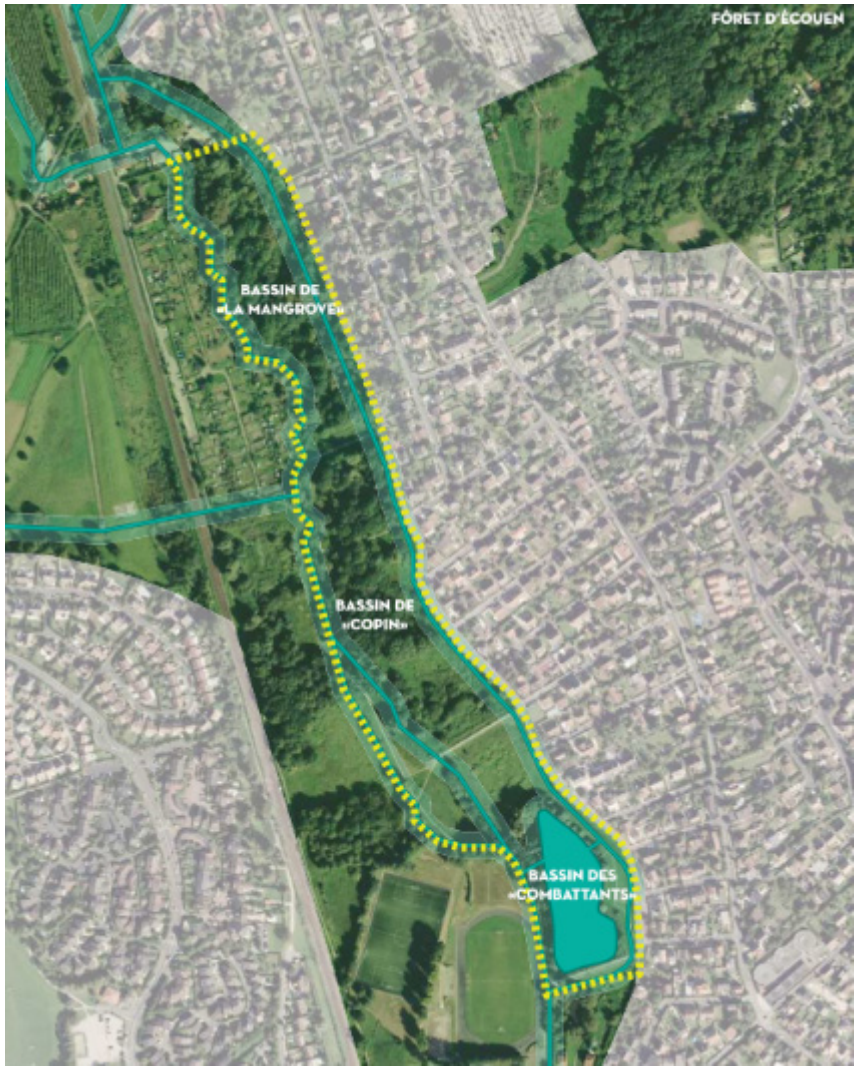

Figure 12 : Les bassins de retenue de la plaine de Chauffour (Source : RIO architectes urbanistes, 2017)

Dans la traversée de la Plaine de Chauffour, le Petit Rosne emprunte un lit naturel – qui n'est pas son lit d'origine – et forme de nombreux méandres. Il s'agit du seul tronçon où le ru n'est pas déconnecté de son annexe hydraulique. Il est ici bordé de boisements, de petites roselières, de formations rases de Cressons des fontaines et d'une vaste Cariçaie (Laîche des marais, aiguë, hérissée). L'ancien lit, quant à lui, est colonisé par les Roseaux et l'Iris des marais.
Cette richesse en habitats aquatiques et humides favorise l'accueil d'une faune diversifiée qui va trouver toutes les conditions nécessaire pour s'alimenter et se reproduire.
Les cariçaies et les roselières, notamment, constituent des milieux qui hébergent souvent des espèces menacées à forte valeur patrimoniale, comme le Bruant des roseaux, le Râle d'eau et la Rousserole effarvatte.
De même, les lisières des boisements alluviaux et les fourrés humides sont particulièrement appréciés par l'Orvet fragile et la Couleuvre à collier. Tandis que les milieux aquatiques, en particulier végétalisés, sont favorables à quelques amphibiens et odonates communs (tels que le Crapaud commun ou le Caloptéryx vierge).

Figure 13 : Orvets fragiles observés en lisière du boisement du bassin de la Mangrove (© NATURALIA 2017)

* Les étangs du parc des Près-sous-la-Ville
Il s'agit de deux bassins aux berges artificielles situés dans le parc de Près-sous-la-Ville, aménagé pour la promenade et la pêche, le long de la RD 125. Bien que longés par le Petit Rosne, celui-ci ne les alimente pas. En effet, l'alimentation se faisait autrefois par une source dans le premier bassin qui remplissait le second par surverse. Elle se fait aujourd'hui par une canalisation qui se bouche régulièrement et en rend l'alimentation aléatoire, limitant ainsi l'expression d'une vie aquatique et humide riche et diversifiée (CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, 2014).
Ces milieux serviront essentiellement de site d'alimentation pour quelques espèces ubiquistes, comme la Gallinule poule-d'eau, le Canard colvert ou le Héron cendré, et, dans une moindre mesure, pour leur reproduction (en particulier au sein des petits secteurs de roselière).
En outre, les plans d'eau sont envahis d'espèces invasives telles que l'Écrevisse de Louisiane ou le Black-bass (FDP95). Ces milieux empoissonnés sont, de manière générale, peu propices à la reproduction des amphibiens car ils exposent les adultes, les larves et les pontes à un risque élevé de prédation.

Figure 14 : Étangs des Près-sous-la-Ville et d'une Gallinule poule-d'eau en nidification en berges de ceux-ci (© NATURALIA 2017)

* Le lac du Haut-du-Roy
Le lac du Haut-du-Roy, situé en plein contexte urbain, est de taille plus modeste que les précédents. D'après le Fédération Départementale de Pêche du Val d'Oise, il est riche en poissons blancs et en brochets.

Figure 15 : Lac du Haut-du-Roy (© GOOGLE STREET VIEW 2013)

4.1.2. LA TRAME BOISÉE

Les boisements naturels (hors plantations et parcs urbains) de la commune couvrent peu de surface et se situent principalement au Nord de la commune, sur le coteau des Chardonnerettes, dans le prolongement de la forêt d'Écouen qui est plus étendue, ainsi qu'à l'Est, en contact avec les espaces agricoles. Il s'agit de boisements mésophiles de feuillus caducifoliés (Chênes, Hêtres, Charmes) correspondant à l'alliance phytosociologique du Carpino betuli - Fagion sylvaticae Bœuf et al. in Bœuf 2011 (EUNIS : G1.63 / HFF : 9130). Dans les trouées se développent des formations arbustives de Sureaux noirs et Saules marsaults du Sambuco racemosae-Salicion capreae Tüxen et Neumann 1950. Ces fourrés et boisements sont souvent dégradés par des dépôts de décombres et d'ordures, dans quel cas leur cortège est enrichi en espèces rudérales (ronces, orties…).
Ces espaces servent de réservoirs et de zones de reproduction importantes pour l'avifaune commune du cortège forestier. Les cavités des arbres au sein de ces habitats permettent également la reproduction de plusieurs espèces patrimoniales comme le Pic épeichette.
Les habitats forestiers locaux sont également exploités par des mammifères comme le Chevreuil, le Hérisson et l'Écureuil roux ainsi que par les chiroptères que ce soit en gîte au sein d'arbres à cavités ou bien en activité de chasse. Le cortège d'espèces cavicoles susceptible d'exploiter les microcavités est vaste et passe à la fois par des espèces communes (cas des Pipistrelles) ou bien des espèces plus rares telles que la Noctule de Leisler. En termes d'activité de chasse, le cortège d'espèces exploitant localement ce type d'habitats forestiers est vaste et souvent composé d'espèces typique de ces milieux comme la Barbastelle d'Europe.
Localement, ils sont remplacés par des boisements anthropogènes de Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia) de l'alliance du Chelidonio majoris - Robinion pseudoacaciae Jurko 1963. En effet, le Robinier a souvent été introduit pour son bois ou pour boiser le long des voies ferroviaires et il s'agit d'une espèce exotique très concurrentielle pour les boisements locaux, qui forme généralement des peuplements mono-spécifiques et souvent pauvres au niveau de la diversité animale pouvant être présente.

Figure 16 : Photographies du coteau des Chardonnerettes à Sarcelles et d'un alignement d'arbres (© NATURALIA 2017)

Des fourrés et boisements plus humides sont également présents le long du Petit Rosne. Il s'agit de :
- fourrés arbustifs mésohygrophiles à Saule cendré (Salix cinerea) du Salici cinereae-Viburnion opuli H. Passarge 1985,
- formations arborescentes plus hautes à Frêne commun (Fraxinus excelsior), Aulne glutineux (Alnus glutinosa) et Saules (Salix alba, S. cinerea, S. babylonica) correspondant à l'Alnion incanae Pawlowski, Sokolowski et Wallisch 1928 (EUNIS : G1.21 / HFF : 91E0).

Ces habitats humides jouent un rôle de maintien des berges, de régulation de l'hydrosystème et d'épuration des eaux et ont par conséquent un grand intérêt écologique, d'autant plus qu'ils sont souvent fortement mis à mal par la pollution, les aménagements et l'artificialisation des cours d'eau. La ripisylve associée au Petit Rosne permet d'accueillir, outre le cortège forestier commun, le Pic épeichette ou encore le Milan noir, un rapace appréciant la proximité des milieux humides.

4.1.3. LA TRAME AGRICOLE

Les espaces dévoués à l'agriculture sont globalement regroupés à l'Est de la commune, en contact avec les communes de Villiers-le-Bel et d'Arnouville. Il s'agit principalement de grandes parcelles de monoculture intensive céréalière (EUNIS : I1.12), auxquelles s'ajoutent des parcelles de taille plus restreintes de vergers de fruitiers (EUNIS : G1.D4) et quelques parcelles de prairies mésophiles (Cynosurion cristati Tüxen 1947 et Arrhenatherion elatioris W. Koch 1926). Dans une moindre mesure, certains terrains sont couverts de friches herbacées post-culturales un peu plus diversifiées (EUNIS : I1.53).

Les parcelles agricoles de la commune sont, pour la plupart, cultivées de manière intensive et bien peu d'espèces d'insectes peuvent survivre dans ces atmosphères traitées aux insecticides et aux herbicides. Seules des espèces communes à large valence écologique sont observables. Citons, pour les papillons, l'Azuré commun, le Cuivré commun, la Piéride du Chou, la Piéride du Navet et, pour les orthoptères,

Figure 17 : Photographies des espaces agricoles (© NATURALIA 2017)

le Criquet duettiste, la Decticelle chagrinée, le Criquet noir-ébène ou la Grande Sauterelle verte. Dans les friches non traitées, les abondances peuvent être remarquable et devenir attractive pour les insectivores de tous types (oiseaux, mammifères).

Les micro-habitats de ces espaces agricoles présentant une humidité relative plus élevée (tas de cailloux, souches, déchets en tous genres, lisières avec les boisements) peuvent être particulièrement appréciés par l'Orvet fragile et le Lézard des murailles.

En ce qui concerne les mammifères, il convient de mentionner le Hérisson d'Europe que l'on retrouve fréquemment au sein de cet habitat. En revanche, il ne présente qu'un intérêt secondaire vis-à-vis des chauves-souris, en raison notamment de l'utilisation de pesticide qui influence considérablement et négativement la ressource nutritive.

Les parcelles agricoles représentent un réservoir de nourriture pour certaines espèces d'oiseaux, notamment des granivores comme la Linotte mélodieuse.

4.1.4. LES ESPACES URBANISES

La trame urbaine comporte de nombreux espaces verts entretenus composés de parterres floraux (EUNIS : X22), de haies arbustives (EUNIS : FA.1), d'alignements d'arbres (EUNIS : G5.1), de pelouses arborées (I2.23) comportant des espèces ornementales, indigènes ou non. Les pelouses mésophiles des parcs et des stades couvrent également de vastes surfaces (EUNIS : E2.6).

Cependant, des groupements végétaux plus naturels sont présents le long du Petit Rosne et des plans d'eau artificiels. Outre les formations arbustives et arborescentes citées plus hauts, on peut noter des formations herbacées humides hautes (Phalaridion arundinaceae Kopecky 1961 Arrhenatherion elatioris W.Koch 1926), des groupements d'Iris des marais (Iris pseudacorus), de Roseau (Phragmites australis), de Cresson des fontaines (Nasturtium officinale), de Ficaire (Ranunculus ficaria), d'Ache faux-cresson (Helosciadium nodiflorum), de Laîches (Carex acuta, C. acutiformis, C. hirta) ou encore de petites jonchaies (Juncus spp.). Ces groupements ont une valeur patrimoniale plus importante compte tenu de la faible superficie qu'ils couvrent sur la commune et des menaces les concernant (piétinement, aménagement, pollution).

Figure 18 : Photographies des étangs des Près-sous-la-Ville (© NATURALIA 2017)

Sur les parcelles non construites et certains espaces abandonnés et terrains vagues se développent des friches rudérales mésophiles du Dauco carotae-Melilotion albi Görs 1966 avec des espèces comme la Carotte sauvage, le Mélilot blanc, les armoises, les solidages, la chicorée etc.... Parmi ces espaces, certains sont fortement dégradés par des dépôts de décombres et d'ordures. Un cortège d'espèces rudérales nitrophiles vivaces particulier s'y développe, composé de Bardanes, Orties, Berces, Cardères et correspondant à l'Arction lappae Tüxen 1937. Des espèces exotiques invasives telles que la Renouée du Japon s'y ajoutent souvent (EUNIS : J1.51).

Figure 19 : Quelques exemples de friches à Sarcelles (© NATURALIA 2017)

Certains reptiles, comme le Lézard des murailles, trouvent leur place même dans les espaces urbanisés où le bâti est particulièrement dense. Ces espèces utilisent alors les anfractuosités et autres cavités des bâtiments comme refuges, lieux de chasse et de reproduction. Lorsque le bâti est plus diffus et qu'il laisse place à des espaces verts (jardins, parcs) connectés avec les zones naturelles adjacentes, alors des espèces supplémentaires peuvent convoiter cet entité éco-paysagère. Ainsi, il est possible de rencontrer le Lézard vert occidental et l'Orvet fragile dès lors qu'il y a de la végétation assez dense, offrant à la fois des caches et des placettes d'ensoleillement.

Concernant les insectes, seuls des cortèges ubiquistes sont présents, essentiellement dans les talus le long des routes, les jardins privés et publics... On citera pour exemple certains lépidoptères comme les Piérides du Chou ou de la Rave, l'Aurore, le Paon du jour, ou certains coléoptères floricoles comme le Drap mortuaire et la Cétoine dorée.

Au sein des secteurs urbanisés de la commune, on rencontre principalement des

espèces d'oiseaux du cortège anthropique et des parcs et jardins. On peut citer le Moineau domestique, le Rougequeue noir, la Mésange charbonnière ou encore la Tourterelle turque. Certains bâtiments peuvent abriter l'Hirondelle rustique en reproduction qui vient s'alimenter en insectes dans les jardins et les zones agricoles en périphérie.

Quant aux secteurs de friches, ils constituent des réservoirs de nourriture pour l'ensemble de l'avifaune nicheuse des environs ainsi que pour les chiroptères anthropophiles comme la Pipistrelle commune. Ce sont également des secteurs d'intérêt pour l'entomofaune (tel que le Conocéphale gracieux, l'Aïolope émeraudine ou la Decticelle carroyée pour les orthoptères) où leur abondance peut être remarquable.

Figure 20 : Aurore (© NATURALIA 2017)

2.4.2. BILAN DE LA FLORE REMARQUABLE

Nom vernaculaire	Nom latin	Sources	Statut de protection	Statut patrimonial	Déterminance ZNIEFF IDF	Enjeu intrinsèque	Localisation au sein de la commune
Renouée douce	*Persicaria mitis*	CBNBP		LRIDF (VU)		Assez fort	Espèce des milieux humides potentielle en plaine de Chauffour
Torilis noueuse	*Torilis nodosa*	CBNBP			Cat.3-1	Faible	Plante des friches annuelles, subnitrophile, mésoméditerranéenne

LRIDF : Liste Rouge en Île-de-France (Auvert et al. 2011) – VU : Vulnérable / Déterminance ZNIEFF IDF (CSRPN et DIREN 2002) – Cat. 3.1 : Espèces déterminantes de ZNIEFF des milieux anthropisés observées depuis 1980

Tableau 4 : Liste des espèces floristiques patrimoniales recensées sur la commune de Sarcelles

2.4.3. BILAN DE LA FAUNE REMARQUABLE

Nom vernaculaire	Nom latin	Sources	Statut de protection	Statut patrimonial	Déterminance ZNIEFF IDF	Enjeu intrinsèque	Localisation au sein de la commune
Mammifères							
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	MNHN, INPN, Faune IDF	PN			Modéré	Très probablement présents dans milieux forestiers de la commune
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europae*	INGEROP, Naturalia	PN			Modéré	Potentiellement très présent dans les jardins jouxtant les habitats résidentiels
Lapin de Garenne	*Oryctolagus cunic*	INGEROP, Naturalia		LRF (NT)		Modéré	Noté au niveau des friches au Nord de l'Hôpital de Sarcelle
Pipistrelle commun	*Pipistrellus pipistre*	INGEROP	PN, DH4	LRIDF (NT)		Modéré	
Amphibiens							
Crapaud commun	*Bufo bufo*	Cettia-IDF	PN			Faible	Espèce présente sur la commune
Grenouilles « vertes »	*Pelophylax sp.*	INGEROP	PN			Faible	Genre avéré au sein de l'étang des Prés-sous-la-Ville
Reptiles							
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Cettia-IDF, INGEROP	PN, DH4			Faible	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles au niveau des talus de la voie ferrée
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Naturalia	PN			Faible	Espèce avérée sur la commune au Nord-Ouest au niveau de la rue du ruisseau (3 individus contactés)

Nom vernaculaire	Nom latin	Sources	Statut de protection	Statut patrimonial	Déterminance ZNIEFF IDF	Enjeu intrinsèque	Localisation au sein de la commune
Lépidoptères							
Demi-Deuil	*Melanargia galathe*	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce avérée le long du talus de la voie ferrée entre Sarcelles et Garges-lès-Gonesse
Hespérie de l'alcée	*Carcharodus alcea*	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles
Orthoptères							
Conocéphale grac	*Ruspolia nitidula*	INGEROP	PR		Dét.	Assez fort	Taxon avéré dans une friche à Sarcelles au niveau de la rue Jean Lurçat
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeseli*	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles
Decticelle carroyée	*Tessellana tessell*	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce relativement abondante sur certains secteurs de la commune de Sarcelles
Aiolope émeraudin	*Aiolopus thalassin*	INGEROP			Dét.	Modéré	Taxon avéré au niveau des friches au sol dénudé aux Champs-Saint-Denis
Odonates							
Agrion nain	*Ischnura pumilio*	INGEROP	PR		Dét.	Assez fort	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles
Poissons							
Brochet	*Esox lucius*	INPN, FDP95	PN	LRF (VU)	Dét.	Modéré	Indiqué dans le lac du Haut du Roy
Oiseaux							
Bergeronnette des	*Motacilla cinerea*	INPN, Faune IDF, INGEROP	PN		Dét. nich.	Faible	Pouvant être rencontrée en ripisylve du Petit Rosne
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Faune IDF, INGEROP	PN	RF (VU), LRIDF (NT)		Modéré	Potentiel au sein des boisements
Bruant des roseau	*Emberiza schoeni*	INPN, Faune IDF	PN	LRF (EN)		Assez fort	Potentiel au niveau des roselières
Canard colvert	*Anas platyrhyncho*	Faune IDF, INGEROP, Naturalia			Dét. hiv.	Faible	Potentiel sur l'ensemble des plans d'eau Observé en berge du Petit Rosne
Chardonneret élégi	*Carduelis carduelis*	Faune IDF	PN	LRF (VU)		Modéré	
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	INGEROP	PN	LRF (NT)		Faible	
Foulque macroule	*Fulica atra*	Faune IDF, INGEROP, Naturalia			Dét. hiv.	Faible	
Grand Cormoran	*Phalacrocorax car*	Faune IDF, INGEROP	PN		Dét. hiv.	Faible	
Grèbe castagneux	*Tachybaptus rufic*	Faune IDF	PN	LRIDF (NT)	Dét. hiv.	Modéré	
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Faune IDF, Naturalia	PN		Dét. hiv.	Faible	Potentiel en alimentation sur l'ensemble des plans d'eau Observé au niveau de la plaine de Chauffour
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Faune IDF	PN	LRF (NT)		Faible	Potentielle sur l'ensemble de la commune
Linotte mélodieuse	*Carduelis canabin*	INGEROP	PN	RF (VU), LRIDF (NT)		Modéré	
Martinet noir	*Apus apus*	Faune IDF	PN	LRF (NT)		Faible	
Martin-pêcheur d'E	*Alcedo atthis*	INPN, Faune IDF	PN, DO1	LRF (VU)	Dét. nich.	Modéré	
Mouette rieuse	*Chroicocephalus r*	Faune IDF, INGEROP	PN	LRF (NT)		Faible	
Pic épeichette	*Dendrocopos min*	INPN, Faune IDF	PN	RF (VU), LRIDF (VU)		Assez fort	
Pouillot fitis	*Phylloscopus troc*	Faune IDF	PN	RF (NT), LRIDF (NT)		Modéré	
Râle d'eau	*Rallus aquaticus*	INGEROP		LRF (NT), LRIDF (V	Dét. nich.	Assez fort	Potentiel au niveau des roselières
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	Faune IDF	PN	LRF (NT)		Faible	
Serin cini	*Serinus serinus*	Faune IDF	PN	LRF (VU)		Modéré	
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Faune IDF, INGEROP	PN	LRF (NT)		Faible	
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	Faune IDF	PN	LRF (VU)		Modéré	

PN : Protection nationale / PR : Protection régionale / DH4 : En annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore / LRF : Liste Rouge France / LRIDF : Liste Rouge Île-de-France / EN : En danger d'extinction / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / Dét. : Espèces déterminantes de ZNIEFF

Tableau 5 : Liste des espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales recensées sur la commune de Sarcelles

N.B. L'ensemble des espèces recensées sur la commune est disponible en annexe.

2.4.4. FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

4.4.1. ÉCHELLE SUPRA COMMUNALE

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SDAGE, le SRCE, le Schéma Directeur régional (document d'urbanisme et d'aménagement du territoire spécifique à l'Île-de-France), le SCoT et le SAGE auxquels se rattache la commune.
Sarcelles est concernée par le SDAGE Seine-Normandie, le SRCE Île-de France, le SDRIF, et le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.
Les enjeux et la problématique liés aux continuités écologiques doivent être considérés au-delà du territoire de Sarcelles en prenant en compte une échelle plus large telle que la région.

4.4.1.1. Prise en compte du SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie est un document cadre qui fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur un bassin hydrographique de 2010 à 2015. Le SDAGE Seine-Normandie s'est fixé comme ambition d'atteindre d'ici 2015 le bon état pour les deux tiers des cours d'eau et un tiers des eaux souterraines. Pour ce faire, le SDAGE a établi un programme de mesures (PdM) pour répondre aux enjeux du bassin.
Ainsi, dans le but de « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » (orientation n°19 du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015), une cartographie des Zones à Dominantes Humides (ZDH) a vu le jour en 2006. Ces dernières sont concernées par une gestion contractuelle, un inventaire patrimonial ou une protection réglementaire.
Le ban communal de Sarcelles comprend pour partie certaines de ces ZDH (cf. Figure 6, p.18).

4.4.1.2. Prise en compte du SRCE Île-de-France (SRCE IDF)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 par arrêté n°2013294-0001 du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 26 septembre 2013
Les réservoirs de biodiversité à l'échelle du SRCE Île-de-France se basent pour une grande partie sur la délimitation des périmètres d'intérêt écologiques existants reconnus pour leur patrimoine écologique.
Le ban communal de Sarcelles se situe entre deux de ces réservoirs de biodiversité (correspondant à des ZNIEFF de type 2) : au Nord-Ouest, la Forêt de Montmorency et, au Sud-Est, le Parc de la Courneuve.
La commune de Sarcelles est, par ailleurs, traversée, du Nord-Ouest au Sud-Est, par :
- un corridor écologique de la sous-trame arborée ; considéré comme à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité cités ci-avant, du fait de quelques passages difficiles dus à la densité de l'urbanisation (dont la traversée de l'agglomération de Sarcelles) ;
- un corridor écologique de la sous-trame bleue, correspondant au cours du Petit Rosne ; également signalé comme à fonctionnalité réduite car les milieux humides alluviaux sont recoupés par des infrastructures de transport (notamment la ligne ferroviaire du RER D en limite du ban de Sarcelles).
Deux corridors écologiques à fonctionnalité réduite de la sous-trame herbacée (l'un constitué de milieux calcaires et l'autre de prairies, friches et dépendances vertes) sont aussi présents au Nord de la commune.
À noter également la présence, au Nord du ban communal, de lisières urbanisées de la Forêt d'Écouen (boisement de plus de 100 ha).

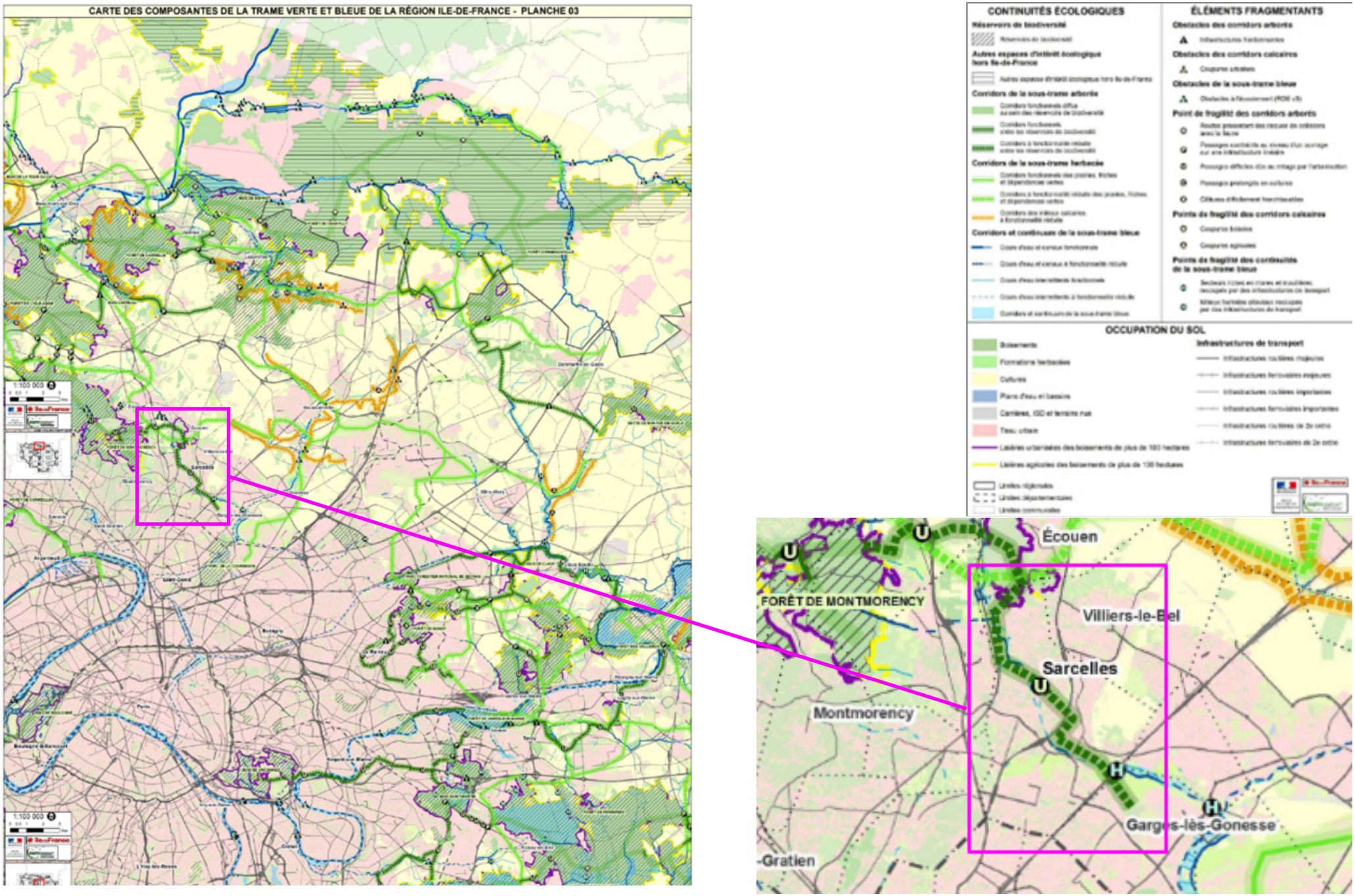

Figure 21: Extrait de l'atlas cartographique du SRCE : Composantes de la trame verte et bleue (Source : SRCE IDF, 2013)

4.4.1.3. Prise en compte du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État. Il a été approuvé par le conseil d'État le 27 décembre 2013.

Le SDRIF a un rôle de protection et de valorisation de tous des espaces non-urbanisés du département. Il prévoit aussi le maintien des continuités vertes et bleues afin qu'elles puissent notamment relier les espaces verts, naturels ou de loisirs entre eux.

Au sein de la commune de Sarcelles, deux espaces verts et de loisirs (correspondant à la Plaine Chauffour et au parc des Près-sous-la-Ville) et un espace boisé et naturel (le coteau des Chardonnerettes) sont répertoriés dans le MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SDRIF comme à préserver et valoriser. Par ailleurs, la plaine agricole, à l'Est du ban communal, est identifiée comme « espace vert et de loisir d'intérêt régional à créer ».

Les continuités répertoriées au SDRIF proviennent du SRCE. Le Conseil Régional de la Région Île-de-France a sélectionné les continuités qui lui semblaient les plus pertinentes afin de les reporter sur son document. D'après les déclinaisons de la carte de destination générale des différentes parties du territoire, la commune de Sarcelles est traversée par 3 continuités écologiques.

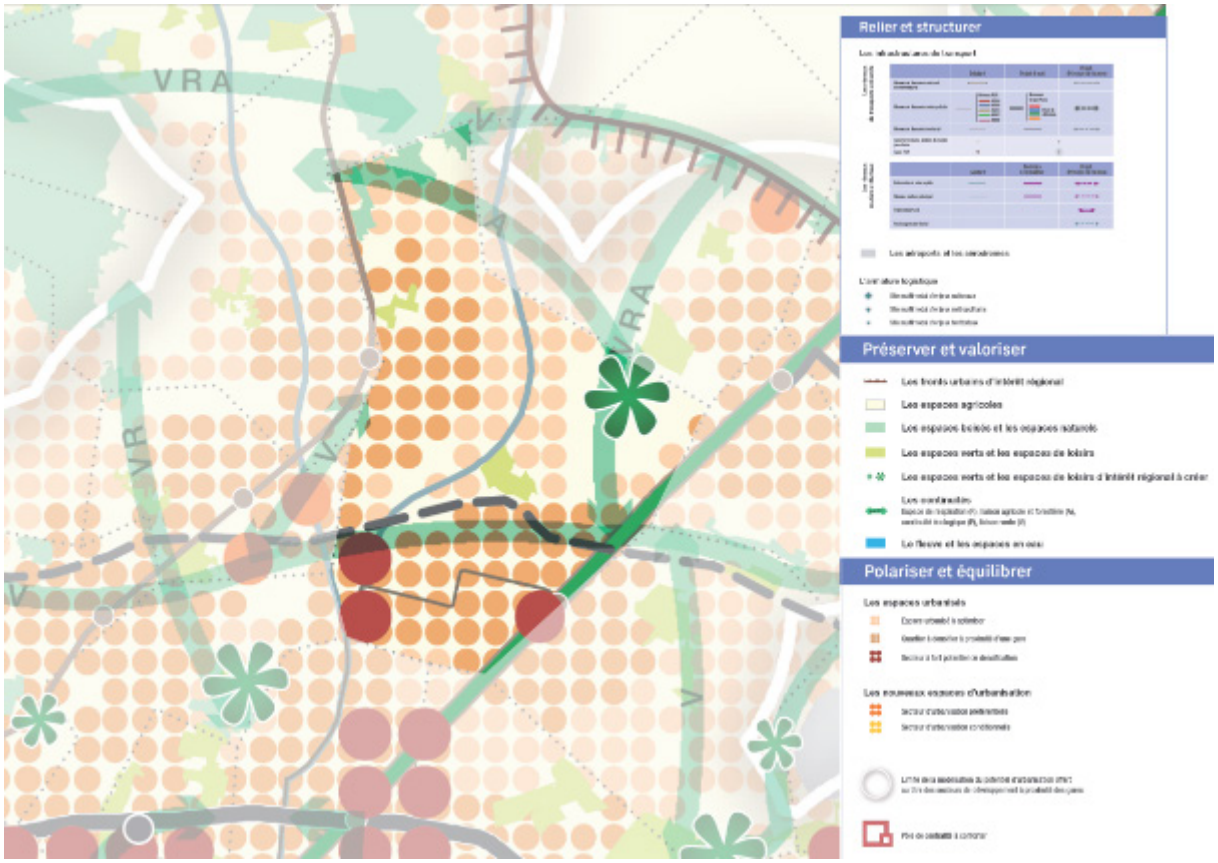

Figure 22 : Espaces non-urbanisés à préserver en Seine-Saint-Denis (Source : DRIEA, 2015)

4.4.1.4. Prise en compte des SAGE

Le ban communal de Sarcelles est concerné par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer .

- Au niveau du ban communal, l'état des lieux dudit SAGE recense les périmètres d'intérêt écologique précédemment identifiés (ENS, PRIF, Enveloppes d'alerte potentiellement humide, etc. – cf. 3.4) ainsi que 5 « mares » (correspondant aux bassins de la Plaine Chauffour, aux étangs du parc des Près-sous-la-Ville et au lac du Haut-du-Roy).
- En revanche, aucune continuité écologique ou ZHIEP n'y est identifiée.

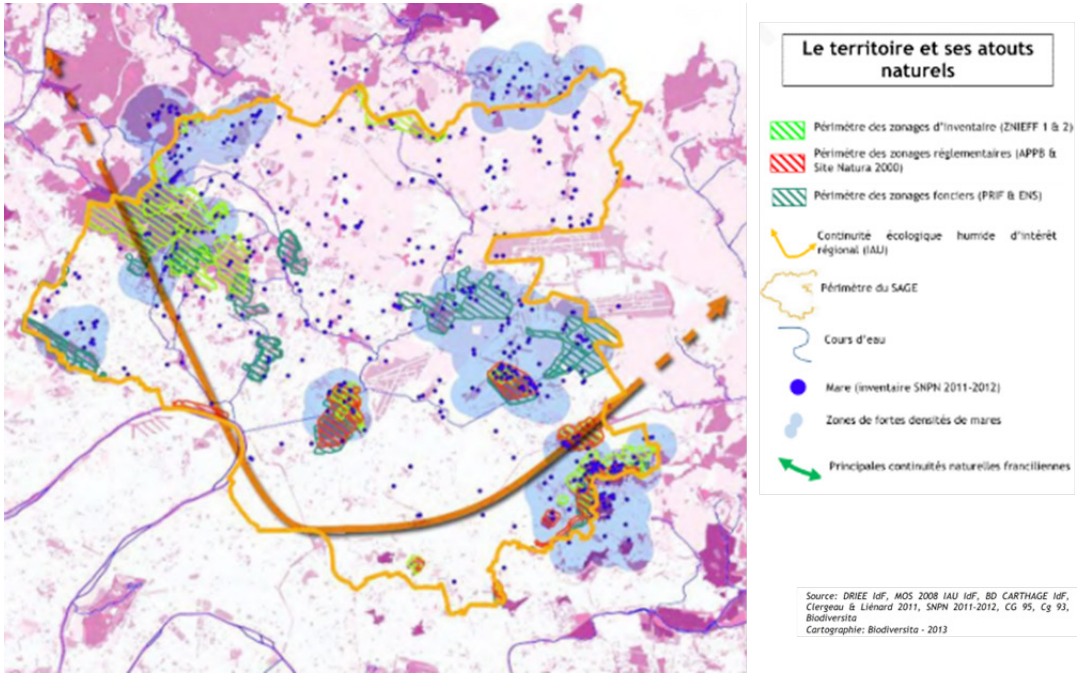

Figure 23 : Les atouts naturels du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (Source : CLE du SAGE, 2014)

4.4.2. RESERVOIRS DE BIODIVERSITE A L'ECHELLE LOCALE

Les éléments identifiés en tant que réservoirs de biodiversité sont conformes avec les documents supra-communaux. À l'échelle du territoire communal, les réservoirs de biodiversité (correspondant à des espaces importants pour la biodiversité), sont formés principalement par :

Au-delà des périmètres d'inventaire connus sur la commune, les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions des mouvements fonctionnels d'une ou plusieurs espèces. Dans le détail, il s'agit des biotopes qui constituent des supports favorables à l'accomplissement de déplacements réguliers ou occasionnels. Ainsi le rôle fondamental des quelques espaces boisés et des nombreux jardins privés et espaces verts inclus dans la trame urbaine constituent des corridors écologiques importants sur la commune de Sarcelles.

Les « connexions » naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liée à la capacité de dispersion des espèces).

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (ex : les rivières avec leurs berges, les systèmes traditionnels de délimitation des champs, les haies, les lisières forestières, les fonds de vallons, …) ou leur rôle de relais (tels que les mares ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Ces entités remarquables doivent être préservées pour conserver une diversité spécifique et des fonctionnalités variées, signes d'une biodiversité marquée.

4.4.3. TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

À partir des réservoirs délimités précédemment et des principaux continuums écologiques présents et sur les territoires limitrophes et la commune, il est possible d'élaborer les continuités sur Sarcelles. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou sub-naturels (par exemple : les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles.

Dans la suite de l'analyse, seront séparés les éléments terrestres des éléments aquatiques, respectivement composantes de la trame verte et de la trame bleue. Pour chacune des sous-trames constituant ces trames communales, les espèces déterminantes TVB ont été identifiées et sont présentées dans des tableaux.

4.4.3.1. Trame verte

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. Les trames vertes telles qu'explicitées dans la méthodologie correspondent à diverses sous-trames terrestres tels que les continuums forestiers et agricoles par exemple.

Les espaces boisés et linéaires arborés (haies et alignements d'arbres) jouent un rôle prédominant dans les déplacements fonctionnels des espèces. Ces espaces sont utilisés, pour les espèces mobiles aériennes, comme axe de déplacement ou zone de chasse (cas des chauves-souris par exemple). Ils servent également de zones de refuge, de nourrissage et de nidification de la petite faune des lisières, qui trouve là son seul espace vital dans les secteurs urbanisés.

Ainsi, le continuum boisé de Sarcelles, bien que morcelé, joue un rôle important dans la fonctionnalité écologique locale puisque intermédiaire entre des réservoirs de biodiversité régionaux : la Forêt de Montmorency (au Nord-Ouest) et le Parc de la Courneuve (au Sud).

Groupe taxonomique	Espèces TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	Zones nodales sur la commune	Zones périphériques sur la commune
Insectes	*Lucane cerf-volant*	Faune saproxylique : syrphes, araignées, mollusques	Écologie exigeante multi-facteurs en espaces forestiers avec éléments mâtures	Ensembles boisés présentant des éléments mâtures	Lisières forestières, friches et alignements d'arbres
Mammifères	Sérotine commune, Oreillard roux	Pipistrelles, Mammifères arboricoles (Loir, Lérot, Écureuil)	Écologie exigeante multi-facteurs en espaces forestiers avec éléments mâtures	Ensembles boisés présentant des éléments mâtures	Lisières forestières, friches et alignements d'arbres
Reptiles	Lézard des souches	Orvet fragile	Lisières forestières et haies	Lisières forestières et haies	Lisières forestières, friches et alignements d'arbres
	Coronelle lisse	Lézard des murailles	Lisières, haies, talus, milieux secs semi-ouverts	Lisières forestières et haies	Lisières forestières, friches et alignements d'arbres
Oiseaux	Bouvreuil pivoine, Gobemouche noir, Pouillot siffleur	Mésange noire, Fauvette à tête noire, Verdier d'Europe	Boisements de feuillus mâtures	Ensembles boisés	Lisières forestières et alignements d'arbres

En italique : Espèces non retenues pour le SRCE d'Île-de-France mais inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Tableau 6 : Espèces indicatrices de la sous-trame forestière sur Sarcelles

Les espaces agricoles représentent un attrait modeste pour la faune et la flore du fait de leur gestion intensive. En revanche, les habitats annexes (haies, bosquet, lisières, …) constituent des milieux d'intérêt pour quelques espèces de reptiles, de mammifères ou d'insectes. Il convient de préserver ces micro-habitats qui jouent un rôle prépondérant pour la fonctionnalité écologique de ce type d'espaces.

À l'échelle des entités urbaines, certains éléments comme les friches, les jardins et les parcs ont un rôle très important pour la faune et la flore. Outre leur rôle indéniable de zone refuge et/ou relais, ils servent aussi de site de reproduction pour certaines espèces. En effet, selon le mode de gestion (plus ou moins intensif), la végétation en présence (plus ou moins dense et diversifiée) et la proportion d'arbres remarquables, ces habitats peuvent une certaine diversité d'espèces à tendance anthropophile ; telles que les Pipistrelles, le Hérisson, le Lézard des murailles, l'Orvet fragile, la Mésange noire et le Pic épeiche, toutes protégées au niveau national.

Ainsi, la conservation des parcs et jardins à l'intérieur des noyaux d'urbanisation est donc un facteur important de préservation de la fonctionnalité écologique locale.

4.4.3.2. Trame bleue

Les milieux aquatiques et les zones humides accueillent d'une manière générale une très grande variété d'espèces faunistiques et floristiques.

À l'échelle de Sarcelles, la trame bleue se structure autour du Petit Rosne, de ses affluents et des plans d'eau annexes.

Le Petit Rosne, bien que partiellement souterrain, ainsi que les milieux humides qui lui sont associés jouent un rôle majeur dans le maintien des fonctionnalités écologiques locales. Le lit et les berges de ses portions aériennes ayant fait l'objet de réaménagements naturels permettent des connections biologiques à travers les zones bâties et avec les milieux environnants.

Quant aux plans d'eau, ils sont d'origine anthropique. Le substrat très souvent artificiel et les berges abruptes ne permettent pas l'installation d'un cortège floristique typique. Ces milieux restent toutefois d'intérêt vis-à-vis de la faune (oiseaux, amphibiens, odonates, …).

Groupe faunistique	Espèces TVB	Espèces associées	Milieux fréquentés	Zones nodales sur la commune	Zones périphériques sur la commune
Insectes	Agrion de Mercure	Cortèges d'odonates communs des cours d'eau	Ruisseaux et ruisselets	Cours du Petit Rosne	Plans d'eau
	Conocéphale des roseaux		Prairies humides	Plaine de Chauffour	Roselières des plans d'eau
Reptiles	-	Couleuvre à collier	Ripisylves	Plaine de Chauffour, berges du Petit Rosne	Roselières des plans d'eau
Amphibiens	Crapaud commun, Tritons	Grenouille verte, Grenouille rousse	Plans d'eau, zones humides temporaires	Cours du Petit Rosne et plans d'eau	Espaces boisés
Oiseaux	Mésange boréale	Héron cendré, Canard sp.	Plans d'eau, zones humides temporaires, ripisylves	Plans d'eau	Espaces boisés
	Milan noir	Bergeronnette des ruisseaux, Bruant des roseaux	Ripisylves, roselières	Plaine de Chauffour, berges du Petit Rosne	Roselières des plans d'eau, linéaires boisés
Mammifères	*Murin de Daubenton*	Pipistrelles spp.	Bords de rivière, ouvrage d'art, prairies agricoles proches de l'eau, linéaires arborés, ripisylves	Cours du Petit Rosne et plans d'eau	Linéaires boisés

En italique : Espèces non retenues pour le SRCE d'Île-de-France mais inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Tableau 7 : Espèces indicatrices de la sous-trame aquatique

4.4.3.3. Corridors écologiques

Au regard de l'analyse précédente, des corridors écologiques peuvent être élaborés. La préservation des cœurs de nature et des connexions qui existent entre eux est essentielle au maintien de la biodiversité du territoire.

Les corridors écologiques d'importance suivants, assurant la connexion entre les cœurs de nature, ont été identifiés :

- Le corridor régional reliant la Forêt de Montmorency au Parc de la Courneuve, par une succession d'espaces boisés (parfois humides) et d'espaces verts (tels que le coteau des Chardonnerettes, la plaine Chauffour et le parc des Près-sous-la-Ville).
- Le Petit Rosne, corridor aquatique régional fragmenté puisque partiellement souterrain ;
- Des corridors annexes constitués de la trame boisée, des friches et des jardins qui traversent la commune par une succession de pas japonais.

4.4.4. FRAGILITÉS ET MENACES

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures linéaires, l'urbanisation, … constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes.
En superposition aux analyses déjà réalisées, viennent donc s'ajouter les obstacles naturels et physiques recensés sur Sarcelles contribuant à la fragmentation du réseau écologique.

4.4.4.1. Réseau d'infrastructure de transport terrestre

Les infrastructures de transport terrestre se présentent comme des barrières physiques linéaires et, selon l'intensité du trafic qu'elles engendrent, constituent un obstacle aux déplacements d'un grand nombre de taxons, faunistiques principalement (mammifères, amphibiens, reptiles et insectes qui utilisent un large panel de milieux tout au long de leur cycle biologique, nécessitant des déplacements conséquents) mais aussi floristiques. En effet, bien que la plupart des espèces soit capable de traverser les voies, les taxons à faible capacité de dispersion voient leurs territoires fragmentés par ces infrastructures linéaires. Ce morcellement des habitats s'accompagne d'une réduction du brassage génétique et à moyen terme de l'isolement et de la disparition de ces fragments de population. Cette conséquence est d'autant plus grave lorsqu'il s'agit d'espèces rares.
La circulation des véhicules conduit également à des dérangements de la faune établie à proximité (période de nidification, reproduction), voire une mortalité pour la faune : par écrasement, par collision, par électrocution sur les caténaires des lignes de chemins de fer, par exemple.
La commune de Sarcelles comprend plusieurs routes identifiées dans le SRCE comme :
- Infrastructures importantes, difficiles à traverser pour la faune : la D316, traversant la commune du Nord au Sud, la ligne ferroviaire du RER D, en limite Est du ban, la ligne ferroviaire du Transilien, en limite Ouest du ban ;
- Infrastructures de 2ème ordre, généralement plus faciles à traverser mais susceptibles de provoquer des collisions pour la faune : l'Avenue Marx Dormoy, la D208 et la D125.

Ces départementales supportent la majeure partie du trafic traversant la commune. Ainsi, le territoire est relativement contraint par les infrastructures linéaires. Les déplacements des animaux terrestres sont dès lors problématiques. Les corridors terrestres sont ainsi interrompus par ces axes routiers.

4.4.4.2. Urbanisation

Outre un réseau routier conséquent, la commune de Sarcelles est également caractérisée par une très forte densité urbaine au sein de laquelle subsistent quelques espaces en friche faisant souvent l'objet de dépôts sauvages d'ordures.
Les dépôts sauvages dégradent la qualité des paysages, peuvent polluer les sols, l'air et les eaux de surface, altérer la qualité des nappes phréatiques et appauvrir la faune et la flore locales.
Les friches urbaines souffrent de ces dépôts sauvages qui se composent aussi bien de déchets verts (et dont pour certains composés de plantes à caractère envahissant) et de déchets ménagers que gros encombrants ou de bouteilles en verre.

Figure 24 : Dépôts d'ordures ménagères au sein des friches urbaines de Sarcelles

4.4.4.3. Les espèces invasives

L'introduction et le développement des plantes invasives peuvent occasionner une perturbation des habitats. Ces végétaux exogènes peuvent avoir une capacité de reproduction élevée, de résistance aux maladies, une croissance rapide et une forte faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels. Les invasions biologiques sont ainsi la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats (MACNEELY & STRAHM, 1997). Sont considérées comme invasives sur le territoire national, les plantes qui par leur prolifération dans des milieux naturels ou semi-naturels y produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes (CRONK & FULLER, 1996).

Les corridors terrestres et surtout aquatiques subissent de nombreuses pressions liées aux activités humaines, une altération des milieux (présence de remblais ou de décharge sauvages) et le développement d'espèces invasives floristiques comme la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia, l'Ailante glanduleux, le Buddleia arbre aux papillons, etc. s'observent localement sur la commune.

Des espèces animales invasives aquatiques ont été recensées dans les cours d'eau de la commune : le Black-bass, l'Écrevisse américaine et la Perche soleil, tous inventoriés en densités importantes. Leur présence a pour effet de modifier le cortège ichtyologique normalement présent à l'équilibre (prédation, compétition pour les ressources).

Notons également que la ville compte également plusieurs espèces exotiques retournées à l'état sauvage comme la Perruche à collier.

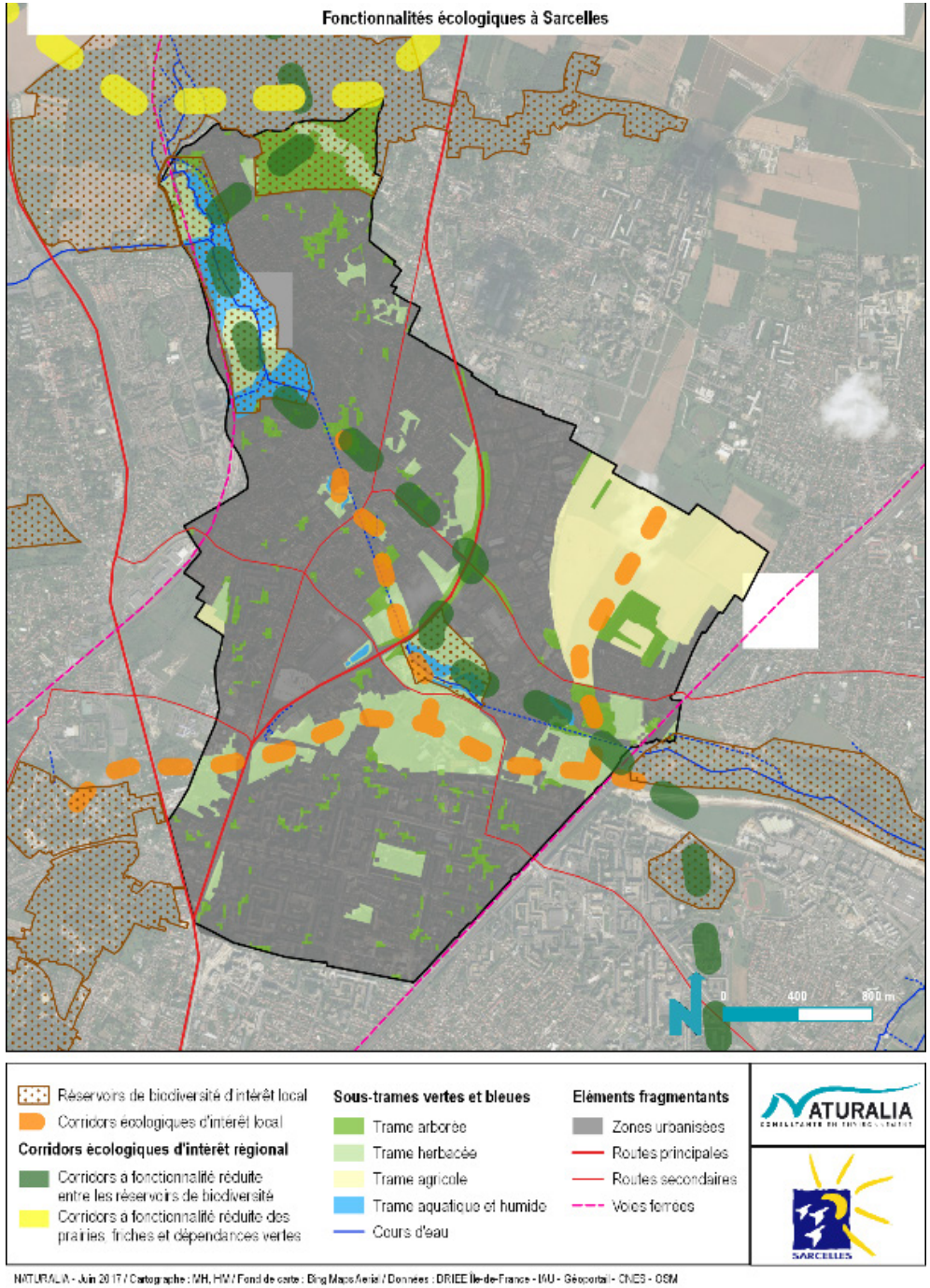

Figure 25 : Fonctionnalités écologiques sur la commune de Sarcelles

2.4.5. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES COMMUNAUX

4.5.1. HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La hiérarchisation des zones à enjeux repose sur la valeur écologique propre à chaque habitat. Elle prend donc en compte :
- l'originalité de l'habitat ;
- l'état de conservation ;
- l'intérêt fonctionnel ;
- la richesse spécifique et la valeur biologique et réglementaire des espèces qui l'occupent.

La carte ci-après fait apparaître les périmètres à enjeux à l'échelle de la commune. On distingue :
- Les zones à enjeu assez fort, qui englobent les milieux forestiers (dont le coteau des Chardonnerettes), la plaine de Chauffour et le parc des Près-sous-la-Ville. Ces entités constituent des zones de reproduction avérées et potentielles pour les espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire. Elles jouent également un rôle de réservoir local de biodiversité.
- Les zones à enjeu modéré, qui englobent les espaces boisés et les surfaces en eau annexes. Ces entités se réfèrent à des milieux plus anthopisés que les zones à enjeu assez fort et constituent des zones de reproduction avérées et potentielles pour les espèces protégées et d'intérêt communautaire.
- Les zones à enjeu faible, qui concernent les espaces agricoles et les zones péri-urbaines (friches, jardins et parcs) abritant des espèces animales communes, généralistes et sans véritable enjeu de conservation comme certains passereaux et un cortège floristique pauvre.
- Les zones à enjeu négligeable, qui se composent des zones urbaines imperméabilisées (bâtis, parking, routes, …).

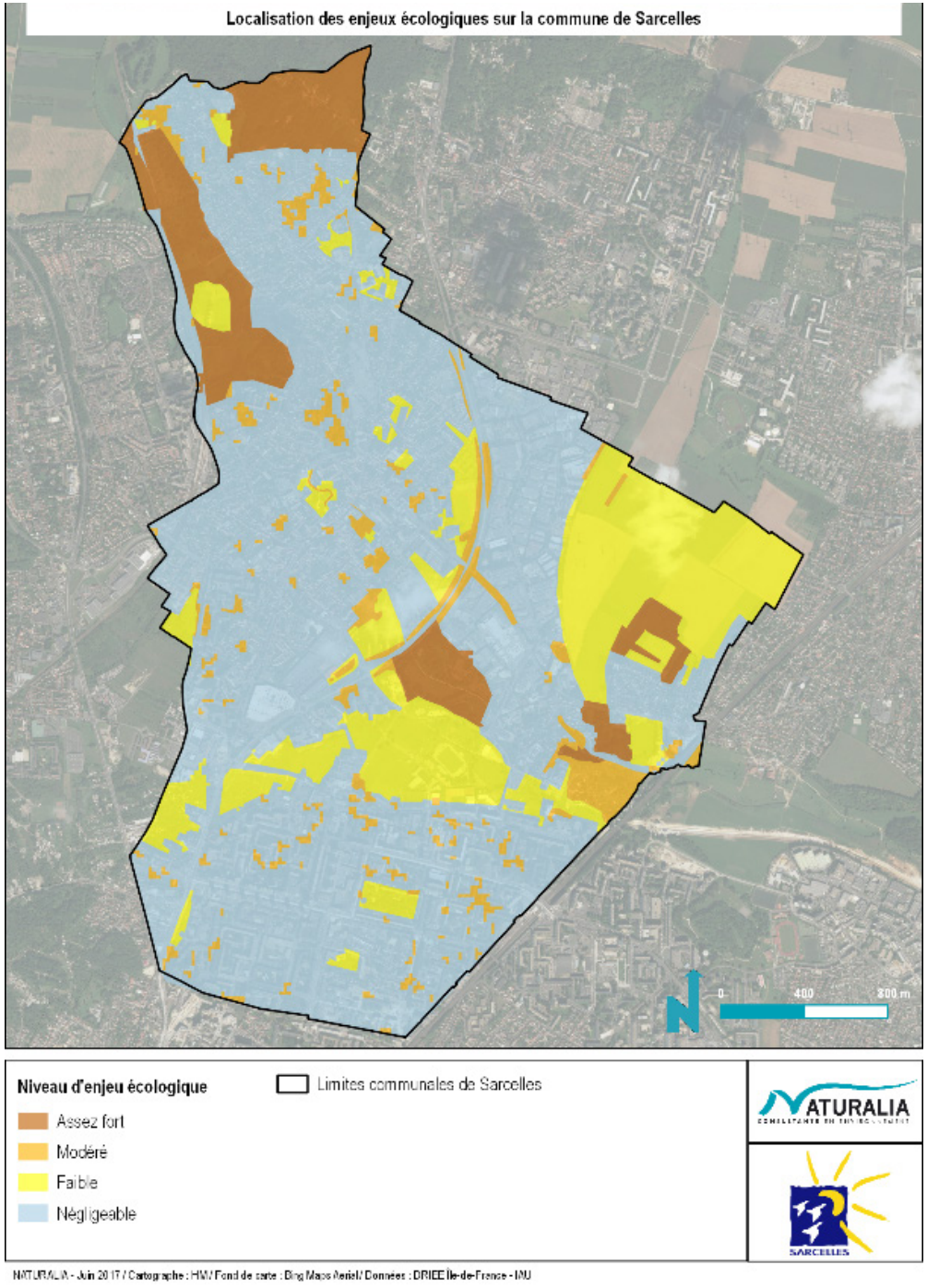

Figure 26 : Localisation des enjeux écologiques sur la commune

2.5 - CONCLUSION

Les données bibliographiques, les consultations de personnes ressources couplées aux relevés de terrain ont permis d'établir un diagnostic biologique et d'analyser les fonctionnalités du territoire, à l'échelle de la commune de Sarcelles (95).
Ainsi, cette expertise écologique a montré que la commune abritait des éléments écologiques d'intérêt et ce aussi bien pour la faune que pour la flore. Ces espaces remarquables se concentrent essentiellement au niveau des secteurs d'émergence du Petit Rosne (Plaine de Chauffour, Parc des Près-sous-la-Ville, …) et le coteau des Chardonnerettes, qui concentrent aujourd'hui une grande partie de la biodiversité locale.
Ils concernent également, dans une moindre mesure, les espaces verts urbains (parcs, jardins et plans d'eau), les espaces boisés, les friches et les zones agricoles

2.6 - ANNEXES

2.6.1. FAUNE RECENSEES DANS LA BIBLIOGRAPHIE

6.1.1. MAMMIFERES, AMPHIBIENS, REPTILES, POISSONS ET INVERTEBRES

Nom vernaculaire	Nom latin	Législation française	Directive Habitats	LR France	LR IDF	ZNIEFF IDF	Enjeu régional	Sources	Remarques
Mammifères									
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	Ch		LC			Faible	Faune IDF	Noté dans la forêt d'Écouen
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	PN2		LC			Modéré	MNHN, INPN, Faune IDF	Recensé sur les communes voisines
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	PN2		LC			Modéré	INGEROP	Potentiellement très présent dans les jardins jouxtant les habitats résidentiels
Lapin de Garenne	*Oryctolagus cuniculus*	Ch		NT			Modéré	INGEROP	Noté au niveau des friches au Nord de l'Hôpital de Sarcelle
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	PN2	DH4	LC	NT		Modéré	INGEROP	
Renard roux	*Vulpes vulpes*	Ch		LC			Faible	INGEROP	Attesté au niveau des talus de la voie ferrée entre Sarcelles et Garges-lès-Gonesse, où des terriers ont été observés
Amphibiens									
Crapaud commun	*Bufo bufo*	PN3	-	LC		-	Faible	Cettia-IDF	
Grenouilles « vertes »	*Pelophylax sp.*	PN					Faible	INGEROP	Genre avéré au sein de l'étang des Prés-sous-la-Ville
Reptiles									
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	PN2	DH4	LC		-	Faible	Cettia-IDF, INGEROP	Noté au niveau des talus de la voie ferrée
Lépidoptères									
Demi-Deuil	*Melanargia galathea*	-	-	LC	LC	Dét.	Modéré	INGEROP	Noté le long du talus de la voie ferrée entre Sarcelles et Garges-lès-Gonesse
Hespérie de l'alcée, Grisette	*Carcharodus alceae*	-	-	LC	LC	Dét.	Modéré	INGEROP	
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album*	-	-	LC	LC	-	Faible	Faune IDF	
Tircis	*Pararge aegeria*	-	-	LC	LC	-	Faible	Faune IDF	
Vulcain	*Vanessa atalanta*	-	-	LC	LC	-	Faible	Cettia-IDF	Taxon localisé

Nom vernaculaire	Nom latin	Législation française	Directive Habitats	LR France	LR IDF	ZNIEFF IDF	Enjeu régional	Sources	Remarques
Odonates									
Agrion à larges pattes	*Plactynemis pennipes*	-	-	LC	LC	-	Faible	Cettia-IDF	
Agrion élégant	*Ischnura elegans*	-	-	LC	LC	-	Faible	Cettia-IDF	
Agrion nain	*Ischnura pumilio*	PR1	-	LC	LC	Dét.	Assez fort	INGEROP	
Agrion porte-coupe	*Enallagma cyathigerum*	-	-	LC	LC	-	Faible	Cettia-IDF	
Anax empereur	*Anax imperator*	-	-	LC	LC	-	Faible	Cettia-IDF	
Naïade au corps vert	*Erythromma viridulum*	-	-	LC	LC	-	Faible	Cettia-IDF	
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	-	-	LC	LC	-	Faible	Cettia-IDF	
Orthoptères									
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*	-	PR1	4	-	Dét.	Assez fort	INGEROP	Noté dans une friche à Sarcelles au niveau de la rue Jean Lurçat
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii*	-	-	4	-	Dét.	Modéré	INGEROP	
Decticelle carroyée	*Tessellana tessellata*	-	-	4	-	Dét.	Modéré	INGEROP	Espèce relativement abondante sur certains secteurs de la commune de Sarcelles
Aïolope émeraudine	*Aiolopus thalassinus*	-	-	4	-	Dét.	Modéré	INGEROP	Noté au niveau des friches au sol dénudé aux Champs-Saint-Denis
Crustacés									
Écrevisse de Louisiane	*Procambarus clarkii*			NA[a]			Pas d'enjeu	INPN, FDP95	Présente dans les étangs du parc des Près-sous-la-Ville
Poissons									
Black-bass	*Micropterus salmoides*			NA[a]			Pas d'enjeu	FDP95	Indiqué dans les étangs du parc des Près-sous-la-Ville
Brème commune	*Abramis brama*			LC			Faible	INPN	
Brochet	*Esox lucius*	PN1		VU		Dét.	Modéré	INPN, FDP95	Indiqué dans le lac du Haut du Roy
Carpe commune	*Cyprinus carpio*			LC			Faible	INPN	
Gardon	*Rutilus rutilus*			LC			Faible	INPN	
Perche	*Perca fluviatilis*			LC			Faible	INPN	
Perche-soleil	*Lepomis gibbosus*			NA[a]			Pas d'enjeu	INPN	
Rotengle	*Scardinius erythrophthalmus*			LC			Faible	INPN	
Tanche	*Tinca tinca*			LC			Faible	INPN	

Législation Française – Mammifères : PN2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée / Amphibiens, Reptiles : PN2, PN3 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 3 (protection espèce) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Lépidoptères, Odonates, Orthoptères : PR1 : Espèce listée dans l'article 1 (protection espèce) de l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale / Poissons : PN1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
Directive Habitats – DH4 : Espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Liste Rouge France (Amphibiens, Reptiles : UICN et al. 2015 ; Lépidoptères : UICN et al. 2012 ; Mammifères : UICN et al. 2009 ; Odonates, Oiseaux : UICN et al. 2016 ; Orthoptères : SARDET & DEFAUT 2004 ; Poissons : UICN et al. 2010) ; Statut de Liste Rouge Île-de-France (Mammifères : DRIEE IDF 2014 ; Lépidoptères : DEWULF & HOUARD 2016 ; Odonates : HOUARD & MERLET 2014) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / LC : Préoccupation mineure / 4 : Espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances / NAa : Non applicable car introduite
ZNIEFF IDF (CSRPN et DIREN 2002) – Dét. : Espèces déterminantes de ZNIEFF dans tous les cas
En gras : Espèces listées en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore
Surlignées en jaune : Espèces patrimoniales

6.1.2. OISEAUX

Nom vernaculaire	Nom latin	Lég. F.	DO	Liste Rouge France			LR Île-de-France	ZNIEFF IDF	Sources
				Nich.	Hiv.	Mig.			
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	PN3		LC	NA[c]		LC		Faune-Iledefrance
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	PN3		LC	NA[d]		LC	Dét. nich.	INPN, Faune-Iledefrance, INGEROP
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	PN3		LC	NA[d]		LC		Faune-Iledefrance
Bernache du Canada	*Branta canadensis*		DO2	NA[a]	NA[a]		NA[a]		Faune-Iledefrance, INGEROP
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	PN3		VU	NA[d]		NT		Faune-Iledefrance, INGEROP
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	PN3		EN		NA[c]	LC		INPN, Faune-Iledefrance
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	Ch	DO2, DO3	LC	LC	NA[d]	LC	Dét. hiv.	Faune-Iledefrance, INGEROP
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	PN3		VU	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	Ch	DO2	LC	LC		LC		Faune-Iledefrance
Corneille noire	*Corvus corone*	Ch	DO2	LC	NA[d]		LC		Faune-Iledefrance
Coucou gris	*Cuculus canorus*	PN3		LC		DD	LC		Faune-Iledefrance
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*	PN3	DO2	LC	NA[c]		LC		Faune-Iledefrance, INGEROP
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	PN3		LC	NA[c]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Ch	DO2	LC	LC	NA[c]	LC		Faune-Iledefrance
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	PN3		NT	NA[d]	NA[d]	LC		INGEROP
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	PN3		LC	NA[c]	NA[c]	LC		Faune-Iledefrance
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	PN3		LC		DD	LC		Faune-Iledefrance, INGEROP
Foulque macroule	*Fulica atra*	Ch	DO2, DO3	LC	NA[c]	NA[c]	LC	Dét. hiv.	Faune-Iledefrance, INGEROP
Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*	Ch	DO2	LC	NAd	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance, INGEROP
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	PN3		LC	LC	NA[d]	LC	Dét. hiv.	Faune-Iledefrance, INGEROP
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	PN3		LC	NA[d]		NT	Dét. hiv.	Faune-Iledefrance
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	PN3		LC			LC		Faune-Iledefrance
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	Ch	DO2		LC	NA[d]			Faune-Iledefrance
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Ch	DO2	LC	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	PN3		LC	NA[d]		LC		Faune-Iledefrance
Héron cendré	*Ardea cinerea*	PN3		LC	NA[c]	NA[d]	LC	Dét. hiv.	Faune-Iledefrance
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	PN3		NT		DD	LC		Faune-Iledefrance
Hypolais polyglotte	*Hippolais polyglotta*	PN3		LC		NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Linotte mélodieuse	*Carduelis canabina*	PN3		VU	NA[d]	NA[c]	NT		INGEROP
Martinet noir	*Apus apus*	PN3		NT		DD	LC		Faune-Iledefrance
Martin-pêcheur d'Europe	***Alcedo atthis***	PN3	DO1	VU	NA[c]		LC	Dét. nich.	INPN, Faune-Iledefrance

Nom vernaculaire	Nom latin	Lég. F.	DO	Liste Rouge France			LR Île-de-France	ZNIEFF IDF	Sources
				Nich.	Hiv.	Mig.			
Merle noir	*Turdus merula*	Ch	DO2	LC	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	PN3		LC		NA[b]	LC		Faune-Iledefrance
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	PN3		LC		NA[b]	LC		Faune-Iledefrance
Mésange charbonnière	*Parus major*	PN3		LC	NA[b]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Mésange noire	*Periparus ater*	PN3		LC	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	PN3		LC			LC		Faune-Iledefrance
Moineau domestique	*Passer domesticus*	PN3		LC		NA[b]	LC		Faune-Iledefrance
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	PN3	DO2	NT	LC	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance, INGEROP
Oie cygnoide	*Anser cygnoides*								Faune-Iledefrance
Perruche à collier	*Psittacula krameri*			NA[a]			NA[a]		Faune-Iledefrance
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	PN3		LC	NA[d]		LC		Faune-Iledefrance
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	PN3		VU			VU		INPN, Faune-Iledefrance
Pic vert	*Picus viridis*	PN3		LC			LC		Faune-Iledefrance
Pie bavarde	*Pica pica*	Ch	DO2	LC			LC		Faune-Iledefrance
Pigeon biset domestique	*Columba livia f. domestica*	Ch	DO2						Faune-Iledefrance
Pigeon colombin	*Columba oenas*	Ch	DO2	LC	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Ch	DO3	LC	LC	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	PN3		LC	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	PN3		NT		DD	NT		Faune-Iledefrance
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	PN3		LC	NA[d]	NA[c]	LC		Faune-Iledefrance
Râle d'eau	*Rallus aquaticus*	Ch	DO2	NT	NA[d]	NA[d]	VU	Dét. nich.	INGEROP
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	PN3		NT	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	PN3		LC	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	PN3		LC	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	PN3		LC		NA[c]	LC		Faune-Iledefrance
Serin cini	*Serinus serinus*	PN3		VU		NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	PN3		NT	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance, INGEROP
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	PN3		LC	DD	NA[d]	NA[b]		INPN, Faune-Iledefrance
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Ch	DO2	LC		NA[d]	LC		Faune-Iledefrance
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	PN3		LC	NA[d]		LC		Faune-Iledefrance
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	PN3		VU	NA[d]	NA[d]	LC		Faune-Iledefrance

Lég. F. : Législation Française – PN3 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
DO : Directive Oiseaux – DO1 : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / DO2 : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / DO3 : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente
Liste Rouge France (UICN et al. 2016) ; Liste Rouge Île-de-France (BIRARD et al. 2012) – EN : En danger d'extinction / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / LC : Préoccupation mineure / DD : Données Insuffisantes / NAa : Non applicable car introduite / NAb : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NAc, NAd : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage
ZNIEFF IDF (CSRPN et DIREN 2002) – Dét. nich. : Espèces déterminantes de ZNIEFF pour les oiseaux nicheurs / Dét. hiv. : Espèces déterminantes de ZNIEFF pour les oiseaux hivernants
En gras : Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux
Surlignées en jaune : Espèces considérées comme patrimoniales

2.6.2. FAUNE RECENSEES LORS DES VISITES DE TERRAIN

6.2.1. OISEAUX INVENTORIES

Lég. F. : Législation Française –PN3 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Directive Oiseaux – II : Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Oiseaux : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente
Liste Rouge France (UICN et al. 2011) ; Liste Rouge Île-de-France (Birard et al. 2012) – NT : Quasi-Menacé / LC : Préoccupation mineure / NAa : Non applicable car introduite / NAb : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NAc, NAd : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage
ZNIEFF IDF (CSRPN et DIREN 2002) – Cat. 2 : Espèce déterminante ZNIEFF pour les oiseaux hivernants

Surlignées en jaune : Espèces considérées comme patrimoniales

Nom vernaculaire	Nom latin	Lég. F.	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			LR Île-de-France	ZNIEFF IDF
				Nich.	Hiv.	Mig.		
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*		DO2, DO3	LC	LC	NA[d]	LC	Dét. hiv.
Corneille noire	*Corvus corone*		DO2	LC	NA[d]		LC	
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*		DO2	LC	LC	NA[c]	LC	
Foulque macroule	*Fulica atra*		DO2, DO3	LC	NA[c]	NA[c]	LC	Dét. hiv.
Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*		DO2	LC	NAd	NA[d]	LC	
Héron cendré	*Ardea cinerea*	PN3		LC	NA[c]	NA[d]	LC	Dét. hiv.
Merle noir	*Turdus merula*		DO2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	PN3		LC		NA[b]	LC	
Mésange charbonnière	*Parus major*	PN3		LC	NA[b]	NA[d]	LC	
Moineau domestique	*Passer domesticus*	PN3		LC		NA[b]	LC	
Perruche à collier	*Psittacula krameri*			NA[a]			NA[a]	
Pic vert	*Picus viridis*	PN3		LC			LC	
Pie bavarde	*Pica pica*		DO2	LC			LC	
Pigeon ramier	*Columba palumbus*		DO3	LC	LC	NA[d]	LC	
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*		DO2	LC		NA[d]	LC	

6.2.2. MAMMIFERES, AMPHIBIENS, REPTILES ET INSECTES INVENTORIES

Législation Française – PN2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Directive Habitats – IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Liste Rouge France (Mammifères : UICN et al. 2009) – NT : Quasi-Menacé / LC : Préoccupation mineure
ZNIEFF IDF (CSRPN et DIREN 2002) – Cat. 1 : Espèce déterminante ZNIEFF pour les mammifères
Surlignées en jaune : Espèces considérées comme patrimoniales

Nom vernaculaire	Nom latin	Législation française	Directive Habitats	LR France	LR Île-de-France	ZNIEFF IDF	
Mammifères							
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	PN2		LC			
Lapin de Garenne	*Oryctolagus cuniculus*			NT			
Rat surmulot	*Rattus norvegicus*			NA[a]			
Reptiles							
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	PN3		LC			Observé au Nord-Ouest au niveau de la rue du ruisseau (3 individus contactés)
Insectes							
Aurore	*Anthocharis cardamines*			LC	LC		
Azuré de la Bugrane, Argus bleu	*Polyommatus icarus*			LC	LC		
Paon-du-jour	*Aglais io*			LC	LC		
Piéride du Navet	*Pieris napi*			LC	LC		
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album*			LC	LC		
Tircis	*Pararge aegeria*			LC	LC		
Vulcain	*Vanessa atalanta*			LC	LC		

2.6.3. DEFINITION DES STATUTS DES ESPECES

DIRECTIVE HABITATS

Directive «Habitats-Faune-Flore» du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n°L.206 du 22/07/1992) :

• II ou DH2 = Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

• IV ou DH4 = Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

• V ou DH5 = Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

DIRECTIVE OISEAUX

Directive du Conseil CEE n°79/409 (modifiée) du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Journal officiel des Communautés européennes n°L.103/1 du 25/08/1979) :

• I ou DO1 = Annexe I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciale).

• II ou DO2 = Annexe II : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive (II/1) ou seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées (II/2).

• III ou DO3 = Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits (III/1) ou sont autorisés (III/2) la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

LEGISLATION FRANÇAISE

• Ch = Espèces considérées chassables par l'arrêté ministériel (JORF 26 juin 1987) modifié par l'arrêté du 15 février 1995 fixant la liste des espèces que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France y compris la zone maritime.

Mammifères : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel du 06/05/2007).

• PN2 = Article 2 : Protection espèce et habitats : Taxons pour lesquels :

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

Oiseaux : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel - NC du 05/12/2009).

• PN3 = Article 3 : Protection espèce et habitats : Taxons pour lesquels :

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

• PN4 = Article 4 : Protection espèce : Taxons pour lesquels :

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

Amphibiens et Reptiles : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel du 18/12/2007).

• PN2 = Article 2 : Protection espèce et habitats : Taxons pour lesquels :
- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

• PN3 = Article 3 : Protection espèce : Taxons pour lesquels :
- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

• PN4 et PN5 = Article 4 et 5 : Chasse réglementée : Taxons pour lesquels :
- Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.
Insectes : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Journal officiel du 06/05/2007).

• PN2 = Article 2 : Protection espèce et habitats : Taxons pour lesquels :
- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

• PN3 = Article 3 : Protection espèce : Taxons pour lesquels :
- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat,

l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.
Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale (version consolidée au 26 mai 2016).

• PR1 = Article 1 : Taxons pour lesquels sont interdits en tout temps, sur le territoire de la région Île-de-France, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la préparation aux fins de collections ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.
Flore : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant de la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (version consolidée au 04 février 2015).

• PN1 = Article 1 : Espèces listées en annexe I pour lesquelles :
- Sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages.
- Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

• PN2 = Article 2 : Espèces listées en annexe II pour lesquelles il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées.

• PN3 = Article 3 : Espèces listées en annexe II pour lesquelles le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux des spécimens sauvages sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale (version consolidée au 26 mai 2016).

• PR1 = Article 1 : Taxons pour lesquels sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Île-de-France, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.
Taxons considérés comme exotiques envahissants en Île-de-France. Les catégories se basent sur le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France.
• Inv.1 : Espèce exotique envahissante ayant un impact important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies (correspond à la catégorie 3 et 5 du catalogue).
• Inv.2 : Espèce localement invasive ayant un impact important sur l'abondance des populations et des communautés végétales envahies (correspond à la catégorie 4 du catalogue).
• Inv.3 : Espèce invasive émergente dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée et dont le risque de prolifération a été jugé fort (correspond à la catégorie 2 du catalogue).

LISTE ROUGE DE FRANCE (LRF) ET D'ÎLE-DE-FRANCE (LR IDF)

Degrés de menace établis conformément aux critères internationaux de l'Union International de Conservation de la Nature :

• CR (Critically Endangered) = Gravement menacé d'extinction : Taxon confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.

• EN (Endangered) = Menacé d'extinction : Taxon qui, sans être «CR», est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme.

• VU (Vulnerable) = Vulnérable : Taxon qui, sans être «CR» ni «EN» est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme.

• NT (Near Threatened) = Quasi-menacé : Taxon n'entrant pas dans la catégorie ci-dessus, mais qui se rapproche de la catégorie «VU».

• LC (Least Concern) = Préoccupation mineure : Taxon n'entrant pas dans l'une des deux catégories ci-dessus (ce n'est pas une catégorie de menace).

• DD (Data Deficient) = Insuffisamment documenté : Taxon pour lequel on ne dispose pas assez d'informations pour évaluer directement ou indirectement son risque d'extinction. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique que davantage d'informations sont nécessaires et il faut donc admettre la possibilité que de futures recherches montreront qu'une catégorie de menace était appropriée. Certains soupçons pourraient être de nature à justifier le choix d'une catégorie de menace plutôt que DD (ce n'est pas une catégorie de menace).

• NA = Non applicable : Taxon non soumis à évaluation car :

- NAa : introduite dans la période récente (après l'année 1500),
- NAb : présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale,
- NAc : régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative,
- NAd : régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

ESPECES DETERMINANTES DE ZNIEFF EN ÎLE-DE-FRANCE (ZNIEFF IDF)

Taxons dont la présence peut justifier de la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Les catégories de déterminance sont tirées du guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en Île-de-France :

• Oiseaux :

- Cat.1 = Catégorie 1 : Espèces déterminantes pour les oiseaux nicheurs.
- Cat.2 = Catégorie 2 : Espèces déterminantes pour les oiseaux hivernants.

• Mammifères :

- Cat.1 = Catégorie 1 : Espèces à considérer comme déterminantes dans tous les cas
- Cat.2 = Catégorie 2 : Espèces à considérer comme déterminantes pour les ZNIEFF de type II uniquement.

• Amphibiens et reptiles : Dét. = Espèces déterminantes dans tous les cas

• Insectes :

- Cat.1 = Catégorie 1 : Espèces déterminantes observées récemment (> 1980) en Île-de-France.
- Cat.2 = Catégorie 2 : Espèces déterminantes observées occasionnellement ou non revues depuis plusierus décennies (présumées disparues).

• Végétaux vasculaires :

- Cat.1 = Catégorie 1 : Espèces végétales déterminantes dans tous les cas observées depuis 1980 (1.1), non revues depuis 1980 ou présumées disparues (1.2).
- Cat.2 = Catégorie 2 : Espèces végétales déterminantes soumises à des restrictions géographiques.
- Cat.3 = Catégorie 3 : Espèces végétales déterminantes des milieux anthropisés observées depuis 1980 (3.1), non revues depuis 1980 ou présumées disparues (3.2).

2.6.4. SIGLES ET ACRONYMES

ACR : Architecture Contemporaine Remarquable
AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
AEV : Agence des Espaces Verts
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CEMAGREF : Centre d'Étude du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts
CLC : Corine Land Cover
CLE : Commission Locale de l'Eau
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
CORIF : Centre Ornithologique Île-de-France
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
FSD : Formulaire Standard de Données
IDF : Île-de-France
IMAGE : Informations sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
ODBU : Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PRIF : Périmètre Régional d'Intervention Foncière
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDRIF : Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France
SIC : Site d'Importance Communautaire
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
TVB : Trame Verte et Bleue
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTEA : Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement
ZH : Zone Humide
ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

2.6.5. BIBLIOGRAPHIE

AEV (Agence des Espaces Verts) de la Région Île-de-France – *Les Périmètres régionaux d'intervention foncière*. Région Île-de-France.
http://www.aev-iledefrance.fr/les-missions/amenager-le-territoire/les-perimetres-regionaux-d-intervention-fonciere

ASSARS (Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites), 2017 – *Le Petit Rosne à travers Sarcelles. Support de présentation.* 2 p.

Atelier 15, 2004 – *Un parc urbain inondable au lieu-dit les Chauffours à Sarcelles. SIAH du Croult et du Petit Rosne*, 3 p.
http://atelier15patrickbertrand.com/proj10.html

AUVERT S., FILOCHE S., RAMBAUD M., BEYLOT A. et HENDOUX F., 2011 – *Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France*. Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) / Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), 80 p.
http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/ressources/telechargements/liste_rouge_regionale_flore_vasculaire_idf.pdf

BIOTOPE, 2011 – *Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères en Île-de-France : 2012-2016*. Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France, 153 p.
http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_Regional_d_Action_-_Chauves-souris_-_IDF_-_VF_cle7a157a.pdf

BIRARD J., ZUCCA M. et LOIS G., 2012 – *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Natureparif, 72 p.
http://www.natureparif.fr/evenements/ListeRougeOiseaux/LROISEAUX-WEB.pdf

CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) – *Observatoire des collectivités territoriales*.
http://cbnbp.mnhn.fr

CG95 (Conseil Général du Val d'Oise), 2012 – *Rapport d'activités 2011-2012 sur les Espaces Naturels départementaux et locaux*. CG95.
http://www.valdoise.fr/508-les-espaces-naturels-sensibles.htm

CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, 2014 – *État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer. Séquence 1 : État initial. Partie 3 : Cours d'eau, plans d'eau, canaux, nappes et milieux naturels.* Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) / Conseil Régional d'Île-de-France, 107 p.
https://www.siah-croult.org/sage.html

Conseil Régional d'Île-de-France, 2013 – *Déclinaison de la carte de destination générale des différentes parties du territoire selon les 3 piliers du projet spatial régional*. 1 p.
http://www.iledefrance.fr/action-quotidienne/construire-ile-france-2030

CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) & DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) Île-de-France, 2002 – *Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France*. 206 p.
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_ZNIEFF_idf-1_cle09a1e1-2.pdf

DEWULF L. & HOUARD X. (Coord.), 2016 – *Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France*. Natureparif / OPIE (Office Pour les Insectes et leur Environnement) / Association des Lépidoptéristes de France, 88 p.

DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) Île-de-France, 2014 – *Validation de la Liste rouge régionale Chauves-souris par le CSRPN*. DRIEE Île-de-France, 1 p.
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lr_idf_25sept14.pdf

FDP95 (Fédération Départementale de Pêche du Val d'Oise) – *Étangs des Près sous la Ville et du Haut du Roy (Sarcelles)*.
http://www.pecheurs95.fr/etang-des-pres-sous-la-ville

FILOCHE S., RAMBAUD M., BEYLOT A. & HENDOUX F., 2014 – *Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts)*. CBNBP / MNHN, 171 p.
http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/ressources/ressources.jsp

HOUARD X. & MERLET F. (Coord.), 2014 – *Liste rouge régionale des libellules d'Île-de-France*. Natureparif / OPIE (Office Pour les Insectes et leur Environnement) / Société Française d'Odonatologie, 80 p.

LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Île-de-France & CORIF (Centre Ornithologique Ile-de-France) – Faune-Iledefrance. *La faune de votre commune*.
http://www.faune-iledefrance.org

MAURIN H. & KEITH P. (Dir.), 1994 – *Inventaire de la faune menacée en France, le Livre rouge*. Editions Nathan / Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) / WWF (World Wide Fund) France, 176 p.

MNHN – *Enquête nationale de répartition de l'Écureuil roux*.
http://ecureuils.mnhn.fr/enquete-nationale/ecureuil-roux.html

MNHN – *Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)*.
https://inpn.mnhn.fr

Préfecture de la région Île-de-France, 2013 – *Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Île-de-France.*
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html#sommaire_3

RIO architectes urbanistes, 2017 –P*résentation des premiers éléments de l'étude de faisabilité urbaine secteur du Cèdre bleu.* Conseil de quartier du village. Support de présentation. 14 p.

SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – *Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques*. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques n°9, p.125-137.

TTI Production et Tour du Valat, 2010 – *Identification et cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi de développement des territoires ruraux à l'échelle de la région Île-de-France*. DIREN IDF, 115 p.
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html

UICN France, FCBN (Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux) & MNHN, 2012 – La Liste rouge des espèces menacées en France : Flore vasculaire de France métropolitaine : Premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. 23 p.
http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Tableau_Liste_rouge_flore_vasculaire_de_metropole.pdf

UICN France, MNHN & SHF (Société Herpétologique de France), 2009 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. 8 p.
http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Reptiles_et_Amphibiens_de_metropole.pdf

UICN France, MNHN, FCBN & SFO (Société Française d'Orchidophilie), 2010 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Orchidées de France métropolitaine.* 12 p.
http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Orchidees_de_metropole.pdf

UICN France, MNHN, LPO (Ligue pour le Protection des Oiseaux), SEOF (Société d'Études Ornithologiques de France) & ONCFS, 2016 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Oiseaux de France métropolitaine.* 32 p.
http://uicn.fr/liste-rouge-oiseaux/

UICN France, MNHN, OPIE & SFO (Société Française d'Odonatologie), 2016 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Libellules de France métropolitaine.* 12 p. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Libellules_de_metropole.pdf

UICN France, MNHN, OPIE (Office Pour les Insectes et leur Environnement) & SEF (Société Entomologique de France), 2012 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Papillons de jour de France métropolitaine.* 7 p. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Tableau_Liste_rouge_Papillons_de_jour_de_metropole.pdf

UICN France, MNHN, SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) & ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), 2009 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Mammifères de France métropolitaine.* 12 p. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Mammiferes_de_metropole.pdf

UICN France, MNHN, SFI (Société Française d'Ichtyologie) & ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), 2010 – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Poissons d'eau douce de France métropolitaine.* 12 p. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Poissons_d_eau_douce_de_metropole.pdf

3. MILIEUX URBAINS ET PAYSAGE

3.1 ANALYSE PAYSAGÈRE

3.1.1 - UNE TRAME GRISE : LES BATIMENTS SINGULIERS

Sarcelles possède sur son territoire les marques d'un riche passé dont les dévastations des huguenots puis celles de la Révolution n'ont permis de conserver que trois témoignages. L'Église Saint Pierre et Saint Paul, classée Monument Historique, le Manoir de Miraville (actuel Hôtel de Ville) et la Maison de Giraudon (dit le Cèdre Bleu). À cela s'ajoute un patrimoine architectural riche et varié à préserver ainsi que celui issu du XXème siècle dans le Grand ensemble.

LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LE PATRIMOINE REMARQUABLES DE SARCELLES_*SOURCE : AME*

Deux monuments historiques

L'Église Saint Pierre et Saint Paul

Antérieure à Notre-Dame de Paris, cette église révèle une véritable diversité de styles architecturaux qui témoigne de sa construction sur un longue période.

Probablement construite sur l'emplacement d'un temple romain, l'une des chapelles est datée de la fin de la Gaule romaine. L'église actuelle s'est progressivement substituée à l'édifice carolingien construit au IXe siècle, dont seule une colonne est encore visible dans le porche. Clocher, cœur et nef marquent ensuite l'ordre chronologique de construction. À l'extérieur, le clocher roman, construit aux environs de 1130 dénote avec le portail sud, gothique flamboyant datant de 1668. À l'intérieur, les travées du cœur sont construites aux environ 1220 dans un style gothique primitif. Les quatre travées de la nef sont cependant réalisées dans un style gothique flamboyant.

L'église est incendiée en 1567 par des Protestants lors de la deuxième guerre de religion puis détériorée en 1793 par les révolutionnaires : les œuvres d'art sont pillées, les marbres vendus, les morts arrachés à leur sépulture, ... Au XIXe siècle, le mobilier et la décoration baroque sont retirés et les vitraux sont remplacés par l'abbé Gallet. Il souhaite reconstituer l'intérieur du cœur dans son état au XIIIe siècle.

Si elle est classée « monument historique » en octobre 1911, l'église ne fait l'objet d'une restauration intégrale qu'un siècle plus tard, entre 2014 et 2015. L'extérieur, l'intérieur et le mobilier sont concernés.

Parvis de l'Église Saint-Pierre et Saint-Paul_*Source : AME*

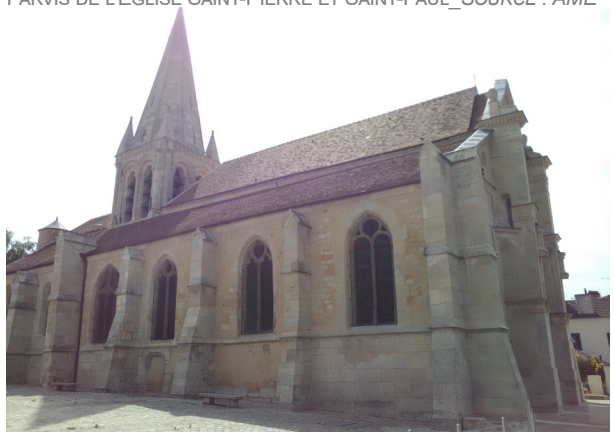

Clocher de l'Église_*Source : AME*

Le Manoir de Miraville

D'un style Néo-Renaissance, ce manoir est reconstruit en 1567 après avoir été brûlé. Dans un style alsacien qui détonne par son architecture incongrue (colombages, façades, ...). Il est composé de deux corps de logis contigus : le plus petit s'inspire des architectures de chalet, le plus grand est réalisé en brique et pierre de taille, agrémenté de pans de bois à la manière des constructions régionalistes. Deux bâtiments complètent l'ensemble, ce sont les espaces communs. Les intérieurs conservent de nombreux éléments d'origine : escalier magistral, plafonds à caissons peints, cheminées ainsi que des vitraux.
Cette propriété est acquise par la ville après la Seconde Guerre mondiale. Successivement maison d'habitation, hôtel-restaurant étoilé, elle abrite depuis 1964 les locaux de la mairie.

Depuis 2011, le site est classé à « l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général » .

Entrée du Manoir de Miraville_*Source : AME*

Manoir de Miraville encastré dans son parc urbain_*Source : AME*

Des bâtiments remarquables

Le cèdre bleu dit la maison de Giraudon

Au fil du temps, les Sarcellois baptisent ces bâtiments « château de Giraudon », « cour de Giraudon » puis « château de Sarcelles ».

« Ancien fief du Val, Giraudon semble avoir été l'un des rares domaines de Sarcelles épargnés par les saccages que commirent les huguenots en 1567 ». Il est habité par de nombreux propriétaires, tantôt notables, tantôt religieux. Le trésorier général des Postes de France et des Messageries du Royaume, notamment, s'y installe en 1740. La propriété est ensuite rachetée en partie par l'idéologue Volney en 1806 puis revendue en 1817 avec sa nouvelle serre et l'orangerie. Le domaine est finalement acquis, à la fin du XIXe siècle, par les prêtres de l'ordre espagnol du Saint-Sacrement. Les subsides de Claude d'Orléans leur permettent de construire un noviciat et une maison de repos qui leur est réservée. Avec la loi sur le dessaisissement des biens congrégationnistes, les pères quittent les lieux au début du XXe.

La propriété est acquise en 1928 par le département de la Seine, qui lui donne sa destination actuelle de maison de retraite et de centre de gérontologie. Le parc se compose aujourd'hui de 8 hectares, et son programme tend à se modifier : il devrait bientôt accueillir un programme mixte.

Le Cèdre Bleu_*Source : AME*

Des batiments remarquables issus des différentes vagues d'urbanisation:

1 - 44 rue de Giraudon
2 - Le Cèdre Bleu
3 - 5 Boulevard du Dr Galvani
4 - 12 rue Victor Hugo
5 - 8 rue Censier
6 - Salle Jacques Berrier
7 - Groupe scolaire Marcel Lelong
8 - 8 boulevard du Général de Gaulle
9 - 10 boulevard du Général de Gaulle
10 - Avenue de la Division Leclerc/Boulevard François Miterrand
11 - Lycée de la Tournelle
12 - 230 Avenue de la Division Leclerc
13 - École Jean Macé
14 - 16 logements donnant sur le Parc Kennedy

1

8

9

2

10a

12

6

Un patrimoine ordinaire à préserver : pavillons en meulière et corps de ferme

Dans le village, les anciens corps de fermes et les pavillons en meulière font également partie du patrimoine architectural de Sarcelles, dit patrimoine ordinaire.

Les corps de fermes

La plupart des maraîchers de Sarcelles étaient regroupés dans le quartier du Chaussy, rues des Noyers, Parmentier et Montfleury. Les fermes que l'on peut observer dans ces rues datent pour beaucoup du XVIIe siècle. Elles sont construites sur un même modèle : un porche ouvrant sur une cour carrée et pavée, bâtie sur trois côtés. Des bornes en pierre protègent les battants de porte des moyeux proéminents des engins agricoles.

Corps de Ferme_*Source : AME*

Les pavillons en meulière

Les pavillons en pierre de meulière ont été construits à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. L'emploi de cette pierre est traditionnel dans la région francilienne, et souvent associé à la brique. Cette pierre de meulière se présente soit sous un aspect gris, compact – utilisé pour les moulins, d'où son nom, soit par un aspect caverneux rougeâtre utilisé comme moellons pour la construction. C'est une roche sédimentaire silicieuse qui se développe dans des couches de calcaire, elle est relativement légère, bon marché et son aspect caverneux offre de bonnes propriétés thermique et phonique. Seule la qualité des joints entre les pierres permet de distinguer les maisons bourgeoises des maisons ouvrières, ces derniers ne doivent ni être trop larges, ni trop en relief, ni trop clairs. Ces pavillons doivent faire l'objet d'une attention particulière notamment parce que la rugosité de la pierre la rend très sensible à la pollution et aux salissures biologiques (mousse, lichens, algues). De plus, les façades de ces pavillons font souvent apparaître des ferronneries, des ouvrages en fonte, et un ensemble de décors sur les façades – des modénatures – tels que des encadrements, des corniches, des bandeaux, des céramiques qui représentent une véritable richesse architecturale qu'il convient de ne pas anéantir.

PAVILLONS EN MEULIÈRE_*SOURCE : AME*

Le patrimoine du XXe siècle : Le grand ensemble des Lochères

La crise du logement

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, Sarcelles est encore un village à caractère agricole. Deux tiers du territoire communal sont affectés à la culture et les productions maraîchères et fruitières constituent la principale ressource de la ville.

De fait, Sarcelles n'est pas tout de suite impactée par la crise du logement qui sévit en Île-de-France, et que la guerre a empiré. Séparée de Paris par une banlieue nord industrialisée, Sarcelles ne bénéficie pas d'une très bonne réputation résidentielle. Les politiques hygiénistes mises en place depuis la fin du XIXe siècle par l'État français, bien que novatrices, ont une portée réduite (H.B.M. en1890, loi Loucheur en 1928). Trop peu de logements sont construits face à la demande croissante. Et cette crise est accentuée par la destruction et la détérioration des logements, les retards de construction, puis l'exode rural massif du à la mécanisation de l'agriculture et à l'essor de l'industrie.

Cette période marque ainsi la troisième période de structuration pour Sarcelles : c'est le temps des grands ensembles. En réponse à la crise du logement, ils s'accompagnent de la modernisation des infrastructures de transports (autoroutes, aéroports, des zones d'activités/industrielles et d'emplois), et de l'essor de la grande distribution.

Lotissement pavillonnaire des Castors de Sarcelles face au Grand Ensemble dans les années 1950
_Source : carte postale, collection particulière

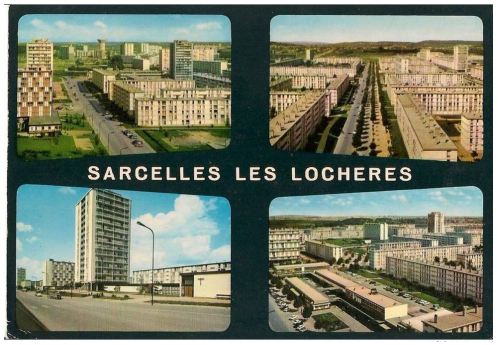

La construction Grand Ensemble, un quartier moderne
_Source : carte postale, collection particulière

Constitution du Grand Ensemble

Le grand ensemble des Lochères est érigé opération après opération entre 1954 et 1975. Sa construction étalée et son occupation ont été l'un des événements médiatiques les plus importants entre 1955 et 1965.

La loi foncière votée de 1953 permet aux collectivités publiques d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation de zones d'habitations, cette loi fait fi du morcellement de la propriété foncière qui fait obstacle à l'urbanisation. De plus, cette loi impose une taxe aux employeurs d'un montant équivalent à 1 % de la masse salariale dédiée à la construction de logements. La Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SCIC), filiale de la Caisse des Dépôts, est créée en 1954, dans le but de construire au plus vite 100 000 logements sociaux en profitant de l'épargne collectée. Les pouvoirs publics stimulent les fusions et concentrations d'entreprises afin de former des entreprises puissantes capables de prendre en charge de grandes opérations. Ces mêmes pouvoirs publics vont inciter à une véritable industrialisation de la construction, en soutenant officiellement les procédés de préfabrication des différentes parties des bâtiments, ce qui conduit à la standardisation des logements, « unités de béton », reproduits à l'échelle d'un quartier entier.

S'engage alors une course aux logements sans précédent, les initiatives personnelles ne sont pas exclues. Elles sont menées par des sociétés coopératives et d'autoconstruction dites « de castors ». En 1954, la Caisse des Dépôts, via la SCIC, est ainsi sollicitée par « les castors du bois de Lochères », 36 actionnaires gardiens de la paix ou employés de la préfecture de la Seine, qui demandent un prêt. Ces derniers ont acquis un terrain de 13 958 m² proche de la gare de Pierrefitte, il présente de nombreux avantages. Vaste, peu coûteux et plat, il se prête à la construction d'un programme importants de logements économiques. La SCIC acquiert le terrain des castors et ceux environnants pour construire 800 à 1000 logements. Les travaux de constructions démarrent en 1955 sous la direction de l'architecte Jacques-Henri Labourdette et le premier quartier, construit au lieu-dit « les Sablons », est livré en 1957 (Sarcelles I). Au gré des opportunités foncières, la SCIC étend les constructions, c'est un nouveau quartier qui est lancé chaque année :

- Mai 1956 : construction de 1180 logements au lieu-dit les Lochères, livrés en août 1958 (Sarcelles II) (densification : + 80 logements)
- Novembre 1957 : extension de Sarcelles I : quartier Saint Paul
- Mai 1958 : Quartier des Paillards-Hirondelles (Sarcelles III) (densification : + 3 tours de 14 et 15 étages)
- Septembre 1959 : Quartier des Friches (Sarcelles IV) (densification : +1 tour dans un espace vide)
- Juillet 1960 : Quartier des Plâtrières (Sarcelles V)
- Juillet 1961 : quartier du Clos (Sarcelles VI)
- Mai 1963 : quartier des Mignottes (Sarcelles VIII)
- Aout 1967 : quartier Chantereine (Sarcelles IX)
- Aout 1968 : quartier des Flanades (Sarcelles X)
- Janvier 1968 : Sarcelles Entrée de ville (Sarcelles XI)

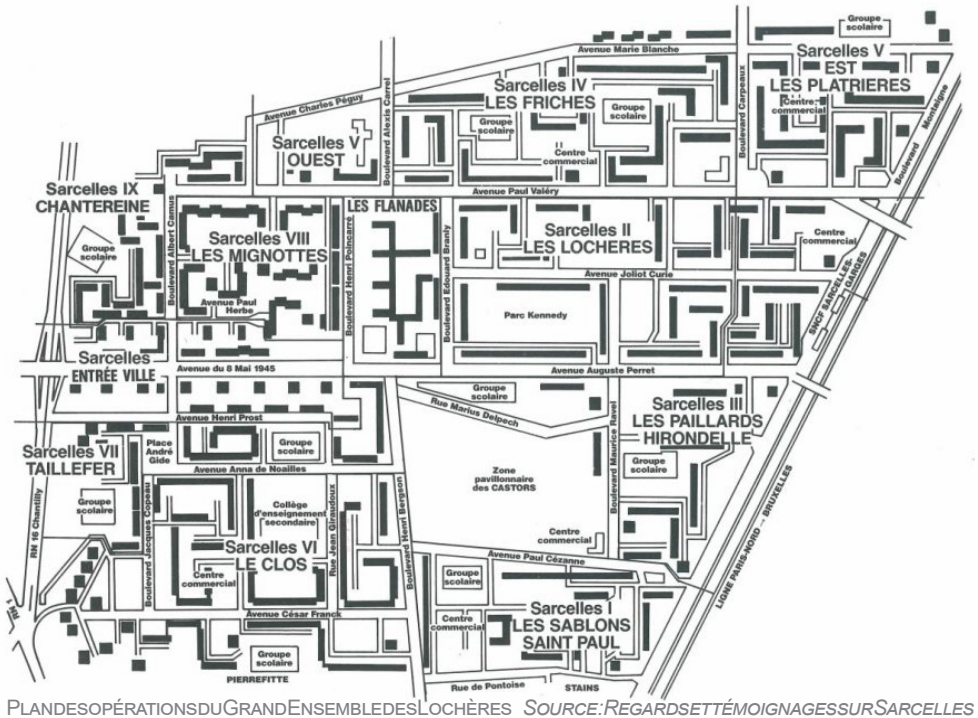

PLANDESOPÉRATIONSDUGRANDENSEMBLEDESLOCHÈRES_*SOURCE:REGARDSETTÉMOIGNAGESSURSARCELLES*

Les quartiers sont définis au fur et à mesure de l'acquisition des terrains. Aucun plan d'ensemble n'est élaboré jusqu'en 1960. Il définit alors uniquement les grands axes de circulation et un plan de zone fixant l'emplacement des quartiers d'habitations et celui des principaux équipements collectifs. Il explique la grande diversité des expressions architecturales et des techniques de constructions malgré l'unique promoteur, la SCIC, et l'unique architecte, Labourdette.

PLACE NAVARRE, ESPLANADE CENTRALE DU CC DES FLANADES _*SOURCE : AME*

RUE DU 8 MAI 45, ENTRÉE DE VILLE _*SOURCE : AME*

Et finalement, se sont près de 13 000 logements qui sont réalisés dans le Grand Ensemble sur une surface totale de 195 hectares (17% de bâtiments, 13% de voirie, 9% de parkings, 17% de voies piétonnes, 39% d'espaces verts et 6% de terrains de jeux aménagés). 8 000 logements sur les 13 000 sont dédiés à la location, dont la plupart sont des logements sociaux.

La sarcellite

Le grand ensemble des Lochères enregistre une mixité sociale limitée : les ouvriers et employés y sont sur-représentés.

Il manque également de mixité générationnelle : 8 % de personnes ont plus de 45 ans en 1962 tandis que l'âge moyen est de 21 ans, c'est notamment du à la typologie des logements.

La priorité longtemps donnée à la construction rapide et l'occupation de logements a eu pour conséquences une dégradation rapide du bati. Dans les logements, des défauts de fabrication sont rapidement apparus, et les logements patissent d'une mauvaise insonorisation.
Ces problèmes, dès lors qu'ils apparaissent, se répètent sur de nombreux logements d'un même quartier puisqu'ils ont été conçus et réalisés par un architecte et une seule société construction.

Le quartier des Lochères, à l'image d'autres opérations à la même période, est caractérisé par une certaine monotonie du paysage – sans courbe, sans relief, sans imprévus, sans repère, sans animation – rendant particulièrement difficile l'appropriation de l'espace extérieur par les nouveaux habitants et les visiteurs.
L'indifférence des lieux est renforcée par des noms de rues inexistants au début de l'opération, les habitants se repèrent au numéro du bâtiment ou du bloc puis par la lettre de la cage d'escalier.

La mixité fonctionnelle fait aussi défaut jusqu'en 1965, où l'extension du grand ensemble et l'ouverture des logements à la vente oblige la SCIC à prendre en charge la production d'équipements commerciaux, scolaires, administratifs, culturels, sportifs, oubliés dans les premières opérations.

Héritier matériel des Trente Glorieuses, « le Grand Ensemble de Sarcelles eu le tort d'être le premier et le plus grand de France » (Regards et témoignages sur Sarcelles, 1991). En est né le terme de «Sarcellite» décrivant les pathologies des habitants vivant dans ce type de quartiers.

Ce patrimoine fait aujourd'hui l'objet du label « ACR» («Architecture Contemporaine Remarquable») qui a remplacé à la suite de la loi LCAP (LCAP : loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) en 2016 le label «Patrimoine du XXème siècle» et de politiques de renouvellement urbains pour permettre une mise en valeur de ce patrimoine et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

3.1.2 - LA TRAME VERTE : DES ESPACES (OU)VERTS

La ville de Sarcelles est relativement bien dotée en espaces verts avec 34 m²/hab pour 10m²/hab imposés par le SDRIF.

Forêts, parc urbain, vallée du Petit Rosne, jardins familiaux et squares aménagés : une vaste typologie d'espaces verts est présente sur la commune et participent à un cadre de vie agréable. La commune est par ailleurs relativement fleurie et a reçu le label « Villes et Villages Fleuris » avec deux fleurs (sur quatre).

Depuis mai 2017, un itinéraire de randonnée a été inscrit au plan départemental, nommé Saint-Jacques-de-Compostelle, en passant par Sarcelles. Cet itinéraire, de 7,8km, traversera la ville, en longeant le Petit Rosne et en passant par les différents espaces verts majeurs.

Aires de jeux pour enfants	Parcs	Jardins	Squares	Autres	Jardins familiaux
Allée Alfred-de-Vigny	Bois Leblanc	Jardin public du docteur Artin	Alain-Fournier	Promenade du Lac	Rue du Père Heude
Avenue César-Franck	Parc des Prés-sous la-ville		André-Gide	Rivière du Petit Rosne	Chemin des Roseaux
Allée Châteaubriand	Parc John-Fitzgerald-Kennedy		Châteaubriand		Rue Jean-Jacques-Rousseau
Route des Réfuzniks			Des Osiers		
Rue des Gosserots			Des Gosserots		
Allée Alain-Fournier					
Rue Taillepied					
Chantepie - allée du Meunier					
Place André-Gide					

LISTE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SARCELLES_*SOURCE : AME*

LES ESPACES (OU)VERTS DE SARCELLES_*SOURCE : AME*

La forêt d'Écouen (A) : un espace naturel peu accessible (25 ha)

La forêt d'Écouen est un massif forestier de 86 hectares situé dans le Val-d'Oise, à 15 km au Nord de Paris ; 25 hectares sont situés au Nord du territoire sarcellois.

La forêt est située sur les versants Ouest et Sud-Ouest d'une butte dominant la plaine de France, bordée par le Petit Rosne. La forêt est riche d'une diversité tant végétale qu'animale qu'elle doit à un relief présentant des sols très différenciés. Jadis aménagée pour la chasse à courre des seigneurs, elle constitue encore aujourd'hui l'écrin du château d'Écouen.

Si elle a longtemps appartenu à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, la gestion et l'aménagement de la forêt est maintenant assuré par l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France, son entretien, sa préservation et son exploitation par l'ONF. Le financement est assuré par le département du Val-d'Oise ainsi que la région.

Les 86 hectares de forêt constituent un atout essentiel pour le projet de ceinture verte régionale. Aujourd'hui son périmètre est couvert, outre la forêt elle-même, par :

- une zone urbanisée et pavillonnaire au nord ;
- une zone agricole à l'ouest ;
- le parc du Château de Montmorency à l'est ;
- des espaces en friche et boisés au sud, à l'avant des quartiers nord de Sarcelles (Chauffour et Chardonnerettes).

En dehors ces sites urbanisés et de l'autorisation accordée par la Direction Départementale de l'Agriculture concernant le défrichement de 2,99 ha pour la réalisation du nouveau cimetière de la ville, ce véritable patrimoine naturel est protégé par la Schéma Directeur Régional de la Région Île-de-France. Afin de limiter la pression foncière et l'urbanisation progressive de ce secteur naturel, une bande de non aedificandi de 50 mètres de profondeur en dehors de la lisière forestière est inconstructible. Sur le territoire communal, la partie Nord-Est de la forêt est classée en Espaces Boisés Classés (EBC), le reste étant classé en zone naturelle (N).

La fôret d'Écouen_*Source : AME*

La plaine de Chauffour (B), un nouvel espace aménagé de 10 hectares

La plaine de Chauffour située au Nord-Ouest de Sarcelles est à la croisée de deux problématiques contradictoires.

Le Petit Rosne connaît d'importantes crues. La dernière, en 1992, a provoqué l'inondation de nombreuses maisons dans le Village : 1m50 d'eau a englouti pendant près de 15 jours ce quartier. Cet épisode mémorable a marqué durablement l'esprit des Sarcellois. Trois bassins de retenue en amont du village ont été aménagés par la suite, en 2004. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations est actuellement en cours d'élaboration.

Le Petit Rosne représente par ailleurs un élément fondamental pour l'ancrage de l'identité sarcelloise. Il possède de réelles qualités paysagères et a, en droit, tous les agréments pour constituer une promenade agréable, conviviale et familiale longeant le ruisseau du Petit Rosne. Dans les faits, il manque d'aménagement et de mobilier à destination des promeneurs. Si des jeunes investissent aujourd'hui la Plaine de Chauffour, cet endroit n'est pas adapté et le site paraît aujourd'hui à l'abandon.

La plaine de Chauffour a fait l'objet d'une réflexion spécifique en 2014, visant à assurer durablement sa préservation tout en conciliant les contraintes techniques et les enjeux paysagers. Toute une portion du Petit Rosne a été renaturée et reméandrée. La requalification a permis de réinstaller la rivière du Petit Rosne dans la prairie inondable, de façon à le redéfinir comme composant à part entière du paysage lacustre.

La Plaine du Chauffour aménagée_*Source : AME*

Les parcs urbains : poumons verts pour la ville

Le Parc Kennedy (D)

Au croisement des parcs urbains du XIXe et des jardins à l'anglaise, revisité au goût des années 1960 ce parc est enfermé par quatre barres, dans un cœur d'îlot. Il n'est pas valorisé en tant que parc urbain, comme son échelle pourrait le permettre : à l'intérieur, les limites entre espace collectif et espace privé ne sont pas toujours définies, de l'extérieur les accès sont confidentiels, dégradés ou envahis par le stationnement (cas de l'accès principal nord-ouest sur le mail Joliot Curie).

Le Parc des Prés-sous-la-Ville (C)

Le Parc des Prés Sous la Ville est situé dans la zone de l'Entre Deux et est composé d'étangs, d'équipements sportifs et d'espaces arborés.
Il accueille ainsi :
- une aire de lancer de poids
- un terrain de pétanque
- un plateau multisports

Le parc kennedy : vaste espace vert intimiste
_Source : AME

Les prés sous la ville : sous les lignes à Haute Tension
_Source : AME

Les jardins familiaux

Quatre jardins familiaux existent sur la commune :

- Chemin des Roseaux, dans la Plaine de Chauffour, entre le Petit Rosne et la voie ferré (1) ;
- Rue Pierre Brossolette, jardin associatif situé au cœur du Village (2) ;
- Rue Jean-Jacques Rousseau, le long de la RN10 côté Village (3) ;
- Rue du Père Heude, situé à la croisée de la zone d'activité de l'Escouvrier et de l'Entre-Deux (4).

Leur principal point commun est d'être situé à la périphérie des zones urbanisées et/ou proche du Petit Rosne. Aucun jardin familial ne se situe dans le Grand Ensemble.

Chemin des Roseaux_*Source : Géoportail et AME*

Chemin des Roseaux_*Source : Géoportail et AME*

Rue Jean-Jacques Rousseau_*Source : Géoportail et AME*

Rue du Père Heude_*Source : Géoportail et AME*

3.1.3 - LA TRAME BLEUE : UN LIEN ENTRE LE PASSÉ ET LE PRÉSENT, LE VIEUX ET LE JEUNE SARCELLES

Le Petit Rosne est une rivière de 9,6 kilomètres de longueur. Il prend sa source à Montsoult, au pied de la butte portant la forêt de L'Isle-Adam et s'écoule selon une orientation nord / sud vers le Croult à Bonneuil-en-France.

Considéré depuis des décennies voire siècles comme un égout à ciel ouvert, le cours d'eau a été petit à petit busé ou recouvert. Ces interventions ont conduit à une réduction de la zone d'expansion des crues du cours d'eau et par conséquent à des épisodes dramatiques d'inondations. Le dernier épisode le plus critique, est l'inondation de 1992. À la suite de cette crue, le Village s'est retrouvé sous les eaux pendant près de 15 jours. Cela a eu des effets encore visible actuellement sur le bâti.
Un Plan de Prévention du Risque Inondation le long du Petit Rosne est en cours d'élaboration.

Néanmoins, la commune traduit son attachement à son cours d'eau par un désir récurrent de préserver et d'aménager une « coulée verte » traversant Sarcelles du Nord-Ouest au Sud-Est, reliant ainsi les éléments forts de son paysage, de la Forêt d'Écouen au parc des Prés-sous-la-Ville.

Ce travail a débuté avec la requalification du parc de la Plaine de Chauffour, il doit s'inscrire au sein d'une réflexion globale sur le problème des inondations et l'aménagement de la « coulée verte » sur le parcours du Petit Rosne.

Une portion de la partie busée du Petit Rosne dans le Village a également été reméandrée et débusée en 2014, élargissant ainsi la zone d'expansion de la crue. Les inondations de mai 2016, qui ont touché de nombreuses communes françaises et franciliennes, n'ont pas touché Sarcelles. Ces différents aménagements en sont une des raisons.

Ces différents aménagements ont ainsi un rôle de prévention mais aussi qualitatif, participant au renforcement de la trame verte de la ville et constituant de nouveaux espaces publics pour les Sarcellois.

Le Cours d'eau est géré par le SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne).

Le Petit Rosne à Haut-du-Roy_*Source : AME*

Le long de la Plaine du Chauffour _*Source : AME*

Le Petit Rosne au Nord du Village_*Source : AME*

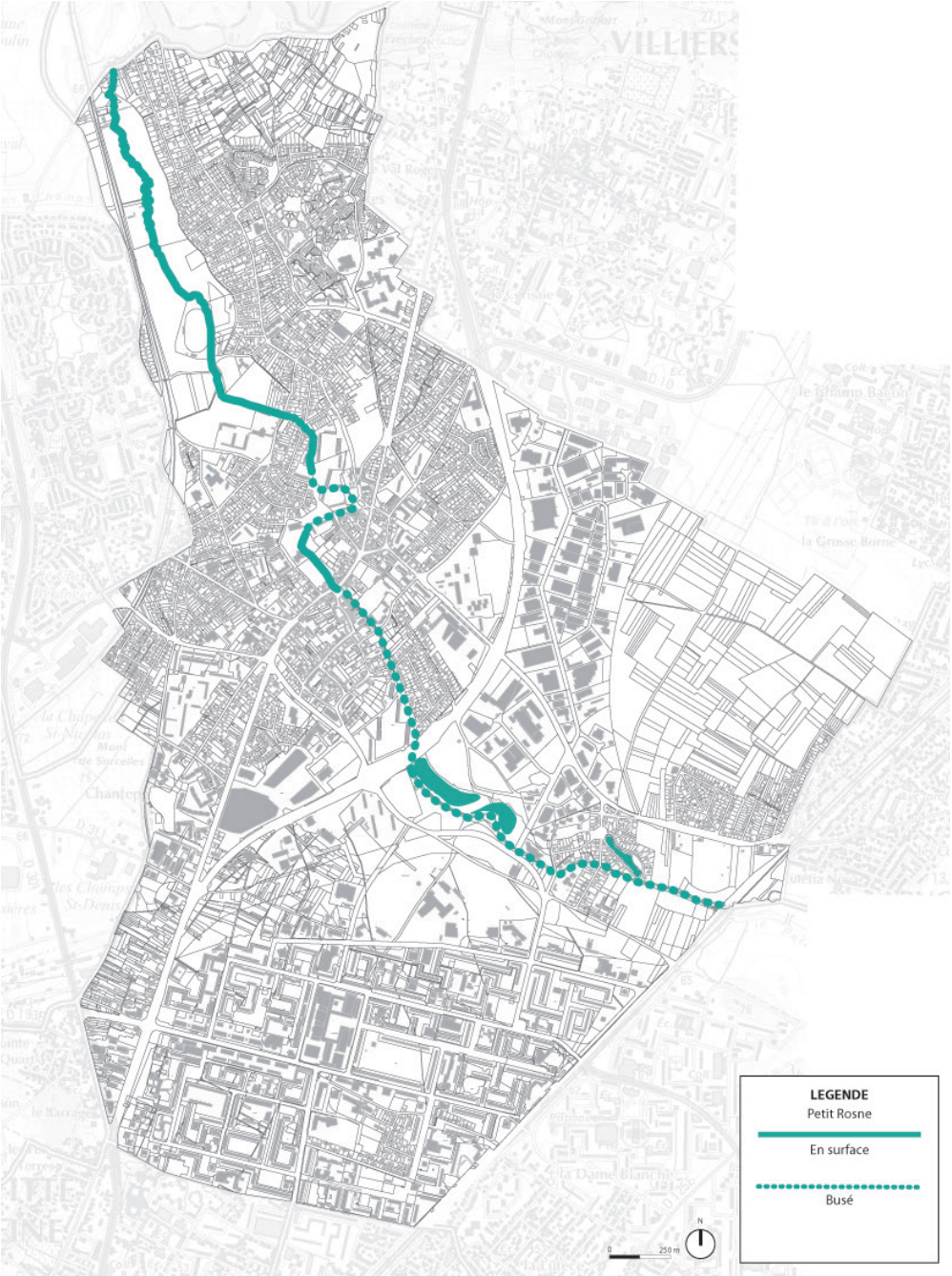

Le Petit Rosne dans la commune de Sarcelles_*Source : AME*

Enjeux liés aux paysages :

- *Protéger le patrimoine existant : historique, remarquable et ordinaire*
- *Sensibiliser les habitants au patrimoine sarcellois en complétant les panneaux d'informations actuels*
- *S'appuyer sur la Trame Verte et Bleue pour valoriser la Trame Grise*
- *Développer la Trame Verte et Bleue le long du Petit Rosne*
- *S'appuyer sur le Chemin de Compostelle pour créer un parcours de découverte de Sarcelles*
- *Renforcer la lisibilité des coulées vertes et des parcs urbains existants*
- *Protéger les cœurs d'ilots végétalisés*
- *Valoriser la Plaine de Chauffour*
- *Améliorer les perméabilités entre le Village et le Grand Ensemble*
- *Prévoir l'insertion paysagère de l'avenue du Parisis*

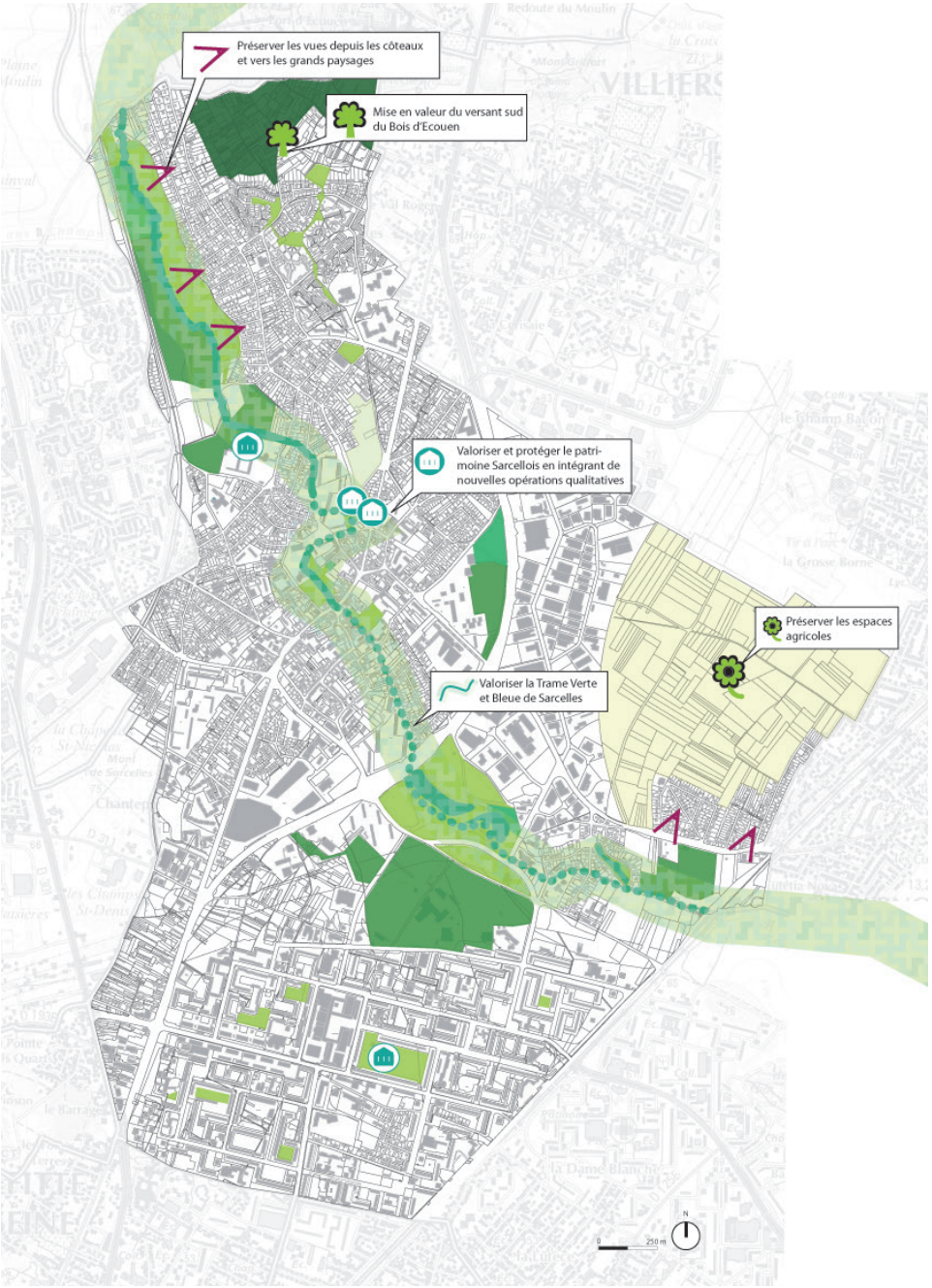

Synthèse des enjeux des Trames grise, verte et bleue_*Source : AME*

3.2 ENERGIE

- Patrimoine bâti

Avec plus de 120 millions de tonnes de CO_2 émises, soit 25% des émissions nationales et 43% de l'énergie finale nationale consommée, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie de France. Il constitue un secteur d'actions prioritaires au regard de son potentiel d'économie d'énergie.
En 2009, le Grenelle de l'Environnement a fixé des objectifs ambitieux, notamment la réduction des consommations d'énergie du parc bâti de 38% d'ici à 2020 par rapport à 2008.
La loi transition énergétique, adoptée le 3 mars 2015, vise à diminuer de moitié la consommation d'énergie d'ici à 2050 ainsi qu'à réaliser la rénovation de 500 000 logements par an.

- Un potentiel moyen de géothermie sur aquifère superficiel

Le BRGM cartographie le potentiel du meilleur aquifère. Au droit de la commune de Sarcelles, le potentiel identifié est moyen (10 000 à 100 000 MWh).

- Un potentiel éolien faible

D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) d'Ile-de-France, la commune de Sarcelles n'est pas susceptible d'être concernée par un développement éolien.
Des solutions de petit éolien (machines entre 1 kW et 36 kW) et de micro éolien (machines inférieures à 1 kW) commencent à se développer. Toutefois, dans les conditions techniques et économiques actuelles, ces solutions sont peu adaptées en milieu urbain et périurbain, où le vent est en général trop faible ou trop turbulent pour une exploitation rentable.

- Une énergie solaire valorisable

La commune dispose d'un potentiel solaire intéressant du fait de la hauteur limitée des constructions et de l'absence de relief marqué.

L'énergie solaire peut être utilisée pour le chauffage de l'eau chaude via des panneaux solaires thermiques et/ou pour la production d'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques.
Des systèmes de climatisation solaire sont également envisageables.

- Une filière bois-énergie en expansion en Ile-de-France

La vocation première des forêts franciliennes domaniales étant l'ouverture au public et les forêts privées étant fortement morcelées, les volumes de bois exploités sont largement inférieurs au potentiel naturel de la forêt francilienne. Le volume de bois récolté en Ile-de-France représente 1% de la production nationale de bois. En 2012, 314 300 m^3 de bois ont été récoltés en Ile-de-France. Le bois d'énergie représente près de la moitié de la production totale de bois en Ile-de-France.

Le bois énergie peut être utilisé pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les chaufferies bois sont également adaptées à de la cogénération.

Le stockage et la livraison du bois en zone urbanisée sont cependant une contrainte à gérer.

La récupération de chaleur sur les eaux usées

Lors de leur évacuation, les eaux usées ont une température moyenne comprise entre 10°C et 20°C. Les calories des eaux évacuées dans les canalisations peuvent être récupérées à l'échelle d'un quartier. C'est une solution particulièrement adaptée aux quartiers denses et mixtes. La récupération nécessite en effet un débit minimal et le respect de conditions techniques et financières.

Le système réversible permet de chauffer les bâtiments en hiver et de les rafraîchir en été lorsque la température des eaux usées est inférieure à la température intérieure des bâtiments. Des systèmes limités à un ou quelques bâtiments peuvent être mis en oeuvre pour l'eau chaude sanitaire. Ces systèmes sont généralement mis en oeuvre sur les eaux grises qui ont une température plus élevée.

- Un réseau de chaleur urbain à développer

Le grand ensemble des Lochères est desservi par un réseau de chaleur d'une longueur totale de 6.59 km. Produite et acheminée par Dalkia cette énergie a vocation à être développée. Ce réseau dessert actuellement des équipements et des logements.

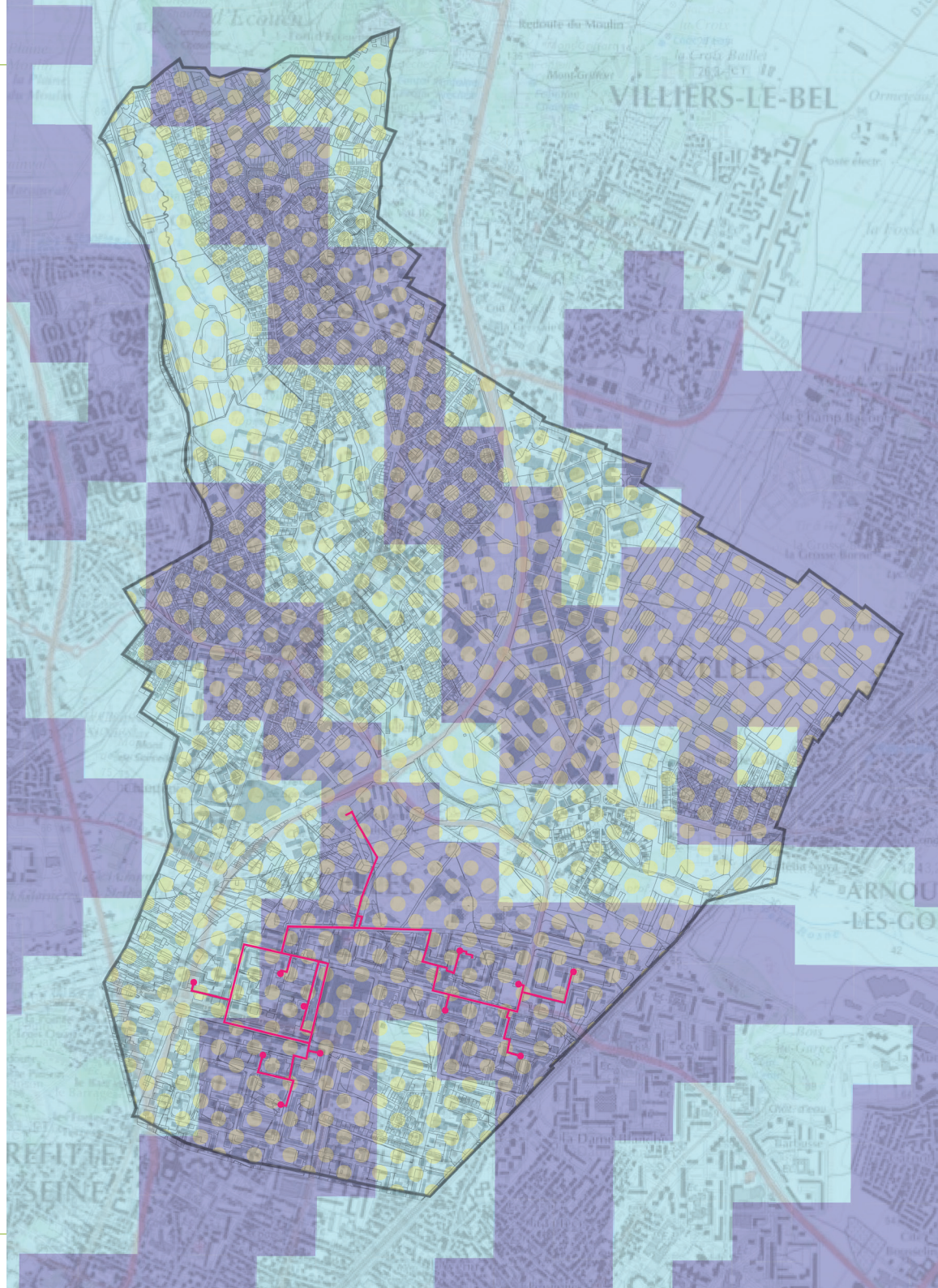

3.3 RÉSEAUX

- Assainissement

La commune de Sarcelles est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) Croult et Petit Rosne. Celui-ci est mobilisé sur 33 communes du bassin versant, sur trois missions principales : la restauration des rivières, la prévention du risque d'inondation et la prévention des pollutions. Sarcelles est ainsi concernée par ces 3 dispositions.

Les eaux usées sont acheminées gravitairement jusqu'à la station d'épuration de Bonneuil, qui traite 45 000 m³ d'eau par jour (moyenne en 2012). Sa capacité maximale est de 55 500 m³ / jour. Son rendement est globalement bon et respecte les normes d'assainissement, mais des difficultés ponctuelles sont constatées lors de fortes pluies. Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans la Morée, un affluent du Croult.

Un programme d'actions pour réduire l'usage des pesticides sur le territoire du SIAH a été mis à l'étude en 2012. Près de la moitié des collectivités se sont montrées favorables à cette démarche, dont le lancement était initialement prévu pour 2014.

Le réseau d'assainissement du SIAH est de type séparatif. Le respect de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales est une condition indispensable pour le bon fonctionnement du système mais également pour le respect du milieu naturel.

Le Plan de zonage des eaux usées date de 2009 et mérite d'être mis à jour en fonction des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

Les réseaux existants sont en mesure de prendre en charge les aménagements prévus dans les oap du Cèdre bleu, du Haut du Roy et du village. Pour les Mureaux, secteur non ouvert à l'urbanisation immédiatement, des études complémentaires et travaux sont à prévoir (cf note d'information du SIAH en annexe).

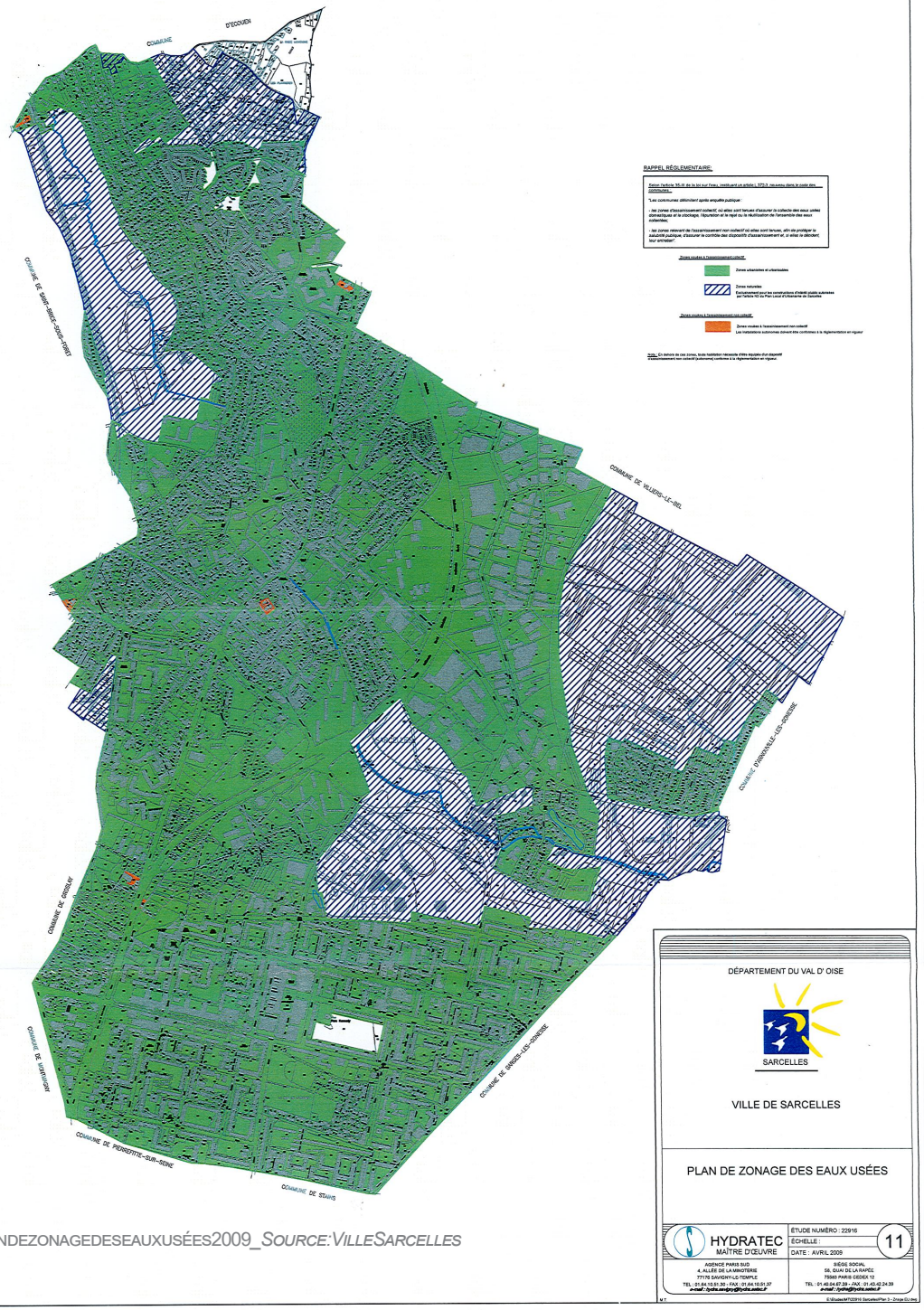

PLANDEZONAGEDESEAUXUSÉES2009_*SOURCE:VILLESARCELLES*

- Eau potable

Sur le territoire communal de Sarcelles, le service public de l'eau potable est exercé par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). La mission du SEDIF consiste à assurer l'alimentation en eau potable de 150 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit près de 4,6 millions d'usagers. Au 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Ile-de-France en vertu d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans. Il convient également de noter que la commune n'est pas concernée par la présence de captage d'alimentation en eau potable

Sarcelles dispose d'un réseau d'adduction d'eau structuré du fait notamment de la réalisation à partir de 1955 du « Grand ensemble ».

Les OAP sont desservies par des réseaux permettant l'alimentation domestique des projets (diamètre minimum des canalisations : 100 mm) avec des extensions privatives à prévoir à l'intérieur des îlots pour desservir les nouveaux immeubles. Des renforcements pourront être réalisés suivant les contraintes imposées par la direction départementale des services d'incendie et de secours (qui déterminera la densité des bornes incendie nécessaire à la desserte des opérations et par suite la pression nécessaire des réseaux d'eau).

En ce qui concerne l'OAP « Haut du Roy », il existe en partie sud une canalisation de gros diamètre (200 mm) qui permet un piquage. Au nord, la rue Emile Zola est desservie par une canalisation de diamètre 100 mm.

3.4 DÉCHETS

La gestion de la collecte des déchets est depuis le 1er juillet 2017, le SIGIDURS a repris la compétence «Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés» précédemment exercée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Bien organisée, avec des horaires de passage réguliers, elle doit permettre aux habitants de circuler sur des trottoirs dégagés et propres.

Collecte des ordures ménagères non recyclable.
3 Collectes des déchets placer au niveau des déchets non recyclables
Elle s'effectue aujourd'hui par sectorisation et en fonction des types d'habitats.

La déchetterie de Sarcelles gérée par le SIGIDURS (Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles), recueille gratuitement tous les déchets que vous ne pouvez pas mettre dans votre poubelle habituelle : encombrants, déchets ménagers spéciaux et déchets verts.

Le dépôt est gratuit jusqu'à concurrence de l'équivalent de 20 litres de déchets ménagers spéciaux et/ou 2m3 de déchets autres que spéciaux par visite. Elle est située dans la ZA de l'Escouvrier.

4 . RISQUES ET NUISANCES

4.1 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

RISQUES NATURELS :

- Carrières souterraines

La commune de Sarcelles est concernée par plusieurs carrières souterraines abandonnées. Des périmètres de risques liés à ces carrières souterraines ont été mis en place, et valent servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique ainsi que Plan de Prévision des Risques Naturels prévisibles (PPRN).
Il est ainsi rappelé que «A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.»

- Dissolution naturelle du gypse

Le territoire communal comprend des secteurs gypsifères, provoquant une instabilité des terrains et des risques d'affaissement et d'effondrement.
Bien que le caractère incertain des phénomènes de dissolution ne permet pas, en l'état actuel des connaissances du terrain, de conclure à une inconstructibilité absolue des secteurs concernés par les karsts de gypse, ces risques doivent être pris en compte. Des précautions pourront notamment être prises par les constructeurs avant tout aménagement nouveau dans ces secteurs.

- Retrait-gonflement des sols argileux

Des terrains argileux sont également présents sur le territoire. Ces terrains sont susceptibles d'être concernés par le phénomène de retrait-gonflement des sols, entrainant des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
Le BRGM a établi des zones en aléa faible, en aléa moyen et en aléa fort sur la commune de Sarcelles (carte ci-dessous).

Contraintes du sol et du sous-sol
Commune de SARCELLES

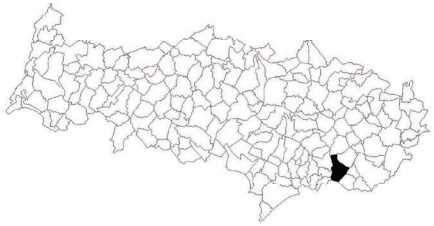

200 0 200 400
Mètres

N° 09_01_332

Sources : ©IGN-BDTOPO®2014 ; ©IGN-BDPARCELLAIRE®2012 ; DDT95 (CSSS_12_2015)
Inspection Générale des Carrières
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 18 février 2016

Attention :

Les axes de ruissellement ne coïncident pas toujours avec la topographie donnée par les courbes de niveau. L'imprécision des courbes de niveau sur la BDTopo peut en être la cause.

- Axes de ruissellement temporaire lors d'orages
- Alluvions tourbeuses compressibles
- Gypse

Carrières

- Périmètres dits "R111-3" valant PPR

- Limite communale
- Cours d'eau
- Surface d'eau ou bassin

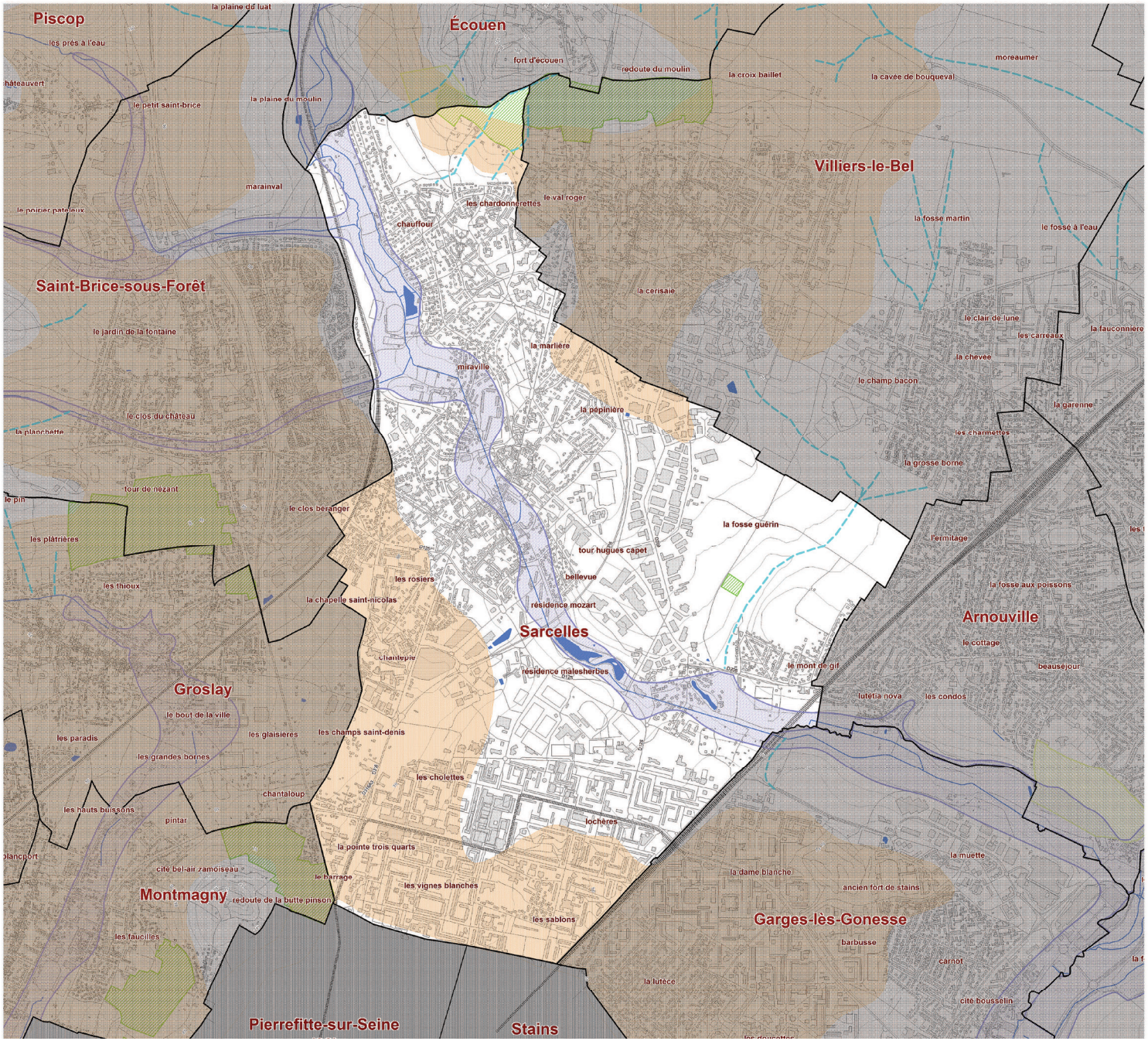

-Terrains alluvionnaires compressibles et zones humides

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail, susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur. Certaines précautions, comme des mesures pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'occupation du sol autorisées dans ce secteur, pourront être prises avant tout aménagement nouveau sur ces terrains.

-Inondations

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages, violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales (voir ci-contre). La commune est soumise à un risque d'inondations par débordement du Petit Rosne, à des axes de ruissellements et à des remontées de nappes. Le PPRI du Petit Rosne est en cours d'élaboration.

Le PGRI Seine-Normandie 2016-2021, arrêté le 7 décembre 2015, est un document stratégique de gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.Il a été initié par la directive européenne «Directive Inondation» dont les objectifs ont été repris le dans la loi GRENELLE II. Les 4 grands objectifs du PGRI sont :
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ainsi que les PGRI du bassin Seine Normandie 2016-2021 s'appliquent au PLU. Ils comportent notamment les dispositions suivantes :
- privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle
- ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets
- prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée
- éviter, réduire et compenser les installations en lit majeur des cours d'eau

En particulier, dans les secteurs argileux ou gypsifères, la gestion et la rétention des eaux à la parcelle doivent respecter les préconisations spécifiques à chacune de ces zones.

Tout projet d'aménagement devra prendre en compte le risque d'inondation pluviale

Événement	Date	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	22/06/1983 au 27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	03/05/1984	16/07/1984	10/08/1984
Inondations et coulées de boue	20/06/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	24/08/1987 au 25/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	28/05/1992 au 29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	31/05/1992 au 01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	04/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	17/06/2003	03/10/2003	19/10/2003

Historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1983

Aléas retrait - gonflement des sols argileux
Commune de Sarcelles

500 0 500 1000
Mètres

N° 16_02_2544

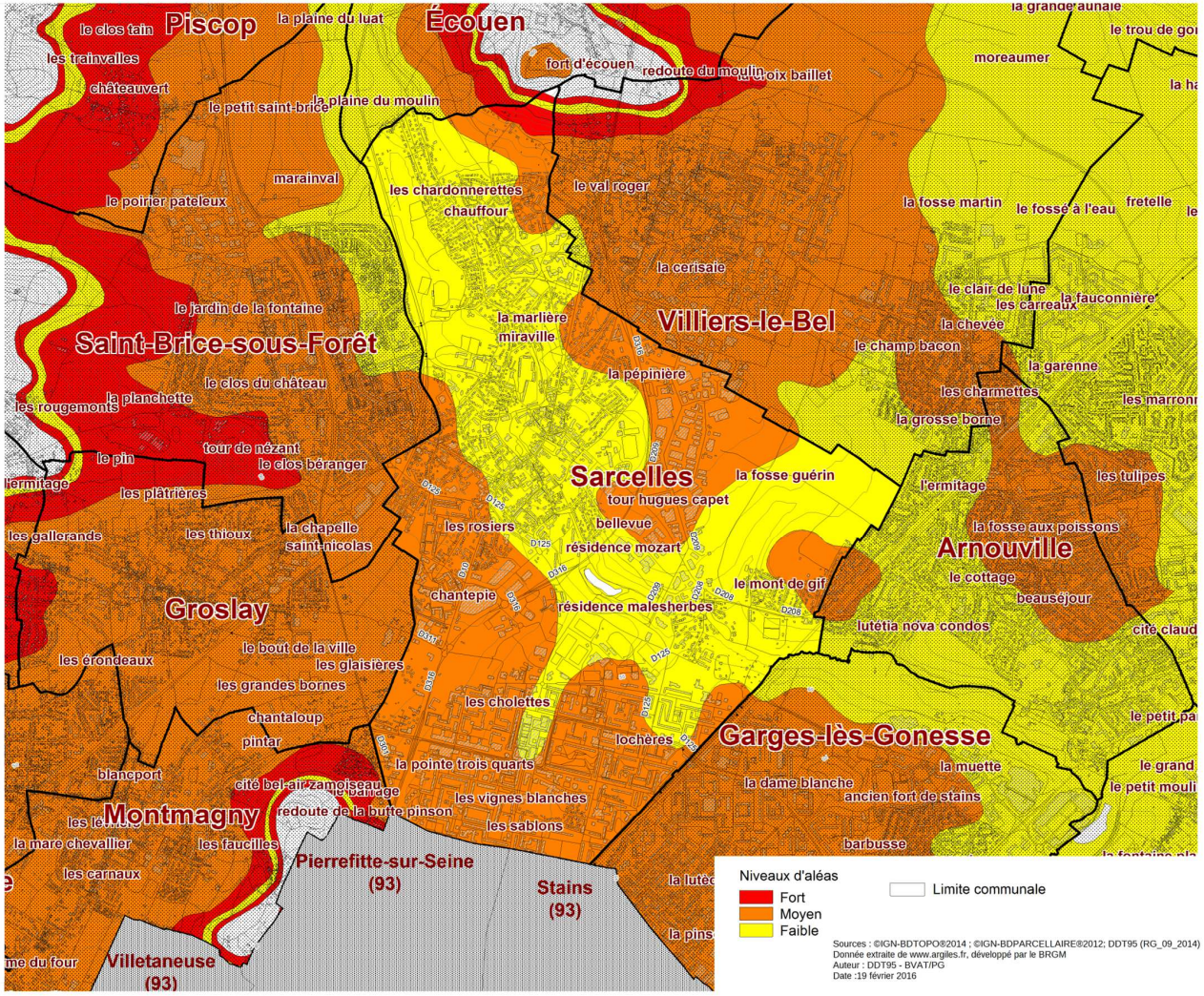

- identifier les zones d'expansion des crues
- prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les activités relevant de la législation des installations classées sont rassemblées dans une nomenclature qui les soumet à un régime particulier en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés : déclaration, autorisation ou enregistrement.

La commune n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.
21 installations classées soumises à déclaration ou à autorisation sont présentes dans la commune (liste ci-contre).
Aucune de ces installations n'est classée SEVESO.

- Infrastuctures de transport d'électricité

Des infrastructures de transport d'électricité sont présentes sur le commune. Certains des ouvrages identifiés sont considérés comme des ouvrages stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne, il est donc nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement.

- Sites pollués

Il est rappelé l'importance de prendre en compte les éventuelles pollutions des sols et sites (industriel ou non).

En particulier, la construction de bâtiments accueillant des «populations sensibles» (crèches, écoles, collèges, lycées, établissements d'hébergement des enfants handicapés ou des personnes âgées) doit être évitée sur les sites pollués.

La Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service recense de façon large et systématique tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et conserve la mémoire de ces sites.
106 sites BASIAS sont recensés au droit de la commune de Sarcelles.

En revanche, aucun site BASOL, sites potentiellement pollués nécessitant une action des pouvoirs publics, n'est recensé sur la commune. Lors de projets d'aménagement futurs à usage sensible (logements, jardins, aires de jeux, établissements accueillants des enfants ...), si l'existence d'une pollution était avérée, il convient de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées» selon la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués.

- Présence de lignes HT
Une association statistique entre exposition aux champs magnétiques extrêmement basses fréquences et leucémie infantile a été observée par différentes études épidémiologiques. Ces études montrent même une bonne cohérence entre elles. Cette association est statiquement significative pour une exposition résidentielle, moyennée sur 24h, à des champs magnétiques dont les niveaux sont supérieurs à 0,2 ou à 0,4 µT, selon les études.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) recommande de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant des enfants (écoles, crèches...) à proximité immédiate des lignes à très haute tension, et de ne pas implanter de nouvelles lignes au dessus de tels établissements. Les dispositions du décret n° 2016-1074 du 3 aout 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques sont applicables.

Nom	Adresse
ASTRAL - PEINTURES ET VERNIS	Parc Industriel
CIE IMMOBILIERE DE LA R.P.	Centre Commercial "Les Flanades"
CIS BIO INTERNATIONAL	10 avenue Charles Péguy
Compagnie de Phalsbourg	Rond point de la Sous Préfecture
DES VERNIS ET PEINTURES SMALTUM	25-27 av de l'Escouvrier-Parc Industriel
ERGER	75 rue du Vignolle
ETS LE DANTEC ET CIE	ZI Lot n°58
POINT P	42 à 48 route de Calais
EVOBUS	2 à 6 rue de Vignolle
GARNIER ET FILS	10 rue de Vignolle
GENERIS	Parcelle répertoriée ds le cadastre AM n°207
LES ABATTOIRS DE CREIL	
MARIE VIRGINIE TOUT DEBLAIEMENT TOUTE DEMOLITION	1, CHEMIN DES ROSEAUX
UNION DES SERVICES PUBLICS----->>OTUS (VEOLIA)	ZI - Lot n°40
VALDELEC	18, rue du Fer à Cheval
SA PINGOUIN	Zi des Palmipèdes
SARCELLES ENERGIE	3 allée de Chantereine
SAREN	10 rue des Tissonvilliers
SERRE ET ANSOT	12 rue du Fer à Cheval - Parc Industriel
BROUSSE ADRIEN	Rue du Fer à Cheval
LE DANTEC	19 rue du Fer à Cheval

ICPE présents sur la commune de Sarcelles

4.2 NUISANCES

- Acoustique

La commune est concernée par un arrêté de classement sonore des voies routières et ferroviaires, qui délimite des secteurs au sein desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transport terrestre.
La commune est particulièrement impactée par le bruit émanent des : RN1, RN16, RD10, RD125, RD208, RD209, RD911 et plusieurs voies communales.

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) visant à prévenir et à traiter les problèmes de nuisances sonores au niveau des zones de bruit critique a été réalisé.

Les aménagements nouveaux devront prendre en compte les nuisances au bruit : bonne implantation des bâtiments et des équipements au niveau de chaque zone et par rapport à l'existant.

- Aéroport

De plus, la commune de Sarcelles fait partie du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Elle est concernée par les périmètres dans lesquels s'appliquent les dispositions relatives aux zones C et D.
Le Plan de Gêne Sonore (PGS) prévoit que les administrés peuvent établir des demandes d'aide financière pour des aménagements d'insonorisation qui seront instruites par Aéroport de Paris.

Les emprises du PGS peuvent être consultées au service de l'aménagement qui peut également établir des attestations de construction des logements (fournir un titre de propriété) ou rechercher des permis de construire.
La ville de Sarcelles participe également aux débats de la commission consultative d'aide aux riverains (examen des dossiers litigieux situés en limite du PGS).
Pour les logements en copropriété, il est demandé d'établir des dossiers collectifs.

En termes d'impacts sanitaires, le bruit aérien est responsable de 18 718 années de vie en bonne santé perdue chaque année au sein de la zone dense francilienne.
Contrairement aux nuisances routières ou ferroviaires qui sont relativement réparties sur le territoire, les nuisances du trafic aérien sont très inégalement localisées. Certains secteurs les concentrent : c'est le cas de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

D'après l'étude Bruitparif, Sarcelles présente une des valeurs les plus élevées d'années de vie en bonne santé perdue du fait du bruit aérien par an. Rapportées à l'individu, les évaluations réalisées donnent une valeur statistique moyenne de 1,9 mois de vie en bonne santé perdue du fait du bruit aérien par individu au cours d'une vie entière au sein de la zone dense francilienne. Mais les disparités sont très élevées, cette valeur pouvant atteindre deux ans pour les communes où le risque individuel moyen est le plus fort (Le Mesnil Amelot, Thieux, Bouqueval) et plus de trois ans au sein des mailles du territoire les plus exposées au nuisances sonores aéroportuaires.

QUALITE DE L'AIR :

Le SRCAE d'Île-de-France classe la commune en zone sensible pour la qualité de l'air. Les nuisances atmosphériques doivent donc faire l'objet d'une attention particulière et des mesures d'amélioration sont à développer.
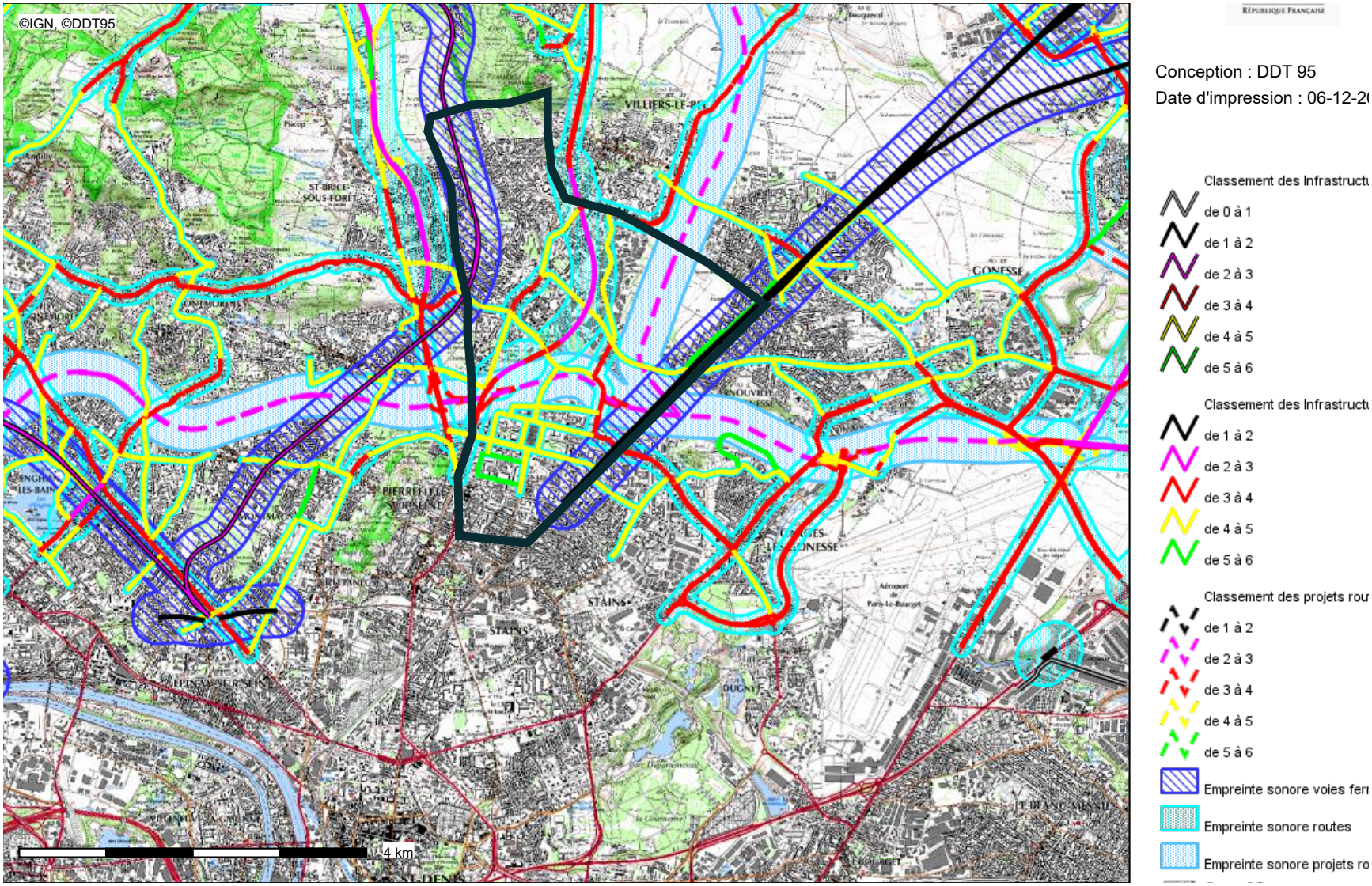
Classement des voies bruyantes à proximité de Sarcelles